Le Monde

15, rue Falguière, 75501 Paris Cedex 15

BOURSE ★

QUARANTE-NEUVIÈME ANNÉE – N° 14635 – 6 F

SAMEDI 15 FÉVRIER 1992

FONDATEUR : HUBERT BEUVE-MÉRY – DIRECTEUR : JACQUES LESOURNE

L'application du plan de paix de l'ONU

M. Boutros-Ghali demande l'envoi de dix mille « casques bleus » en Croatie

La Serbie et la Croatie ont réagi favorablement, vendredi 14 février, à la décision du secrétaire général des Nations unies, M. Boutros-Ghali, de recommander l'envoi de plus de dix mille « casques bleus » en Yougoslavie. Le déploiement de la force de maintien de la paix devra être préalablement entériné, la semaine prochaine, par le Conseil de sécurité.

Une mesure provisoire

APRÈS avoir longtemps hésité, M. Boutros Boutros-Ghali, le nouveau secrétaire général des Nations unies, vient donc de décider de recommander l'envoi de « casques bleus » en Croatie. Le Conseil de sécurité se réunira la semaine prochaine et devrait, sauf imprévu, donner le feu vert à une opération d'une envergure jamais vue depuis l'intervention de l'ONU au Congo dans les années 60 : un contingent de plus de dix mille soldats – dont sans doute quelque trois mille Français – va être dépêché dans les trois enclaves serbes de Croatie, théâtre de sanglants combats pendant plus de six mois. Le coût annuel de ce déploiement est estimé à 400 millions de dollars.

Les hésitations du secrétaire général étaient compréhensibles, compte tenu des risques et de la durée tout à fait imprévisible de l'opération. Si les dirigeants serbes, croates et de l'armée fédérale ont formellement accepté le plan de paix défini par M. Cyrus Vance, l'émissaire spécial de l'ONU, certaines communautés serbes – notamment en Krajina – continuent à s'opposer à l'envoi de « casques bleus » sur leurs territoires et affirment ne pas pouvoir garantir leur sécurité.

EN dépit de ces menaces, M. Boutros-Ghali estime avoir reçu des assurances suffisantes de la part du président serbe, M. Slobodan Milosevic, et de son homologue croate, M. Franjo Tudjman, qui ont tous deux proclamé leur volonté de « coopération ». Trop attendre présentait des risques. Le quinzième cessez-le-feu, entré en vigueur le 3 janvier, a été globalement respecté et de nouvelles tergiversations auraient pu permettre une reprise des combats, qui ont déjà fait plusieurs milliers de morts. Car il ne faut pas se leurrer : des deux côtés, il existe toujours des milices et des groupes paramilitaires plus ou moins incontrôlés qui ne rêvent que d'en découdre... Il fallait donc exploiter – c'était notamment la position de la France – l'accalmie actuelle pour intervenir et tenter de ramener le calme dans les esprits.

CELA dit, le déploiement de « casques bleus » dans les régions les plus chaudes de Croatie – qui ne peut être qu'une mesure provisoire – ne règle pas la crise « yougoslave ». Après l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie, les problèmes se sont déplacés maintenant dans le sud de l'ex-fédération, en Macédoine et en Bosnie-Herzégovine, où cohabitent Serbes, Croates et Musulmans. Les tensions intercommunautaires s'y sont accrues ces dernières semaines, et c'est dans cette République que l'armée fédérale a concentré la majeure partie de ses troupes et de ses équipements. Certains diplomates avaient d'ailleurs préconisé l'envoi à titre préventif d'une force de l'ONU en Bosnie, menacée d'éclatement, mais l'idée a été écartée.

Au mieux, la présence de « casques bleus » pourrait, en consolidant le cessez-le-feu, favoriser une reprise de négociations politiques enfin sérieuses entre les protagonistes sur les droits des minorités, les relations économiques futures et les frontières.

Les irréductibles de la Krajina

KNIN (Krajina)

de notre envoyé spécial

Le déploiement des forces de paix de l'ONU tel qu'il est proposé par l'émissaire spécial des Nations unies, M. Cyrus Vance, sera considéré comme *« une intervention et une occupation de la Krajina par une armée étrangère »*, ont déclaré jeudi 13 février les autorités de cette enclave serbe du sud-ouest de la Croatie. Elles venaient d'apprendre que le secrétaire général des Nations unies, M. Boutros-Ghali, recommandait au Conseil de sécurité le déploiement des « casques bleus » en Yougoslavie dans les quinze jours.

Dans une lettre adressée, jeudi 13 février, à M. Boutros-Ghali, le leader serbe de cette région, M. Milan Babic, déclare : *« Nous attendons de vous que vous rendiez possible la mise en œuvre de notre droit à l'autodétermination. »*

YVES HELLER

Lire la suite et nos informations page 4

Alors que le gouvernement maintient son projet

Les dockers refusent la réforme de leur statut

Le délai fixé aux 8 300 dockers par le secrétaire d'Etat à la mer, M. Jean-Yves Le Drian, pour s'asseoir à la table des négociations expire samedi 15 février. La politique de la chaise vide de la CGT et les vingt-cinq grèves à répétition observées depuis septembre n'empêcheront pas le gouvernement de réformer le statut des dockers, vieux de quarante-cinq ans.

Tempête sur les quais

par François Grosrichard

« Le 16 février au matin, il sera trop tard. » Le secrétaire d'Etat à la mer n'arrêtera pas la pendule. *« Si les dockers croient gagner dans leur course de lenteur, ils se trompent. Je dis et leur répète : venez vous asseoir dans chaque port à la table des négociations, et il n'y aura, je vous l'assure, ni vainqueur ni vaincu. »*

M. Jean-Yves Le Drian sait de quoi il parle. Il dirige la mairie de Lorient, port de pêche, de commerce et accessoirement de guerre, depuis 1981, et son propre grand-père, originaire de Lanester, dans la banlieue de Lorient, était docker.

Posée ouvertement depuis des décennies, la question de la réforme du statut des dockers français est aussi lancinante que furent pusillanimes les gouvernements successifs, de droite comme de gauche. S'attaquer à une forteresse de la CGT à l'intérieur de la CGT elle-même, quelle audace !

Lire la suite page 23

JEUX OLYMPIQUES

Biathlon féminin : médaille d'or pour la France

L'équipe de France de biathlon féminin, composée d' Anne Briand, Corinne Niogret, Véronique Claudel, a remporté la médaille d'or du relais 3 fois 7,5 km, vendredi 14 février, aux Saisies

Pékin-Hanoï : l'« amitié » retrouvée

La frontière sino-vietnamienne déborde à nouveau d'activité

DONGXING

de notre envoyé spécial

En 1978, le pont qui enjambait la rivière de la Hiérarchie-du-Nord, petit cours d'eau qui se jette dans le golfe du Tonkin et qui marque la frontière entre la Chine et le Vietnam, connut du jour au lendemain une circulation sans précédent, tant par son ampleur que par son sens : unique. Un exode qu'allait suivre une guerre brève mais sanglante.

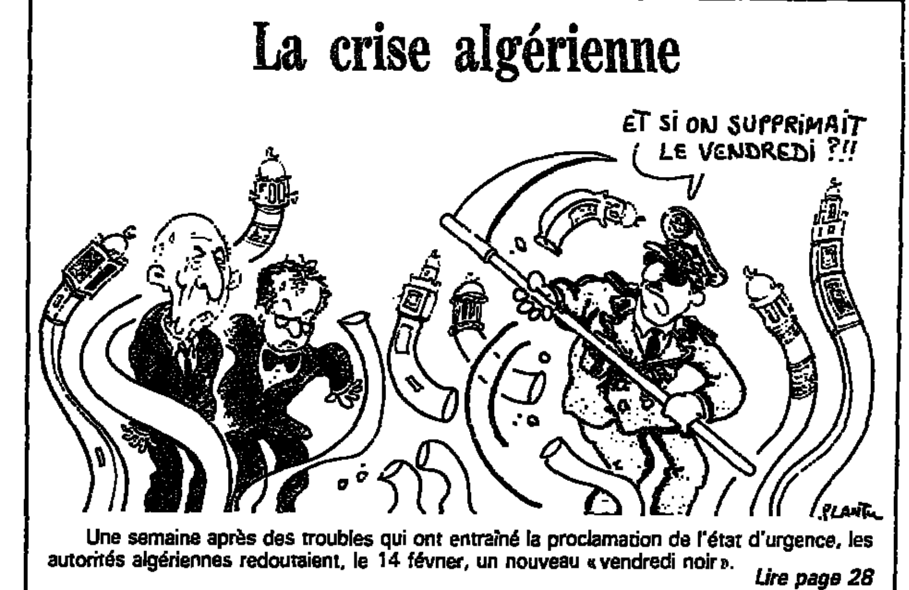
Aujourd'hui, près de quatorze ans plus tard, le ministre chinois des affaires étrangères se trouve à Hanoï. M. Qian Qichen, qui est le plus haut responsable chinois à se rendre au Vietnam depuis la guerre de 1979, a rencontré, jeudi 13 février, le premier ministre Vo Van Kiet ; il a annoncé à cette occasion que le chef du gouvernement chinois Li Peng se rendrait à Hanoï dans le courant de l'année, officialisant ainsi la récente normalisation entre les deux puissances communistes asiatiques.

Les choses ont bien changé depuis ce jour dramatique de 1978, quand, avec quelques confrères, nous nous tenions à l'une des extrémités de ce pont alors que des centaines et des centaines de gens affluaient de l'autre rive.

FRANCIS DERON

Lire la suite et nos informations page 5

La crise algérienne



Une semaine après des troubles qui ont entraîné la proclamation de l'état d'urgence, les autorités algériennes redoutaient, le 14 février, un nouveau « vendredi noir ».

Lire page 28

POINT DE VUE

Luc Tangorre et notre erreur

par Pierre Vidal-Naquet

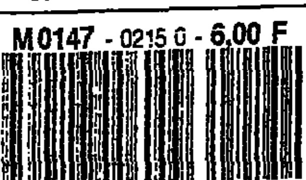
C'est pendant l'été de 1983 que j'entendis pour la première fois prononcer le nom de Luc Tangorre qui avait été, le 24 mai précédent, condamné à quinze ans de réclusion criminelle par la cour d'assises d'Aix-en-Provence. Luc Tangorre était le camarade d'un de mes neveux, étudiant en éducation physique, et ni ce garçon ni aucun de ses camrades ne comprenaient que Luc Tangorre, gentil, serviable et menant une vie sentimentale normale, ait pu être accusé d'être l'auteur d'une série de viols. Je me fis communiquer le dossier, que me procura Gisèle Tichané, chercheur au CNRS et amie de la famille Tangorre. Je me convainquis rapidement que l'instruction avait été bâclée par un juge instruisant à charge et non à décharge, et que, contre Luc Tangorre, il n'existait aucune preuve digne de ce nom, hors les reconnaissances faites par les victimes de ces crimes très réels.

L'affaire Tangorre m'apparaissait alors comme une sorte d'affaire Dreyfus de M. Tout-le-monde. Je viens de relire le livre publié en janvier 1985 par Gisèle Tichané – disparue, hélas ! depuis sous le choc des rebondissements successifs de l'affaire, – livre que j'avais muni d'une postface (1). Pour l'essentiel, et même si tout n'y est pas également convaincant, l'analyse demeure valable. Luc Tangorre n'avait pas été véritablement jugé, il fallait donc refaire son procès. Il fallait aussi, à mon avis, le tirer de sa prison. M'étant convaincu de son innocence, je décidai de tout faire pour cela. Je le vis à Fresnes et lui dis que je le défendrais comme s'il était mon propre fils. C'est ce que je fis.

Je défendis sa cause partout où je pouvais la défendre, dans *le Monde*, comme dans d'autres journaux, à la radio et à la télévision. Je mobilisai tout ce que je pus mobiliser pour sa cause. Je lui procurai deux nouveaux avocats : Jean-Denis Bredin, qui venait de publier un livre sur l'affaire Dreyfus, et mon propre frère. Tous deux eurent le sentiment d'une innocence rayonnante. C'est aussi le sentiment que m'inspiraient les lettres déchirantes que m'adressait Luc Tangorre, en dépit du manque de maturité affective dont elles témoignaient quelquefois.

Lire la suite page 2

(1) Gisèle Tichané, *Coupable à tout prix*, Editions La Découverte, 1985.



M0147 - 0215 0 - 6,00 F

A L'ÉTRANGER : Algérie, 4,50 DA ; Maroc, 8 DH ; Tunisie, 750 m. ; Allemagne, 2,50 DM ; Autriche, 25 SCH ; Belgique, 40 FB . Canada, 2,25 $ CAN : Antilles-Réunion, 9 F . Côte-d'Ivoire, 465 F CFA . Danemark, 14 KRD . Espagne, 190 PTA ; G.-B., 85 p. ; Grèce, 220 DR ; Irlande, 1,20 £ ; Italie, 2 200 L ; Luxembourg, 42 FL ; Norvège, 14 KRN ; Pays-Bas, 2,75 FL . Portugal, 170 ESC ; Sénégal, 450 F CFA ; Suède, 15 KRS ; Suisse, 1,90 FS · USA (NY), 2 $. USA (others), 2,50 $.

DÉBATS

Minorités

Mettre fin au terrorisme

par Denis Langlois

UNE vingtaine de personnes tuées dans des attentats en Irlande. Une dizaine en Espagne. Des explosions et des mitraillages un peu partout. L'année s'annonce sanglante en Europe de l'Ouest.

Comment ne pas dénoncer le terrorisme ? Comment ne pas s'indigner contre les tireurs ou les poseurs de bombes qui sèment la mort à la volée ?

Assurément. Mais les puissants de ce monde font-ils tout pour éviter le terrorisme ? Je ne parle pas de la répression. C'est la solution de facilité. On place sous haute surveillance des régions entières. On quadrille, on fiche, on infiltre, on arrête, on abat sommairement à son tour. Bref, des méthodes qui, pour lutter contre le terrorisme, s'inspirent directement du terrorisme quand elles ne le dépassent pas.

Je veux parler des causes du terrorisme. De ce qui *fait* qu'un homme ou un groupe d'hommes décident de tuer, parce qu'ils considèrent qu'ils sont brimés, humiliés, écrasés ou, plus largement, que leurs droits sont bafoués. Certes ils peuvent se tromper. Croire à tort *que leurs revendications sont légitimes*. Se battre par exemple pour le peuple, alors que le peuple estime son sort supportable et n'est pas prêt à se soulever.

La loi *du plus fort*

Cependant, même si les méthodes sont condamnables, il arrive que le combat soit juste, parce qu'il répond à l'oppression violente d'un État. Comment ne pas reconnaître que des luttes qui se prolongent durant des dizaines d'années bénéficient obligatoirement du soutien d'une partie importante de la population ? Les véritables défenseurs des droits de l'homme diront que la fin ne justifie jamais les moyens et je leur donnerai totalement raison. Mais cela ne saurait absoudre les gouvernements concernés.

Comme il serait plus simple que celui qui détient le pouvoir reconnaisse le bien-fondé de la revendication. *Comme il serait plus simple* qu'il décide d'en discuter pacifiquement autour d'une table avec ceux qui revendiquent.

Certes, la démocratie, du moins lorsqu'elle existe, a institutionnalisé tout cela. Chacun peut se présenter aux élections. *On glisse son* bulletin dans l'urne et on compte les voix. Mais, dans la plupart des cas, ce n'est que la reconnaissance de la loi de la majorité et donc de la loi du nombre. Or être les plus nombreux à penser une chose ne signifie pas qu'on ait *forcément* raison. Un seul homme ou un groupe d'hommes peuvent être plus lucides que l'ensemble du troupeau. Malheureusement, dans nos démocraties plus ou moins démocratiques, les minorités ont surtout le droit de se taire.

Cependant, tout est relatif. Une minorité peut très bien être majoritaire. Si un État regroupe plusieurs peuples, chacun de ces peuples peut être majoritaire chez lui et minoritaire dans le cadre étatique. S'il ne parvient pas à faire entendre sa voix, il est tentant pour lui de vouloir se séparer des autres et choisir son propre chemin. C'est même un droit légitime reconnu par toutes les bonnes chartes internationales : le droit à l'autodétermination. On est un peuple qui a son histoire, sa langue, son territoire, sa culture. On ne se sent pas bien dans un amalgame d'autres peuples, on réclame sa liberté. Et généralement on ne l'obtient pas. Quand cela se passe de l'autre côté de l'ancien rideau de fer, c'est encouragé, il est vrai bien mollement ces derniers temps.

Les peuples du défunt empire soviétique, et ce n'est que justice, ont le droit de secouer leurs chaînes. La Communauté européenne a fini par reconnaître la Slovénie et la Croatie. A l'Ouest, en revanche, c'est formellement interdit. Les Basques, les Irlandais ou les Corses n'ont qu'à accepter, bon gré mal gré, leur sort historique. Les guerres et les héritages des princes ont scellé définitivement leur destin. Silence dans les rangs. Obligation de se plier à la loi du plus fort qui n'a que faire de ces revendications qualifiées avec mépris de « chauvines » ou de « sectaires ».

Et quand certains osent appuyer leur droit à l'autodétermination par la violence, quel tollé de la part des gouvernants ! La condamnation serait assurément plus convaincante si elle s'accompagnait de la volonté de régler le problème *pacifiquement. Cependant, le pouvoir* tient généralement un raisonnement hypocrite : « Nous ne négocierons jamais avec des terroristes. Laissez vos armes au vestiaire et nous vous écouterons ! » Mais, quand les armes sont au vestiaire, *le pouvoir lance* avec dédain : « Pourquoi voulez-vous que nous discutions avec vous, le calme règne. Où voyez-vous un problème ? »

Alors, les attentats reprennent, le sang coule, les prisons se remplissent *et les bonnes consciences se* voilent la face.

Dans la plupart des cas il suffirait pourtant de peu de chose, juste un peu de sagesse. L'équilibre du monde ne s'est jamais écroulé parce qu'un peuple est parvenu à *plus de liberté*.

Le cas basque

Penchons-nous plus particulièrement sur la situation du Pays basque. *Elle est significative. Felipe* Gonzales, président du gouvernement espagnol, a lancé sur un ton péremptoire : *« Les tueurs de l'ETA veulent exercer un chantage sur l'Espagne. Nous ne céderons jamais ! »* Ce n'est certainement pas le langage qui convient. L'ETA, de son côté, a décidé d'intensifier ses actions en cette année 1992 où l'Espagne accueille les Jeux olympiques et l'Exposition universelle. Ce n'est certainement pas la réaction qui convient.

Ce qui dans un monde d'intelligence et de bon sens conviendrait, c'est que l'ETA décide unilatéralement d'arrêter ses attentats et que le gouvernement espagnol engage immédiatement des négociations avec elle et les différents partis basques, sur la base du droit des peuples à l'autodétermination, droit qui a été proclamé officiellement par la majorité du Parlement basque.

Cela ne signifie pas que les Basques décideront obligatoirement de se séparer de l'Espagne. Ce sont des gens raisonnables, ils préféreront *certainement une formule* intermédiaire qui ne créera pas de nouvelles frontières : une structure fédérale ou confédérale ou bien autre chose dans le cadre de la nouvelle Europe. Mais ce qui est évident, c'est que c'est à *eux* d'en *décider*.

Le gouvernement français, qui a lui aussi son « problème basque » (le candidat Mitterrand a fait avant mai 1981 la promesse toujours non tenue de créer un département Pays basque), a les moyens d'inciter à ces négociations et d'y participer. Il aurait tout intérêt à le faire au lieu de s'enliser lui aussi dans la répression et d'encourager l'entêtement espagnol (et par voie de conséquence celui de l'ETA).

Contrairement à ce qu'on voudrait nous faire croire, aucun peuple ne souhaite la guerre. Il sait qu'il en est toujours la première victime. Son intérêt est toujours la paix et l'harmonie avec les autres peuples. Cela passe généralement par des négociations et des concessions réciproques. Eh bien ! que l'on négocie sans perdre un instant ! C'est la seule façon de renvoyer rapidement au passé les terribles attentats de ce début d'année. C'est la seule façon de *prouver que la violence est toujours* le plus mauvais argument.

► **Denis Langlois est avocat et écrivain.**

Immigration

Pour le droit d'asile

par Alain Vivien

AU moment où certains interrogent le gouvernement sur l'exercice du droit d'asile en France, je crois utile de rappeler quelques vérités.

Nous n'avons pas à rougir, bien au contraire, de notre action en la matière.

La France s'appuie sur une longue tradition d'accueil, bâtie à partir de 1793, et à laquelle seul le régime de Vichy avait osé porter atteinte. La défense de cette tradition est pour nous un des éléments fondamentaux de notre démocratie.

L'asile politique n'est pas un aspect de la politique d'immigration. Mais défendre le droit d'asile, c'est écarter le faux réfugié, pour accueillir et protéger les vrais persécutés.

Je tiens à rappeler que la France a fait sienne la définition établie par la convention de Genève de 1951. Aux termes de ce texte, nous considérons comme réfugié *« toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays... »*

Dès 1952, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) était créé, avec pour première mission d'instruire les demandes d'asile et d'accorder le statut de réfugié politique, conformément aux engagements auxquels la France avait souscrit. Placé sous la tutelle administrative et financière du ministère des affaires étrangères et de lui seul, cet établissement public jouait dans l'exercice de la mission quasi juridictionnelle qui est la sienne de la plus grande autonomie. *Face au triplement* des demandes d'asile, nous avons dès 1989 entamé un effort en moyens et en personnels, qui permet aujourd'hui à l'OFPRA de remplir à nouveau pleinement sa mission, sans occasionner ces retards insupportables qu'on observait il y a quelques années encore.

Jusqu'à l'automne dernier, seule la police de l'air et des frontières était présente dans les aéroports. Désormais, et à la demande du ministère des affaires étrangères, la présence d'agents de l'OFPRA permet et garantit un meilleur accès des demandeurs à la procédure. J'y veille personnellement.

Chaque fois que l'instruction le requiert, le demandeur est reçu par un officier de protection de l'OFPRA. Le personnel de l'office – et en particulier les officiers de protection chargés de l'instruction des dossiers – bénéficie d'une formation continue, portant notamment sur la situation politique dans les pays d'origine des demandeurs. Leur information est complétée par une liaison constante entre l'OFPRA et le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR).

Bien plus, lorsque, venant d'un pays troublé, certains demandeurs d'asile peuvent être en réalité des candidats à l'immigration, des missions conjointes OFPRA-HCR sont organisées dans le pays en cause pour éclaircir la réalité de la situation. Cela vient d'être le cas dans un pays d'Asie il y a quelques mois seulement.

Procédure contradictoire

Ceux qui demandent l'asile en France ont la faculté de contester une décision négative de l'OFPRA devant une juridiction spécialisée: la commission des recours.

C'est la seule juridiction française à comprendre, dans sa formation de jugement, un fonctionnaire international: le délégué du HCR. La procédure y est contradictoire et le respect des droits de la défense, au sens de la Convention européenne des droits de l'homme, y est garanti. Encore le requérant peut-il saisir le Conseil d'Etat et, au-delà, la Cour européenne des droits de l'homme.

Cette procédure, très protectrice des droits du demandeur, va au-delà des dispositions de la convention de Genève. Il faut le savoir: dans de nombreux autres Etats signataires, le statut de réfugié est accordé ou refusé par simple décision administrative.

Les *moyens accrus mis* à la disposition de l'OFPRA ont permis le traitement en janvier 1992 de tous les dossiers en instance, et les demandeurs sont aujourd'hui assurés d'une réponse rapide. Cela signifie que les délais de procédure administrative ont été réduits, sans que l'instruction au fond des dossiers soit pour autant négligée. Elle est aujourd'hui rationalisée, sérieuse et approfondie.

On a abusivement rapproché la modernisation de l'OFPRA de la diminution du nombre des demandes. Ce lien est absurde. L'analyse par nationalité montre que la diminution est la conséquence directe de l'essor de la démocratie dans le monde. Qui s'en plaindrait ?

Evidemment, nous sommes soucieux de rechercher, avec nos partenaires de la Communauté, les moyens de faire face aux conséquences, dans ce domaine particulier, de l'instauration progressive d'un régime de libre circulation entre les Etats européens. C'est pourquoi nous avons décidé, à *Dublin, en juin 1990*, que pour chaque demande d'asile, et notamment en cas de demandes multiples, un Etat responsable serait déterminé. Le réfugié statutaire sera ensuite reconnu dans les autres Etats signataires, ce qui consolide l'espace de liberté européen.

En 1991, l'OFPRA a reçu cinquante mille dossiers, soit environ cinq mille de moins que l'année précédente. Mais le nombre de demandes acceptées, resté à peu près constant, est de l'ordre de onze mille. Ces chiffres montrent bien que ce n'est pas l'exercice du droit d'asile qui est en cause dans notre pays, où les réfugiés sont assurés de bénéficier d'une procédure à bien des égards exemplaire. En revanche, ils tendent à montrer que des mesures concrètes ont permis de dissuader un certain nombre de candidats à l'immigration de détourner cette procédure à leur profit.

► **Alain Vivien est secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.**

Luc Tangorre et notre erreur

Suite de la première page

Pour tirer un innocent de prison, il y avait, en principe, deux voies normales : la révision, qui ne peut être décidée que par la Cour de cassation à la demande du garde des sceaux, et la grâce présidentielle. Je fis toutes les démarches possibles et imaginables place Vendôme, comme au palais de l'Elysée, et beaucoup d'autres m'aidèrent dans ces démarches. L'affaire Tangorre ne fut en aucune façon une affaire qui fut le monopole de la gauche, comme on l'a écrit parfois. Alain Peyrefitte, par exemple, à qui l'erreur judiciaire fait horreur, se convainquit, lui aussi, qu'il y avait au moins doute et, à son honneur, il intervint dans ce sens. Jean-Denis Bredin rédigea *un mémoire en révision. Il ne reçut* jamais de réponse officielle. Robert Badinter, bien qu'il ne fût nullement convaincu de l'innocence de Luc Tangorre, découvrit une troisième voie. Il déposa en février 1985 un pourvoi «dans l'intérêt de la loi et du condamné». Il estimait avec raison qu'un nouveau procès serait le meilleur moyen de trancher la question. Le 9 octobre 1986, la chambre criminelle refusait ce pourvoi.

Il ne restait plus qu'une seule issue : la grâce. François Mitterrand accorda une remise de peine de quatre ans, ce qui permit à Luc Tangorre de sortir de prison le 15 février 1988. Je lui suggérai de déclarer à sa sortie de prison, comme l'avait fait Dreyfus en septembre 1899, que la liberté ne lui était rien sans l'honneur. Il le fit. Je *le vis à Paris les 15 et 16 mai 1988*. Je puis témoigner qu'il ne parlait que d'une chose : de la révision de son procès. Nous esquissâmes même ensemble un modèle des lettres qu'il envoya à chacune des victimes des viols commis à Marseille et qu'on lui avait attribués. Il voulait convaincre ces jeunes femmes qu'il n'était pas leur agresseur. Ces lettres furent effectivement envoyées, mais les destinataires déclinèrent la proposition.

C'est une semaine après qu'il a, selon les déclarations de deux jeunes Américaines, commis de nouveaux viols, mais les faits, on le sait, ne furent révélés qu'en octobre, après une longue et minutieuse enquête.

« A-t-il été jugé ? »

Ces jeunes filles avaient-elles dit la vérité et était-ce bien Luc Tangorre qui les avait violées? Après une longue et douloureuse réflexion, aussi documentée que possible, j'ai dû me rendre à l'évidence. En dehors de ce récit, il n'y avait que deux hypothèses possibles, toutes les deux romanesques : l'action d'un sosie qui aurait persécuté Luc Tangorre au moins depuis 1980, ou une machination policière, qui supposait des manipulations tellement énormes – sans parler de la complicité *des jeunes filles – qu'on ne peut* que se refuser à l'admettre. Jusqu'à plus ample informé, telle est, je crois, hélas, la vérité, et je ne puis qu'exprimer mes regrets tant à l'égard des victimes anciennes, même si toutes n'ont pas été violées par Luc Tangorre, – il avait pour certaines d'entre elles des alibis irréprochables, – qu'à celui des victimes nouvelles, puisque, sans mon action et celle de tant de Français qui m'ont accompagné, ces derniers viols n'auraient pas eu lieu. Cela dit, *Luc Tangorre vient d'être condamné* à une peine dont je ne suis pas sûr qu'il existe un seul précédent : dix-huit ans de réclusion criminelle. A-t-il été jugé? Je dois à regret écrire que non. Chacun a pu constater l'incroyable partialité du président *de la cour d'assises du Gard*, qui est allé jusqu'à déchirer en public un document favorable à l'accusé sans le communiquer aux parties et jusqu'à expulser un père brisé par onze ans de souffrances et d'illusions, et qui répétait que la famille Tangorre n'était pour rien dans l'envoi de ce document qualifié par le président de *« torchon »*.

Mais il y a beaucoup plus grave : tous les journalistes ont décrit Luc Tangorre comme «enfermé dans son innocence», installé «derrière son *bouclier de papiers*», *suffisamment* dédoublé pour traiter abstraitement de sa propre affaire. Là est peut-être le nœud du mystère, et ses avocats l'ont compris. La psychologue, qui est venue témoigner à l'audience, a compris, elle aussi, que faire face à la réalité serait pour Luc Tangorre se placer *« au bord de la folie »*, sans doute parce que sa folie propre consiste précisément en un formidable déni de la réalité. Comment, autrement, expliquer et ses crimes et sa sincérité? *Un simulateur* conscient aurait-il laissé tant de *traces et presque sa signature au* moment de son dernier crime? Seul le lapsus final : *«La vérité a gagné une bataille»*... a peut-être brisé ce mur d'innocence.

Pendant sept ans, l'administration judiciaire a tenu Luc Tangorre en prison, et là, sans qu'aucune enquête psychiatrique digne de ce nom, digne d'un cas aussi rebelle, ait été tentée. *« En France, on ne condamne pas les fous »*, s'écria Me Jean-Louis Pelletier. Le vendredi 7 février à 18 h 30, le président faisait savoir que la cour rejetait la demande de nouvel examen psychiatrique déposée par la défense. Par là même, il scellait le destin de Luc Tangorre, mais renonçait aussi à rendre la justice. Condamné à dix-huit ans de réclusion criminelle, Luc Tangorre doit, en principe, en faire dix-neuf, puisque, s'il faut retrancher un peu plus de trois ans de préventive, il faut aussi ajouter les quatre ans qui lui restaient à accomplir lorsque sa peine a été suspendue. Ce délai est-il assez long pour que la justice daigne faire examiner ce grand malade?

Luc Tangorre aurait-il avoué son crime que la peine aurait été infiniment moins lourde. Il le savait parfaitement, et c'est cela précisément qu'il a refusé, comme il a refusé les étranges «circonstances atténuantes» qu'on lui a accordées et qui lui ont valu deux années de réclusion en moins par rapport aux demandes de l'avocat général. Est-ce ce refus d'avouer que la cour et les jurés ont voulu sanctionner? Mais alors en vertu de quel étrange principe, aussi «moyenâgeux» que le principe de l'aveu lui-même? Ou est-ce, par-delà ce coupable, l'idée même d'erreur judiciaire – car tout de même, il y en a – qu'on a voulu frapper de réclusion criminelle?

PIERRE VIDAL-NAQUET

Pour favoriser les retrouvailles avec Damas

Discrétion sur les divergences franco-syriennes

Chacun a exposé son point de vue. Aucun sujet n'a été éludé mais tout a été fait pour que la visite de M. Roland Dumas en Syrie constitue de chaleureuses retrouvailles entre Paris et Damas.

DAMAS

de notre envoyée spéciale

Pendant plus de huit heures d'entretiens avec ses différents interlocuteurs, le président Hafez El Assad, le vice-président Abdel Halim Khaddam et le ministre des affaires étrangères, M. Farouk Chareh, M. Dumas aura pu prendre, jeudi 13 février, la mesure des préoccupations syriennes et leur faire part en revanche de la position française au sujet du Liban, du processus de paix, des relations bilatérales.

La volonté de discrétion manifestée, du côté français, semble traduire une détermination à ne pas souligner les sujets de contentieux : *« Tous les cas humanitaires et les problèmes touchant aux personnes ont été évoqués »*, déclarait-on jeudi soir en guise de réponse aux questions sur l'affaire de l'extradition du criminel de guerre nazi Aloïs Brunner et sur le sort des deux derniers membres de la communauté juive de Syrie encore en prison. Le problème libanais aura occupé les quatre cinquièmes des trois heures et demie d'entretien entre le président Assad et le chef de la diplomatie française. Attention particulière, c'est dans le nouveau palais présidentiel, utilisé jusqu'à maintenant dans de rares occasions, que le président Assad a reçu M. Dumas.





Le processus de désarmement au Liban

Au long plaidoyer du chef de l'Etat syrien pour sa politique au Liban, M. Dumas n'aura pu que rappeler le point de vue de Paris, c'est-à-dire : oui aux accords de Taëf, dans la mesure où leur but ultime demeure la pleine restauration de la souveraineté libanaise ; celle-ci passe aussi, a indiqué M. Dumas, par l'application de la résolution 425 de l'ONU, c'est-à-dire le retrait des troupes israéliennes du Liban-Sud.

M. Dumas s'est inquiété de la poursuite du processus de désarmement des milices libanaises – les intégristes chiites du Hezbollah qui mènent désormais seuls les opérations anti-israéliennes au Liban-Sud n'ont pas été inclus dans ce désarmement – et a souhaité que les Libanais puissent s'exprimer. Il ne fait pas de doute que, sur ce point essentiel dans les relations franco-syriennes, tous les malentendus demeurent, tant le discours commun sur l'indépendance et la souveraineté recouvrent des notions différentes à Paris ou à Damas.

A propos du processus de paix avec Israël sur lequel la convergence est quasi totale, les deux parties ont fait part du même souci quant au risque de blocage accru du fait des élections israéliennes et américaines. M. Dumas a pu toutefois mesurer la détermination syrienne à la fois sur le refus total de participer aux négociations multilatérales, en l'absence de progrès sur les bilatérales, comme sur l'axiome de Damas : une paix honorable, c'est-à-dire la restitution des territoires occupés, sinon pas de paix, le temps se chargeant alors de départager les ennemis d'aujourd'hui.

Le problème des relations bilatérales

On semble à Damas avoir pris conscience que cette année électorale sera une année perdue, au cours de laquelle le seul souci américain sera de maintenir en vie le processus de paix qui ne pourrait véritablement repartir qu'en janvier 1993.

En définitive, le vrai test d'une véritable reprise entre Paris et Damas se situera dans la volonté de faire redémarrer des relations bilatérales. A ce sujet et pour résoudre l'épineuse question des arriérés syriens vis-à-vis de la COFACE (1,2 milliard de francs), qui ne couvre plus les entreprises françaises qui veulent travailler en Syrie, M. Dumas a proposé à son homologue l'envoi à Paris d'une mission d'experts. Sollicitant un geste de *bonne volonté* de Damas, M. Dumas a indiqué que seule la solution de ce problème pourrait permettre l'octroi de nouvelles facilités financières à la Syrie. Tout en exprimant son accord sur la nécessité première d'aplanir ce problème, M. Charah a, à son tour, plaidé pour un geste de la France de même nature, comme, par exemple, celui en faveur de l'Egypte. Après la guerre du Golfe la France a accordé au Caire une substantielle réduction de dette.

Dans l'attente d'un déblocage sur le plan économique, c'est dans le domaine culturel que M. Dumas a offert les perspectives les plus intéressantes avec, en particulier, une offre d'envoyer quelques professeurs français pour améliorer l'étude du français au prestigieux lycée de l'ancienne mission laïque française, le lycée El Hourriyeh, qui compte deux mille élèves.

Dans ce lycée où se côtoient sans distinction confessionnelle les enfants de la vieille bourgeoisie damascène et ceux des nouvelles élites, le français est la seule langue étrangère enseignée dès le jardin d'enfants. L'envoi de professeurs permettrait à la fois un meilleur enseignement et la formation de maîtres syriens dont certains pourraient suivre des stages de perfectionnement en France.

Un projet bien accueilli à Damas qui, pour sa part, pourrait faire un geste à propos du terrain sollicité par Paris pour agrandir l'école française de Damas (près de cinq cents élèves, jusqu'à la terminale). On souligne, du côté français, la volonté de répondre à la vieille revendication syrienne pour des relations comparables à celles existant entre la France et le Liban.

FRANÇOISE CHIPAUX

Devant la Commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève

M. Arafat accuse Israël d'avoir établi des « camps de concentration »

M. Yasser Arafat est intervenu, jeudi 13 février à Genève, devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU, où l'OLP a le statut d'observateur. Dans un violent réquisitoire, il a notamment accusé Israël d'avoir établi pour les Palestiniens *« des camps de concentration comparables aux camps nazis »*...

GENÈVE

de notre correspondante

La délégation américaine à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, peu favorable à la venue de M. Yasser Arafat à Genève, et estimant que la place de ce dernier n'est pas précisément parmi les défenseurs des droits de l'homme, avait tout mis en œuvre pour qu'au moins il ne fût pas reçu comme un chef d'Etat. Ils ont finalement obtenu, en accord avec M. Boutros-Ghali, secrétaire général des Nations unies, que le leader de l'OLP ne parle pas à la tribune, mais de sa place, comme un simple observateur.

Tous ces efforts peuvent d'ailleurs être tenus pour superflus car, en comparaison de ses précédentes prestations à l'ONU, M. Arafat peut être considéré, sauf par les inconditionnels, comme dévalorisé, voire marginalisé.

« Bombes chimiques »

Les Occidentaux et leurs alliés ont du mal à oublier son soutien à l'Irak pendant la guerre du Golfe, tandis que nombre de délégués arabes sont déçus par le peu d'énergie qu'il a manifestée en faveur des Palestiniens restés au Koweït, dont on évalue actuellement le nombre à près de deux cent mille et qui continuent à y être persécutés. En outre, l'actuel processus de paix israélo-arabe le place en retrait.

Son discours de soixante-cinq minutes a été un réquisitoire extrêmement violent contre la politique d'occupation poursuivie par l'Etat hébreu. Selon le dirigeant palestinien, les Israéliens ont mis en place *« des camps de concentration comparables aux camps nazis de la dernière guerre »* et l'armée israélienne aurait eu recours à des bombes chimiques *« déguisées en lacrymogènes »* contre des Palestiniens. Pour prouver le bien-fondé de cette dernière accusation, le chef de l'OLP a brandi des documents qu'il a qualifiés de *« rapports médicaux »* mais qu'il a refusé de montrer aux journalistes qui souhaitaient les examiner. Interrogée sur ce dernier point, la délégation israélienne nous a précisé qu'il s'agissait en fait de gaz lacrymogènes classiques achetés en Occident ; *« les mêmes qui sont utilisés à Zurich »* pour disperser des manifestants, a ajouté un autre diplomate.

M. Arafat s'est élevé contre le soutien des Etats-Unis à Israël mais s'est félicité de la persévérance de M. James Baker à s'opposer au renforcement des colonies de peuplement juif dans les territoires occupés. Il a dénoncé l'intransigeance israélienne qui a pour effet de bloquer le processus de paix entamé à Madrid, auquel il se déclare favorable, tout en déplorant que la composition de la délégation palestinienne ait été imposée par Israël. Son but proclamé demeure le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, de manière à parvenir à une confédération jordano-palestinienne *« sur la base du choix volontaire et libre des deux peuples frères »*.

Au cours d'une conférence de presse, interrogé sur l'affaire Habache et ses suites, M. Arafat s'est refusé à tout commentaire. Cependant, au sujet de la diffusion par la chaine américaine CNN d'une conversation avec M. Ibrahim Souss au cours de laquelle il aurait proféré des propos insultants contre les juifs, il a estimé que cette affaire était du seul ressort du gouvernement français. Après quoi il a accusé des groupes ou pays, qu'il n'a pas cités, d'avoir *« manipulé »* et *« monté »* l'enregistrement, tout en déclarant que c'était une violation d'un entretien privé ; il a refusé de dire si c'était sa propre voix qui figurait dans l'enregistrement.

Ne répondant pas au vœu formulé récemment devant la commission par le vice-président américain, M. Dan Quayle, qui voulait l'entendre condamner le terrorisme, il s'est contenté d'affirmer qu'il n'était pas concerné : *« Je ne m'occupe pas de terrorisme. »*

ISABELLE VICHNIAC

□ **PRÉCISION.** – La Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) a été victime d'une coupe malencontreuse dans l'article consacré au projet de « déclaration des droits de l'homme en Islam », dans *le Monde* du 13 février. La FIDH était en effet partie prenante à la démarche contre ce projet, effectuée conjointement avec la Commission internationale de juristes (CIJ) devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève. Cette démarche s'inscrit dans l'action à long terme que mène la FIDH contre l'intolérance religieuse ; la Fédération est déjà intervenue sur le sujet devant la sous-commission des droits de l'homme en août 1991, lors du symposium des ligues africaines des droits de l'homme en novembre à Dakar et lors de son congrès à Turin fin janvier.

La visite de M. Alain Vivien au Nicaragua

La France augmentera son aide à Managua pour « contribuer à la consolidation de la démocratie »

Après avoir dirigé la délégation française à la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui se poursuit à Carthagène (Colombie), M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat français aux affaires étrangères, a entrepris une visite officielle en Amérique centrale et au Mexique, qui l'a conduit à Managua, jeudi 13 février. L'aide de la France au Nicaragua sera augmentée, a-t-il promis, mais elle ne retrouvera pas les niveaux qu'elle atteignait lors que les Sandinistes étaient au pouvoir.

MANAGUA

de notre envoyé spécial

A l'issue d'un entretien avec la présidente du Nicaragua, M. Alain Vivien a indiqué que la politique de réconciliation nationale menée par Mme Violeta Chamorro depuis sa victoire aux élections de 1990 était *« la seule voie possible »*. *« Elle pourrait servir d'exemple aux autres pays de la région »*, a souligné M. Vivien, qui a également eu un entretien avec le chef de l'opposition sandiniste, M. Daniel Ortega, et avec l'« homme fort » du gouvernement, M. Antonio Lacayo, gendre de Mme Chamorro.

Pour *« contribuer à la consolidation de la démocratie »*, la France a décidé d'augmenter d'environ 20 %, par rapport à 1991, son aide en faveur du Nicaragua, dans le cadre de la coopération culturelle, scientifique et technique. Cette aide, qui portera sur 10 millions de francs en 1992, reste cependant inférieure aux crédits accordés au gouvernement issu de la révolution sandiniste de 1979 (12 millions de francs en 1985 mais réduction de moitié l'année suivante avec l'arrivée du gouvernement de M. Jacques Chirac).

Managua continuera de recevoir une aide alimentaire annuelle de 6 000 tonnes de blé, vendues sur le marché local pour financer des petits projets. Un protocole financier portant sur 60 millions de francs devrait être signé prochainement, notamment pour la mise en état d'un hôpital, l'amélioration de l'alimentation en eau potable et peut-être l'extension du réseau téléphonique, a ajouté M. Vivien.

Facteurs d'instabilité

La dette ayant été renégociée, l'an dernier, très avantageusement en faveur du Nicaragua par ses créanciers du Club de Paris, le gouvernement de Mme Chamorro espère une augmentation du produit national brut en 1992, pour la première fois depuis huit ans. Des les rues de Managua, on note des signes de reprise, avec l'ouverture de nombreux magasins, de restaurants et même de six banques privées. Le parc automobile a doublé mais, déplore le président du conseil du patronat, M. Ramiro Gurdian, *« il n'y a pas encore un seul investissement destiné à relancer la production »*. D'où la croissance spectaculaire du chômage et du secteur informel. Le patronat et certains secteurs politiques de la majorité restent très préoccupés par deux facteurs d'instabilité : la prolifération des groupes armés, qui n'en finissent plus de déposer les armes et de les reprendre lorsqu'ils se sentent menacés par leurs adversaires ; et le problème de la propriété, qui n'est toujours pas résolu, après la gigantesque distribution des biens confisqués par le Front sandiniste. L'Assemblée nationale, malgré le veto opposé en décembre par Mme Chamorro à une loi destinée à réviser ces expropriations, s'apprête à présenter un nouveau texte. *« Cette fois,* souligne le président de l'Assemblée nationale, M. Alfredo Cesar, principal promoteur de cette loi, *nous comptons sur un appui international. Le Congrès des Etats-Unis, deux gouvernements européens et un pays latino-américain sont disposés à retenir leur aide en faveur du Nicaragua, tant que notre gouvernement n'aura pas indemnisé les personnes victimes de ces confiscations. »*

BERTRAND DE LA GRANGE

□ **M. Helmut Kohl à Paris.** – M. François Mitterrand et le chancelier Helmut Kohl ont eu jeudi 13 février un entretien d'une heure et demi en tête-à-tête à l'Elysée, qu'ils ont prolongé par un dîner en petit comité au « Pactole », boulevard Saint-Germain, non loin du domicile privé du chef de l'Etat. A la veille de la visite, le porte-parole de l'Elysée, Jean Musitelli, avait déclaré que celle-ci serait *« l'occasion de réaffirmer la bonne entente franco-allemande »*.

Nominations à l'ONU

Un Américain aux finances et un Suédois à l'aide humanitaire

Le secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, a désigné, mardi 11 février, un Américain, M. Dick Thornburgh, à la tête de l'administration et des finances des Nations unies, et un Suédois, M. Jan Eliasson, ambassadeur à l'ONU depuis 1988, comme coordonnateur de toutes les opérations d'urgence. M. Thornburgh, avait été spectaculairement battu par un démocrate inconnu, au mois de novembre 1991, dans la course au Sénat. Le nouveau « grand argentier » aura la responsabilité de toute l'administration et des finances des Nations unies mises à mal par l'importance des retards de paiement des pays membres et particulièrement des Etats-Unis. – *(AFP.)*

VENTES PAR ADJUDICATION

PUBLICATIONS JUDICIAIRES

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Par arrêt de la 11e chambre de la cour d'appel de Paris du lundi 23 septembre 1991, **BITON José**, né le 1er novembre 1930 à ALGER (Algérie), demeurant 5, rue Greffulhe, Paris-8e, a été condamné à une amende de 1 300 F pour non-paiement des cotisations d'assurance-maladie du 1er-4-1990 au 30-9-1990.

La Cour a en outre ordonné, aux frais du condamné, la publication de cet arrêt, par extrait, dans le journal *le Monde*.

Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur général, sur sa réquisition.
LE GREFFIER EN CHEF.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Par arrêt de la 9e chambre de la cour d'appel de Paris du mardi 9 juillet 1991,

NAIM Joseph, né le 30 août 1924 à SFAX (Tunisie), demeurant à BOIS-COLOMBES (92270), 8, villa Chanoine, a été condamné à un an d'emprisonnement avec sursis et 20 000 F d'amende pour fraude fiscale et omission de passation d'écritures.

La cour a, en outre, ordonné aux frais du condamné la publication de cet arrêt par extrait dans *le Monde*.

Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur Général sur sa réquisition.
LE GREFFIER EN CHEF.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS.

Par jugement (contradictoire – sur opposition jugement – du 2 février 1990) en date du 4 octobre 1991, la 11e chambre du tribunal correctionnel de Paris a condamné, pour fraude fiscale, à la peine de dix mois d'emprisonnement avec sursis et 5 000 F d'amende François **ANDREA DE NERCIAT**, né le 19 février 1944 à PARIS-15e, ex-avocat, demandeur d'emploi, domicilié 52, rue de Varenne à PARIS.

Le tribunal a en outre ordonné, aux frais du condamné, la publication de ce jugement, par extrait, au *Journal officiel* et dans les quotidiens *le Monde* et *le Figaro*.

Pour extrait conforme délivré par le greffier à M. le Procureur de la République, sur sa réquisition.
N'Y AYANT APPEL.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE NIMES

Par arrêt de la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Nîmes, en date du 24 septembre 1991, rendu sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel d'Alès, en date du 8 février 1991, le nommé **JOLIVET Dominique**, demeurant quartier du Ranquet, SALINDRES (30), a été, par application des articles L 231-2, L 263-2, L 263-4 du Code du travail, 463 du Code pénal et pour avoir, à SALINDRES, le 18 septembre 1990, commis le délit d'infraction à la réglementation générale sur l'hygiène et la sécurité du travail, condamné à la peine de deux amendes de 10 000 F chacune, ledit arrêt ordonnant par extrait l'affichage pendant huit jours aux portes de l'entreprise et la publication dans le journal *le Monde*. L'a condamné aux dépens.

Cet arrêt est définitif.

Pour extrait conforme :
LE GREFFIER.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

Audience publique du tribunal correctionnel de Nanterre (14e chambre), du 22 mai 1991.

PLANCHAIS Andrée, née le 28 novembre 1956 à ROSNY-SOUS-BOIS, domiciliée 3, allée Paul-Langevin, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, a été condamnée à la peine de six mois d'emprisonnement avec sursis, pour avoir à CLICHY, étant gérante de la SARL A.B.E. SECURITIE de s'être frauduleusement soustrait à l'établissement ou au paiement total ou partiel de ou des impôts de la TVA pour les années 1986 et 1987, soit en ayant volontairement omis de faire une déclaration dans les délais prescrits soit volontairement dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt.

Le tribunal a ordonné la publication par extrait du présent jugement dans *le Monde*.

Pour extrait conforme délivré à M. le procureur général sur sa réquisition.
LE GREFFIER EN CHEF.

EXTRAIT DES MINUTES DU SECRÉTARIAT-GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Par arrêt en date du 12 janvier 1990, devenu définitif, la cour d'appel de Versailles a condamné :

– **BERTHAULT Roger**, demeurant à CHATOU, 8, rue Sahune, exploitant individuel de l'École supérieure de tourisme, sise 195, bd St-Germain, à Paris-7e, et gérant d'hôtel-restaurant « Lou Pinet », chemin du Pinet, à Saint-Tropez (Var),

• à la peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis pour fraude fiscale et omission de passation d'écritures comptables ;

– **MORCHOISNE Catherine**, épouse **BERTHAULT**, demeurant même adresse, exploitante de l'École de secrétariat moderne, sise 141, rue de Rennes, à Paris-6e,

• à la peine de 8 mois d'emprisonnement avec sursis pour les mêmes faits, commis courant 1982, 1983 à Neuilly-sur-Seine.

A ordonné la publication de l'arrêt dans le *Journal officiel* et *le Monde*.

A ordonné l'affichage pendant 3 mois sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles où les contribuables ont leur domicile ainsi que sur la porte extérieure du ou des établissements professionnels.

Pour expédition certifiée conforme.
LE GREFFIER EN CHEF.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Par arrêt de la 11e chambre de la cour d'appel de Paris, du mardi 25 juin 1991, **HYGONENQ Marc**, né le 28 mai 1955 à BAGNOLET, demeurant 1, rue Maublanc, Paris 15e, a été condamné à une amende de 1 300 F pour non-paiement des cotisations destinées à financer l'assurance-maladie au régime obligatoire.

La cour a en outre ordonné, aux frais du condamné, la publication de cet arrêt, par extrait, dans le journal *le Monde* ; l'affichage de cet arrêt, par extrait, pendant quinze jours sur la porte extérieure de l'immeuble sis no 1, rue Maublanc, Paris-15e, où **M. HYGONENQ** exerce son activité.

Pour extrait conforme délivré à M. le procureur général sur sa réquisition.
LE GREFFIER EN CHEF.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Par arrêt de la 9e chambre de la cour d'appel de Paris du mardi 9 juillet 1991.

HARDY Philippe, né le 2 mai 1947 à VALENCIENNES (Nord), demeurant 1, villa de la Terrasse, Paris-17e, a été condamné à un an d'emprisonnement avec sursis et à 15 000 F d'amende, pour fraude fiscale et omission de passation d'écritures.

La cour a, en outre ordonné, aux frais du condamné, la publication de cet arrêt, par extrait, dans le *Journal officiel de la République française*, *le Monde* et *le Figaro*.

L'affichage de cet arrêt, par extrait, pendant trois mois, sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune de Paris-17e.

Pour extrait conforme délivré à M. le procureur général sur sa réquisition.
LE GREFFIER EN CHEF.

EXTRAIT DES MINUTES DU SECRÉTARIAT-GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BORDEAUX

Par jugement rendu par défaut le 17 octobre 1990, signifié le 13 mai 1991 à parquet, le tribunal correctionnel de Bordeaux, 3e chambre, a condamné pour soustraction à l'établissement ou au paiement de l'impôt, omission de déclaration, fraude fiscale au cours des années 1985, 1986, 1987, passation d'écriture inexacte ou fictive dans un livre comptable, prévus et réprimés par les articles 1741 al. 1, 1743 al. 1 / 1° du Code général des impôts, articles 8 et 9 du Code de commerce, **CHATONSKY Jacques**, né le 19 janvier 1945, à Toulouse (31), demeurant 48, rue de Tocqueville, 75017 Paris, à un an d'emprisonnement dont dix mois avec sursis, à 50 000 F d'amende.

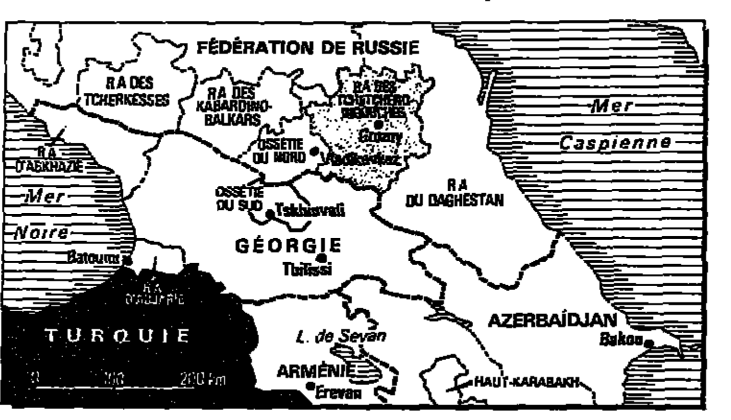
Le tribunal a en outre ordonné, aux frais du condamné, la publication du présent jugement par extraits dans les journaux *Sud-Ouest* édition générale, *le Monde* et le *Journal officiel de la République française*, l'affichage également par extraits du jugement sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la mairie de Paris (17e arrondissement) pendant trois mois.

Pour extrait certifié conforme, délivré à M. le Procureur de la République. LE GREFFIER EN CHEF.

EUROPE

Les Tchétchènes, rebelles entre les rebelles

Dans cette République autonome de Russie qui s'est proclamée indépendante s'installe une joyeuse et dangereuse anarchie



GROZNY

de notre envoyée spéciale

Dans le Caucase, il y a un indice des prix que tout le monde observe de près : celui des fusils mitrailleurs. A Grozny, capitale de la République tchétchène, où une demi-douzaine de casernes de l'armée ont été pillées la semaine dernière, cet indice a presque chuté, dit-on en ville. Les intermédiaires de ce type de commerce opèrent sur certains marchés en plein air; la quantité d'armes à vendre en circulation dans toute la République serait au moins égale au nombre d'adultes masculins. C'est là, au cœur des nombreux peuples musulmans du nord du Caucase, traditionnellement insoumis au pouvoir russe, que les Tchétchènes, rebelles entre les rebelles, ont entrepris de désintégrer la Fédération de Russie dont fait partie leur République autonome.

Il y a trois mois, quand Boris Eltsine avait envoyé 2 000 soldats instaurer l'état d'urgence dans la République tchétchène qui venait de proclamer son indépendance, les montagnards armés sont descendus par dizaines de milliers pour soutenir leur président élu, le général Djohar Doudaev. Les soldats soviétiques repartaient piteusement, alors que l'union sacrée se formait autour du président, auparavant contesté par une partie de la nomenklatura communiste et intellectuelle. Mais maintenant l'euphorie a cédé la place à l'anarchie. Les divers clans et groupes d'intérêts (qualifiés à Moscou de « mafieux ») tentent de s'emparer de diverses institutions du pouvoir, dont aucune ne semble réellement fonctionner.

La police occupe le ministère de l'intérieur

Contrairement à ce qui se passait dans la Géorgie voisine du temps du président Gamsakhourdia, en République tchétchène, la contestation a pignon sur rue : le « Conseil des anciens » (les vieillards sont traditionnellement respectés), le Parlement et la presse critiquent à l'occasion tel ou tel des multiples décrets du président, son choix des ministres, voire sa tendance à attribuer à l'« *impérialisme russe* » la responsabilité de tous les problèmes locaux. Mercredi 12 février, les théâtres et autres centres culturels étaient en grève à Grozny, pour protester contre la nomination d'un ministre à leurs yeux indigne. La veille, c'étaient les OMON (forces spéciales de la police tchétchène) qui avaient occupé rien de moins que le ministère de l'intérieur pour réclamer un meilleur équipement.

Mais le plus grave fut la vague d'attaques lancées du 5 au 8 février derniers contre des casernes de l'armée, dernières bases d'appui du pouvoir russe dans cette République dont Moscou ne reconnaît pas l'indépendance. Leurs effectifs sont devenus presque entièrement tchétchènes, depuis que les autres Républiques de la Communauté des Etats indépendants refusent d'envoyer leurs hommes dans les autres régions de l'ex-empire. Au début du mois, le bruit s'était répandu que ces casernes allaient être évacuées, que les familles des officiers partaient déjà, que plus personne ne gardait les armes qui y étaient entreposées.

Les conséquences furent immédiates : dès le 5 février, les casernes étaient envahies, saccagées, dévalisées par des gens en armes alors que les rares officiers et soldats présents ne se décidaient pas à ouvrir le feu. Le scénario se répétait les deux jours suivants malgré les appels au calme télévisés du président Doudaev, son ordre de tirer sur tout attaquant. L'ordre ne fut exécuté que dans la nuit du 8 au 9 février quand une foule, forte cette fois-là de plusieurs milliers de personnes massées depuis l'après-midi devant la caserne numéro quinze, a fini par s'engouffrer par un portail, probablement défoncé par les camions. Un chauffeur et six autres assaillants furent tués, peut-être par des tirs de leur propre camp.

C'est ce qu'affirment en tout cas M. Mikhaïl Starenkov, commandant – russe – de la caserne numéro quinze et M. Chamil Beno, ministre – tchétchène – des affaires étrangères, venus ce soir-là tenter de calmer la foule aux côtés d'autres députés et de notables religieux.

Un plan d'évacuation des armes ?

L'officier, serviteur de l'empire soviétique, et le ministre, grand contempteur de l'impérialisme russe, affirment tous deux que les attaques ont été organisées par des clans hostiles au président Doudaev qui voulaient à la fois s'emparer d'armes, monter un peu plus les Tchétchènes contre les Russes (qui formeraient encore le tiers des 450 000 habitants de Grozny malgré un fort courant de départs) et, surtout, déstabiliser le pouvoir du président. M. Beno ajoute cependant au récit des éléments plus dramatiques : selon lui, le maréchal Chapochnikov, commandant des forces armées de la CEI, avait ordonné un départ en règle des unités de l'armée stationnées à Grozny avec leurs matériels et armements à partir du 8 février.

Le 9 février, affirme M. Beno, une centaine d'avions militaires sont arrivés dans la République voisine du Daguestan. L'envoi de troupes de choc à Grozny était prévu mais, toujours selon M. Beno, les autorités de la Biélorussie, où ces unités étaient disposées, auraient refusé de les laisser partir . Enfin, dernier élément qui aurait provoqué l'ébec du plan d'évacuation : les gardes nationaux et la police du général Doudaev ont réussi, entre-temps, à s'emparer d'importants stocks d'armements lourds appartenant à des unités locales du ministère russe de l'intérieur et s'apprêtent, selon M. Beno, à s'en servir pour s'opposer au départ du matériel de l'armée. Ce serait d'ailleurs la prise de ces nouvelles armes par le camp Doudaev qui aurait poussé les clans qui lui sont hostiles à tenter de « *rétablir l'équilibre* » en organisant le pillage des dépôts d'armes.

Ces casernes sont désormais « protégées » par des gardes nationaux du général Doudaev, que rien ne distingue dans l'apparence de ceux qui ont participé aux attaques contre les casernes. Le chef de l'Etat tchétchène a certes proclamé, mardi 11 février, un couvre-feu et ordonné de retrouver les armes volées, mais le conducteur d'une voiture pleine de ces armes, arrêté la nuit dans un village éloigné, a, semble-t-il, dû être relâché pour ne pas provoquer une émeute du clan local dont il était membre. A ce degré de confusion, les officiers des casernes « protégées » feraient plutôt figure d'otages. Ce qui constitue un prétexte idéal pour une nouvelle tentative d'intervention en force de l'armée de la Communauté, qui s'apprête à passer officiellement sous pouvoir uniquement russe. Un telle intervention provoquait immédiatement une nouvelle cohésion contre l'ennemi russe de tous les Tchétchènes, qui seraient soutenus par les peuples voisins. Dans les deux camps – chez les plus combatifs des Tchétchènes comme chez les « patriotes » russes à l'affût de pouvoir à Moscou, – il ne manque pas de partisans d'un tel scénario qui verrait se répeter la longue guerre entre Russes et montagnards du Caucase du XIXe siècle.

SOPHIE SHIHAB

Les Serbes irréductibles de la Krajina

Suite de la première page

Réaffirmant qu'il se pliera aux résultats du référendum sur le plan de paix de l'ONU, qu'il a fixé aux 22 et 23 février prochain, M. Babic attend des autres qu'« *ils l'acceptent aussi et qu'ils ne fassent rien pour en empêcher la tenue* ». Toute décision « *allant à l'encontre des intérêts légitimes du peuple serbe aurait de dangereuses conséquences, dont le président et le gouvernement de Krajina ne peuvent endosser la responsabilité* », indique-t-il, en demandant au Conseil de sécurité des Nations unies de « *ne rien faire avant que le peuple serbe se soit prononcé* ». L'« *envoi de « casques bleus » sur le territoire de la République serbe de Krajina sans accord de notre part provoquerait de nouvelles victimes* », ajoute-t-il.

Par ces menaces à peine voilées, M. Babic demande en fait aux Nations unies de lui laisser organiser la consultation pour laquelle il avait réclamé la présence de cinq cents observateurs de l'ONU, de crainte que Belgrade, avec l'aide de l'armée yougoslave, n'y fasse obstacle.

Le seul espoir de paix

Le ministre de l'information de la « République serbe de Krajina », autoproclamée, M. Lazare Macura, nous a également déclaré, jeudi à Knin : « *La mise en œuvre du plan de paix de l'ONU, sans que nous ayons été consultés, serait une grosse erreur (...). Quelle que soit la décision du Conseil de sécurité, le référendum aura lieu le 22 février (...) Nous empêcherons le déploiement des « casques bleus » selon le plan de M. Vance.* » Mais la Krajina a-t-elle la force de s'opposer ou de faire face aux troupes de l'ONU ? Le ministre répond par l'affirmative : « *95 % des effectifs de l'armée yougoslave présents dans la région en sont originaires* » et resteront en grande majorité fidèles aux décisions du peuple de Krajina; dans ces circonstances « *il est impossible de désarmer les Serbes* », comme cela est prévu par le plan Vance. « *Nous avons des amis en Bosnie qui sont notre meilleure défense* », ajoute-t-il.

Le ministre de l'intérieur de Krajina, Milan Martic, est favorable au contraire aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Il confirme que la plupart des recrues de l'armée fédérale qui se trouvbent dans la région en sont originaires, mais en tire la conclusion inverse : le retrait de l'armée prévu par le plan Vance « *ne représente aucun danger* » pour le peuple serbe puisqu'il signifie en fait la démobilisation sur place. « *Nous devons accepter ce plan ; mais les hommes seront prêts à être de nouveau mobilisés au cas où les Croates ne le respecteraient pas.* »

M. Martic réfute ainsi l'un des principaux arguments invoqués par M. Babic pour rejeter le plan Vance, qui, selon lui, laisse les Serbes de Krajina à la merci d'une nouvelle offensive des forces croates. Selon le chef de la police, le problème de la défense des Serbes de Krajina ne se pose pas, d'autant plus que « *la plupart des habitants détiennent légalement une arme* », et que « *c'est une tradition chez les Serbes que d'être armés* »...

Si le plan de l'ONU « *n'est pas idéal* », M. Martic reconnaît qu'« *il est le seul en ce moment à être porteur de paix* ». Il pense que « *le référendum n'aura pas lieu ou, que, s'il a lieu, peu de gens se rendront aux urnes* ». En s'oppposant à la venue des « casques bleus », « *la milice et l'armée yougoslave désobéissent à la volonté du peuple exprimée à Glina* », souligne-t-il en se référant à la réunion du Parlement de Krajina de dimanche 9 février, où la majorité des députés avait accepté sans condition l'intervention des forces de l'ONU. Pour lui, c'est ce qui a décidé le secrétaire général, M. Boutros-Ghali, à se prononcer comme il l'a fait jeudi, en dépit de la réunion du parlement convoquée lundi 10 février à Knin, par M. Babic, et qui n'avait pas de légitimité.

YVES HELLER

GRANDE-BRETAGNE : l'affaire Salman Rushdie, trois ans après

Les « Versets sataniques » vont être édités en livre de poche

LONDRES

de notre correspondant

Le troisième anniversaire de la *fatwa* prononcée par l'imam Khomeiny contre Salman Rushdie devait être marqué, vendredi 14 février, par plusieurs manifestations de solidarité en faveur de l'auteur des *Versets sataniques*. Des artistes et des écrivains devaient se réunir à Londres pour débattre de la liberté d'expression, et différentes manifestations étaient prévues dans plusieurs capitales (*le Monde* du 14 février).

Cette condamnation à mort, que deux journaux de Téhéran ont réitérée jeudi, reste donc d'actualité, et Salman Rushdie vit toujours caché – depuis février 1989 – sous la protection de la police britannique. Trois ans après, il semble, cependant, que le mouvement de solidarité ait perdu de son élan. Les principaux journaux britanniques n'accordaient, vendredi, que peu ou pas de place à cet anniversaire. Enfin, il est clair que, tout en continuant à dénoncer la sentence de mort prononcée contre un ressortissant du Royaume-Uni, les autorités britanniques, soucieuses – comme celles d'autres pays occidentaux – d'améliorer leurs relations avec l'Iran, sont de plus en plus embarrassées par le « cas Rushdie ». A cet égard, la décision de publier les *Versets sataniques* en livre de poche, qui devait être annoncée officiellement vendredi, risque de conforter la détermination des adversaires de l'écrivain.

En décembre 1990, Salman Rushdie avait expliqué qu'il renonçait à publier son livre en édition bon marché et qu'il adhérait aux principes fondamentaux de l'islam. Plusieurs de ses amis, déçus de cette « *capitulation* », avaient alors quitté le comité de soutien lancé en sa faveur. Un an plus tard, lors d'un voyage-surprise à New York, l'écrivain a expliqué que son livre devait avoir la plus large diffusion possible, pour être « *lu et étudié* », faute de quoi « *toutes ces années n'auraient pas de sens* ». Cette détermination nouvelle est soutenue par l'Author's Guild de New York, qui rassemble des éditeurs, des écrivains et des militants des droits de l'homme. L'édition en livre de poche devrait être disponible l'été prochain aux Etats-Unis, et plus tardivement en Grande-Bretagne.

LAURENT ZECCHINI

□ **ITALIE : le ferry-boat *Moby-Prince* a probablement fait l'objet d'un attentat.** – M. Luigi De Franco, le procureur chargé de l'enquête sur la collision qui avait fait cent-quarante victimes entre un ferry-boat, le *Moby-Prince*, et un pétrolier, près du port italien de Livourne en avril 1991, a confirmé que des traces d'explosifs ont été trouvées sur la carcasse du navire (*le Monde* du 24 janvier). Selon lui, la thèse de l'attentat paraît « *plus probable* » que celle du transport d'explosifs. – *(AP, Reuter.)*

□ **L'assassinat de deux carabiniers revendiqué par une « Phalange armée ».** – L'assassinat de deux carabiniers, tués à coups de mitraillette mercredi 12 février, à Pontecagnano, au sud de Naples, alors qu'ils contrôlaient les papiers des passagers d'une voiture, a été revendiqué, dans la nuit de mercredi à jeudi, par un appel téléphonique au nom d'une « Phalange armée ». – *(AFP.)*

□ **TURQUIE : huit morts dans le sud-est et l'est du pays.** – Six séparatistes kurdes et un soldat turc ont été tués, jeudi 13 février, dans la province de Tunceli, dans l'est de la Turquie, au cours d'un accrochage opposant l'armée au PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan, marxiste-léniniste). – *(Reuter, UPI.)*

ASIE

Pékin et Hanoï : l'amitié retrouvée

Suite de la première page

Les hommes, la plupart coiffés du célèbre casque vert des *bodoi* (soldats) communistes vietnamiens, tiraient des charrettes chargées d'une invraisemblable quantité de meubles, d'ustensiles ménagers, de valises bourrées d'effets personnels. Le contenu d'un foyer rassemblé à la hâte, dans une panique d'exode, sur lequel veillait une grand-mère, trop faible pour *marcher*, perchée elle aussi sur la charrette, un enfant en bas âge dans les bras.

La «hiérarchie du Nord» évoquée par le nom de la rivière Beilun, censée régir les rapports de suzeraineté entre la Chine et le Vietnam, était en passe de se retrouver cul par-dessus tête : le «petit frère» vietnamien, sorti vainqueur de sa guerre contre les Etats-Unis (avec l'aide de la Chine), avait conclu un pacte économique, puis *militaire*, avec *le* diable soviétique. Il allait tenter d'assouvir des ambitions régionales que Pékin n'était nullement prêt à lui reconnaître, et il chassait sans ménagement ces commerçants chinois qui, tout en étant citoyens du Vietnam, n'en gardaient pas moins des attaches très fortes avec la patrie d'origine, comme la plupart des communautés chinoises expatriées.

Sur le pont de l'Amitié, jeté au travers de la rivière Beilun, comme en plusieurs autres points de la frontière, ces Chinois du Vietnam, les Hoas, votaient avec leurs pieds, discrètement incités au départ – mais Pékin le niera toujours – par une République populaire de Chine rompue à user des multiples rouages non officiels dont elle dispose auprès des communautés chinoises de l'étranger. Bientôt, ce serait la guerre, la première quasi officiellement déclarée entre deux anciens alliés communistes qui s'étaient dits unis *«comme les lèvres et les dents»*.

Le domaine de la palanche

Aujourd'hui, la carcasse du pont de l'Amitié, effondré en son milieu, déchiqueté par les explosifs vietnamiens dans le but d'empêcher l'armée chinoise de l'utiliser, est comme une balafre laissée par cette morsure des dents sur les lèvres, qui commença avec l'exode des Hoas, sans doute l'une des plus vastes manipulations de populations civiles à des fins politico-militaires survenues dans l'Histoire. Près de trois cent mille personnes en furent les acteurs semi-conscients.

La marée humaine, que les autorités vietnamiennes laissaient filtrer, à heures fixes, sur ce pont et aux autres postes frontière, se retrouva dans une Chine qui commençait tout juste à s'arracher au collectivisme dans la gueule duquel Hanoï venait de se jeter. Initialement débordées, les autorités chinoises installèrent progressivement les réfugiés dans des exploitations agricoles d'Etat où la plupart se trouvent toujours.

Pour autant, la frontière sino-vietnamienne est redevenue le théâtre d'une circulation humaine intense, dans les deux sens cette fois. Celle, quotidienne, des commerçants des deux pays qui, par *milliers*, *la franchissent* dans un des quarante-cinq marchés frontaliers plus ou moins officiels qui ont bourgeonné depuis plus de deux ans.

Ici, c'est à bord de petites barques agglutinées à la rive dans une pagaille plus organisée qu'il n'y paraît que les marchandises sont chargées pour gagner le marché de Mongcai, situé à une vingtaine de minutes de trajet sur la rive vietnamienne. M. Qun, batelier chinois, *assure gagner jusqu'à* 5 yuans par jour – autant qu'un paysan du coin en un mois de labeur – en effectuant l'aller et retour jusqu'à dix-fois dans la journée pour le compte des marchands.

Plus loin à l'intérieur des terres, à proximité de la célèbre passe de l'Amitié, le marché de Nongyao grouille, dans la journée, de milliers de commerçants chinois et vietnamiens. Là où, pendant une douzaine d'années, les armes régnaient en maîtres, c'est à nouveau, sur une échelle bien plus importante que jamais entre les deux pays, le domaine de la palanche.

Dans un sens, vers le Vietnam, partent les produits de l'industrie légère, de la pharmacopée chinoise, des conserves, de la bière en quantité (le Vietnam du Nord en manque cruellement) et même, commence-t-on à observer, des produits industriels plus élaborés. Ceux-ci, tracteurs, vélos, petites machines agricoles, transitent, le long des sentiers de montagne, en pièces détachées, ficelées dans les paniers d'osier, pour être remontés de l'autre côté de la frontière et revendus sur le marché vietnamien.

En sens inverse, arrivent en Chine des produits agricoles et marins, moins chers, et des productions annexes également plus rentables à réaliser au Vietnam en *raison des coûts de main-d'œuvre* inférieurs. Bref, sur cette frontière où l'idéologie, le militantisme politique, le nationalisme militaire et la guerre fratricide ont pendant quatre décennies été les règles, la seule loi qui paraisse compter désormais est celle du marché.

Mme Wu Shuxing, maire de Pingxiang, district frontalier chinois, ne s'en cache nullement : *«Historiquement, c'était, ici, une ville de commerce. Dès avant la dynastie Song* (dixième-treizième siècle). *Le commerce frontalier a cessé pendant un temps du fait du caractère anormal des relations avec le Vietnam. Dès que les relations sino-vietnamiennes ont été normalisées, il a repris.»*

A quand le déminage ?

En fait, les responsables de la province du Guangxi reconnaissent que la plupart des vingt-cinq marchés frontaliers dans ce secteur de la frontière ont recommencé à fonctionner dès 1989, ce qui implique que la normalisation politique, en novembre 1991, n'a fait que suivre une tendance imprimée par les populations civiles, tandis que les administrateurs locaux fermaient les yeux. Le volume d'échanges est aujourd'hui estimé à 37 millions de dollars pour le seul Guangxi, où la frontière est la plus praticable.

Officiellement, il ne s'agit que de troc. Mais on voit d'importantes quantités de papier monnaie changer de mains. Un taux fluctuant est fixé par des changeurs, surtout des femmes côté chinois, et les transactions n'ont nullement l'air de buter sur les différences linguistiques.

Il n'y a visiblement plus que les seuls frontaliers à venir «sentir» le marché. Des commerçants du Zhejiang, province côtière au sud de Shanghaï, disaient se trouver à Nongyao *«pour prospecter pendant quelques jours»* lorsque des journalistes étrangers ont été, pour la première fois depuis la guerre, autorisés par Pékin à visiter la frontière, en janvier. Des représentants de commerce vietnamiens venus d'aussi loin que Haïphong se mêlent aux paysans des districts limitrophes venus passer quelques jours du côté chinois, plus ou moins légalement. Au-dessus de l'embarcadère de Dongxing trône un grand panneau publicitaire vantant, en chinois et en vietnamien, les mérites des appareils vidéo et hi-fi de la firme japonaise National Panasonic, avec l'adresse de son représentant au Guangxi.

L'effervescence marchande donne l'impression qu'on a purement et simplement supprimé, sans le dire, le communisme et que tout a redémarré naturellement entre les deux populations, ethniquement très proches dans ces régions de peuplades minoritaires, et particulièrement douées pour le commerce. Pourtant, le spectre de l'hostilité passée demeure suspendu sur certains points névralgiques de la frontière.

La porte de style vaguement Ming qui s'élève à la passe de l'Amitié porte encore les stigmates de la guerre : impacts d'explosions sous sa voûte, encadrement de fenêtres démolis. La passe reste pour le moment fermée, hormis le passage très occasionnel d'une délégation officielle. La région frontalière entière reste à déminer. Le vice-gouverneur du Guangxi, M. Chen Ren, éclate d'un rire sonore, signe d'embarras, quand on lui demande combien de paysans ont été victimes d'explosions dans des sentiers de passage transfrontalier. Beaucoup, en tout cas, se plaignent de ce que les deux armées n'aient guère travaillé au déminage, même si le délestage militaire est reconnu officiellement dans la zone limitrophe.

Il est un groupe de gens à qui les années de confrontation entre la Chine et le Vietnam auront apporté le malheur sans qu'ils *bénéficient notablement*, *pour* l'instant, de leur récent rabibochage : ces réfugiés dont certains, comme M. Vo Van Kueng, chef d'un village de mille trois cents réfugiés du Vietnam, à plusieurs heures de route de la frontière en territoire chinois, vivent encore de quelques dizaines de yuans par mois. Certes, il est retourné dans son bourg d'origine, Mongcaï, et a constaté que la situation *«y était encore pire qu'ici»*. Mais sa sœur, mariée à un Américain, vit aux Etats-Unis, et il voudrait la rejoindre.

Pékin a récemment ouvert ces régions aux investissements de Chinois d'outre-mer, dans la petite industrie notamment. Certains salariés y gagnent jusqu'à 500 F par mois, un revenu décent pour la Chine profonde.

Mais pour Mlle Hoang Moc Khieu, jeune Vietnamienne qui n'avait que treize ans quand ses parents ont plié bagages pour gagner la Chine dans un moment de panique générale, l'Histoire reste un mystère qu'il vaut mieux ignorer. *«Pourquoi mes parents ont fui ? Je ne sais pas. Quelle importance !»* Elle s'est mariée ici avec un Vietnamien. Mais ni elle, ni son mari, ni leurs deux enfants n'ont de véritable patrie. Un comble quand on sait d'où elle vient : Dien-Bien-Phu, site de la victoire historique des *bodoï* de l'Oncle Ho sur *«l'impérialisme français»*.

FRANCIS DERON

□ **Libération d'un évêque et de deux prêtres en Chine.** – Un évêque et deux prêtres catholiques ont été libérés le 28 janvier dernier, a-t-on appris à Pékin de source occidentale. Mgr James Xie Shiguang, évêque de Xiapu (province du Fujian), avait été arrêté en même temps que les deux prêtres et six autres personnes le 27 juillet 1990 au cours d'une réunion de membres de l'église clandestine, favorable au Vatican. – *(Reuter.)*

PAKISTAN

La «marche pour l'indépendance» du Cachemire a fait au moins seize morts

Selon des sources médicales, au moins seize militants du Front de libération du Jammu-et-Cachemire (JKLF) ont été tués et trois cents blessés, mercredi 12 février, par la police pakistanaise. Cette dernière entendait empêcher le franchissement de la «ligne de contrôle» (*le Monde* du 14 février) entre les deux moitiés du Cachemire (Azad-Kashmir pakistanais et Jammu-et-Cachemire indien). Le dirigeant du JKLF pour le Pakistan, M. Amanullah Khan, a annoncé que la «marche pour l'indépendance» *était terminée*. Mais les forces de sécurité pakistanaises demeuraient encore en état d'alerte jeudi. Au Cachemire indien cependant, où New-Delhi avait pris des mesures d'exception pour prévenir toute agitation, deux militants du JKLF ont été tués et trois autres blessés par la police, mercredi et jeudi. – *(AFP, AP, Reuter.)*

BIRMANIE : après avoir réprimé l'opposition politique

L'armée intensifie son offensive contre les musulmans à l'ouest et les Karens à l'est

Après avoir fait le ménage à Rangoun, en mettant au pas l'opposition politique – coupable d'avoir remporté les élections législatives de 1990 – par l'intimidation ou l'emprisonnement de ses dirigeants qui n'ont pas choisi l'exil, la junte militaire au pouvoir s'en prend désormais à l'opposition ethnique. C'est ainsi que l'armée birmane a lancé conjointement trois offensives depuis le début de l'année.

La première, et la moins spectaculaire, lui a permis de s'emparer des bases de la guérilla Naga, dans le nord-ouest du pays, à la frontière indienne. La deuxième, lancée par une cinquantaine de milliers d'hommes dans l'Etat de l'Arakan contre la minorité musulmane des Rohingyas, s'est accompagnée d'une telle répression qu'elle a conduit près de cent mille personnes à fuir au Bangladesh voisin. Ces réfugiés, entassés dans des camps le long de la frontière – où nombre d'entre eux avaient déjà trouvé asile lors d'une précédente campagne, en 1978 – apportent avec eux une litanie de témoignages sur les atrocités commises par les soldats birmans.

Ces derniers, qui avaient déjà, fin décembre, ouvert le feu contre un poste-frontière bengalais, ont capturé des milliers de civils dont des centaines sont morts de faim ou d'asphyxie dans des geôles surpeuplées, tiré sur des bateaux de réfugiés, dont un certain nombre se sont d'autre part noyés en tentant de traverser la frontière. Des jeunes ont été tués, des femmes violées, tandis que les discussions entre Dacca et Rangoun pour désamorcer la tension grandissante à la frontière ont, jusqu'à présent, échoué.

A l'est, le long de la frontière thaïlandaise, les généraux du Conseil pour la restauration de la *loi et de l'ordre (SLORC) – le nom* que s'est donnée la junte militaire – tentent actuellement d'anéantir la dissidence de l'ethnie karen. Retranchés depuis des décennies dans les montagnes frontalières, d'où ils se livrent à la guérilla et à la contrebande, les maquisards karen doivent faire face à l'offensive la plus déterminée de l'armée. De violents combats se déroulent actuellement pour le contrôle du quartier-général karen de Manerplaw.

Un milliard de dollars d'armes chinoises

Rarement, au cours de la longue guerre qui oppose Rangoun aux Karens, les forces gouvernementales ont mis autant de moyens pour tenter de venir à bout de la dissidence, dans ce qu'elles appellent l' *«Opération Roi dragon»*. Des milliers de civils ont été recrutés de force comme porteurs, et bon nombre d'entre eux – et elles – ont été victimes de la brutalité des soldats. Il faut dire que les officiers au pouvoir sont en excellents termes avec leurs collègues qui gouvernent la Thaïlande. Quant à l'ASEAN (1), elle vient de se refuser, lors de son dernier sommet de Singapour, à condamner la dictature birmane (*le Monde* du 31 janvier).

Cette dernière bénéficie en outre de l'appui de la Chine populaire, qui a accepté de lui vendre pour plus d'un milliard de dollars d'armes – avions, chars, bateaux... – qui risquent de faire la différence avec une guérilla équipée de bric et de broc. D'autant que Rangoun a également acheté du matériel à la Suède et à la Yougoslavie, alors que le pays est ruiné par trente années de gestion incohérente et d'autarcie militaire.

Les critiques internatioonales qui ont fusé depuis la sanglante répression des étudiants en 1988, le refus du SLORC de reconnaitre la validité des élections de 1990 et de libérer la dissidente Aung San Suu Kyi, prix Nobel 1991 de la paix et maintenue en résidence surveillée, n'ont en rien calmé l'ardeur répressive des généraux. Au contraire, ils semblent vouloir s'en prendre, les unes après les autres, aux dissidences qui encerclent la vallée de l'Irrawady, le pays *«utile»*.

Et ce, à un moment où, selon des informations qui filtrent de Rangoun, dont s'est faite écho la *Far Eastern Economic Review* de Hongkong, les relations au sein de la junte se tendent, en particulier en raison des problèmes de santé de son chef, le général Saw Maung. L'état mental de ce dernier – qui a publiquement déclaré que *«la loi martiale, cela veut dire qu'il n'y a plus de loi du tout»* et qu'il était la réincarnation du roi du XIe siècle Kyanzittha – serait en effet préoccupant.

PATRICE DE BEER

(1) Association des nations d'Asie du sud-est, Brunei, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande.

AFRIQUE

COTE-D'IVOIRE : nombreuses arrestations à Abidjan

Les forces de l'ordre se sont violemment opposées aux étudiants

ABIDJAN

correspondance

La direction de la FESCI (Fédération estudiantine et scolaire de Côte-d'Ivoire) est décapitée. Seize membres du bureau, dont le secrétaire général de cette organisation, officiellement dissoute par le gouvernement, ont été interpellés, jeudi 13 février. Cette rafle, confirmée de source officielle, s'est produite après des incidents violents opposant, à Abidjan, des groupes d'étudiants et de lycéens aux forces de l'ordre.

Jeudi à l'aube, alors qu'une tornade s'abattait sur le quartier résidentiel de Cocody, où se trouvent le campus universitaire et les principaux lycées de la ville, les habitants ont été réveillés par des tirs de grenades lacrymogènes. Les policiers anti-émeutes poursuivaient des petits groupes d'étudiants qui tentaient de se diriger vers le «Plateau», le quartier des affaires d'Abidjan.

Les lycéens et les collégiens, vêtus de leurs uniformes kaki, se sont joints au mouvement, et Cocody a été le théâtre d'une véritable «chasse aux jeunes». Les forces de l'ordre, qui avaient visiblement reçu des consignes de fermeté, ont procédé à de nombreuses interpellations «musclées», à coups de matraques et de ceinturons. Au moins quatre-vingt-dix jeunes gens ont été arrêtés, selon une source bien informée. Une quarantaine de personnes ont été légèrement blessées, indique-t-on de source hospitalière.

Cette flambée de violence s'inscrit dans le cadre des opérations lancées par la FESCI à la suite de la publication du rapport de la commission d'enquête sur les événements de la cité universitaire de Yopougon où, en mai 1991, des «*viols*» et des «*tortures*» ont été commis par des militaires (*le Monde* du 31 janvier). Les étudiants exigent des sanctions contre les responsables, dont le chef d'état-major de l'armée Robert Gueï, ce que refuse le président Félix Houphouët-Boigny, actuellement en séjour à Paris à titre privé.

JEAN-KARIM FALL

SOMALIE : malgré les négociations sous l'égide de l'ONU

Les combats se sont intensifiés à Mogadiscio

Alors que se poursuivent à New-York, sous l'égide des Nations unies, des négociations visant à mettre un terme à trois mois de luttes de clans, de violents combats ont repris à Mogadiscio, depuis mercredi 12 février, selon des responsables d'organisations caritatives.

Selon ces témoignages, en l'espace de seulement deux heures, les affrontements ont fait 16 morts et 142 blessés, malgré un appel à un cessez-le-feu immédiat du secrétaire général des Nations unies, M. Boutros Boutros-Ghali, de la Ligue arabe, de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique.

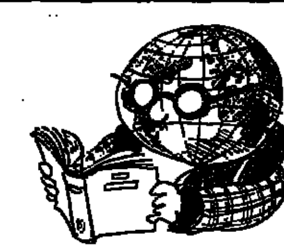
Les organisations humanitaires ont suspendu jeudi leurs vols à destination de Mogadiscio, à partir de Nairobi. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a précisé qu'un de ses avions était prêt à décoller, au cas où la situation le permettrait. Le CICR a indiqué, à Genève, qu'elle avait mobilisé cinq bateaux afin de distribuer quelque 6 000 tonnes de vivres dans les régions les plus affectées par la guerre civile. Selon ces diverses organisations, la population a commencé à mourir de faim, à l'intérieur et aux alentours de Mogadiscio.

A New-York, le secrétaire général de l'ONU a reçu jeudi les représentants des deux principales factions en conflit. Il était question que les deux délégations entament ensuite des négociations directes. Dans sa résolution 733, adoptée le 23 janvier dernier, le Conseil de sécurité avait exigé le respect d'un cessez-le-feu, condition indispensable au renforcement de l'aide humanitaire, et décrété un embargo sur les armes à destination de la Somalie.

Un représentant du président somalien par intérim, M. Mohamed Ali Mahdi, a déclaré que son camp était prêt à un cessez-le-feu, et a imputé au chef du clan rival, le général Mohamed Farah Aïdid, la responsabilité du déclenchement des combats et le refus de la trêve. – (*AFP, Reuter.*)

BIBLIOGRAPHIE

Autopsie à vif du «dinosaure» zaïrois



Les émeutes de septembre et d'octobre derniers qui ont ravagé les grandes villes du Zaïre et sonné le départ des résidents belges et français n'ont pas suffi à renverser le président Mobutu, ce «*dinosaure*» de la scène africaine, dont Colette Braeckman, journaliste au quotidien belge *le Soir* et collaboratrice du *Monde diplomatique*, offre un portrait sans concessions. Portrait d'un homme et d'un pays, mais surtout d'un système, que le livre s'attache à décrire avec une passion minutieuse.

Les principaux rouages du régime mobutiste, cette «*étonnante pyramide, fondée sur la violence, l'argent, la séduction*», donnent la trame de l'ouvrage. Du meurtre de Patrice Lumumba, en 1961, jusqu'au massacre des étudiants de Lubumbashi, en 1990, en passant par les guerres du Shaba des années 70, c'est toute l'histoire de la jeune nation zaïroise qui nous est racontée, parallèlement à celle de son «guide», qui, pendant plus d'un quart de siècle, bénéficiera de la complaisante assistance des capitales occidentales.

Celui que le secrétaire d'Etat français à l'aide humanitaire, M. Bernard Kouchner, a qualifié, fin 1991, de «*compte en banque ambulant, coiffé d'une toque de léopard*» n'a pas toujours – loin s'en faut – fait l'objet des sarcasmes de l'Europe. Longtemps considéré comme un «rempart contre le communisme», le Zaïre n'a que très récemment perdu, fin de la guerre froide oblige, sa «rente» géostratégique : la réconciliation entre Moscou et Washington a sonné le glas des fructueuses amitiés que le président Mobutu avait su contracter avec ses pairs sud-africains, américains ou européens.

Ce «*rescapé de l'ère glaciaire de l'affrontement Est-Ouest*», comme le désigne Colette Braeckman, ne semble pas prêt, pourtant, à lâcher les commandes du navire zaïrois. La puissance de répression dont le chef de l'Etat dispose et celle que lui confère sa fortune financière lui ont, jusqu'à présent, permis de passer le cap.

Laissant le Zaïre dans un état de «*sinistre total*», il faudra pourtant bien que, un jour, il «*quitte le pont du bateau*». Ces lendemains ne s'annoncent guère radieux : une fois qu'aura disparu «*le ciment de la violence, de la corruption et du totalitarisme*», tout l'édifice ne sera-t-il pas «*menacé d'effondrement*» ? s'interroge l'auteur. Et le Zaïre, «*à l'instar des pays d'Europe de l'Est, que seul le communisme avait soudés*», ne risque-t-il pas alors d'«*imploser*» ?

Achevé en décembre 1991, *le Dinosaure*, récit alerte d'un régime finissant, constitue un outil de synthèse précieux pour les «profanes» autant que pour les observateurs «éclairés».

C. S.

▶ *Le Dinosaure*, de Colette Braeckman, Fayard, 384 pages, 120 francs.

AMÉRIQUES

ÉTATS-UNIS : le procès pour trafic de drogue de l'ancien homme fort du Panama

Le double jeu de Manuel Noriega

«*Un ami et un allié, qui a rendu d'incalculables services aux Etats-Unis.*» Tels ont été les termes employés par un des avocats de M. Manuel Noriega, présentant la défense de son client au jury de Miami, de nouveau réuni après six semaines d'une interruption due à la grave opération subie par le juge du procès. Dans le témoignage qu'il a présenté jeudi 13 février, M. Thomas Telles, qui fut le délégué de l'agence américaine chargée de la lutte contre le trafic de drogue au Panama de 1984 à 1986, a confirmé que M. Noriega avait aidé ses services à intercepter en Colombie un bateau transportant de la cocaïne. Selon l'accusation, l'ancien dictateur avait initialement protégé le trafic de ce même bateau.

WASHINGTON

de notre correspondant

Le procès de M. Manuel Noriega est passablement surprenant et parfois même cocasse, étant donné les personnalités très contrastées des principaux témoins. Ainsi, pendant les trois premiers mois des audiences ouvertes en septembre, l'accusation avait fait citer des repris de justice, des trafiquants de drogue et autres personnages douteux. Assurés d'une réduction de peine ou d'un abandon des poursuites, ils avaient déposé, menottes aux mains, contre M. Noriega.

Un rôle diplomatique utile

En revanche, M. May, défenseur de l'ex-dictateur panaméen, a annoncé qu'il allait faire comparaître d'honorables personnages, comme trois anciens chefs et plusieurs agents de l'administration chargée de la lutte contre la drogue (DEA), un ambassadeur, un général, un amiral...

Les deux premiers témoins cités par la défense ont été embarrassés par la lecture de leurs lettres élogieuses adressées à Noriega en 1977 et 1978, le félicitant de sa «*vigoureuse lutte contre la drogue*». L'un d'entre eux souligna que ces compliments s'imposaient à un moment où Washington négociait avec Panama au sujet du canal. L'autre, se réfugiant dans un euphémisme prudent, jugea bon de préciser : «*Je n'ai jamais considéré le général Noriega comme se concentrant seulement sur l'application des lois.*»

Toujours d'après M. May, M. Noriega était à l'avant-garde de la lutte contre le trafic de drogue, allant même jusqu'à violer les lois de son pays pour aider les Etats-Unis. Il se référait spécifiquement à la violation de la législation panaméenne sur le secret bancaire, qui avait permis à Noriega de communiquer à la DEA toutes les informations utiles sur les mouvements de fonds illicites du cartel de Medellin. M. Noriega lui-même avait résisté à la tentative de corruption du réseau, qui lui avait offert 5 millions de dollars.

Selon l'avocat, Noriega aurait joué un rôle diplomatique utile en prenant contact, sur les recommandations de la CIA, avec Castro, auquel, au moment de l'invasion de la Grenade en 1983, il avait apporté un message de Washington demandant au leader cubain de retirer ses troupes. «*On peut se demander pourquoi le général Noriega a été inculpé*», s'est exclamé l'avocat. Mais les procureurs fédéraux ont décidé de citer une vingtaine de témoins de la DEA, du département d'Etat, de la CIA et du ministère de la justice pour confirmer les dix chefs d'accusation qui, s'ils étaient tous retenus par le jury, pourraient rendre Noriega passible de cent-quarante ans d'emprisonnement.

HENRI PIERRE

Élection présidentielle

M. Mario Cuomo fait campagne sans être candidat

M. Mario Cuomo, gouverneur démocrate de l'Etat de New-York, est expert dans l'art de peser tous les quatre ans sur les campagnes présidentielles sans entrer lui-même dans la course. M. Cuomo a créé la surprise, mercredi 12 *février*, en prononçant devant une bonne dizaine de caméras de télévision, à l'université Harvard (Massachusetts), un discours qui est apparu comme celui d'un candidat virtuel...

M. Cuomo affirme inlassablement qu'il ne recherche nullement l'investiture démocrate en vue de l'élection présidentielle du 3 novembre prochain. Il a peut-être été victime d'un malentendu. Dans la mesure où le jeune gouverneur de l'Arkansas Bill Clinton, jusqu'ici le mieux placé dans le camp démocrate et candidat on ne peut plus actif, apparaît empêtré dans des difficultés qui tiennent à sa vie privée et au spectre du Vietnam, chacun a eu, mercredi soir au moins, les yeux tournés vers le gouverneur de New-York. A suivre.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Nouveau naufrage d'un bateau chargé d'émigrés clandestins

SAINT-DOMINGUE

de notre correspondant

Pour la deuxième fois en moins d'une semaine, un petit bateau chargé d'émigrants clandestins dominicains a fait naufrage alors qu'il tentait de gagner Porto Rico, «Etat libre associé aux Etats-Unis». Les cadavres de huit femmes ont été retrouvés tandis que les autres passagers, une vingtaine au total, sont portés disparus, a annoncé le directeur de la défense civile dominicaine, M. Eugenio Cabral.

Selon M. Cabral, la fragile embarcation, appelée *La Rapidita* en raison de ses fréquents voyages à Porto Rico, a heurté des récifs peu après avoir quitté le petit port de Boca de Yuma, dans l'est de la République dominicaine. Mercredi dernier, huit personnes étaient mortes et dix-neuf autres avaient disparu à la suite du naufrage d'une autre barque dans la même zone.

De forts courants et de soudaines tempêtes rendent la navigation difficile dans le canal de la Mona, un passage infesté de requins qui sépare l'île d'Hispaniola de Porto Rico. En dépit du danger et de la surveillance des garde-côtes américains, les autorités porto-ricaines estiment que plus de cinq cents Dominicains tentent la traversée chaque semaine. Depuis le début de l'année, plus de mille trois cents d'entre eux ont été capturés en mer ou à leur arrivée à Porto Rico.

Les candidats au départ affirment vouloir échapper à la misère. La plupart d'entre eux vendent ou hypothèquent tous leurs biens pour réunir les 6 000 pesos (près de 3 000 F) qu'exigent les organisateurs des voyages. A plusieurs reprises au cours des derniers mois, M. Cabral a accusé la marine de guerre dominicaine de complicité avec les gros bonnets qui contrôlent le trafic des clandestins.

Beaucoup de femmes enceintes s'embarquent sur les petits bateaux dans l'espoir d'accoucher en territoire nord-américain afin que leur enfant acquière la nationalité américaine. Comme les milliers d'Haïtiens qui tentent de gagner les côtes de Floride depuis le coup d'Etat contre le président Jean-Bertrand Aristide, les clandestins dominicains sont pourchassés par les autorités américaines et renvoyés dans leur pays. Mais le flot continue de grossir en raison de la crise qui sévit à Saint-Domingue et de l'attrait du dollar.

JEAN-MICHEL CAROIT

□ **HAITI : nouveaux rapatriements forcés.** – Quelque 255 nouveaux réfugiés haïtiens, dont des femmes et des enfants, auxquels les Etats-Unis ont refusé l'asile, sont arrivés jeudi 13 février à Port-au-Prince, où le centre haïtien des droits et libertés a fait état, ce même jour, de violations continuelles des droits de l'homme, venant de la base américaine de Guantanamo (en territoire cubain). Le nombre des réfugiés haïtiens rapatriés de Guantanamo s'élève donc à 2 350 depuis le 3 février, date à laquelle la Cour suprême des Etats-Unis a, sous certaines conditions, autorisé leur rapatriement vers leur pays d'origine.

EN BREF

□ **COLOMBIE : Huit candidats aux élections municipales assassinés depuis un mois.** – MM. Jose Perez Rodriguez et Salomon Perez, deux candidats du parti de l'Alliance démocratique (formé par d'anciens guérilleros) aux élections municipales du 8 mars prochain en Colombie, ont été tués par des inconnus près de la ville d'Acandi, dans le département du Choco, a annoncé jeudi 13 février la police. Ces assassinats portent à huit le nombre de candidats de tous les partis en lice tués par des inconnus depuis un mois. – (*UPI.*)

□ **ÉTHIOPIE : exhumation de la dépouille de l'empereur Haïlé Selassié.** – La télévision éthiopienne a annoncé pour vendredi 14 février l'exhumation des dépouilles de l'empereur Haïlé Sélassié, de ses soixante-deux ministres assassinés au lendemain de la révolution de 1974 et des douze généraux exécutés après la tentative de coup d'Etat de 1989. Le Comité pour la restauration d'une monarchie constitutionnelle en Ethiopie avait demandé au gouvernement de transition cette mesure pour un enterrement officiel de l'empereur, en présence de sa famille, actuellement exilée en Grande-Bretagne. – (*AFP.*)

□ **GUINÉE-ÉQUATORIALE : arrestation d'opposants.** – Quatre membres de l'opposition clandestine de Guinée-Equatoriale, MM. Jose Luis Nvumba, ancien directeur général du ministère de la justice, José Antonio Doronsoro, ancien directeur général du Plan, Arsenio Bacale et Celestino Molongua, viennent d'être placés en garde à vue à Malabo pour «*propagande subversive*», a indiqué, jeudi 13 février à Libreville, M. Damian Miko Anaba, opposant en exil. Dimanche, les services de la sécurité d'Etat avaient déjà arrêté un opposant, M. Placido Miko, alors qu'il tentait de remettre un périodique clandestin à un voyageur. – (*AFP.*)

A TRAVERS LE MONDE

INDE

Massacre de paysans par des insurgés maoïstes

Au moins trente-trois hommes de haute caste ont été découverts décapités, jeudi 13 février, à Bara, village du Bihar (nord de l'Inde) situé à 100 kilomètres de Patna, capitale de cet Etat. Les auteurs de ce massacre sont, d'après les autorités, des membres du MCC (Centre communiste maoïste), souvent appelés aussi «*naxalites*». Un paysan a raconté qu'un commando fort de deux cents personnes a investi la localité en pleine nuit et tiré les hommes de leur maison pour les rassembler dans un champ. Selon une paysanne dont cinq parents ont été tués, il y aurait eu quatre-vingt-cinq morts. La police aurait retrouvé et abattu plusieurs assaillants. Ce massacre serait la réponse des rebelles communistes au meurtre, perpétré il y a deux mois dans le même district par des propriétaires terriens, de dix paysans «intouchables». La plaine du Gange autour de Patna est actuellement l'un des points les plus «chauds» de l'affrontement entre castes dans les campagnes indiennes. – (*AFP, Reuter.*)

LIBYE

Les suspects recherchés par Paris pourraient accepter de comparaître en France

Les quatre Libyens recherchés par la France, dans le cadre de l'enquête sur l'attentat contre le DC-10 d'UTA en 1989, pourraient accepter de comparaître devant les tribunaux français, a indiqué, jeudi 13 février, le colonel Mouammar Kadhafi, dans une interview à Antenne 2. En revanche, ceux qui sont soupçonnés par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne d'avoir participé en 1988 à l'attentat contre un avion de la PanAm ne sauraient se rendre dans ces pays, a-t-il précisé.

«*En ce qui concerne les Libyens accusés par la France*, a dit le chef de l'Etat libyen, *ils occupent des fonctions en général connues de tous et par conséquent ils ont eux-mêmes déclaré être disposés à se rendre en France pour comparaître devant les tribunaux s'ils font l'objet de recherches*», a déclaré le colonel Kadhafi, en ajoutant : «*Mais ceux qui étaient accusés par les Américains, ils ne sont pas responsables, ce sont de simples citoyens. Cela réfute les accusations américaines et britanniques selon lesquelles ces deux personnes seraient employées par les services de renseignement libyens. En tant que simples citoyens, ils ne peuvent se rendre dans des pays comme les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne* (...), *ils en auraient peur.*»

TIMOR-ORIENTAL

Polémique à l'ONU entre l'Indonésie et le Portugal

Les délégations indonésienne et portugaise se sont violemment heurtées, jeudi 14 février, à la Commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève. Le représentant indonésien a qualifié de «*ridicule*» l'attitude de l'ancienne puissance colonisatrice à Timor-Oriental, annexé par Djakarta en 1976. Répliquant aux critiques de Lisbonne contre les violations des droits de l'homme dans le territoire (*le Monde* du 14 février), il a affirmé qu'il était «*ridicule pour un pays qui a le pire dossier de l'histoire moderne de la colonisation de se prononcer sur l'autodétermination et sur la façon d'aborder les droits de l'homme*». Le délégué portugais a répliqué qu'il n'était «*jamais ridicule d'exercer un droit ou d'accomplir un devoir*». D'autre part, la Communauté européenne a «*accueilli avec satisfaction le message de condoléances du président indonésien à la population de Timor-Oriental et son engagement à faire en sorte qu'un tel incident ne se reproduise plus*». – (AFP.)

UKRAINE

Le président Kravtchouk ne veut pas de forces armées unies de la CEI

Le président ukrainien, M. Leonid Kravtchouk, a déclaré vendredi 14 février, dès son arrivée au sommet des chefs d'Etat de la Communauté des Etats Indépendants de Minsk (Biélorussie), qu'il n'y aura pas de forces armées unies de la CEI, a annoncé l'agence ITAR-Tass.

«*Dans aucun cas, on ne pourra conserver des forces armées unies de la CEI. Des forces armées unies ne peuvent exister que dans un Etat uni*», a déclaré M. Kravtchouk à l'agence ITAR-Tass à l'aéroport de Minsk. «*Le maintien de forces communautaires unies n'est pas envisagé*», a-t-il affirmé. Le sommet des chefs d'Etat de la CEI est essentiellement consacré à l'avenir de l'armée soviétique,

POLITIQUE

La préparation des élections régionales

Les dirigeants du Front national sont « nostalgiques d'un système disparu »

déclare M. Charles Pasqua

M. Charles Pasqua a participé, jeudi 13 février à Nice, à une réunion de soutien au candidat RPR de la cantonale partielle qui se déroule, dimanche prochain, dans le quatorzième canton de cette ville. L'ancien ministre de l'intérieur a vigoureusement attaqué la direction du Front national.

NICE

de notre envoyé spécial

C'est sous un chapiteau de cirque battu par la pluie que M. Charles Pasqua a donné, jeudi 13 février à Nice, « son » coup d'envoi des élections de mars, en profitant d'une prochaine cantonale partielle (*lire ci-dessous l'article de notre correspondant régional Guy Porte*). Entouré de plusieurs élus du parti chiraquien, Mme Suzanne Sauvaigo, tête de la liste d'union de l'opposition aux régionales, MM. Charles Ginésy, président du conseil général des Alpes-Maritimes, et Christian Estrosi, responsable départemental, le président du groupe RPR du Sénat est venu apporter son soutien à M. Richard Giamarchi.

Devant plusieurs centaines de personnes, l'ancien ministre de l'intérieur s'est livré à une attaque en règle contre les dirigeants du Front national. Faisant une différence entre « *la base* », qui est composée « *de braves gens qui votaient pour nous* », et la direction du parti d'extrême droite, où se trouve « *un petit groupe de gens qui sont des nostalgiques d'un système disparu* », M. Pasqua a déclaré : « *Nous ne pouvons pas leur accorder la moindre confiance et nous devons les combattre. Je ne suis ni juif ni franc-maçon. J'aurais pu être, par ma naissance, l'un, et peut-être, par conviction, l'autre. Mais je revendique le droit pour tous les Français d'être ce qu'ils veulent car c'est cela la démocratie. Lorsque je vois dans certains organes, qui se réclament du Front national, signaler le nom d'untel par l'épithète* « le juif untel » *ou* « le franc-maçon untel », *je me crois revenu à une période révolue, à l'époque où nous avons été un certain nombre à prendre les armes pour combattre cette tentation, cette dérive fasciste et raciste. Je reproche à ses dirigeants d'abuser la bonne foi et la bonne volonté des électeurs, et progressivement de les entraîner dans une impasse. Le moment est venu de le dire avec force, nous devons nous opposer à ce langage et à ces agissements.* »

« Nice aux Niçois »

« *Lorsque M. Le Pen fait sien ce vieux slogan* « La France aux Français », *je suis tenté de lui répondre : Nice aux Niçois* », a dit M. Pasqua, en soulignant que les élections régionales sont « *l'occasion de porter un jugement sur la politique de M. Mitterrand et d'apporter la preuve que nous sommes capables de nous rassembler pour gouverner* ». N'épargnant pas le gouvernement, le président du conseil général des Hauts-de-Seine a précisé que « *le pouvoir mérite bien des critiques et des sarcasmes. La regrettable affaire Habache en a donné la démonstration* ». Avec ironie, M. Pasqua a souligné qu'il était rassuré sur « *l'état de santé* » du chef du FPLP, mais, en revanche, qu'il ne l'était pas sur « *l'état mental de ceux qui nous dirigent* ».

Avant lui, M. Charles Ginésy avait comparé le Front national à un « *rejeton illégitime créé et choyé* » par les socialistes, en appelant les électeurs à refuser que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur devienne un « *laboratoire d'expérimentation de M. Le Pen* ». Pour sa part, M. Estrosi avait exigé « *que soient renvoyés chez eux tous ceux qui ne respectent pas nos droits, nos devoirs et notre culture* », tout en précisant : « *En ce qui me concerne, des accords avec Le Pen et avec le Front national, il n'y en aura jamais.* » Et M. Estrosi s'était promis de « *laver toute la vermine de ces quartiers ouest de Nice* » qui se situent dans le quatorzième canton. Maître de ses expressions, M. Giamarchi, candidat du RPR dans ce canton, avait relativisé l'insécurité, en parlant d'« *une bande organisée de quinze jeunes qui pourrissent la situation et mettent en révolution une cité de quinze mille habitants* ».

OLIVIER BIFFAUD

Le bouffon et le cancérologue

NICE

de notre correspondant régional

« *Huit ans ! Et, en plus, ils m'ont foutu un comique, Pasqua, le même soir !* » Huit ans que Guy Bedos était « interdit », de fait, à Nice. Il y est revenu, jeudi 13 janvier, pour soutenir M. Léon Schwartzenberg, tête de liste de la majorité présidentielle aux élections régionales. « *C'est un personnage qui me touche formidablement*, a-t-il dit. *Il est tellement autre chose qu'un homme politique ! Tellement autre chose que ce qu'on a l'habitude d'entendre... Vraiment, ça rafraîchit...* » Bref, si Bedos était « *venu dans des conditions normales, c'est-à-dire pas en ayant l'air de soutenir la gauche* », il aurait fait... la même chose. Surtout pas un meeting. Ni même un spectacle « spécial élection ». Mais son habituelle revue d'actualité n'épargnant rien ni personne. Sauf, bien sûr, que le moment était plus particulièrement choisi pour taper sur l'extrême droite. « *On l'a tellement comparée à un fléau, c'était normal qu'on envoie un cancérologue...* » Les Niçois ont d'ailleurs été prévenus. Historiquement leur ville a été rattachée à la France assez récemment. « *Alors, si, comme on le dit, Le Pen prenait la mairie et* [s'ils devenaient] *fascistes, on* [les] *rendrait aussitôt aux Italiens !* » Pardonné comme « *bouffon* » par un récent jugement de la dix-septième chambre correctionnelle de Paris, Bedos en a volontiers remis dans la « *fonction sociale éminente* » attachée au rôle. Sur le « *gros blond oxygéné* », encore, et ses électeurs « *parmi lesquels il n'y a pas que des salauds mais aussi beaucoup de cons !* » Sur la gauche, également, moquée pour ses batailles de courants (« *Il y a même des mermaziens, maintenant. Ça fait maladie de peau !* ») comme pour son attitude « *pas toute blanche* » à l'égard « *des basanés* ». Avec un dernier conseil, plus grave, à propos du FN : « *Attention, ce sont des gens dangereux !* »

G. P.

L'élection cantonale partielle de Nice

Un test pour M. Le Pen

Les électeurs du quatorzième canton de Nice sont appelés à voter, les dimanches 16 et 23 février, pour pourvoir au remplacement d'Antoine Martin, conseiller général sortant (UDF), décédé le 2 décembre 1991. A un mois des élections régionales et cantonales, ce scrutin a valeur de test politique dans un département « phare » sur lequel M. Jean-Marie Le Pen a jeté son dévolu. Huit candidats sont en lice dont le leader niçois du Front national, Me Jacques Peyrat, ancien député, dont les chances de l'emporter sont accrues par les divisions de la droite.

NICE

de notre correspondant régional

Fallait-il organiser une élection partielle dans un canton qui fait partie de la série renouvelable le 22 mars ? L'UDF et un conseiller municipal socialiste de Nice, M. Jean-François Knecht, ont soutenu, devant le tribunal administratif, que ce scrutin était non seulement inutile et – selon leur interprétation – contraire à la loi, mais aussi inopportun politiquement. Leur recours a été reconnu valable sur le fond mais jugé irrecevable en la forme. Le vote des électeurs du quatorzième canton peut, il est vrai, influencer celui qu'émettront, un mois plus tard, l'ensemble des électeurs du département. « *Il donnera la tendance* », admet le candidat du FN, Me Jacques Peyrat, néanmoins défavorable, lui aussi, à la consultation, compte tenu du risque d'une « *rectification du tir en mars* ».

C'est lui, cependant, qui a le plus à gagner dans ce « lever de rideau » électoral. Déjà présent en 1985, il avait talonné Antoine Martin, au premier tour, avec *30,36 % des voix*. Mais le scrutin se présente, cette fois, dans des conditions beaucoup plus favorables pour le Front national, qui bénéficie du contexte créé par le départ de M. Jacques Médecin et l'arrivée de M. Jean-Marie Le Pen auquel l'ancien maire (CNI) de Nice a apporté son soutien... M. Peyrat devrait profiter, en outre, de la division de la droite. L'UDF estimait que le quatorzième canton devait lui revenir. Du fait, d'abord, qu'Antoine Martin était l'un de ses adhérents directs. En raison, ensuite, de l'implantation ancienne de sa représentante, Mme Marie-Jeanne Murcia, conseiller municipal (PR) de Nice depuis 1983 et administrateur, depuis douze ans, de l'office public HLM, l'OPAM, qui gère, notamment, à Nice, la plus grande cité HLM du canton, celle des Moulins : trois mille appartements et un bon tiers des électeurs inscrits...

Sourd à ces arguments, le RPR a pourtant opposé à Mme Murcia son propre secrétaire départemental, M. Richard Giamarchi, qui a beaucoup insisté, dans sa campagne, sur « *l'immobilisme* » de l'OPAM. Le candidat socialiste, M. Paul Cuturello, conseiller municipal de Nice, estime, de son côté, que cette primaire lui offre une – petite – chance de figurer au second tour. Donné favori, M. Peyrat, qui est également candidat, en deuxième position, sur la liste du FN aux régionales, serait, en cas de victoire, mis en selle pour le scrutin de mars mais aussi pour les législatives de 1993, face au député sortant (RPR) de la circonscription, M. Christian Estrosi – lequel a soutenu activement M. Giamarchi, – voire pour la mairie de Nice qui constitue son objectif intime. Inversement, une défaite nuirait non seulement à ses propres intérêts électoraux, mais doucherait l'optimisme de M. Le Pen et du Front national.

GUY PORTE

Trois candidats RPR brigueront la présidence du conseil régional d'Ile-de-France

Les prétendants RPR à la présidence du conseil régional d'Ile-de-France après le scrutin du 22 mars ne sont plus que trois. Jeudi 13 février, le tenant du titre, M. Pierre-Charles Krieg, a déclaré forfait *(nos dernières éditions du 14 février)*.

Gaulliste de toujours, féal compagnon et homme de devoir, M. Krieg avait brigué la présidence du conseil régional d'Ile-de-France en octobre 1988 quand M. Michel Giraud, contraint de choisir par la loi sur les cumuls, avait renoncé au fauteuil régional et préféré celui de député du Val-de-Marne. Maire du *quatrième arrondissement de Paris*, M. Krieg ne demandait rien, et certainement pas de gouverner une assemblée à la majorité incertaine (93 élus RPR-UDF, 65 PS, 19 PC, 19 FN, 1 non-inscrit) et volatile. Il l'emporta au bénéfice de l'âge devant son concurrent socialiste.

Pris au jeu et dépourvu de toute agressivité, mêlant pragmatisme et bonhomie, M. Krieg obtint, durant quatre années, la neutralité des socialistes pour faire voter son budget. Sans fracas, en toute complicité avec le premier vice-président chargé des finances, M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur des Hauts-de-Seine et maire de Saint-Cloud, et en continuité avec son prédécesseur, il fit avancer les dossiers, construisant soixante-six lycées, doublant le nombre des apprentis, créant plus de trois mille places de parking et trente-deux gares routières.

Mais la politique a ses droits. Quatre candidats à la présidence au sein d'un même parti, cela fait riche mais quelque peu désordre. M. Krieg se trouvait face à trois « compagnons-concurrents » : M. Alain Juppé, tête de liste à Paris, secrétaire général du RPR, en train de s'émanciper de sa position de second derrière M. Chirac et davantage soutenu à l'origine par M. Pasqua que par le maire de Paris ; M. Michel Giraud, qui donne l'image d'un RPR plus consensuel et a toujours suivi de très près les dossiers franciliens ; M. Michel Péricard, député des Yvelines, qui, en cas de majorité RPR-UDF aussi courte que le pronostiquent certains sondages, pourrait *rallier des voix des Verts en* raison de ses convictions anciennes et de ses actions soutenues en faveur de l'environnement.

M. Krieg, en outre, était partisan de désigner le candidat de l'UPF au fauteuil présidentiel au moyen de primaires organisées au sein de l'UPF tout entière et non du seul RPR, comme le veut la stratégie officielle du mouvement gaulliste. Pour toutes ces raisons il a été prié de se souvenir qu'il est âgé de soixante-dix ans et de s'incliner.

Le prochain conseil régional d'Ile-de-France risque d'apparaître, le 22 mars, avec des groupes écologiste et lepéniste importants, encore plus morcelé que l'assemblée actuelle. Avec le retrait de M. Krieg, le RPR se prive d'une carte qui lui avait été précieuse quand il l'avait sortie du jeu il y a quatre ans.

CHARLES VIAL



POLITIQUE

M. Descamps est écarté de la liste UPF dans le Nord

LILLE

de notre correspondant

M. Jean-Jacques Descamps, ancien secrétaire d'Etat au tourisme dans le gouvernement de cohabitation de M. Jacques Chirac, n'a pas réussi son retour en politique dans le Nord. Il ne figure pas sur la liste régionale de l'UPF que conduira M. Jacques Legendre (RPR), député et maire de Cambrai.

Candidat malheureux à la cantonale partielle de Lille-Ouest organisée en 1988 après le décès du député et maire de Lambersart, Georges Delfosse (UDF-CDS), M. Descamps avait voulu s'imposer, avec le soutien des instances nationales de l'UDF, aux législatives de juin 1988 comme candidat d'union dans la sixième circonscription, au grand dam du prétendant au titre, le RPR Alex Turk. Battu par le candidat socialiste, il avait décidé d'abandonner la politique et quitté la région.

On l'avait vu néanmoins réapparaître dès les premières manifestations publiques de l'opposition préparatoires aux régionales. Et, peu à peu, il s'était confirmé que l'ancien secrétaire d'Etat souhaitait figurer sur la liste RPR-UDF. Mais sa candidature s'était heurtée à une fin de non-recevoir des instances départementales de l'UDF. Le RPR ne manifestait pas davantage d'enthousiasme, son secrétaire départemental, M. Turk, ne tenant guère à retrouver M. Descamps sur son chemin au détour de nouveaux scrutins.

M. Descamps s'était entêté et avait maintenu sa demande avec le soutien de M. Giscard d'Estaing, relayé par les instances nationales de l'UDF. Ce soutien s'était même transformé, au fil des semaines, en une forte pression qui n'a fait qu'accroître la résistance sur place. *« Il faut que le niveau national s'habitue à tenir compte de l'avis des régions »*, a affirmé, mercredi soir, M. Marc-Philippe Daubresse (UDF-CDS), délégué départemental de l'UDF, maire de Lambersart et tout nouveau député depuis sa victoire du 2 février dernier, qui avait menacé de constituer une liste si Paris imposait M. Descamps.

M. Daubresse, qui figurait auparavant en seconde position sur la liste de M. Legendre, a choisi d'occuper la soixante-douzième et dernière place pour ne présenter *« en rang éligible que des candidats non touchés par le cumul des mandats »*. De ce fait, c'est M. Gérard Vignoble, député et maire de Wasquehal, aujourd'hui CDS, transfuge du PS depuis 1988, qui sera à la deuxième place. Il est suivi par M. Turk (RPR), Mme Denise Segard (UDF-PR), M. Maurice Schumann (RPR), sénateur, et – nouveau venu sur la liste, – M. René Vandierendonck (UDF-CDS), premier adjoint au maire de Roubaix.

JEAN-RENÉ LORE

Les communistes corses divisés

AJACCIO

de notre correspondant

Mme Gisèle Moreau, secrétaire du comité central du Parti communiste, a informé, le 12 février, les fédérations départementales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse que M. Charles Caressa, membre du comité central, a été mandaté pour *« aider à la constitution d'une liste de large rassemblement des communistes et des démocrates qui sera présentée par le PC en Corse »*. A deux semaines du dépôt des candidatures, il s'agit d'une démarche de la dernière chance, les deux fédérations locales s'opposant radicalement.

« Il apparaît que la constitution d'une liste établie en commun par les deux fédérations est mise en difficulté du fait de la volonté de blocage de la fédération de Corse-du-Sud », affirme Mme Moreau, se faisant l'écho de la fédération de Haute-Corse, qui accuse celle de la Corse-du-Sud de *« récuser les candidats proposés par les communistes de Haute-Corse et de désigner elle-même l'ensemble des candidats en position éligible »*. Les candidats du Nord récusés sont MM. Michel Stefani, conseiller régional sortant, et Ange Rovere, premier adjoint au maire de Bastia, qui étaient proposés à la deuxième et à la quatrième place derrière les candidats du Sud, MM. Dominique Bucchini, maire de Sartène, conseiller sortant, tête de liste, choisi d'un commun accord, et Paul-Antoine Luciani, également conseiller sortant, prévu à la troisième place.

Aux responsables du Nord qui dénoncent *« la prétention des dirigeants de la Corse-du-Sud d'exclure les secrétaires fédéraux de la Haute-Corse »*, ceux du Sud répliquent que les difficultés ne sont pas *« des problèmes d'hommes mais de choix politiques »*. La fédération du Sud, il est vrai, s'est depuis longtemps rangée aux côtés des réformateurs du Parti communiste, alors que celle du Nord est obstinément restée fidèle à M. Marchais.

« La liste Bucchini continue », vient d'annoncer le Sud. A quoi le Nord répond qu'il n'y aura en tout état de cause qu'une seule liste communiste, c'est-à-dire vraisemblablement la sienne.

PAUL SILVANI

La préparation des élections régionales

Les Verts restent opposés à toute alliance avec Génération Ecologie

La direction nationale des Verts doit se réunir, samedi 15 février, à Gentilly (Hauts-de-Seine), pour examiner une proposition d'alliance avec Génération Ecologie exprimée par une majorité des militants des Alpes-Maritimes. Pour le moment, M. Waechter, opposé à tout accord avec le mouvement de M. Lalonde, a réussi à faire prévaloir sa stratégie d'autonomie.

Au printemps dernier, la plupart des délégués au conseil national interrégional (CNIR) des Verts étaient bien d'accord là-dessus : il n'y aurait aucune alliance, lors des élections régionales, avec quelque parti national que ce soit, le premier visé étant le mouvement concurrent, encore naissant, du ministre de l'environnement, M. Brice Lalonde. La minorité dite *« de gauche »* du parti, favorable à la constitution de *« listes vertes et ouvertes »*, n'avait pu s'opposer à la ligne majoritaire, défendue avec M. Antoine Waechter, par crainte de paraître remettre en cause la règle devenue sacro-sainte du *« ni gauche ni droite »* (*le Monde* du 11 juin 1991).

A l'approche de l'échéance du 22 mars, il se trouve pourtant que le principe d'une stricte autonomie, arrêté sur le plan national, se révèle aujourd'hui, à l'épreuve des faits, un peu trop contraignant dans plusieurs départements. Face à la candidature du président du Front national dans les Alpes-Maritimes, une large majorité des Verts de ce département a ainsi estimé, la semaine dernière, par quarante-trois voix contre vingt-huit, qu'il fallait opposer un front commun des écologistes en intégrant, en seconde position sur la liste des régionales, le maire de Mouans-Sartoux, M. André Aschiéri, bien connu localement pour son opposition au projet d'autoroute A-8 *bis*, *« militant antinucléaire depuis toujours »*, mais qui aurait le tort d'avoir reçu récemment le soutien de Génération Ecologie. Le candidat tête de liste des Verts dans les Alpes-Maritimes, M. Patrice Miran, délégué aux relations internationales des Verts et proche de M. Waechter, ainsi que le conseil d'administration du mouvement écologiste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) sont opposés à un tel accord. Une commission nationale *ad hoc*, formée des seize membres du collège exécutif et des six membres du conseil statutaire (la « Cour suprême » des Verts), devra arbitrer, samedi 15 février, ce conflit à caractère stratégique entre les militants des Alpes-Maritimes et les responsables écologistes de la région PACA.

Deux cas semblables auraient pu se produire dans deux autres départements importants. Dans le Nord, les responsables des Verts, au premier rang desquels M. Guy Hascoët, conseiller municipal de Lille, ont mené la négociation jusqu'au bout avec les représentants de Génération Ecologie, à la lumière notamment des résultats de l'élection législative partielle de la quatrième circonscription du Nord, où leur candidat avait obtenu, le 26 janvier dernier, 8,49 % des suffrages contre 5,84 % pour le représentant du mouvement de M. Lalonde. L'accord envisagé a toutefois échoué, les représentants de Génération Ecologie refusant de s'engager par avance sur la constitution d'un groupe autonome au sein du futur conseil régional.

De la même façon, les Verts de la Haute-Garonne ont tenté de *« décapiter »* la liste de Génération Ecologie qui devait être conduite par un adjoint au maire de Toulouse, M. Philippe Dufetelle. Leur propre chef de file, M. Henri Farreny, ancien militant communiste, a finalement intégré sur sa liste trois membres de Génération Ecologie, dont un en position éligible, mais qui seront présentés comme des *« associatifs »*.

Les deux paris de M. Waechter

Des accords plus ou moins clandestins ont également été passés dans quelques départements de taille plus modeste. C'est le cas notamment dans les Hautes-Pyrénées, les Deux-Sèvres et dans le Territoire de Belfort. Ainsi, dans ce dernier département, les militants de Génération Ecologie présents sur la liste des Verts n'apparaissent pas comme tels, mais les deux organisations se sont partagé, en revanche, les cantons renouvelables. Profitant du fait que la direction nationale des Verts est bien incapable de maîtriser, et parfois même de connaître, l'ensemble des situations locales, les Verts de l'Ariège et de la Vienne sont également en discussion avec leurs partenaires de Génération Ecologie. Même s'il regrette les *« manœuvres de division »*, M. Daniel Lhomond, tête de liste des Verts dans la Vienne et conseiller municipal de Poitiers, explique que *« des primaires pourraient se traduire par l'élimination des écologistes »* au conseil régional.

En tout état de cause, les Verts seront la seule famille écologiste à être présente dans tous les départements de la métropole. Le second pari de M. Waechter, consistant à présenter des listes autonomes, sera également tenu puisque, même dans les cas où il y a accord, les listes devraient porter la dénomination « Les Verts » et non, comme le souhaitait M. Lalonde, celle d'« Union des écologistes ». Il reste à M. Waechter à démontrer que la stratégie de stricte autonomie qu'il défend est bien la bonne. Génération Ecologie estime, en effet, pouvoir devancer les Verts dans vingt-six départements, et les sondages régionaux réalisés par BVA pour Antenne 2, FR 3, France-Inter, France-Info et *Paris-Match* confortent, pour l'instant, cet optimisme. S'il devait se confirmer, le soir du 22 mars, que le seul nom de M. Brice Lalonde suffit à entamer sérieusement non seulement le potentiel électoral des écologistes, mais aussi le travail d'implantation mené sur le terrain depuis la création des Verts il y a huit ans, la position de M. Waechter au sein de son propre mouvement serait sans doute fragilisée.

JEAN-LOUIS SAUX

POINT DE VUE

Une autre vision du futur

par Félix Guattari

DÉROUTÉE, dégoûtée par la politique traditionnelle, une part importante de l'opinion se tourne aujourd'hui vers l'écologie. Aspiration floue, mais significative d'une ouverture vers « autre chose », espoir de voir naître d'autres pratiques sociales, économiques et écologiques, une autre vision du futur. Il appartient au mouvement pluriel d'écologie politique de donner une expression à cette aspiration. Par un contenu programmatique qui articule l'écologie de la nature avec celle de la ville, de la société, voire celle de l'esprit. Mais aussi par l'invention d'une nouvelle façon de faire de la politique, à la fois plus conviviale, mieux en prise sur les réalités quotidiennes et articulée cependant aux questions planétaires tenaillantes qui devraient nous conduire à réviser les finalités fondamentales de nos sociétés.

La « mouvance » écologique n'a rien à faire avec les querelles de leadership autour d'Antoine Waechter et de Brice Lalonde. Elle a besoin de relais, de concertation et d'action, respectant la pluralité et la diversité de ses composantes. Il serait lamentable qu'à l'occasion des élections régionales, qui seront marquées par une véritable irruption du vote écologique, les Verts et Génération Ecologie ne parviennent pas à proposer des listes d'union comme première étape vers une recomposition d'ensemble du mouvement écologique.

► **Félix Guattari est psychanalyste et philosophe**

« L'appareil du PS, c'est la fin d'une époque »

Député du Gard, socialiste depuis le congrès d'Epinay, bon élève du mitterrandisme, M. Jean-Marie Cambacérès ne veut plus être le « supplétif » de personne

SOMMIÈRES (GARD)

de notre envoyé spécial

« Ça m'a éclaté à la figure ! » Soudain, le monde de M. Jean-Marie Cambacérès n'a plus tourné rond. Soudain, le député loyal, choyé par la Rue de Solférino, a été frappé de scepticisme devant les argumentaires progouvernementaux qu'il récitait pieusement dans sa *Lettre du maire*. Soudain donc, la foi l'a quitté. Une immense lassitude a commencé à l'envahir, tandis que ses administrés de Sommières (Gard) lui récitaient, eux, leur ras-le-bol du chômage, du déclin de la viticulture, des charges fiscales, des affaires et – même chez certains électeurs de gauche ! – du traitement de faveur dont bénéficieraient les immigrés. Il avait beau protester, argumenter... *« Les gens n'écoutent plus. On a rompu le fil. »*

Alors, il a repensé de fond en comble à ce parti qu'il avait rejoint en 1972, quand les échos du congrès d'Epinay lui étaient parvenus, assourdis, à Tahiti où, jeune ingénieur agronome tiers-mondiste, il plantait des ananas entre deux cours du soir de chinois. Il a repensé, surtout, à toutes ces marches de la maison rénovée qu'il avait gravies, en élève doué du mitterrandisme, jusqu'au cabinet de M. Lionel Jospin, alors premier secrétaire, qu'il avait dirigé entre 1986 et 1988, puis au secrétariat national, où il avait été chargé des études. Il a repensé, enfin, à Rennes, ce terrible congrès *« dont on n'a pas fini de subir les conséquences, avec ses haines inexpugnables »*, et à toutes ces réunions du clan jospiniste, où *« on passait des heures à flinguer les fabiusiens et les rocardiens »*. Il repensait à tout cela jusqu'au moment où lui *« a éclaté à la figure »* cette révélation : *« Le PS est une organisation fonctionnant de plus en plus sur elle-même. »* Pis : *« L'appareil du PS, c'est la fin d'une époque, c'est un monde qui s'écroule. »* Les diverses tentatives de limiter les dégâts en suscitant des listes *« genre Tapie, France unie ou Génération Ecologie »* illustrent on ne peut mieux, selon lui, cette *« déliquescence »*. *« Au début, il s'agissait d'attirer les modérés et les centristes pour jouer les supplétifs du PS, mais, aujourd'hui, elles jouent un rôle flou, et plus personne ne les contrôle. C'est la confusion totale. »* Ainsi, Rome n'est plus dans Rome : *« On ne sait plus pour quoi on se bat, pour qui, avec qui ni contre qui. »*

Il en sait lui-même quelque chose puiqu'il a été battu à l'élection cantonale partielle de Sommières, le 22 décembre 1991, par un candidat estampillé France unie, qu'encourageaient des socialistes dûment encartés. Comble de la *« confusion »*, M. Gilbert Baumet, président du conseil général du Gard, exclu du PS en 1982, mais sollicité de nouveau par la fédération socialiste pour porter les couleurs de la majorité présidentielle, l'a formellement soutenu, tout en multipliant les apéritifs à la santé de son adversaire. L'homme n'oublie pas que M. Cambacérès avait, jadis, juré sa perte et il savoure, aujourd'hui, sa revanche. *« Il s'en prend à l'appareil du PS,* dit M. Baumet, *mais il est un pur produit de cet appareil. Il m'avait matraqué à l'époque où je disais ce qu'il dit maintenant. »*

L'ancien hussard du courant A ne le nie d'ailleurs pas : *« Je disais la parole orthodoxe. »* Et le décalage entre le parti et le pays profond lui a à ce point *« éclaté à la figure »* qu'il ne croit plus aux cours de rattrapage auxquels se livrent les sortants. *« Certains députés pensent qu'ils vont s'en sortir en intensifiant leur travail local, mais ils se trompent : tout le monde sera balayé »*, prédit-il.

« Le monde a changé »

Parce que *« le monde a changé »*, parce que *« le PS a accompli une partie de son rôle historique »*, il a décidé, lui l'ancien de l'ENA et des Langues orientales, féru de concepts, ami du prince Sihanouk, de repenser ce monde en lançant une *« structure de réflexion »*, l'Alliance générale d'initiatives et de réflexions (AGIR). Pour mieux s'y consacrer, il a quitté le PS et s'est délesté de son mandat de maire de Sommières, mais il n'exclut pas de présenter sa propre liste AGIR aux élections régionales.

L'avenir ? *« Il faut sauter le pas. Il faut nouer des alliances à la fois complexes et claires : complexes, parce qu'elles rassembleront les traditions sociales-démocrates et chrétiennes-démocrates, tout en intégrant les écologistes ; mais claires, parce que personne ne sera le supplétif de personne. »* Quitte, afin d'attirer les écologistes, à réintroduire une bonne dose de proportionnelle dans le mode de scrutin. Cela ferait-il le jeu de M. Jean-Marie Le Pen ? *« Le Front national est plus dangereux dans la rue qu'au Palais Bourbon »* assure-t-il.

Bien sûr, ce nouveau cas de figure provoquerait un cataclysme dans la classe politique. *« A ce moment-là,* dit-il, *le PS explose, la droite explose. »* M. Cambacérès, ou l'apparatchik métamorphosé en prophète.

FRÉDÉRIC BOBIN

EN BREF

□ **Manifestations contre M. Le Pen.** – Le meeting tenu jeudi 13 février à Dijon par M. Jean-Marie Le Pen a provoqué une manifestation de protestation de quatre mille personnes représentant une trentaine d'associations antiracistes, syndicales et politiques. Des accrochages ont eu lieu entre les forces de l'ordre et de petits groupes de manifestants aux abords de la salle de réunion, où mille huit cents sympathisants étaient venus écouter le président du Front national. Il y a eu quelques blessés légers parmi les manifestants. En outre, deux journalistes ont été malmenés par les CRS.

A Toulouse, quelque mille personnes ont manifesté, jeudi 13 février, à l'appel de dix-sept organisations antiracistes et de gauche, leur opposition à la venue de M. Le Pen pour un meeting prévu le 19 février. Réunis devant le monument aux morts de la ville, les manifestants sont allés en cortège jusqu'à la préfecture, où une délégation a demandé l'interdiction de la réunion du Front national. – *(Corresp.)*

□ **SONDAGES : l'opposition UDF-RPR recueille 40 % d'intentions de vote en Bretagne et 47,5 % dans les Pays de la Loire.** – Selon deux sondages réalisés par BVA les 9 et 10 février pour Antenne 2, FR 3, France-Inter, France-Info et *Paris-Match*, l'opposition UDF-RPR obtient 40 % des intentions de vote en Bretagne et 47,5 % dans les Pays de la Loire. Le PS recueille respectivement 20 % et 23,5 % des suffrages, le PC 5,5 % et 8 %, le Front national 8 % et 7,5 %, Génération Écologie 7,5 % et 7,5 %, les Verts 8,5 % et 4,5 %. Les enquêtes ont été menées par téléphone auprès, respectivement, de 817 et 809 personnes.

□ **M. Auroux se veut le « challenger » de M. Millon.** – M. Jean Auroux, député de la Loire, président du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, a déclaré au *Monde* (dans notre édition Rhône-Alpes du 14 février) qu'il avait accepté de prendre la tête de la liste socialiste de son département pour les élections régionales *« à la demande des militants de la Loire, d'une part, et du bureau exécutif unanime, d'autre part »*, le bureau exécutif du PS, réuni le 12 février, lui ayant *« demandé d'être le challenger de M. Millon »*, président (UDF-PR) du conseil régional sortant.

□ **Sarthe : le maire du Mans candidat.** – M. Robert Jarry, maire du Mans, exclu du PCF en 1989, a annoncé, jeudi 13 février, son intention de conduire une liste du Mouvement de la gauche progressiste.

Une manifestation de jeunes musulmans est interdite à Lyon

Le commerce international des produits sanguins

Le CNTS va réexpédier à l'importateur deux mille litres de plasma contaminé

La direction du CNTS (Centre national de transfusion sanguine) a décidé de rendre à l'importateur deux mille litres de plasma fortement contaminé par le virus de l'hépatite C et qui avaient été importés de manière non réglementaire à la fin de 1991. Pour leur part, les responsables des centres de transfusion sanguine de Lille et de Montpellier ont apporté jeudi 13 février une série de précisions quant aux importations de plasma effectuées ces dernières années. M. Jacques Toubon (RPR) estime que *« le gouvernement a le devoir de donner immédiatement aux Français toutes les informations sur les importations de produits sanguins (quantités, provenances et destinations) et sur les mesures prises à la suite des inquiétudes exprimées en 1990 par l'administration de la santé »*.

Les deux mille litres de plasma avaient été importés dans les derniers mois de 1991 par le CNTS. Cette importation avait été réalisée par l'intermédiaire de la société Biopharm (Aubervilliers) spécialisée dans l'import-export de produits pharmaceutiques, qui l'avait acquise auprès de Continental Pharma, « courtier » international de plasma sanguin. Il s'agissait de fabriquer des immunoglobulines anti-HBs destinées au traitement de malades souffrant d'hépatite B. Les analyses effectuées sur ce plasma ayant montré l'existence d'un fort taux (près de 20 % des lots) de contamination par le virus de l'hépatite C., M. Gilles Cossette, alors directeur de Bio Transfusion (groupement d'intérêt économique réunissant les centres de Lille et de Paris) décidait sa « mise en quarantaine », situation dans laquelle il se trouve toujours.

Il apparaît aujourd'hui que l'importation de ce plasma avait été faite au mépris de la réglementation en vigueur. Si le CNTS avait en effet l'autorisation *a priori* d'importer de l'étranger du plasma pour la fabrication de certaines immunoglobulines (anti-D), cette autorisation n'était pas acquise pour la fabrication des immunoglobulines anti-HBs. La direction générale de la santé devait alors faire connaître son opposition à l'utilisation de ce plasma pour lequel aucune autorisation préalable n'avait été accordée. Le docteur Najib Duedari, directeur par intérim du CNTS depuis le départ du docteur Michel Garretta, nous a indiqué, vendredi 14 février, que ces 2 000 litres de plasma allaient être réexpédiés.

Un épisode similaire était déjà survenu en 1990, lorsque le professeur Jean-François Girard, directeur général de la santé, avait refusé la distribution en France de produits dérivés du sang (albumine et immunoglobulines) fabriqués par le Centre de transfusion sanguine de Lyon à partir de 10 000 litres de plasma importés, là encore de manière non réglementaire, des Etats-Unis par l'intermédiaire de la société Biopharm.

« Pour des raisons philosophiques »

Le docteur Daniel Richard, directeur du centre de transfusion de Montpellier depuis janvier 1991, a indiqué, jeudi 13 février, que ce centre avait importé des Etats-Unis 30 000 litres de plasma en 1989 et 1990 ainsi que 3 000 litres en 1991 (au nom du respect des contrats antérieurs). *« J'ai décidé pour ma part de faire cesser ces importations, non pas pour des raisons médicales ou sanitaires, mais bien pour des raisons philosophiques »*, nous a déclaré le docteur Richard. *Nous recommençons aujourd'hui à retravailler avec les donneurs français bénévoles, le centre de Montpellier, qui emploie 260 personnes, ne fonctionnant actuellement qu'à 40 % de ses possibilités. Pour ce qui est des importations, je suis incapable de dire si le centre était ou non habilité comme certains ont pu le croire. L'erreur principale de mes prédécesseurs a sans doute été de ne pas tenir informées les autorités sanitaires. »*

Le conflit opposant la firme internationale Octapharma au CRTS de Lille et à Bio Transfusion remonte à 1986 (*le Monde* du 14 février). A cette époque, la principale question est celle de l'inactivation virale des produits dérivés du sang. Les techniques de chauffage ont permis d'inactiver le virus du sida, mais elles n'ont pas fait disparaître le risque de transmission de l'hépatite non A non B, la plus fréquente des pathologies post-transfusionnelles. Aussi est-ce avec beaucoup d'espoir que fut accueillie la mise au point, par le docteur Bernard Horowitz, du New York Blood Center, d'un nouveau procédé d'inactivation, la technique SD (solvant-détergent), permettant d'inactiver les virus à enveloppe lipidique dont font partie le VIH et les virus des hépatites B, non A non B, C et delta.

Mais les dirigeants du New York Blood Center ont besoin d'intermédiaires pour faire connaître leur technique. Et c'est alors que l'on retrouve Octapharma. Non sans esprit d'à-propos, les responsables de la firme s'assurent l'exclusivité de ce rôle d'intermédiaire en développant les applications industrielles de cette nouvelle technologie et en déposant les brevets correspondants.

Compte tenu de la réelle avance technologique que représente ce nouveau procédé, le CRTS de Lille décide d'entrer en contact avec Octapharma. Dans le même temps, les dirigeants d'Octapharma commencent à sillonner le monde et à convaincre plusieurs Croix-Rouge nationales de l'intérêt qu'elles auraient à utiliser leurs services et leur technologie. La Norvège, qui ne dispose pas d'industrie du fractionnement, avait alors recours, moyennant des prix très importants, à une firme industrielle (Baxter) pour se procurer des produits sanguins issus du fractionnement (albumine, facteurs de la coagulation, etc.). Intéressées, les autorités norvégiennes proposent à Octapharma de prendre en charge cette activité. Au total, 70 000 litres de plasma qui seront fractionnés « à façon » par le CRTS de Lille.

En 1988, les chercheurs lillois mettent au point une technique encore plus sophistiquée qui permet d'allier rendement, qualité et pureté. *« Quelle n'a pas été notre surprise, quelques mois plus tard, de constater qu'Octapharma avait, sans nous en avertir, breveté ce procédé à La Haye, aux Pays-Bas*, explique le docteur Jean-Jacques Huart, qui dirige le CRTS de Lille. *C'est alors seulement que nous avons compris qui étaient les dirigeants d'Octapharma, de simples pilleurs de technologie. Immédiatement, nous avons alors décidé de rompre tous les liens que nous avions avec eux et nous avons, en outre, entamé toutes sortes de procédures judiciaires. »*

La version des événements que nous a donnée M. Robert Taub, qui dirige Octapharma, est totalement différente. Selon lui, les raisons qui expliquent l'arrêt du contrat qui permettait au CRTS de Lille de fractionner le plasma norvégien tiennent au fait que des accidents allergiques, parfois assez graves (il nous a parlé de *« petits chocs anaphylactiques »*), étaient survenus en Norvège à la suite de l'administration de produits sanguins.

Selon Octapharma, les conditions de fabrication de Lille étaient en cause. *« D'autant*, ajoute M. Taub, *que des accidents similaires étaient survenus dans les mêmes conditions dans le nord de la France. »* Dans le même temps, ajoute le patron d'Octapharma, *« nous avons également interrompu le contrat qui permettait à Lille d'importer et de fractionner du plasma est-allemand »*. La cour d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce de Paris doit statuer incessamment sur ce litige, Octapharma réclamant environ 20 millions de francs pour non-paiement de redevance.

« Deux centres suffiraient »

D'autres centres français de fractionnement, ceux de Montpellier (pour la production de facteur VIII concentré en présentation liquide) et de Bordeaux (pour la production de plasma thérapeutique viro-inactivé) ont, ces derniers temps, passé des contrats avec Octapharma. A propos du contrat passé avec le CRTS de Bordeaux, M. R. Taub, PDG d'Octapharma, et M. L. Martinache, directeur général, avaient écrit le 30 octobre dernier à M. Bruno Durieux, ministre délégué à la santé, pour l'informer de l'existence de ce contrat et lui proposer, *« afin de compléter temporairement la capacité de production du CRTS de Bordeaux »*, de mettre à la disposition du gouvernement français l'usine de production d'Octapharma située à Vienne (Autriche).

Aujourd'hui, dans l'attente de décisions gouvernementales, la « guerre des centres de fractionnement » apparaît au grand jour. *« Nous n'avons guère le choix*, déclare le docteur Huart. *Sept centres de fractionnement en France, c'est largement trop. Deux suffiraient. Si nous continuons à sept, nous allons mourir tous les sept. »* Derrière ces déclarations, faut-il voir des propos de bon sens ou, au contraire, comme l'insinuent les adversaires du patron de Lille, une manière abrupte de vouloir se débarrasser de concurrents disposant de nouvelles technologies?

JEAN-YVES NAU et FRANCK NOUCHI

L'attitude des évêques français sous l'Occupation

Le « mémoire » contesté du Père de Lubac

Plusieurs historiens, dont René Rémond et François Bédarida, ont contesté, jeudi 13 février, que le cardinal Henri de Lubac, mort en septembre 1991, ait été l'auteur, en 1944, d'un « rapport » particulièrement sévère sur l'attitude des évêques sous l'Occupation que vient de publier *la Revue des Deux Mondes (le Monde* du 8 février). Au cours d'une conférence de presse, les historiens ont aussi critiqué la présentation incomplète de ce texte et se sont interrogés sur les raisons de sa publication aujourd'hui.

En livrant ce « mémoire » à ses lecteurs, *la Revue des Deux Mondes* a-t-elle péché par précipitation (1)? A-t-elle négligé l'élémentaire prudence qui consiste à se tourner vers les spécialistes avant de publier un document d'archives, quitte à provoquer aujourd'hui une controverse? Sans doute convient-il, avant de répondre, de rappeler l'histoire de ce texte dont l'auteur indique, dès les premières lignes, qu'il n'en a entrepris la rédaction *« que sur une haute invitation »*.

On en trouve trace pour la première fois dans le carnet de Jacques Maritain, philosophe catholique, qui note en 1944 après une conversation avec le Père Chaillet, prêtre résistant, fondateur des *Cahiers de témoignage chrétien*, que ce dernier doit lui remettre un texte sur l'attitude de l'épiscopat français sous l'Occupation et le drame vécu par les catholiques. *« Me promet un mémoire confidentiel écrit par le Père de Lubac et lui »*, écrit rapidement Maritain qui représentera quelques mois plus tard la France auprès du Saint-Siège.

Alors tenu secret, resté confidentiel depuis, le document que mentionne l'ambassadeur est-il bien celui publié ces jours-ci par la revue? Une chose est sûre : un texte de dix-sept feuillets portant sur ce sujet fait partie des archives Maritain déposées à Kolbsheim après la mort du philosophe. Plusieurs chercheurs y ont eu accès ces dernières années. Et le dernier en date, Jean-Luc Barré, en a proposé la publication à Jean Bothorel, rédacteur en chef de *la Revue des Deux Mondes*.

D'une grande hauteur de vue, le contenu de ces feuillets n'en est pas moins terrible. Ainsi l'auteur écrit-il : *« Il y eut des drames sanglants. Ces choses ne se seraient pas produites sans la carence des évêques. Plusieurs de ceux-ci ont, sur leurs mains, du sang de leurs prêtres... »* Et plus loin, alors qu'il est question du Vatican dont les évêques sont matériellement coupés : *« Un autre pouvoir étant plus proche, la « papolâtrie » de certains se muait sans gêne en « pétanolâtrie »*. La conclusion, à coup sûr, n'atténue pas réellement l'impact du « mémoire » : *« Tout ce qui précède est, nous le savons, unilatéral. Nous voulons ce mémoire strictement confidentiel. Nous pouvons assurer que nous l'avons écrit sans passion aucune. »*

Dans la mesure où le document original ne porte que le paraphe du Père de Lubac, *la Revue des Deux Mondes* s'est contentée de cette signature. *« Je l'ai publié sur la foi de ce que m'ont dit Jean-Luc Barré et René Mougel, le responsable du fonds d'archives Maritain*, indique Jean Bothorel. *Nous n'avons pas du tout « fauté »*. Ici naît précisément la controverse car l'historien Jacques Prévotat, maître de conférences en histoire contemporaine à Paris-XII, entré en possession du document voilà plusieurs années, indique que le cardinal de Lubac n'en reconnaissait pas la paternité.

Dans un premier temps, Jacques Prévotat explique avoir soumis, en 1987, un texte de sept feuillets à l'appréciation du cardinal de Lubac. Ce dernier, alors, ne se souvient *« pas du tout l'avoir écrit »*, mais déclare y retrouver son état d'esprit de l'époque. Dans un second temps, en novembre 1988, l'historien présente au cardinal le texte complet. Gravement malade à l'époque, le cardinal fait répondre par son secrétaire, le 23 décembre 1988, qu'il n'y a *« rien, ni dans le style, ni encore moins dans le fond de ce libelle, de commun avec les textes qu'il écrivait auparavant dans le* « Témoignage chrétien » *clandestin »* .

« Au moins un patchwork »

A partir de là, Jacques Prévotat se livre à une critique interne du document : *« Il est impossible de prêter au Père de Lubac certaines remarques anecdotiques et cette forme relâchée : on passe du « on » au « je », du « je » au « nous »*. Pointant *« la véhémence et la violence du ton »*, il assure que la revue *« déforme la pensée profonde du Père de Lubac »*. Pour leur part, Renée et François Bédarida, spécialistes de la deuxième guerre mondiale et de la résistance catholique, considèrent que le texte peut légitimement intéresser les chercheurs mais qu'il faut se garder de confondre *« authenticité et véracité »*. De nombreux passages, ont-ils expliqué, peuvent être attribués au cardinal mais non l'ensemble. Ce que résume d'une formule René Rémond : *« C'est au moins un patchwork, un texte composite. »*

Sur ce point, *la Revue des Deux Mondes* s'est donc rendue coupable, aux yeux de ces historiens, d'un manquement grave *« aux règles élémentaires et de la recherche historique et de l'information »*. Ce à quoi Jean Bothorel répond : *« Ce texte n'avait intéressé personne jusque-là! J'ai réagi en journaliste. Peut-être aurais-je dû réagir en historien de l'Académie... »*

Mais au-delà de cette controverse, un « procès » s'est amorcé avec pour toile de fond l'affaire Touvier. René Rémond et François Bédarida, deux des auteurs du récent rapport « Paul Touvier et l'Eglise » (2) établi à la demande du cardinal Decourtray, s'étonnent, en effet, que la présentation du document par la revue se réfère dès la première ligne à l'affaire Touvier . *« A qui profite une telle publication?*, s'est interrogé François Bédarida. *Pourquoi ce rapprochement, sinon pour esquisser une défense possible de l'ancien milicien puisque, au fond, la faute est essentiellement rejetée sur les évêques? »*

Le rédacteur en chef de la revue, pour son compte, réfute absolument l'allégation. *« C'est une initiative purement personnelle*, déclare Jean Bothorel. *Bien sûr, on peut toujours être instrumentalisé mais je ne le crois pas. J'ai vu partir le coup après. »* Doit-on en conclure que les historiens, à leur tour, ont fait preuve d'une trop grande hâte dans leur protestation?

LAURENT GREILSAMER

(1) *La Revue des Deux Mondes*, février 1992.

(2) « Paul Touvier et l'Eglise », rapport de la commission instituée par le cardinal Decourtray, 1992, Fayard.

□ **La municipalité de Laas fait appel du jugement l'obligeant à réduire les sonneries de cloches.** – La municipalité de Laas (Gers) a décidé de faire appel du jugement rendu le 21 janvier par le juge des référés d'Auch obligeant la commune à ne plus faire sonner les cloches de l'église que pour l'appel aux offices (*le Monde* du 29 janvier). La justice avait accédé à la demande du châtelain du village, M. Claude Monnoyeur, qui, bien que résidant habituellement à Paris, ne supportait pas le son des cloches pendant ses séjours dans le village gascon. Une pétition signée par cent cinquante-six personnes, soit la quasi-totalité des électeurs de la commune, a incité les édiles à former un recours, compte tenu du gros effort financier consenti pour la réfection du carillon électronique.

Après le refus de foulards islamiques dans un collège

Une manifestation de jeunes musulmans est interdite à Lyon

LYON

de notre bureau régional

M. Paul Bernard, préfet de la région Rhône-Alpes, a décidé d'interdire la manifestation que comptait organiser l'Union des jeunes musulmans, samedi 15 février à Lyon, pour protester contre le refus opposé à trois jeunes élèves du collège Elsa-Triolet de Vénissieux du port du foulard islamique. Le préfet de région a estimé qu'elle *« constituerait objectivement un facteur de violence »*.

Depuis le mois d'octobre dernier, trois élèves de 14 à 16 ans, d'origine algérienne et turque, dont la fille d'un imam, n'assistent plus aux cours du collège Elsa-Triolet, dans le quartier des Minguettes à Vénissieux (Rhône). Selon le rectorat, leurs parents les en ont retirées à la suite du refus, réitéré par le principal et confirmé lors d'une séance extraordinaire du conseil d'administration, de leur laisser porter le foulard islamique dans l'enceinte des locaux. Plusieurs rencontres ont, toutefois, été organisées pour tenter d'aboutir à un compromis. Le rectorat avait, notamment, proposé aux familles l'inscription de leurs enfants au collège Paul-Iuard, à deux cents mètres de là qui, lui, tolère cette pratique.

M. D.

JOURNAL OFFICIEL

Est publié au *Journal officiel* du vendredi 14 février 1992

UN ARRÊTÉ

– du 2 décembre 1991 portant majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses nationales d'études du second degré pour l'année scolaire 1992-1993.

JUSTICE

Aux assises de la Gironde : le meurtre du général Favreau

La mort pour « une belle voiture »

Accusé du meurtre du général Jean Favreau, ancien gouverneur militaire de la place de Paris, Alain Guibert, vingt-trois ans, comparaît, depuis le 13 février, devant les assises de la Gironde. Il voulait tout simplement voler « une belle voiture » pour promener sa petite amie.

BORDEAUX

de notre correspondante

Le général Favreau avait disparu le 7 octobre 1989, après avoir conduit, au petit matin, son épouse à la gare de Libourne, à une quinzaine de kilomètres de leur maison de campagne. De la fugue à l'enlèvement politique – d'ailleurs revendiqué par un communiqué signé Action directe, – on évoqua toutes les hypothèses. Il s'agissait, en fait, d'un crime crapuleux.

Le 13 octobre, le cadavre du septuagénaire fut retrouvé, les mains liées, le sternum et des côtes fracassées, dans les eaux de la Dordogne. L'autopsie révéla que le général avait été jeté à l'eau vivant. Alain Guibert fut interpellé le 25 octobre; de nombreux témoins l'avaient vu piloter la Mercedes verte du général. Il conduisait sa petite amie, Christelle, au lycée. Trois jours après le crime, une patrouille de police avait même failli l'intercepter par hasard sur les quais de Bordeaux, alors qu'il faisait une « virée » avec un copain à bord du véhicule.

Alain Guibert, un ancien apprenti charcutier, était sans véritable emploi ni ressources fixes depuis plusieurs années. Il était hébergé chez sa mère dans son village natal de Saint-Germain-la-Rivière. Le décès de son père, en 1985, l'avait, semble-t-il, précipité dans une dérive émaillée de violences et de brèves aventures amoureuses. Les experts le décrivent comme un être *« instable, impulsif, immature »*. A trois reprises, Alain Guibert a subi un internement psychiatrique d'office. Il avait notamment menacé de mettre le feu au domicile maternel à la suite du refus de sa mère de lui prêter la voiture qui avait appartenu à son père. A plusieurs reprises, Alain Guibert avait également été condamné pour coups et blessures, notamment le 16 mai 1989, puis encore le 3 octobre 1989, quatre jours avant le meurtre du général Favreau.

« Sans penser à mal »

La veille du crime, le jeune homme avait rendu visite à sa petite amie du moment, Christelle. La lycéenne, qui le croyait entrepreneur en maçonnerie, lui conseilla, *« sans penser à mal »*, de changer *« son vieil oignon »*, une Renault 20 à bout de souffle. Décidé à *« voler une belle voiture »*, l'ancien apprenti charcutier s'arma d'un couteau et d'une cordelette, prévoyant, en effet, de s'emparer *« d'une voiture avec chauffeur »*, car, a-t-il expliqué presque naïvement à l'audience, *« je ne sais pas forcer les portières ni démarrer sans clé de contact »*.

A 6 h 30 du matin, devant la gare de Libourne, le 7 octobre, Guibert jette son dévolu sur la Mercedes du général Favreau. Il demande au militaire en retraite de le conduire aux Billauds, un hameau proche de la résidence du général. Ce dernier accepte sans méfiance. *« En arrivant aux Billauds, c'est là que je sors le couteau de la ceinture de mon pantalon »*, rapporte Alain Guibert, d'une voix atone, à peine audible.

Après avoir conduit le général sur les rives de la Dordogne, *« là où était amarré le bateau de pêche de mon père »*, Guibert le contraignit à se rendre au bord de l'eau et le précipita dans la rivière *« en le poussant dans le dos par surprise »*. Puis il le repoussa à coups de pied lorsque l'homme s'efforça de remonter sur la berge. Les fractures et les ecchymoses relevées sur le cadavre attestent d'une violence apparemment bien plus grande que celle que veut bien reconnaître Alain Guibert. Il a dit et répété à l'audience : *« Il n'y avait qu'un mètre d'eau; je ne pensais pas qu'il allait décéder; je l'ai repoussé pour avoir le temps de partir. »* Le corps du général fut emporté par le courant.

Le verdict sera rendu le 14 février.

GINETTE DE MATHA

SOCIÉTÉ

Après une grève de la faim de trois semaines

Une Française va plaider devant un tribunal algérien la garde de ses trois enfants

Une Lilloise, Mme Monique Leclercq, vient d'interrompre une grève de la faim commencée le 20 janvier pour alerter l'opinion sur le sort de ses trois enfants retenus en Algérie par son ex-concubin. Elle doit répondre, le 2 mars, à une convocation du tribunal de Tlemcen et espère obtenir la garde de ses enfants, d'autant que la législation, de part et d'autre de la Méditerranée, lui donne raison.

Quand, en 1988, Monique Leclercq, agent technique au rectorat de Lille, et Abdelghani Bouhadi qui n'a pas de travail fixe, décident de se séparer, la mère garde auprès d'elle les trois enfants : Halim, sept ans, Chehrazade, six ans, et Fouad, quatre ans, tandis que le père jouit d'un droit de visite. Les tensions persistent après la séparation du couple, mais pas au point de refuser à M. Bouhadi que les enfants voient leur grand-père paternel prétendu mourant. L'ex-concubin utilise, en effet, cet argument pour attirer la mère et les enfants en Algérie. Confiante, trop confiante, celle-ci prend l'avion le 30 juillet 1991 en direction d'Oran, puis rejoint Tlemcen. Dès son arrivée, elle découvre que l'état de santé du patriarche n'a vraiment rien d'alarmant et décide de rentrer en France.

Mais M. Bouhadi fait part à l'aîné de son projet de le garder en Algérie. Affolés, mère et enfants tentent de s'enfuir. Ils sont vite rattrapés et dépouillés de passeports, billets d'avion et livret de famille. Monique est placée sous surveillance constante par les Bouhadi qui, au bout de deux mois et demi, acceptent tout de même de la laisser partir, mais seule.

Depuis, celle-ci se bat pour le retour des enfants en France, subissant chantage et appels téléphoniques qui la menacent de représailles si elle n'envoie pas d'argent. Sur le conseil de son avocat, Me Alain Vamour, elle a saisi le ministère de la justice français, alerté le ministre de l'intérieur algérien, le consulat de France en Algérie, et a porté plainte au tribunal de Lille pour enlèvement et séquestration d'enfants.

Tout le monde lui affirme que son cas devrait être rapidement réglé puisqu'au regard de la législation des deux pays, les enfants doivent lui être confiés. Le couple n'étant pas marié, la France donne à la mère l'autorité parentale (article 374 du code civil), et la garde des enfants (article 371 du code civil). L'Algérie, elle, ne reconnaît pas les enfants nés hors mariage et ceux-ci sont donc automatiquement confiés à la mère. Seulement, il y a la loi et l'application de la loi, rendue encore plus difficile quand des considérations politiques s'en mêlent, ou que l'un des pays en cause traverse une crise grave.

En décembre dernier, Mme Leclercq a obtenu l'autorisation de se rendre en Algérie où elle a pu voir, au commissariat, ses enfants. De nouveau, elle a accepté de faire confiance. Cette fois, au consulat français qui lui a promis de suivre de près l'affaire. Mais, depuis son retour à Lille, elle est sans nouvelles des enfants. Elle a donc décidé, le 20 janvier dernier, de cesser de s'alimenter.

La semaine dernière, elle a eu la surprise de recevoir une lettre l'informant que, M. Bouhadi ayant saisi la justice algérienne pour obtenir la garde des enfants, elle était convoquée à Tlemcen, le 2 mars. Ne voulant pas, selon ses propres termes, *« se rendre en Algérie sur une civière »*, Mme Leclercq très affaiblie, a interrompu sa grève de la faim, mercredi 12 février. Elle espère maintenant que le tribunal reconnaîtra l'illégitimité de la démarche du père et acceptera que les enfants reviennent avec elle.

CHRISTIANE CHOMBEAU

La chasse à courre en question en Grande-Bretagne

Haro sur les « tueurs » de renards

Si elle était acceptée, la proposition de loi examinée, vendredi 14 février, par la Chambre des communes aurait pour effet d'interdire toute chasse à courre. Le débat, en Grande-Bretagne, est intense.

LONDRES

de notre correspondant

Qu'on ne s'y méprenne pas : *« Ce serait une tragédie pour la Grande-Bretagne et un désastre pour nos campagnes. »* Dès lors, une seule solution : continuer la chasse aux renards, ces *« prédateurs fourbes et impitoyables »*, s'opposer à cette proposition de loi qui veut l'interdire. Ce message s'étale sur des pages entières des principaux journaux. Il est illustré par la photo d'un énergumène au visage défiguré par la colère (un militant antichasse), et ce commentaire un rien aristocratique : *« Ce gentleman voudrait que nous changions la manière avec laquelle nous faisons certaines choses dans ce pays. »*

Il s'agit d'une réponse des chasseurs à une série de publicités financées par la Société royale pour la prévention de la cruauté envers les animaux (RSPCA), tout aussi nuancées. L'une des plus inspirées montre des hommes dont les mains plongent dans les intestins d'un cerf, que l'on suppose fraîchement abattu. Avec cette mention : *« Les chasseurs ne tuent jamais un cerf de sang-froid. Ils le préfèrent chaud. »* La guerre des communiqués et des signatures – des dizaines de milliers – a atteint son paroxysme ces jours derniers. Il s'agit d'un conflit fondamental, qui secoue ce que les Britanniques ont de plus cher : la tradition et, ajoutent les chasseurs, tout simplement la liberté.

Conflit de classes

Le texte législatif est présenté par M. Kevin McNamara, membre du Parti travailliste. Le conflit « de classes » n'est pas loin : d'un côté l'aristocratie terrienne qui chasse *« depuis des générations »*, de l'autre les militants écologistes amoureux du règne animal, un rien « socialistes ». En réalité, la défense des animaux, depuis que la loi sur la protection des chiens et des chats a été votée, en 1911, est l'affaire de tous les Britanniques.

Les ministres eux-mêmes ne sont pas en reste. M. Alan Clark, secrétaire d'Etat à la défense, a publié une tribune libre dans le *Guardian*, pour expliquer son *« dégoût pour cette cruauté organisée »*. Réponse de M. Michael Heseltine, ministre de l'environnement, dans le *Daily Telegraph* : une interdiction provoquerait *« 33 000 suppressions d'emplois »* dans le pays, détruirait l'équilibre écologique, obligerait à supprimer *« 50 000 »* chiens de meute et *« probablement beaucoup de chevaux avec eux »*. Et M. Heseltine de s'interroger : n'est-ce pas beaucoup plus cruel d'empoisonner ou de « gazer » les renards ?

Dans le Warwickshire (au sud de Birmingham), quelque 10 000 partisans de la chasse, accompagnés par douze meutes, devaient manifester, vendredi, leur hostilité au projet. A la Chambre des communes, il faudra cent votes et une majorité simple pour que le texte poursuive sa carrière parlementaire. Les 196 équipages de chasse à courre du Royaume-uni seront aux abois. L'Eglise d'Angleterre (propriétaire de quelque 63 000 hectares de terres agricoles), le Palais de Buckingham sûrement, vont être attentifs. L'affaire est si sensible que la liberté de vote a été accordée aux parlementaires.

LAURENT ZECCHINI

FAITS DIVERS

Près de Calvi

Le gendarme tué en Corse a pu être victime d'un règlement de comptes entre malfaiteurs

BASTIA

de notre correspondant

Le gendarme Juvénal Défossez, tué le 13 février à Lunghignano, près de Calvi, en Haute-Corse (*le Monde* du 14 février) a pu être victime d'une méprise lors d'un règlement de comptes entre deux bandes rivales de malfaiteurs. Les enquêteurs semblent s'orienter vers une telle piste même si toutes les circonstances du drame ne sont pas encore clarifiées. *« Des éléments ont été découverts qui permettent d'envisager une solution rapide et une élucidation probable »*. C'est en ces termes prudents et prometteurs que M. Bernard Bonnet, le préfet de police, et M. Roland Mahi, le procureur de la République, ont conclu leur journée d'enquête passée à Lunghignano, jeudi 13 février.

Le matin même vers 2 h 30, le gendarme Juvénal Défossez était tué, atteint à la base de la nuque par une balle de gros calibre tirée dans le dos. Le garde mobile effectuait une ronde de surveillance dans le hameau proche de Calvi où plusieurs appels téléphoniques anonymes adressés à la gendarmerie signalaient des comportements bizarres d'hommes armés et cagoulés. Un premier coup de feu aurait même été tiré d'une ruelle du village en début de soirée. Après le drame le village avait été complètement bouclé par les forces de l'ordre et une équipe du GIGN appelée en renfort dans l'après-midi pour donner l'assaut à une maison dans laquelle *« des éléments suspects »* semblaient en planque.

La maison était vide mais la place ainsi libérée permettait aux enquêteurs de mener plus loin leurs investigations. Un peu plus tard dans la soirée de jeudi, la préfecture de police annonçait la saisie de l'arme du crime ainsi que d'une série de balles à ailettes découvertes dans la maison où s'étaient retranchées la nuit précédente trois personnes suspectes. Entendus par les gendarmes, ces « témoins » étaient toujours en garde à vue vendredi matin.

MICHEL CODACCIONI

DÉFENSE

A l'exemple de ministères alliés

M. Joxe crée une direction des affaires stratégiques

Au sein du ministère de la défense, M. Pierre Joxe va créer une direction des affaires stratégiques (DAS), qui devrait être confiée à M. Jean-Claude Cousseran, l'actuel numéro deux de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE). Un projet de décret est en préparation en ce sens. Un conseil des ministres devra entériner cette désignation.

Des pays alliés connaissent déjà une structure semblable, notamment les Etats-Unis, où l'équivalent de la DAS française porte le nom de Direction des affaires politico-militaires du Pentagone. Placée directement auprès du ministre, la DAS devrait devenir, dans une période qui connaît une véritable révolution stratégique dans le monde, un lieu d'échanges et de concertation transparent sur tout ce qui touche aux aspects politico-militaires et civilo-militaires de la sécurité.

A ce titre, elle dialoguera – pour le compte du ministre, qu'elle est chargée d'assister dans son travail de synthèse – avec des instances alliées de même nature, les états-majors, la délégation générale pour l'armement, le Quai d'Orsay, la direction du renseignement militaire en cours de mise en place (*le Monde* du 26 septembre 1991), et avec la DGSE.

Cette création d'une mission relativement légère auprès de M. Joxe était attendue depuis que, l'été dernier, l'actuelle Délégation aux études générales (DEG) du ministère de la défense n'avait plus de titulaire après le départ du général Henri Paris, qui l'animait, pour le commandement de la 2e division blindée.

La DEG est condamnée à disparaître et certaines des tâches, qui ne seront pas reprises par la DAS, seraient redistribuées dans des organismes existants.

La DAS sera dirigée par un civil (qui devrait être M. Cousseran), assisté par un officier général. Au cabinet de M. Joxe, le conseiller technique chargé des questions stratégiques, M. Pascal Boniface, prend de nouvelles fonctions.

Directeur de l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) à l'université de Paris-Nord-Villetaneuse, M. Boniface devient chargé de mission auprès de M. Joxe pour les colloques internationaux et, principalement, pour celui que le ministère français de la défense souhaite organiser à Paris à l'automne prochain, sous la responsabilité du général Jacques de Barry, ancien secrétaire général de la défense nationales.

[Né le 15 septembre 1944 à Toulouse et diplomate de carrière, M. Jean-Claude Cousseran a alterné les postes à l'étranger (notamment à Beyrouth, Bagdad, Téhéran, New-York et Jérusalem) avec des fonctions dans l'administration centrale au Quai d'Orsay, à Paris. Après 1981, il a appartenu aux cabinets de Charles Hernu (au ministère de la défense) et à ceux de MM. Claude Cheysson et Roland Dumas (au ministère des affaires étrangères). Conseiller des affaires étrangères, M. Cousseran est, depuis octobre 1989, directeur de la stratégie à la DGSE, et est considéré comme le numéro deux des services secrets, que dirige M. Claude Silberzhan, préfet.]

□ **Un général à cinq étoiles dans la gendarmerie.** – Le général de corps d'armée Jacques Hérisson, actuel major général de la gendarmerie nationale, devrait devenir, en mars prochain, inspecteur général de la gendarmerie. M. Pierre Joxe, ministre de la défense, l'a annoncé, jeudi 13 février, à Auxerre (Yonne), où il a visité des unités de la gendarmerie. A cette occasion, le général Hérisson devrait être le premier officier de gendarmerie, depuis la création de ce corps militaire il y a environ neuf siècles, à être élevé au rang de général d'armée (cinq étoiles). Jusqu'à présent, la hiérarchie s'y arrêtait au rang de général de corps d'armée (quatre étoiles).

ÉDUCATION

La grève des instituteurs parisiens a été bien suivie

La grève, lancée jeudi 13 février dans les écoles maternelles et élémentaires parisiennes, a été suivie, selon le rectorat, par 65 % des instituteurs. A l'initiative du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT), puis du Syndicat national des instituteurs (SNI-FEN), cette action était destinée à protester contre les projets de fermeture de classes et de suppression de postes à la rentrée prochaine.

Justifiées, pour le ministère de l'éducation nationale, par la baisse prévue du nombre d'élèves dans les écoles de la capitale, ces projets de suppressions de classes doivent maintenant être l'objet d'une concertation avec les syndicats d'enseignants et les associations de parents.

Enseignants et parents plutôt satisfaits des mesures en faveur des langues vivantes

Après les déclarations de M. Lionel Jospin sur le développement de l'enseignement des langues vivantes (*le Monde* du 13 février), les réactions des enseignants et des parents sont dans l'ensemble positives. L'Association des professeurs de langues vivantes (APLV), qui craignait la suppression de la seconde langue en classe de quatrième, s'est déclarée *« soulagée »*.

De même, la généralisation annoncée de l'apprentissage d'une langue étrangère dès l'école primaire est approuvée par les syndicats d'enseignants (Syndicat national des instituteurs et SGEN-CFDT) et par les parents de la PEEP. Cette satisfaction est toutefois teintée de scepticisme sur les moyens, notamment en enseignants, dont disposera le ministère pour mettre en œuvre cette mesure. Pour ce qui concerne le lycée, enfin, syndicats d'enseignants (SNES et SNALC) et parents d'élèves (PEEP) réclament toujours le maintien d'une option permettant l'enseignement d'une troisième langue vivante en classe de seconde.

□ **Rectificatif : l'enseignement du chinois au lycée.** – Le chiffre que nous avons publié dans *le Monde* du 13 février concernant l'enseignement du chinois en France prenait uniquement en compte les élèves ayant choisi le chinois comme première langue. D'après les statistiques du ministère de l'éducation nationale, ces derniers étaient 117 en 1990-1991 et ils sont 108 cette année. Le nombre total d'élèves étudiant le chinois dans le système scolaire (première, deuxième, troisième langue et enseignement facultatif) s'élevait, pour l'année 1990-1991, à 2 640.

SCIENCES

La NASA dans les turbulences après la démission de son administrateur

C'est désormais une certitude : l'astronaute Richard Truly, administrateur de la NASA, a bel et bien été démissionné (*le Monde* du 14 février). Après avoir un temps respecté le devoir de réserve des grands commis de l'Etat, l'ancien commandant de bord de la navette n'a pu s'empêcher de faire éclater son amertume.

« Je suis accablé, a-t-il dit. *Le président a décidé de procéder à un changement. Ce n'était pas ce que j'avais prévu »*, a-t-il ajouté, confirmant ainsi ce que beaucoup disaient tout bas, à savoir que des divergences importantes existaient entre la Maison Blanche et l'administrateur de la NASA. A l'heure où le Congrès prône la rigueur budgétaire et où le président Bush lui-même propose pour la NASA un budget en expansion de seulement 4,5 % (14,993 milliards de dollars), il semble en effet que Richard Truly n'ait pas su concilier, selon la présidence, les exigences d'économies drastiques avec celles d'un programme spatial limité, ponctuel, mais qui doit absolument paraître ambitieux.

Les missions spatiales scientifiques ne risquent-elles pas de faire les premières les frais de cette politique ? Sans doute. L'abandon de la mission CRAF, qui doit donner lieu à un rendez-vous avec un astéroïde, en est un exemple. Ce qui fait dire à Richard Truly que l'Agence spatiale américaine doit s'attendre à *« une période de mers fortes et de turbulences »*.

EN BREF

□ **Le CNES crée une antenne à Moscou.** – Le Centre national d'études spatiales a annoncé, jeudi 13 février, la création à Moscou d'une antenne destinée à favoriser les échanges industriels avec la CEI dans le domaine spatial. Cette société, baptisée DERSI (Développement des relations spatiales industrielles internationales), sera dirigée par Mme Hélène Bourlakoff.

□ **Affiches Benetton : la famille du jeune homme décédé du sida défend la firme italienne.** – Les parents de David Kirby, le jeune Américain atteint du sida dont la photo illustre la dernière campagne de publicité de la firme italienne Benetton (*le Monde* du 27 janvier), ont apporté leur soutien au fabricant de textile italien, jeudi 13 février, lors d'une conférence de presse à New-York, en assurant que leur fils était favorable à toute publicité évoquant le sida. La photo controversée, qui paraîtra aux Etats-Unis dans les numéros de mars de *Vanity Fair*, *Interview* et *Vogue* accompagnée du simple logo « United Colors of Benetton », représente la famille de David Kirby regroupée au chevet du jeune homme quelques minutes après sa mort. Lors de la conférence de presse tenue aux côtés du président du groupe, M. Luciano Benetton, M. William Kirby a estimé qu'il jugeait cette campagne *« positive »*

Le Monde

Edité par la SARL *Le Monde*

Comité de direction :
Jacques Lesourne, gérant, directeur de la publication
Bruno Frappat, directeur de la rédaction
Jacques Guiu, directeur de la gestion
Manuel Lucbert, secrétaire général

Rédacteurs en chef :
Jean-Marie Colombani
Robert Solé
(adjoints au directeur de la rédaction)

Jacques Amalric
Thomas Ferenczi
Philippe Herreman
Jacques-François Simon

Daniel Vernet
(directeur des relations internationales)

Anciens directeurs
Hubert Beuve-Méry (1944-1969)
Jacques Fauvet (1969-1982)
André Laurens (1982-1985)
André Fontaine (1985-1991)

RÉDACTION ET SIÈGE SOCIAL :
15, RUE FALGUIÈRE
75501 PARIS CEDEX 15
Tél. (1) 40-65-25-25
Télécopieur : 40-65-25-99
ADMINISTRATION :
1, PLACE HUBERT-BEUVE-MÉRY
94852 IVRY-SUR-SEINE CEDEX
Tél. (1) 40-65-25-25
Télécopieur 49-60-30-10

LOTO — MERCREDI 12 FEVRIER 1992

19H55 — 3 24 25 30 42 47 — Numéro complémentaire : 1 — Tirage n° 7

6 [illegible]	1	4 098 960 F
5 [illegible]	19	138 105 F
5 [illegible]	1 041	7 040 F
4 [illegible]	51 198	152 F
3 [illegible]	1 093 335	10 F

20H35 — 1 5 9 10 12 25 — Numéro complémentaire : 41 — Tirage n° 7

6 bons numéros	64	139 605 F
5 [illegible]	79	24 245 F
5 [illegible]	7 071	945 F
4 [illegible]	138 1*9	35 F
3 [illegible]	2 087 981	4 F

TACOTAC

LE N° 851 684 GAGNE 400 000 F

TOUS LES BILLETS SE TERMINANT PAR		
51 684	GAGNENT	40 000 F
1 684		4 000 F
684		400 F
84		40 F
4		10 F

DATE LIMITE DE PAIEMENT DES LOTS : MERCREDI 13 MAI 1992

7e TRANCHE
TIRAGE DU 13 FEVRIER 1992

DOSSIER

La déclaration de vos revenus de 1991



Vous avez déjà reçu ou vous allez prochainement recevoir les imprimés nécessaires à la déclaration de vos revenus de 1991. En effet, l'administration envoie à domicile jusqu'à la mi-février:

– la déclaration des revenus aux contribuables qui ont déjà souscrit ce formulaire l'an dernier: la plupart des salariés et retraités reçoivent un formulaire simplifié en quatre pages cette année (n° 2042 S) au lieu de six pour la déclaration normale (n° 2042 N);

– la déclaration n° 2044 (feuille bleue) aux propriétaires fonciers ayant déclaré l'an dernier des loyers, des fermages ou d'autres revenus des immeubles (redevances d'affichage);

– la déclaration n° 2047 (feuille rose) aux personnes encaissant des revenus hors de France;

– la notice n° 2041 – AM sur la détaxation «Monory» ou la déclaration n° 2048 sur le «CEA» (compte d'épargne en actions) aux contribuables qui ont déclaré les années passées des achats d'actions à ce titre;

– les déclarations spéciales professionnelles.

Si vous ne recevez pas ces imprimés, vous pourrez les demander à partir du 17 février dans les centres des impôts. Dans les communes où ces services ne sont pas installés, les mairies distribuent des déclarations de revenus (seulement le modèle normal), et des annexes n° 2044 pour la déclaration des revenus fonciers. Enfin, si vous avez réalisé des plus-values sur la vente de valeurs mobilières ou d'immeubles, les déclarations n° 2074 et 2049 correspondantes doivent être retirées dans les centres des impôts.

Les contribuables qui ont reçu la déclaration simplifiée et qui auraient en 1991 des revenus ou des charges autres que ceux qui sont prévus sur ce formulaire ne doivent pas l'utiliser mais se procurer un imprimé de déclaration normale n° 2042 N (auprès de leur centre des impôts ou, éventuellement, de leur mairie) sur lequel ils indiqueront l'ensemble de leurs revenus et de leurs charges.

La déclaration, que vous devez souscrire pour le 2 MARS 1992, minuit, au plus tard, a subi, par rapport à l'an dernier, des modifications pour tenir compte des mesures nouvelles. Celles-ci seront examinées au fur et à mesure de l'exposé des différentes rubriques et signalées par l'adjectif «NOUVEAU».

Vous êtes dispensé de tout calcul, abattement, déduction ou limitation, qui seront automatiquement effectués lors de l'exploitation informatique de votre déclaration. Nous publions toutefois les barèmes vous permettant de calculer vous-même votre impôt à payer et ainsi de vérifier, lorsqu'il vous sera adressé par l'administration, votre avis d'imposition. En outre, la direction générale des impôts met à nouveau le service de calcul de l'impôt à la disposition des possesseurs d'un Minitel (code «IR SERVICE», numéro d'appel: 36-15).

N'oubliez pas de conserver le double de votre déclaration et toutes les pièces justificatives pendant trois ans, car vos déclarations peuvent être contrôlées pendant cette période.

Comment remplir votre formulaire

Qui doit remplir la déclaration ?

CAS GÉNÉRAL. – La déclaration doit être souscrite par tout foyer dont l'un quelconque des membres perçoit des revenus imposables.

Toute personne disposant d'une résidence principale doit faire sa déclaration. Les personnes qui ne sont pas imposables y ont tout intérêt: l'administration leur adressera automatiquement un avis de non-imposition, qui est utile lors de certaines démarches (ouverture d'un livret d'épargne populaire) ou de demandes à caractère social pour justifier de leurs ressources.

COUPLES MARIÉS. – Ils souscrivent une seule déclaration pour les revenus du ménage. Toutefois les époux mariés sous le régime de la séparation de biens et qui ne vivent pas ensemble font l'objet d'une imposition séparée (chacun en qualité de célibataire).

De même, il y a lieu à déclaration distincte (en qualité de séparé):

– en cas d'abandon du domicile conjugal pour mésentente, à la condition que les époux aient, chacun, des revenus;

– en cas d'instance de divorce ou de séparation lorsque les époux ont obtenu l'autorisation de vivre séparément.

MARIAGE EN 1991. – Les couples qui se sont mariés en 1991 devront procéder ainsi:

– chacun souscrit, à son nom comme *célibataire* (éventuellement divorcé ou veuf) et sur le formulaire reçu à domicile, une déclaration de ses propres revenus et, le cas échéant, de ses enfants à charge, pour la période antérieure au mariage (remplir le cadre A, case C (éventuellement D ou V) et ligne X;

– les deux époux déposent, en outre, une déclaration des revenus du ménage et des personnes comptées à charge pour la période postérieure au mariage (remplir le cadre A, case M et ligne X).

DIVORCE OU SÉPARATION EN 1991. – Comme pour le mariage, les époux doivent déposer une déclaration (en qualité de mariés) pour la période de vie commune antérieure à la séparation ou au divorce (si un des époux ne la signe pas, elle lui est néanmoins opposable): remplir le cadre A, case M et ligne Y.

D'autre part, chaque ex-époux souscrit, comme divorcé ou séparé, une déclaration personnelle de ses revenus postérieurs au divorce (ainsi que les revenus des enfants dont il a la garde et qu'il compte à charge) en remplissant le cadre A, case D et ligne Y.

DÉCÈS D'UN CONJOINT EN 1991. – Quel que soit le conjoint qui est décédé, les conséquences sont les mêmes: deux impositions sont établies.

Pour les revenus du ménage antérieurs au décès, la personne qui souscrit la déclaration doit remplir le cadre A (M et ligne Z);

Pour les revenus personnels de l'époux survivant, postérieurs au décès, celui-ci doit remplir le cadre A (V et ligne Z).

Bien qu'ayant servi la case V (veuf), le conjoint survivant bénéficie pour cette année du nombre de parts correspondant à la situation d'un contribuable marié (toutefois, la 1/2 part dont pouvait bénéficier le conjoint décédé s'il était invalide n'est pas reportable sur le survivant).

DÉCLARATION SOUSCRITE PAR UN ENFANT A CHARGE. – Le contribuable dont un enfant à charge possède des revenus propres peut demander l'imposition distincte de cet enfant. Dans ce cas, il cesse d'être considéré comme à charge pour le calcul de l'impôt dû par ses parents.

L'imposition distincte est généralement la plus avantageuse, excepté lorsque le revenu de l'enfant ne représente qu'une faible fraction du revenu des parents.

REMARQUE. – Union libre: chacune des deux personnes doit souscrire une déclaration comme célibataire (ou veuve ou divorcée). Si elles ont un enfant, celui-ci ne peut être compté à charge qu'une fois.

Où envoyer la déclaration ?

Adressez votre déclaration au service des impôts mentionné sur la déclaration, en tête de la première page, même si vous avez déménagé (ce service la transmettra alors au centre des impôts de votre nouveau domicile). Si vous envoyez votre pli par la poste, n'oubliez pas d'affranchir l'enveloppe. N'adressez pas votre déclaration au percepteur, il est seulement chargé du recouvrement de l'impôt.

● Si vous n'êtes pas en possession de tous les éléments nécessaires à l'établissement de votre déclaration, vous devez souscrire une déclaration provisoire en précisant les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas en mesure de satisfaire à vos obligations.

● Si vous souscrivez plusieurs déclarations (mariage, séparation...), envoyez-les ensemble au centre des impôts du domicile conjugal.

Identification et adresse

1) *Etat civil.* – Outre les rectifications ou compléments à apporter aux informations préidentifiées, l'indication de la date de naissance est très importante pour l'application automatique de certains abattements.

En effet, si vous êtes âgé(e) de plus de soixante-cinq ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité de guerre ou d'accident de travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de **8 860 F** si le revenu net global de votre foyer n'excède pas 54 800 F; il est de **4 430 F** si ce revenu est compris entre 54 800 F et 88 600 F; il est doublé si votre conjoint répond aux mêmes conditions. L'ordinateur déduira automatiquement cet abattement.

2) *Adresse.* – Si vous avez déménagé en 1991, précisez votre nouvelle adresse au cadre 3 de la déclaration. En cas de déménagement après le 1er janvier 1992, indiquez votre nouvelle adresse page 6 de la déclaration normale ou page 4 de la déclaration simplifiée. Si vous souscrivez la déclaration au nom d'une succession, indiquez vos coordonnées.

3) *Signature.* – Il faut prendre soin de signer la déclaration. Chaque époux doit signer.

4) *Profession.* – L'emplacement réservé, sur le formulaire simplifié, à cette mention étant assez limité, en particulier si vous avez plusieurs caisses de retraite, indiquez les sigles des organismes payeurs.

Situation de famille

La situation qui a été retenue pour votre dernière imposition est préimprimée page 1, dans le cadre 4 de la déclaration que vous avez reçue à domicile. Si votre situation ne s'est pas modifiée en 1991, vous ne devez porter aucune mention spéciale sur votre déclaration. En particulier, vous n'avez pas à remplir le cadre A (page 2). Si, au contraire, votre situation s'est modifiée ou si la situation imprimée est fausse ou incomplète, remplissez le cadre A de la page 2, intitulée «situation de famille en 1991»; il en est ainsi, notamment, en cas de mariage, séparation, divorce ou décès du conjoint en 1991 (n'oubliez pas d'inscrire la date correspondante, ligne X, Y ou Z, qu'il s'agisse de la déclaration antérieure ou postérieure à ces événements).

● Les célibataires, veufs ou divorcés invalides ayant des charges de famille bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial.

● Les ménages ont droit à une demi-part supplémentaire lorsque l'un des conjoints remplit une des conditions suivantes:

– il est titulaire, pour une invalidité d'au moins 40 %, d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre;

– il est titulaire d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 % au moins;

– il est titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale.

Les ménages où les deux conjoints sont invalides bénéficient d'une part supplémentaire.

Si la carte d'invalidité a été demandée à la mairie avant le 1er janvier 1992, mais n'est pas encore attribuée, inscrivez la date de la demande à l'emplacement prévu pour le numéro et la date de la carte.

● Une demi-part supplémentaire est accordée aux ménages lorsque l'un des conjoints a plus de soixante-quinze ans et est titulaire de la carte du combattant. Cet avantage ne peut se cumuler avec les majorations de quotient familial prévues en cas d'invalidité.

● Les personnes de plus de soixante-quinze ans, célibataires, divorcées ou veuves n'ayant pas d'enfant à leur charge ont droit à une part et demie de quotient familial au lieu d'une part si elles sont titulaires de la carte du combattant; le même avantage est octroyé aux veuves âgées de plus de soixante-quinze ans des personnes mentionnées ci-avant.

Attention ! Une personne seule n'ayant pas de charge de famille a droit, au maximum, à une part et demie (les demi-parts supplémentaires ne se cumulent pas).

Personnes à charge

L'administration imprime, dans le cadre 5 de la première page, les personnes à charge déclarées l'an dernier, à l'exception des enfants qui ne sont pas de droit à charge et qui doivent souscrire une demande de rattachement, auquel cas il y a lieu de remplir le cadre C de la deuxième page.

Vérifiez scrupuleusement les mentions préimprimées dans ce cadre 5, et en cas d'erreur, omission, ou si un enfant n'est plus à charge, remplissez, à la page 2, le cadre C en cas de rattachement d'enfants majeurs ou mariés à votre foyer fiscal, le cadre B pour les autres enfants et personnes à charge, de manière à indiquer la situation qui doit être retenue: vous devez obligatoirement mentionner dans les cases appropriées le nombre des personnes à votre charge qui remplissent les conditions énumérées face à ces cases et rappelées ci-après, et indiquer les deux derniers chiffres de leurs années de naissance.

Pour le calcul de l'impôt, vos charges de famille sont appréciées au 1er janvier (ou au début de la période d'imposition s'il est postérieur au 1/1) ou au 31 décembre 1991 (ou à la fin de la période d'imposition si elle se situe avant le 31/12) selon la solution la plus avantageuse.

Si vous souscrivez une déclaration pour la première fois et si vous avez des personnes à charge, remplissez les cadres B et C. Faites de même si, ayant reçu une déclaration simplifiée, vous devez utiliser un imprimé de déclaration normale n° 2042 N parce que vous avez des revenus ou des charges correspondant à des rubriques n'existant pas sur le formulaire simplifié.

LES ENFANTS A CHARGE

Tout enfant né en 1991, enregistré à l'état civil, est compté à charge même s'il est décédé en cours d'année.

Vous bénéficiez d'une part entière, au lieu d'une demi-part, pour chaque enfant à charge à partir du troisième enfant.

Vous pouvez compter à charge vos enfants ou ceux de votre conjoint, légitimes ou naturels, adoptifs ou recueillis à votre foyer au cours de leur minorité (s'ils sont, dans ce dernier cas, à votre charge effective et exclusive) :

1) VOS ENFANTS CÉLIBATAIRES

a) ENFANTS AGÉS DE MOINS DE DIX-HUIT ANS. – Les enfants âgés de moins de dix-huit ans au 1er janvier 1991, ainsi que les enfants nés en 1991 et les infirmes, quel que soit leur âge, peuvent être comptés à charge (les enfants infirmes titulaires de la carte d'invalidité donnent droit à une demi-part supplémentaire; ils comptent donc pour une part ou une part et demie, si vous avez au moins trois personnes à charge). S'ils ont perçu des revenus, ceux-ci doivent alors être ajoutés aux vôtres.

– *Cas des parents divorcés ou séparés.* – L'enfant est considéré à la charge du parent qui en a la garde (soit par décision judiciaire, soit de fait lorsqu'il n'y a pas eu de jugement).

Le parent qui n'en a pas la garde ne peut pas le déclarer à charge, mais peut déduire de ses revenus la pension alimentaire qu'il verse pour lui.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, l'enfant est à la charge du parent chez lequel il réside habituellement, conformément à la décision du juge. En l'absence de cette indication et si les enfants sont hébergés alternativement par chacun des parents, ces derniers doivent alors désigner d'un commun accord celui d'entre eux qui doit les compter à charge et qui bénéficiera ainsi de la majoration du quotient familial. L'autre parent peut déduire de ses revenus le montant de l'obligation alimentaire. Si vous êtes dans ce cas, joignez une note explicative à votre déclaration.

b) ENFANT AYANT ATTEINT L'AGE DE DIX-HUIT ANS EN 1991. – Vous pouvez le compter à charge tout en déclarant seulement les revenus qu'il a perçus avant la date de sa majorité.

L'enfant, de son côté, déclare les revenus qu'il a perçus depuis la date de sa majorité.

c) ENFANTS AGÉS DE PLUS DE DIX-HUIT ANS. – Ils sont, en principe, imposés à leur propre nom. Ils peuvent toutefois demander à être rattachés au foyer fiscal de leurs parents s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

– être âgés de moins de vingt et un ans;

– être âgés de moins de vingt-cinq ans pour les étudiants;

– effectuer leur service militaire légal, quel que soit leur âge.

L'OPTION POUR LE RATTACHEMENT

Cette option, annuelle, est irrévocable.

● Pour formuler cette option, utilisez la demande de rattachement figurant dans le cadre C de la page 2 de la déclaration normale ou simplifiée.

● L'accord du parent est considéré comme établi dès lors qu'il a déclaré l'enfant à charge et a joint à sa déclaration l'option pour le rattachement.

Le contribuable qui accepte le rattachement bénéficie d'une demi-part supplémentaire ou, dans certains cas, d'une part.

● Le rattachement entraîne, pour le ou les parents, l'obligation d'inclure dans leurs revenus ceux perçus par l'enfant *pendant l'année entière.*

– *Cas des parents divorcés ou séparés.* – Le rattachement peut être demandé à l'un ou l'autre des parents, mais jamais aux deux à la fois.

2) VOS ENFANTS MARIÉS OU CHARGÉS DE FAMILLE

Lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

– être âgés de moins de vingt et un ans,

– être âgés de moins de vingt-cinq ans lorsqu'ils sont étudiants,

– effectuer leur service militaire quel que soit leur âge,

ils peuvent opter pour le rattachement au foyer des parents (ou de l'un d'eux si ces derniers sont séparés).

● Ce rattachement est global : il s'applique au jeune ménage, même lorsqu'un seul des époux remplit les conditions pour être considéré à charge et, le cas échéant, à leurs enfants.

● Il peut être demandé à la famille de *l'un ou l'autre* des conjoints (jamais aux deux).

● L'avantage accordé au parent bénéficiaire de ce rattachement prend la forme d'*un abattement sur le revenu de 22 100 F par personne prise à charge.*

● Les revenus du jeune ménage sont imposés avec ceux du foyer de rattachement.

● En cas de mariage en cours d'année d'un enfant âgé de plus de dix-huit ans, un même contribuable ne peut, à la fois, bénéficier d'une majoration du nombre de parts et d'un abattement.

3) VOS ENFANTS INFIRMES

Ils peuvent être comptés à charge quel que soit leur âge (ils donnent droit à une part s'ils sont titulaires de la carte d'invalidité). Mais pour un enfant infirme majeur, vous pouvez renoncer à le compter à charge et déduire la pension alimentaire que vous lui versez (dans la limite de 22 100 F). Cette pension n'est pas soumise à l'impôt au nom de l'enfant s'il s'agit de frais de séjour payés à un établissement hospitalier.

4) VOS ENFANTS EFFECTUANT LEUR SERVICE MILITAIRE

Ils peuvent demander à vous être rattachés, quel que soit leur âge (pour l'option, voir plus haut).

Le service national au titre de l'aide technique ou de la coopération technique équivaut fiscalement au service militaire.

REMARQUE. – POUR LES ENFANTS MAJEURS : il est possible de déduire une pension alimentaire au lieu de les compter à charge. Cette mesure est surtout intéressante lorsqu'il n'est pas possible de compter un enfant à charge (étudiant de plus de vingt-cinq ans ou enfant de plus de vingt et un ans à la recherche d'un premier emploi). Elle permet également, en cas de divorce ou de séparation, au parent non bénéficiaire du rattachement et versant une pension à son enfant majeur de la déduire de ses revenus.

Les modalités et limites de déduction sont exposées plus loin sous le chapitre «Charges à déduire-Pensions alimentaires». Si vous déduisez une telle pension, vous ne devez pas compter l'enfant à charge.

5) LES PERSONNES INVALIDES (AUTRES QUE VOS ENFANTS)

Il est possible de compter à charge toute personne invalide recueillie à votre foyer, sans qu'il soit nécessaire qu'il existe un lien de parenté entre elle et vous-même et sans exclusion en fonction du montant des ressources (elle donne droit à une part, ou une part et demie si vous avez au moins trois personnes à charge). Les conditions sont les suivantes:

– la personne doit obligatoirement vivre en permanence sous votre toit;

– elle doit être titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 % (carte prévue par l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale).

Bien entendu, vous devez, en contrepartie de cet avantage, déclarer ses revenus avec les vôtres, dans la catégorie correspondante (par exemple «Pensions, retraites, rentes...»).

Pour vos revenus et vos charges, ne portez jamais les centimes. Arrondissez au franc.

DOSSIER

1. – Traitements, salaires et pensions

Doivent être déclarés les rémunérations principales (salaires, primes, traitements, soldes, gages, indemnités) et les gratifications et pourboires notamment.

a) SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES.

• Si vous ne percevez que des salaires qui ne donnent pas lieu à une déduction supplémentaire, vous n'avez que cette colonne à remplir, la déduction de 10 % pour frais professionnels étant calculée et déduite directement par l'ordinateur (pour chaque bénéficiaire, le minimum de déduction pour frais professionnels est de 2 060 F au lieu de 2 000 F antérieurement, sans toutefois pouvoir excéder le montant brut des salaires encaissés).

Cette déduction de 10 % est limitée à 68 960 F. Elle couvre les frais professionnels courants (trajet du domicile au lieu de travail, frais de repas, de vêtements spéciaux, de documentation, etc.) dont le remboursement constituerait une allocation imposable.

• Vous devez ajouter à votre salaire les avantages en nature si votre employeur vous loge, vous nourrit, vous fournit des prestations ou des marchandises (eau, gaz, chauffage, électricité...) ou met une voiture à votre disposition. Ces avantages doivent être évalués pour leur montant réel. Toutefois, pour la nourriture et le logement, et si votre salaire n'a pas dépassé 137 760 F en 1991, vous pouvez les évaluer d'après le tarif prévu en matière de sécurité sociale.

b) CAS PARTICULIERS.

• *Salaires versés aux apprentis munis d'un contrat régulier d'apprentissage.* – Ne déclarez que la fraction du salaire excédant 40 500 F.

• *Service national.* – Les sommes et avantages en nature dont bénéficient les militaires non officiers pendant la durée légale du service national ou la durée correspondant à ce service national pour les engagés ne sont pas imposables. Il en est de même des indemnités perçues par les jeunes gens affectés au service de l'aide technique et de la coopération.

• *Militaires en mission à l'étranger.* – Les indemnités qu'ils perçoivent en raison de leur expatriation sont exonérées d'impôt sur le revenu (cas des militaires français en mission dans le Golfe).

• *Etudiants.* – En dehors des indemnités des stages obligatoires (n'excédant pas trois mois) des élèves des écoles techniques, qui sont exonérées, les rémunérations perçues par les étudiants qui travaillent pendant la période des congés scolaires sont imposables selon les règles du droit commun.

En revanche, les bourses versées aux étudiants en fonction de critères de ressources pour leur permettre de poursuivre leurs études lorsqu'ils appartiennent à des familles modestes ne sont pas imposables.

• *Travailleurs privés d'emploi.* – Toutes les allocations de chômage versées par les ASSEDIC ou le FNE sont imposables.

REMARQUE. – Les allocations versées avant le 15 juillet 1987 par les ASSEDIC employées pour l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative ouvrière de production en constitution et pour lesquelles le report d'imposition avait été demande doivent être comprises dans les revenus imposables de 1991 si les parts ainsi acquises ont été cédées ou rachetées en 1991.

Les allocations versées entre le 15 juillet 1987 et le 31 décembre 1991 pour créer ou reprendre une entreprise, quelle que soit sa nature, ne sont imposables au titre de 1991 que si, au cours de cette année :

– vous avez cessé totalement et définitivement votre activité ;

– vous avez cédé votre entreprise ou les actions ou parts de la société créée ou reprise.

Par exception, les allocations versées entre le 15 juillet 1987 et le 8 janvier 1988 sont exonérées d'impôt si vous avez cessé votre activité.

NOUVEAU. – L'apport de l'entreprise individuelle, créée à l'aide des allocations ASSEDIC, à une société, ne fait pas perdre le bénéfice de l'exonération sous réserve que les titres reçus en contrepartie de l'apport soient conservés jusqu'à l'expiration de la cinquième année suivant celle du versement des allocations et que l'apporteur exerce effectivement le contrôle de la société.

• *Dirigeants de société.* – Les allocations forfaitaires pour frais d'emploi doivent être ajoutées au salaire dans tous les cas, ainsi que les remboursements en cas d'option pour la déduction des frais réels ou de déduction supplémentaire.

L'administration admet qu'une allocation de frais de déplacements calculée en fonction du barème kilométrique qu'elle publie chaque année ne revêt pas un caractère forfaitaire s'il est justifié du nombre de kilomètres parcourus, mais constitue un « remboursement ». Toutefois, il est indispensable de préciser la date, l'objet et l'importance des déplacements, à défaut de quoi il s'agirait d'allocations forfaitaires imposables.

Parmi les remboursements de frais exonérés – sauf option pour les frais réels ou une déduction forfaitaire supplémentaire, – le fisc admet : les frais de déplacements professionnels autres que les trajets du domicile au lieu du travail (restauration, transport, hôtel), les invitations professionnelles au restaurant, les cadeaux offerts aux relations professionnelles, à condition qu'ils soient appuyés de justificatifs.

• *Déduction des intérêts d'emprunts contractés pour souscrire au capital de sociétés nouvelles ou pour participer à des opérations de rachat d'entreprises.* – Peuvent être déduits du salaire les intérêts des emprunts contractés à partir de 1984 :

– pour souscrire au capital d'une société qui se crée (ou d'une SCOP issue de la transformation d'une société précédente) dans laquelle l'intéressé sera salarié ;

– pour racheter l'entreprise dans laquelle le contribuable exerce un emploi salarié.

Le montant déductible ne peut excéder 50 % du salaire versé par la société nouvelle ou rachetée, ni la somme de 100 000 F.

Ces limites sont portées à la totalité du salaire versé par la société rachetée et à 150 000 F pour les intérêts des emprunts contractés à compter du 15 avril 1987 pour le rachat d'entreprise par leurs salariés.

La déduction n'est autorisée que si des titres sont conservés cinq ans au moins et si des justificatifs nécessaires sont joints à la déclaration.

• *Indemnité de départ à la retraite ou en préretraite.* – En cas de départ volontaire, l'indemnité est exonérée dans la limite de 20 000 F.

En cas de mise à la retraite sur décision de l'employeur, l'indemnité est exonérée à hauteur du montant de l'indemnité de mise à la retraite prévue par la convention collective de branche (avec minimum de 20 000 F).

Le surplus est imposable, mais peut donner lieu à l'échelonnement sur 1991 et les trois années antérieures (1988 à 1990). Il faut en faire la demande par note jointe à la déclaration.

Au lieu de cet échelonnement, il est possible de demander que la fraction imposable de l'indemnité de départ volontaire en retraite ou de mise en retraite perçue en 1991 soit répartie pour sa taxation par quarts sur l'année 1991 et les trois années suivantes (1992 à 1994). Il faut en faire la demande par note jointe à la déclaration. Une fois exercé, le choix pour cet étalement sur les années à venir est irrévocable. Son application est exclusive de celle de l'échelonnement sur les années antérieures.

• *Primes de départ volontaire.* – Elles sont imposables et peuvent donner lieu à échelonnement sur l'année de leur perception et les trois années antérieures sur demande du contribuable.

Toutefois, les indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un plan global de réduction d'effectifs sont exonérées à concurrence du montant de l'indemnité qui aurait été perçue en cas de licenciement.

• *Indemnité de licenciement.* – Elle n'est pas imposable s'il s'agit de l'indemnité légale ou de l'indemnité prévue par une convention collective de branche, qui représente des dommages-intérêts. Quant aux indemnités allouées en application de clauses spéciales du contrat de travail ou d'accords particuliers avec l'employeur, elles ne sont imposables que pour la partie qui excède l'indemnité légale ou conventionnelle.

La fraction imposable de l'indemnité de licenciement peut, à la demande des intéressés, être répartie sur 1991 et les trois années antérieures.

• *Délai-congé.* – Lorsque le délai-congé se répartit sur plus d'une année civile, l'indemnité compensatrice due en application du code du travail peut être déclarée par le contribuable en plusieurs fractions correspondant respectivement à la part de l'indemnité afférente à chacune des années considérées.

Exemple : licencié le 1er décembre 1991, et percevant une indemnité compensatrice de délai-congé de six mois, le contribuable pourra rattacher :

– à ses revenus de 1991, la fraction de l'indemnité afférente au mois de décembre 1991 (soit un mois) ;

– à ses revenus 1992, la fraction de l'indemnité afférente aux mois de janvier à mai 1992.

• *Rémunérations versées en cas de maladie.* – Les indemnités journalières versées par les organismes de Sécurité sociale et de la Mutualité sociale agricole ou pour leur compte sont soumises à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que les salaires.

Sont exonérées les indemnités journalières :

• d'accidents du travail ;

• de repos, versées aux femmes pendant leur congé de maternité ;

• de maladie, versées aux assurés reconnus atteints d'une maladie comportant un traitement prolongé et des soins particulièrement coûteux.

Les rémunérations qu'une entreprise verse en sus des prestations journalières de Sécurité sociale sont imposables (à déclarer dans la colonne « salaires »). Il en est de même si ces sommes sont payées par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou versées par un organisme de retraite ou d'assurance directement au bénéficiaire pour le compte de l'employeur.

Lorsqu'un salarié se couvre personnellement du risque de perte de salaire en cas de maladie, auprès d'une compagnie d'assurances, les primes versées ne sont pas déductibles. Corrélativement, les sommes reçues en exécution du contrat ne sont pas imposables.

Enfin, les sommes versées en cas de maladie ou de maternité par les régimes spéciaux qui assurent le maintien du salaire sont toujours imposables (par exemple le régime des fonctionnaires).

NOUVEAU. – Primes de mobilité. Quel que soit leur montant, les primes et indemnités versées à titre exceptionnel aux salariés lors d'un changement de lieu de travail impliquant un transfert du domicile ou de la résidence peuvent, sur demande des intéressés, être réparties, pour leur imposition, sur l'année de leur perception et les trois années antérieures.

• *Levée d'options de souscription ou d'achat d'actions.* – Les salariés qui ont procédé en 1991 à une levée des options de souscription ou d'achat d'actions que leur société leur a offerte, à partir du 1er janvier 1990, avec une réduction de prix supérieure à 10 % de la valeur du titre doivent déclarer, comme étant imposable comme des salaires, la partie de cette réduction de prix qui excède 10 %.

La réduction n'est pas imposable lorsque la levée porte sur des options offertes par l'employeur avant le 1er janvier 1990.

c) FRAIS RÉELS JUSTIFIÉS.

Vous avez la possibilité, si vous estimez que la déduction forfaitaire pour frais de 10 % est insuffisante eu égard aux frais que vous avez engagés au cours de l'année 1991, de demander que vos frais réels soient retenus, à la condition de fournir un état détaillé dans le cadre « autres renseignements » (page 6 de la déclaration normale ou page 4 de la déclaration simplifiée) et de conserver les justificatifs que le service des impôts peut exiger.

Vous devez alors ajouter à vos salaires les indemnités forfaitaires ou les remboursements de frais qui vous ont été alloués par votre employeur et, si ce dernier met une voiture à votre disposition pour vos déplacements professionnels, la valeur correspondant à cet avantage en nature.

• *Dépenses de mobilier, matériel et outillage pour les besoins de la profession.* – Vous pouvez déduire les matériels et les meubles de bureau ainsi que les matériels et outillages dont le prix d'achat n'excède pas 2 500 F hors taxes. Au-delà de ces limites, seule la dépréciation annuelle est déductible.

• *Frais d'études et d'examens.* – Ils sont déductibles à titre de dépenses professionnelles lorsque les diplômes recherchés permettent l'amélioration de la situation professionnelle ou l'accès à une autre profession.

• *Frais supplémentaires de repas.* – Si vous n'avez pas conservé les justificatifs précis, ils peuvent être évalués à une fois et demie le montant du minimum horaire garanti par repas, soit en moyenne pour 1991 de 24,32 F à 24,59 F, pour les salariés dont la rémunération excède le plafond de la Sécurité sociale (137 760 F pour 1991), et à une fois ce minimum pour les autres salariés, soit en moyenne de 16,21 F à 16,39 F pour ceux ne relevant pas de la Mutualité sociale agricole et de 20,26 F à 20,49 F pour ceux qui en relèvent. Bien entendu, vous devez justifier de la réalité et du nombre de repas pris à l'extérieur.

• *Frais de transport du domicile au lieu de travail.* – La déduction est admise lorsque la distance entre le domicile et le lieu de travail ne présente pas un caractère anormal. A titre de règle pratique et compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'Etat cette distance est présumée normale jusqu'à une trentaine de kilomètres.

Il s'ensuit que, dans le cas où le contribuable réside à une distance plus importante de son lieu de travail, il lui appartient d'établir que cette circonstance n'a pas un caractère anormal, compte tenu du lieu où il exerce son activité et des circonstances propres à son cas particulier. Il est notamment tenu compte de l'importance de l'agglomération où il travaille ainsi que des conditions de logement. Ainsi, pour les grandes villes, il est admis, d'une manière générale, que les salariés habitant en banlieue puissent déduire, dans le cadre des frais réels, leurs frais de transport.

En revanche, si c'est pour des raisons de convenances personnelles que vous avez fixé votre habitation loin de votre lieu de travail, vous ne pouvez prétendre à la déduction des frais de transport.

Pour évaluer vos frais de voiture dans le cas où vous ne disposez pas de la totalité des justificatifs, l'administration publie, à titre indicatif, un tableau des prix de revient kilométriques suivant la puissance du véhicule, le nombre de kilomètres parcourus pour la profession qu'il vous appartient de justifier.

A noter que ce barème a été refondu pour éviter les effets de seuils.

Il n'y a pas de réfaction à opérer sur ces prix de revient lorsque le véhicule est ancien ou a été acheté d'occasion ni à distinguer selon la nature des parcours (ville ou route).

• *Locaux professionnels.* – Les loyers de ces locaux ainsi que les charges s'y rapportant (dépenses d'entretien, location, impôts locaux...) sont déductibles à la condition que l'employeur ne mette aucune pièce à la disposition du salarié. Lorsque le local est à usage mixte (habitation, profession), la déduction porte sur les seules charges correspondant au local professionnel ; elles sont calculées en proportion de la superficie de ce local par rapport à la superficie totale du logement.

Les personnes propriétaires de leurs locaux professionnels ne peuvent déduire un loyer fictif ou leur valeur locative. Seule est déductible, pour ces personnes, la dépréciation effectivement subie par les locaux au cours de l'année d'imposition : cette dépréciation étant exceptionnelle, l'administration demande des justifications précises aux contribuables qui pratiquent une telle déduction.

• *Voyageurs représentants de commerce.* – Les dépenses occasionnées par les relations avec la clientèle (correspondances, invitations, cadeaux...) peuvent être évaluées, en cas d'impossibilité de fournir les justificatifs, à 2 % des commissions avec un maximum forfaitaire de 3 500 F.

• *Cotisations syndicales.* – Les cotisations versées par les salariés sont entièrement déductibles en cas d'option pour la prise en compte de leurs frais professionnels réels.

Mais, dans ce cas, ces salariés ne peuvent bénéficier de la nouvelle déduction d'impôt relative à ces cotisations *(voir paragraphe g)*.

d) DÉDUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES.

L'exercice de certaines professions ouvre droit à une déduction supplémentaire pour frais. Vous devez indiquer le montant de votre revenu qui y correspond, ainsi que le taux admis pour en permettre le calcul (vous devez ajouter vos indemnités de frais à votre salaire). Cette déduction est limitée à 50 000 F.

Une déduction supplémentaire de 25 % est accordée aux écrivains et compositeurs pour les droits d'auteur intégralement déclarés par des tiers et soumis au régime fiscal des salaires. Elle est limitée à 50 000 F (si vous percevez d'autres salaires ouvrant droit également à une déduction supplémentaire, indiquez, dans le cadre « autres renseignements » de la déclaration, par taux de déduction, le détail et la nature des sommes bénéficiant des déductions).

e) PENSIONS, RETRAITES ET RENTES VIAGÈRES A TITRE GRATUIT.

Il faut entendre par rentes viagères à titre gratuit celles dont le paiement n'est pas effectué en contrepartie du versement d'un capital en argent ou de l'aliénation d'un bien meuble ou immeuble.

• *Principales exonérations.* – Sont exonérées de l'impôt sur le revenu : l'allocation aux vieux travailleurs versée par les caisses de Sécurité sociale, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation supplémentaire allouée par le Fonds national de solidarité, la pension versée aux victimes militaires ou civiles de la guerre, les rentes viagères servies à titre de dommages-intérêts en vertu d'une condamnation judiciaire pour la réparation d'un préjudice corporel entraînant une incapacité permanente totale, les pensions et les rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, la pension alimentaire versée, pour un ascendant disposant de faibles ressources, directement à une maison de retraite ou à un établissement hospitalier.

• *Doivent être déclarées sous cette rubrique :*

– les pensions de vieillesse et de retraite servies par le régime général de la Sécurité sociale ou les autres régimes, par les régimes complémentaires de retraite et de prévoyance, pensions des fonctionnaires civils et militaires ;

A NOTER. – Si le paiement de votre pension a été mensualisé en 1987, des aménagements ont été prévus pour que l'imposition ne porte chaque année que sur douze mensualités. Les calculs sont effectués par votre organisme payeur. Vous faites figurer sur votre déclaration la somme indiquée par cet organisme.

– les pensions d'invalidité (sauf : les pensions d'assurance-invalidité dont le montant n'excède pas l'allocation aux vieux travailleurs et si les ressources de l'intéressé ne dépassent pas le plafond prévu pour l'attribution de cette allocation ; les pensions allouées en vertu du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) ;

– les pensions alimentaires ou assimilées (rentes versées en cas de divorce) servies en exécution des obligations résultant des dispositions du code civil ;

– l'allocation de garantie de ressources servie aux travailleurs en préretraite, ou à ceux qui cessent volontairement leur activité professionnelle dans les conditions prévues par l'accord interprofessionnel du 13 juin 1977 ; les allocations servies en vertu de conventions du Fonds national de l'emploi après l'âge de soixante ans ;

– les rentes constituées à titre gratuit dont le régime d'imposition est identique à celui des pensions.

Le plafond maximum de l'abattement de 10 % dont bénéficient les pensions et rentes est fixé à 29 300 F. Il s'apprécie par foyer. En revanche, l'abattement minimum reste fixé à 1 800 F par bénéficiaire. Lorsque le plafond doit jouer (foyer percevant des pensions dont le montant est supérieur à 293 000 F), il est, pour le calcul de l'abattement de 20 % *(voir paragraphe f ci-après)*, réparti au prorata des pensions de chacun.

REMARQUES :

• *Rachats de cotisations de retraite* (joignez dans tous les cas une note justificative à votre déclaration). – Ils sont déductibles des salaires ou, le cas échéant, des pensions de la personne qui a personnellement effectué les rachats.

Si le bénéficiaire ne dispose pas de salaires ou pensions, les rachats doivent être portés dans la rubrique des charges déductibles « Déductions diverses ».

• *Sommes retirées ou pensions perçues au titre d'un plan d'épargne-retraite (PER).* – Les retraits effectués sur un PER ainsi que les arrérages perçus au titre de ce plan sont imposables comme des pensions, sauf lorsqu'ils ont été soumis au prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu. Les personnes concernées peuvent se procurer dans les centres des impôts l'imprimé spécial no 2043 qui leur permettra de déterminer les sommes à déclarer.

f) ABATTEMENT DE 20 % SUR LES SALAIRES ET PENSIONS.

Cet abattement ne s'applique qu'à la fraction des salaires et pensions nets de chaque bénéficiaire n'excédant pas 626 000 F. Il est donc limité à 125 200 F.

Son taux est ramené à 10 % pour la fraction comprise entre 440 000 F et 626 000 F des salaires nets versés à des dirigeants par des sociétés dans lesquelles ils contrôlent plus de 35 % des droits sociaux. Cette limite de 440 000 F s'applique à l'ensemble des rémunérations en cause et non plus à leur montant unitaire.

g) COTISATIONS SYNDICALES VERSÉES PAR LES SALARIÉS ET PENSIONNÉS.

Les cotisations versées en 1991 par les salariés et les pensionnés à un syndicat représentatif de salariés ou de fonctionnaires ouvrent droit à une réduction d'impôt.

Cette réduction d'impôt est égale à 30 % (au lieu de 20 % l'année passée) du montant des cotisations versées, limitée toutefois à 1 % des salaires, pensions ou rentes viagères, à titre gratuit (déduction faite des cotisations sociales). Le plafonnement est effectué directement par l'ordinateur.

Les personnes qui demandent à bénéficier de cette réduction d'impôt doivent obligatoirement joindre, à leur déclaration de revenus, le reçu qui leur a été adressé par le syndicat.

REMARQUE. – Les salariés qui optent pour la prise en compte de leurs frais professionnels réels n'ont pas droit à cette réduction d'impôt *(voir paragraphe c)*.

h) RENTES VIAGÈRES A TITRE ONÉREUX (en contrepartie de l'aliénation d'un capital ou d'un bien meuble ou immeuble).

Utilisez une colonne pour chaque rente et inscrivez le montant brut annuel de vos rentes et l'âge que vous aviez au moment de l'entrée en jouissance. Désormais, la fraction imposable de ces rentes est calculée par l'ordinateur. Elle est égale à : moins de 50 ans : 70 % ; 50 à 59 ans : 50 % ; 60 à 69 ans : 40 % ; plus de 69 ans : 30 %. Si vous percevez une rente viagère en vertu d'une clause de réversibilité, inscrivez l'âge que vous aviez au moment du décès du précédent bénéficiaire. Si elle a été initialement constituée au profit d'un ménage, c'est l'âge du conjoint le plus âgé au moment de l'entrée en jouissance qui peut être retenu.

Prix de revient kilométrique (1991, frais de garage exclus)

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	Au-delà de 5 000 jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
	F	F	F
3 CV et moins	1,85	5 990 + (d × 0,89)	1,26
4 CV	2,23	7 636 + (d × 1,02)	1,47
5 CV	2,48	8 646 + (d × 1,11)	1,62
6 CV	2,67	9 346 + (d × 1,19)	1,75
7 CV	2,78	9 626 + (d × 1,25)	1,82
8 CV	2,99	10 380 + (d × 1,35)	1,97
9 CV	3,07	10 422 + (d × 1,41)	2,04
10 CV	3,22	10 916 + (d × 1,49)	2,15
11 CV	3,29	10 930 + (d × 1,55)	2,21
12 CV	3,53	11 802 + (d × 1,66)	2,37
13 CV et au-dessus	3,59	11 820 + (d × 1,72)	2,43

d = distance parcourue à titre professionnel.

Exemple :

a) Pour un parcours de 4 000 km avec un véhicule de 5 CV, le montant des frais déductibles s'élève à : 2,48 F × 4 000 = 9 920 F.

b) Pour un parcours de 8 000 km avec le même véhicule, ce montant déductible s'élève à : 8 646 F + (8 000 × 1,11 F) = 17 526 F.

c) Enfin, pour un parcours de 22 000 km avec le même véhicule, la déduction sera de : 1,62 F × 22 000 = 35 640 F.

DOSSIER

2. – Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

Un abattement unique s'applique globalement sur les revenus d'obligations et d'actions. Son montant, fixé à 8 000 F, est porté à 16 000 F si vous êtes marié.

a) Revenus de créances, dépôts, cautionnements et comptes courants (ligne AB).

● Doivent notamment être déclarés sous cette rubrique, pour leur montant brut et lorsqu'ils ne sont pas inclus dans les recettes provenant d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, non commerciale ou agricole, les produits :

– des créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires ;

– des dépôts à vue ou à échéance fixe ;

– des cautionnements en numéraire ;

– des comptes courants ;

– des clauses d'indexation afférentes aux sommes mises ou laissées à la disposition des sociétés par leurs associés ;

– des bons de capitalisation d'une durée inférieure à six ans (bons souscrits avant le 1er janvier 1990) ou huit ans (bons souscrits depuis le 1er janvier 1990), sauf option pour le prélèvement libératoire.

Pour les bons de caisse, il faut ajouter au produit perçu le montant du crédit d'impôt, ce dernier étant par ailleurs porté ligne EY ;

– les produits réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne populaire (PEP) lorsque son titulaire a effectué en 1991 une opération conduisant à la clôture de son plan : retrait, retrait partiel ou total du contrat d'assurance-vie souscrit dans le cadre du PEP. Aucune déclaration n'est cependant à effectuer si la clôture du plan ou le retrait est intervenu à la suite de l'un des cas de force majeure prévus par la loi : décès du titulaire du plan ou de son conjoint ; expiration des droits aux assurances chômage prévues par le code du travail à la suite du licenciement du titulaire du plan ou de son conjoint.

● Sont exonérés d'impôt les intérêts du livret A de caisse d'épargne, du livret bleu d'une caisse de crédit mutuel, du compte épargne-logement (ou d'un plan), du livret d'épargne du travailleur manuel, du CODEVI ou du livret d'épargne d'entreprise.

b) Revenus de valeurs mobilières (lignes DE, FG, HF et JK).

● Il s'agit :

– des intérêts, arrérages et produits de toute nature des obligations, effets publics et autres titres d'emprunts négociables ;

– des revenus des actions et parts sociales distribués par des personnes morales soumises ou non à l'impôt sur les sociétés, à l'exception des sommes distribuées aux associés en nom.

● Les revenus suivants sont exonérés :

– les intérêts de l'emprunt 4,5 % de 1973 ;

– les produits des parts des nouveaux fonds communs de placements à risque, sous certaines conditions ;

– les produits des titres déposés sur les engagements d'épargne à long terme.

● En dehors des jetons de présence et des distributions n'ayant pas le caractère de dividendes, les revenus des valeurs mobilières peuvent avoir supporté soit une retenue à la source (obligations, titres d'emprunts), soit l'impôt sur les sociétés ou le précompte en tenant lieu, soit un impôt étranger éventuellement imputable en France. Tout ou partie de cette retenue ou de cet impôt constitue un crédit d'impôt (valeurs à revenu fixe ou valeurs étrangères) ou un avoir fiscal (50 % des dividendes nets des actions françaises).

● Pour déclarer ces revenus, conformez-vous aux indications figurant sur les justificatifs qui vous sont remis par les établissements payeurs et qui doivent, obligatoirement, être joints à votre déclaration : la somme à déclarer comprend le revenu net perçu auquel s'ajoute le montant du crédit d'impôt ou de l'avoir fiscal. Le montant du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal, arrondi au franc supérieur, doit être déclaré ligne EY : il sera déduit du montant brut de l'impôt et, s'il est supérieur à ce dernier, restitué. Ne déclarez pas le crédit d'impôt se rapportant à des revenus mobiliers exonérés, il n'est pas déductible.

● L'abattement mentionné plus haut vous est accordé automatiquement. Vous ne devez pas le déduire.

Un abattement supplémentaire de 1 000 F est accordé pour les intérêts de l'emprunt d'Etat 8,80 % de 1977 (ligne DE).

● Vous pouvez déduire, ligne CA, les frais de garde de vos valeurs.

En raison de l'abattement commun aux revenus d'obligations et d'actions, vous pouvez avoir opté pour le prélèvement libératoire sur vos produits d'obligations alors que cette option vous a été défavorable. Dans cette situation, déclarez ligne FZ le montant des revenus d'obligations que vous avez soumis au prélèvement libératoire (il figure sur le justificatif de la banque, sous l'avoir fiscal). L'ordinateur imputera l'abattement, d'abord sur vos revenus d'actions, puis sur vos revenus d'obligations, et, s'il apparait que vous ne profitez pas à plein de l'abattement en raison de votre option, le trop-versé sera automatiquement calculé et déduit de votre impôt, voire restitué.

● Si votre impôt est au moins égal à 440 F, vos revenus de valeurs et capitaux mobiliers déclarés au § 2 supportent un impôt complémentaire de 1 %.

3. – Revenus fonciers

Les contribuables qui perçoivent les revenus ou plus-values énumérés ci-après ont dû en principe recevoir une déclaration normale. Ceux qui auraient reçu un formulaire simplifié et qui seraient néanmoins concernés n'utiliseront pas cet imprimé mais une déclaration normale nº 2042 N qu'ils se procureront auprès de leur centre des impôts ou de leur mairie.

● Ne sont à déclarer ici que les revenus des immeubles bâtis ou non bâtis *donnés en location* et les revenus des immeubles dont le contribuable se réserve la jouissance, mais qui ne sont pas affectés à l'habitation (terrains non cultivés réservés à la chasse...), *ainsi que les revenus accessoires* qui ont leur origine dans le droit de propriété ou d'usufruit (droit d'affichage, droit de chasse...) et qui proviennent de propriétés dont vous vous réservez la jouissance ou que vous donnez en location. Il en est ainsi par exemple des sommes perçues en contrepartie de la location, à un particulier ou à une société, de panneaux ou d'emplacements publicitaires situés sur un terrain ou une maison vous appartenant.

ATTENTION ! – Les entreprises ou les professionnels de la publicité déclarent à l'administration fiscale les sommes versées au titre du droit d'affichage.

● Les dépôts de garantie sont déclarés, le cas échéant, au départ du locataire.

● *Exonération des loyers tirés des locations consenties à des personnes de condition modeste.* – Les propriétaires qui ont conclu, en 1990 ou 1991, un contrat de location avec des personnes de condition modeste (titulaires du RMI ; étudiants bénéficiaires d'une bourse à caractère social ; organismes sans but lucratif agréés mettant les logements loués à la disposition de personnes défavorisées) sont exonérées d'impôt sur le revenu pour les loyers qu'ils tirent de cette location.

Le logement loué doit répondre aux normes minimales (superficie, confort) fixées par le décret nº 90-783 du 3 septembre 1990 et le loyer ne doit pas excéder, par mètre carré habitable, 299 F annuels en Ile-de-France et 249 F annuels dans les autres régions.

Pour bénéficier de cette mesure d'exonération, vous devez joindre une note à votre déclaration de revenus précisant les conditions de location, le nom du locataire, les pièces justifiant qu'il remplit les conditions requises, ainsi qu'une copie du contrat de location.

● **NOUVEAU.** – Les subventions de l'Association nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) constituent des recettes imposables au même titre que les loyers perçus. Sont également taxables, comme des recettes, les indemnités d'assurances se rapportant à des travaux déductibles. Corrélativement, la totalité des dépenses correspondant à ces subventions et indemnités est à comprendre dans les charges déductibles des revenus fonciers.

● Si vous louez un appartement meublé ou des locaux nus mais à une personne ou à une société de gestion qui les destine à la location meublée et si la location présente un caractère commercial en raison des modalités du bail, reportez-vous au § B « Loueurs en meublé non professionnels » du chapitre 4.

Vous devez joindre à votre déclaration l'annexe bleue nº 2044. Si vous ne l'avez pas reçue, demandez-la à votre centre des impôts (ou dans certaines mairies), ainsi que la notice explicative dans laquelle vous trouverez notamment la liste des travaux déductibles (réparations, entretien, amélioration de l'habitat – chauffage, sanitaire..., à l'exclusion des travaux de construction ou d'agrandissement, – travaux sur des bâtiments ruraux).

● Copropriétaires : pour être déductibles, les provisions pour travaux avancées au syndic doivent avoir été reversées en 1991 par ce dernier aux entrepreneurs (conservez l'attestation du syndic).

● Sort des déficits fonciers.

1) En principe, ils ne peuvent s'imputer que sur d'autres revenus fonciers réalisés la même année, ou les cinq années suivantes s'il s'agit d'immeubles urbains ou les neuf années suivantes pour des propriétés rurales.

2) Exceptionnellement, des déficits fonciers peuvent être admis en déduction des autres revenus (ils doivent alors être détaillés sur la page 4 de l'annexe nº 2044) ; c'est le cas des déficits :

– provenant d'immeubles classés monuments historiques (les loyers sont inscrits page 4 de l'annexe) ;

– subis par les nus-propriétaires tenus d'effectuer les travaux de grosses réparations (art. 605 du code civil) ;

– résultant de travaux exécutés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière sous réserve que les quatre conditions suivantes soient remplies : les déficits doivent résulter de travaux portant sur des locaux d'habitation ; le propriétaire doit s'engager à louer les locaux nus à usage de résidence principale du locataire pendant au moins neuf ans ; la location doit débuter au cours de l'année qui suit l'achèvement des travaux de restauration ; le propriétaire bailleur doit signer une convention pour neuf ans avec le préfet.

3) En pratique, pour les déficits subis en 1991, il vous suffit de les reporter sur la ligne CE de la rubrique « revenus fonciers » de la déclaration ou sur la ligne CH dans les cas exceptionnels visés ci-dessus. L'administration fera les calculs.

Si des déficits des années antérieures n'ont pu encore être imputés, vous les mentionnerez sur la ligne CF de la rubrique REVENUS FONCIERS ou, s'il s'agissait des déficits exceptionnels cités ci-dessus (immeubles historiques...), à la rubrique « DÉFICITS GLOBAUX », rubrique 6, ligne F.

Si vous avez demandé à bénéficier en 1986, 1987, 1988, 1989, 1990 ou 1991 d'une réduction d'impôt pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf situé en France, vous vous êtes engagé(e) à le louer non meublé à l'usage d'habitation principale pendant une durée de neuf ans (achat avant le 1-6-1986) ou six ans (achat à partir du 1-6-1986). Vous devez alors inscrire sur l'annexe nº 2044 les noms et prénoms du ou des locataires. D'autre part, pour un achat ou une construction d'un logement neuf réalisé entre le 1-6-1986 et le 31-12-1989, vous bénéficierez pour les loyers des dix premières années de location d'une déduction forfaitaire au taux de 35 % au lieu de 8 %. Enfin, le taux de la déduction forfaitaire sera égal à 25 % pour les logements neufs, acquis ou construits, à partir du 1er janvier 1990 (ou assimilé). Si l'engagement de louer le logement à usage d'habitation principale pendant neuf ans ou six ans n'est pas respecté en 1991, vous devez réintégrer le supplément de déduction obtenu en 1986, 1987, 1988, 1989 et 1990. Portez le montant de ce supplément sur la ligne 35 de l'annexe nº 2044.

4. – Revenus des professions non salariées

Si vous relevez du régime du bénéfice réel ou de la déclaration contrôlée, reportez vos résultats et plus-values éventuelles à la rubrique 4 en distinguant selon qu'ils proviennent ou non d'une activité relevant d'un centre ou d'une association agréés.

a) BÉNÉFICES AGRICOLES

Est exploitant agricole tout contribuable (propriétaire exploitant, métayer ou fermier) qui tire un revenu régulier de la vente des produits qu'il récolte (même s'il exerce une autre activité). Il en est de même si vous êtes membre d'une société de personnes ayant pour objet l'exploitation d'une propriété agricole ou forestière, d'un GAEC ou d'un groupement forestier.

● **Régime du forfait.**

Vous devez souscrire une déclaration spéciale nº 2342 avant le 1er avril. Si vous n'avez pas d'autre revenu, vous disposez pour souscrire votre déclaration d'ensemble d'un délai allant jusqu'au dernier jour du mois suivant celui de la publication des bénéfices forfaitaires au *Journal officiel*.

Mais si vous avez d'autres revenus, vous êtes tenu de souscrire la déclaration générale des revenus dans le délai normal, en inscrivant une croix dans la case de la ligne RH, SH ou TH (forfait non encore fixé).

Si vous avez une activité de tourisme à la ferme ou si vous effectuez des travaux forestiers pour des tiers, et si vos recettes correspondantes n'excèdent pas 100 000 F, vous pouvez inscrire le montant brut de ces recettes commerciales accessoires aux lignes RN, SN ou TN du § A : dans ce cas, un abattement de 50 % vous sera automatiquement accordé.

REMARQUE. – Les revenus accessoires (location du droit d'affichage, de chasse, d'exploitation de carrières, redevances tréfoncières...) perçus par les propriétaires exploitants agricoles sont des revenus fonciers (déclaration nº 2044), sauf lorsque les terres sont inscrites à l'actif d'une exploitation soumise au régime du bénéfice réel. Dans ce dernier cas, ces produits sont imposables dans la catégorie des bénéfices agricoles.

● **Régime transitoire.**

Ce régime s'applique aux exploitants individuels dont la moyenne des recettes des deux années précédentes (1989-1990) est comprise entre 500 000 F et 750 000 F et qui ne sont pas déjà soumis à un régime réel d'imposition. Les forfaitaires peuvent opter pour le régime transitoire. Les exploitants ne peuvent relever de ce régime pendant plus de cinq ans. Il se caractérise par des obligations comptables réduites. Vous devez alors souscrire la déclaration spéciale nº 2136 et la déclaration d'ensemble des revenus le 4 mai 1992 au plus tard.

● **Régime du bénéfice réel simplifié.**

Ce régime est applicable soit sur option, soit obligatoirement lorsque les recettes de l'exploitation sont comprises entre 500 000 F et 1,8 million de francs pendant deux années consécutives (1989 et 1990).

Vous devez alors souscrire la déclaration spéciale nº 2139, un bilan simplifié nº 2139 A et la déclaration d'ensemble des revenus au plus tard le 4 mai 1992, quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

● **Régime du bénéfice réel normal.**

Si la moyenne de vos recettes de 1989 et 1990 excède 1,8 million de francs, vous êtes de plein droit sous ce régime. Vous pouvez également opter pour ce régime si vous relevez du forfait ou si vos recettes sont comprises entre 500 000 F et 1,8 million de francs. Dans ce cas, vous devrez déposer la déclaration spéciale nº 2143 et la déclaration des revenus au plus tard le 4 mai 1992, quelle que soit la date de clôture de l'exercice.

● **Déduction des déficits.**

Ils ne peuvent donner lieu à imputation sur le revenu global lorsque le revenu net d'autres sources dont dispose le contribuable excède 100 000 F.

b) BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

En dehors des personnes qui exercent leur activité à titre professionnel, soit personnellement, soit comme associé d'une société de personnes, des particuliers peuvent être imposables dans cette catégorie de revenus lorsqu'ils réalisent certaines opérations :

– achats et reventes d'immeubles soit à titre d'intermédiaire, soit à titre personnel mais habituel ;

– location d'établissements industriels ou commerciaux munis du matériel ou du mobilier nécessaires à leur exploitation ;

– location en meublé ; toutefois, les personnes qui louent ou sous-louent en meublé une ou plusieurs pièces de leur habitation principale sont exonérées pour les produits de cette location, à la double condition que les pièces louées constituent, pour le locataire, sa résidence principale et que le prix de location demeure fixé dans des limites raisonnables. Les locations de chambres d'hôtes n'excédant pas 5 000 F par an sont également exonérées.

● **Régime du forfait.**

C'est le régime normal des petites entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 500 000 F (150 000 F pour un prestataire de services). Il faut alors déposer une déclaration spéciale nº 951 au plus tard le 15 février 1992 pour les entreprises dont le forfait est renouvelable en 1992 et au plus tard le 4 mai 1992 pour celles dont le forfait a été fixé en 1990 pour la période 1990-1991. Dans ce dernier cas, vous devez reporter le chiffre sur la déclaration des revenus, lignes RJ, SJ ou TJ. Si, au contraire, le bénéfice de 1991 doit être fixé en 1992, il convient de cocher la case correspondante à ces lignes.

● **Régime simplifié d'imposition des petites et moyennes entreprises.**

La loi fixe à 3 millions (900 000 F pour les prestataires de services) la limite d'application de ce régime (dont peuvent également bénéficier, sur option, les forfaitaires).

Vous devez établir la déclaration de vos résultats sur le formulaire 2031 et reporter le bénéfice (ou le déficit) sur la déclaration des revenus. Le délai de déclaration est fixé au 4 mai 1992.

● **Régime du bénéfice réel pour les entreprises les plus importantes.**

Vous devez établir la déclaration de résultats nº 2031 et les tableaux comptables annexes ; le délai de déclaration est fixé au 4 mai 1992.

Les résultats sont reportés sur la déclaration d'ensemble.

● **Loueurs en meublés non professionnels.**

Si le montant total des loyers que vous avez perçus en 1991 n'excède pas 26 000 F (DOM sauf Guyane, 49 000 F), vous pouvez vous dispenser de la déclaration nº 951. Joignez simplement à votre déclaration une note donnant le montant et le lieu de vos locations et portez, lignes RL, SL ou TL du § A, *le montant brut des recettes.* L'abattement de 50 % avec minimum de 2 000 F sera calculé par l'ordinateur.

ATTENTION ! – Si vous avez opté pour un régime de bénéfice réel, vous ne pouvez déduire vos déficits éventuels que des bénéfices retirés de l'activité de location (portez vos résultats ligne JL du § D s'il s'agit d'un bénéfice, ligne KL s'il s'agit d'un déficit).

c) REVENUS NON COMMERCIAUX

● *Déclaration contrôlée* (nº 2035). – Ce régime est obligatoire pour les titulaires de charges et offices et pour les personnes ayant réalisé en 1991 plus de 175 000 F de recettes brutes (non compris les gains exceptionnels et les honoraires rétrocédés déductibles). Toutefois, les contribuables dont les recettes ont pour la première fois dépassé la limite de 175 000 F en 1991 sont autorisés à demeurer soumis au régime de l'évaluation administrative pour la fixation du bénéfice de cette année. Les adhérents des associations agréées et les associés d'une société civile de moyens ont jusqu'au 4 mai 1992 pour déposer la déclaration 2035.

● *Evaluation administrative* (nº 2037). – Ce régime est applicable aux personnes non soumises obligatoirement au régime de la déclaration contrôlée (ou qui n'ont pas opté pour lui).

● **NOUVEAU. – Revenus non commerciaux n'excédant pas 70 000 F.** – Si, en 1991, vous avez perçu des revenus non commerciaux n'excédant pas, remboursements de frais compris, 70 000 F, vous êtes dispensé de souscrire une déclaration spéciale de bénéfices non commerciaux. Il vous suffit de porter le montant brut de vos recettes, remboursements de frais compris, directement sur les lignes RM, SM ou TM du cadre A du § 4 de la déclaration d'ensemble des revenus. L'abattement de 25 %, avec un minimum de 2 000 F, sera calculé par l'ordinateur.

REMARQUE. – Les contribuables imposés dans cette catégorie (quel que soit le régime) peuvent déterminer leurs frais professionnels d'automobile par application du barème forfaitaire publié pour les salariés (voir chapitre 1 « Traitements et salaires »). Il s'agit, bien entendu, d'une simple option, les intéressés conservant la possibilité de se conformer aux règles habituelles.

● Activités lucratives non professionnelles dont les déficits ne sont déductibles que des revenus de la même activité (certains droits d'auteur ou produits d'inventeur, gains de professionnels des jeux et courses) : déclarez les résultats obtenus ligne JM du § D pour les bénéfices ou ligne KM pour les déficits.

CAS PARTICULIERS :

Ont le caractère de revenus non commerciaux :

– les profits réalisés par les peintres et sculpteurs ;

– les revenus des photographes de mode non journalistes ;

– les droits d'auteur, intégralement déclarés par les tiers, lorsque l'écrivain, ou le compositeur, opte pour le régime des revenus non commerciaux ;

– les produits perçus par les héritiers des écrivains et compositeurs ;

– les produits perçus par les inventeurs : en principe, les produits provenant de la cession de brevets ou concession de licences d'exploitation sont imposables au taux proportionnel de 16 % (les porter ligne JN du § D). Les déficits subis par les inventeurs ne peuvent être déduits que des produits de même nature réalisés la même année ou les cinq années suivantes. Ils doivent être inscrits ligne KM du § D. L'inventeur doit attendre la réalisation de bénéfices pour imputer les déficits antérieurs. Toutefois, lorsqu'un inventeur expose des frais pour prendre un brevet ou en assurer la maintenance sans percevoir des produits imposables, ou lorsqu'il perçoit des produits inférieurs à ces frais, le déficit correspondant est déductible du revenu global de l'année de la prise du brevet et des neuf années suivantes : l'année de sa réalisation, ce déficit est reporté ligne KM du § D. Joignez alors à votre déclaration une note dans laquelle vous justifiez bénéficier de ce régime spécial d'imputation des déficits.

d) ADHÉRENTS DES CENTRES DE GESTION OU ASSOCIATIONS AGRÉÉS

Vous n'avez pas à calculer l'abattement auquel vous avez droit. Ne le déduisez pas, l'administration le calculera automatiquement.

Les adhérents des centres de gestion ou associations agréés, qui sont placés de plein droit ou sur option sous un régime réel d'imposition, bénéficient d'un abattement de 20 % de leur bénéfice imposable pour la fraction n'excédant pas 440 000 F et de 10 % au-delà de cette limite jusqu'à 626 000 F. Pour bénéficier de cet avantage, l'adhésion au centre ou à l'association doit être antérieure au 1er avril 1991.

REMARQUE :

● *Déduction du salaire du conjoint participant effectivement à l'exploitation.* – Ce salaire peut être déduit des résultats professionnels dans la limite de 131 100 F (douze fois le double du SMIC mensuel pour un travail effectif pendant l'année 1991 entière) si vous êtes adhérent d'un centre de gestion ou d'une association agréés (cette limite demeure à 17 000 F si vous n'êtes pas adhérent).

e) PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

● 1. – Si vous êtes industriel, commerçant, artisan, agriculteur ou si vous exercez une profession libérale et que votre chiffre d'affaires dépasse le double de la limite du forfait, les plus-values à court terme que vous avez réalisées doivent être incluses dans le revenu courant, tandis que les plus-values à long terme sont inscrites au § B de la rubrique 4 de la déclaration (taux unique de 16 % pour les plus-values réalisées à compter de 1991).

● 2. – Si vous êtes depuis au moins cinq ans commerçant, artisan, agriculteur ou membre d'une profession libérale et que vos recettes n'excèdent pas le double de la limite du forfait ou de l'évaluation administrative, vos plus-values professionnelles sont exonérées sauf pour :

– les plus-values de cession de terrains à bâtir ;

– les plus-values de cession d'immeubles loués meublés si vous n'êtes pas inscrit au registre du commerce ou si, y étant inscrit, votre activité de loueur en meublé représente moins de 50 % de votre revenu global et moins de 150 000 F de recettes annuelles.

Si l'activité est exercée depuis moins de cinq ans, vous relevez du régime décrit au § 1 ci-dessus, sauf pour la vente de terres agricoles ou forestières qui suivent les règles des plus-values particulières décrites au chapitre 5, § 1. Joignez alors une note annexe à votre déclaration spéciale faisant apparaître le détail de vos plus-values professionnelles.

f) REVENUS DES GÉRANTS ET ASSOCIÉS

Les rémunérations des gérants majoritaires des SARL et des exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) pluripersonnelles et non familiales, ainsi que celles des membres des sociétés de personnes soumises à l'impôt sur les sociétés, doivent être inscrites à la rubrique spéciale prévue au § C (lignes UA à WA et UB à WB).

Ces rémunérations bénéficient de l'abattement de 20 % accordé aux salariés. – L'abattement est égal à 20 % de la rémunération nette de frais professionnels qui n'excède pas 626 000 F, lorsque le contribuable détient au plus 35 % du capital de la société qui le rémunère. Si cette participation est supérieure à 35 % du capital, l'abattement de 20 % s'applique à la fraction de la rémunération n'excédant pas 440 000 F ; il est de 10 % pour la partie de cette rémunération nette comprise entre 440 000 F et 626 000 F.

Le calcul de l'abattement est effectué par l'ordinateur. Il suffit de mentionner les rémunérations nettes lignes UA à WA ou UB à WB du § C selon l'importance de la participation au capital.

DOSSIER

5. – Les plus-values et gains divers

a) LES IMMEUBLES

• Certaines ventes d'immeubles sont exonérées :

– la résidence principale, pourvu que vous l'ayez occupée pendant au moins cinq ans, ou depuis la date de l'achat, ou que vous soyez contraint de la vendre pour des impératifs d'ordre familial ou professionnel nécessitant un changement de résidence ;

– la première cession d'un logement (qu'il s'agisse d'une résidence secondaire ou d'un immeuble donné en location) lorsque le cédant ou son conjoint n'est pas propriétaire de sa résidence principale directement ou par personne interposée et que la cession est réalisée au moins cinq ans après l'acquisition ou l'achèvement. Toutefois l'exonération n'est pas applicable lorsque la cession intervient dans les deux ans de celle de la résidence principale. Ces délais de cinq ans et de deux ans ne sont pas exigés lorsque la vente est motivée par un impératif familial ou un changement de résidence ;

– les cessions inférieures à 30 000 F;

– les cessions de terrains à bâtir ou des autres immeubles détenus depuis au moins vingt-deux ans;

– les ventes de terrains agricoles, non exploités par le propriétaire, pour un prix n'excédant pas 5 F le mètre carré (11 F pour les cultures maraîchères, fruitières et pépinières; 33 F pour les vignobles à appellation contrôlée et cultures florales; 9 F pour les vignobles V.D.Q.S.; 6 F pour les autres vignobles); ces limites sont fixées respectivement à 4 F, 9 F, 26 F, 7 F et 5 F un jour franc après l'arrivée du *Journal officiel* du 6 avril 1991 au chef-lieu d'arrondissement;

– les expropriations consécutives à une déclaration d'utilité publique sous condition du remploi, dans les six mois, dans l'achat de biens de même nature ou la construction d'un immeuble.

• En outre, quand le total des immeubles que vous possédez n'excède pas 400 000 F (plus 100 000 F par enfant à charge à partir du troisième), les plus-values immobilières réalisées ne sont pas prises en considération. De même, sont exonérées les ventes effectuées par des retraités non imposables à l'impôt sur le revenu.

ATTENTION : Hormis les cas ci-dessus, lorsque vous réalisez une plus-value sur la vente d'un immeuble ou d'un logement, vous devez souscrire une déclaration spéciale n° 2049 de couleur verte. Réclamez-la à votre centre des impôts, avec la notice explicative n° 2049 *bis* qui vous permettra de déterminer votre plus-value, après application des coefficients d'érosion monétaire et des réductions et abattements auxquels vous avez droit lorsque vous déteniez votre bien depuis plus de deux ans (plus-value à long terme).

• La plus-value réalisée est soumise à l'impôt, mais avec application, si elle est à long terme, d'un système de quotient destiné à atténuer la progressivité du barème.

b) LES MÉTAUX ET OBJETS PRÉCIEUX

1) OR ET AUTRES MÉTAUX PRÉCIEUX.

Les ventes par des particuliers sont soumises à une taxe forfaitaire de 7,5 % tenant lieu d'imposition de la plus-value. Cette taxe est perçue notamment sur les ventes de lingots et de pièces. Aucune autre imposition n'est applicable.

2) OBJETS PRÉCIEUX (bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité).

En principe, les ventes que vous avez effectuées pour un montant supérieur à 20 000 F ont été soumises à une taxe forfaitaire de 7 % s'il s'agit d'une transaction privée et de 4,5 % s'il s'agit d'une vente publique.

Toutefois, si vous possédiez des pièces suffisantes pour justifier de la date et du prix de l'acquisition, vous avez pu, au moment de la vente, opter pour le régime général des plus-values des particuliers (prise en compte de l'érosion monétaire, inclusion de la plus-value dans les bases de l'impôt sur le revenu). Le service des impôts dont vous relevez vous a alors notifié son acceptation. Vous devez donc maintenant remplir la déclaration n° 2049.

c) PLUS-VALUES DE CESSION DE DROITS SOCIAUX (sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés)

Déclarez ligne SY du § 5 le montant imposable des plus-values réalisées lors de la cession de droits sociaux de sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés dont vous avez détenu directement ou indirectement, à un moment quel conque au cours des cinq années précédentes, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux.

Le taux d'imposition est de 16 %. Les cessions à un membre de la famille sont imposables lorsque les titres sont conservés dans la famille moins de cinq ans, c'est-à-dire lorsque le cessionnaire, membre de la famille, revend les droits à un tiers.

• **NOUVEAU.** L'imposition des plus-values réalisées en cas d'échange de droits sociaux résultant d'une fusion, d'une scission ou d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés peut être reportée au moment où s'opérera la cession ou le rachat des titres reçus lors de l'échange. Le montant de la plus-value dont le report de taxation est demandé doit être indiqué ligne RZ du § 5 de la déclaration.

d) GAINS DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES, MATIF ET MONEP

• **Pour les gains de cession de valeurs mobilières,** vous ne devez souscrire une déclaration n° 2074 que si vous avez effectué, directement ou par personne interposée, pour un montant excédant 316 900 F :

– des opérations de Bourse au comptant ou sur le marché à règlement mensuel ;

– des cessions de gré à gré, à titre onéreux, de valeurs mobilières cotées ou négociées sur le marché hors cote, de droits portant sur ces valeurs ainsi que de titres représentatifs de telles valeurs (actions de SICAV, parts de fonds communs de placement quel que soit le nombre de porteurs de parts).

Les plus-values sont imposées au taux de 16 %.

REMARQUE IMPORTANTE. – Lorsque tous les titres que vous et les membres de votre foyer fiscal possédez sont réunis en un seul compte déposé chez un intermédiaire et lorsque celui-ci détermine lui-même le montant des gains réalisés, vous pouvez vous dispenser de remplir une déclaration n° 2074 : le gain net doit être reporté directement au § 5 de la déclaration n° 2042 N à laquelle devra être joint le document fourni par l'intermédiaire.

Dans ce cas, l'option afférente au prix d'acquisition des titres acquis avant le 1er janvier 1979 devra être exprimée dans une note jointe à la déclaration n° 2042 N, à moins que l'intermédiaire n'ait prévu de la faire figurer sur le document qu'il vous a adressé.

Si l'intermédiaire ne peut faire apparaître les pertes antérieures sur le document en cause, souscrire le formulaire n° 2074, afin de justifier du détail de l'imputation de ces pertes et ainsi de la différence avec le chiffre reporté sur la déclaration, rubrique 5, lignes SU ou SV.

Cessions de participations inférieures ou égales à 25 % dans des sociétés non cotées. Les gains nets tirés de la cession, de droits sociaux de sociétés non cotées assujetties à l'impôt sur les sociétés par des personnes détenant une participation inférieure ou égale à 25 % sont taxables dans les mêmes conditions que les gains de cession de valeurs mobilières.

La limite de 316 900 F s'apprécie en tenant compte de l'ensemble des opérations effectuées tant sur les titres cotés que sur les droits sociaux non cotés entrant dans le champ de la taxation.

• **Profits sur MATIF. – Les profits sur MATIF qui sont réalisés à titre occasionnel** sont imposables à 16 %, quelle que soit la nature du contrat de référence (emprunts obligataires ou actions). Ils doivent être déclarés sur le formulaire n° 2074 et reportés sur la déclaration d'ensemble à la rubrique 5, lignes SU ou SV.

• **Profits sur marchés à terme de marchandises ou sur marchés d'options négociables.** – Les profits réalisés à titre occasionnel sur ces marchés, taxables à 16 %, sont portés à la ligne SU ou SV du § 5.

Les gains et pertes réalisés sur ces marchés et sur le MATIF ne se compensent pas. Par suite, les pertes sur marchés à terme de marchandises ou sur marchés d'options négociables ne doivent pas être mentionnées sur la déclaration 2042 N.

• *NOUVEAU.* L'imposition des plus-values réalisées en cas d'échange de titres résultant d'un apport à une société soumise à l'impôt sur les sociétés peut être reportée au moment où s'opérera la cession ou le rachat des titres reçus lors de l'échange. Le montant de la plus-value dont le report d'imposition est demandé doit être indiqué à la ligne RZ du § 5 de la déclaration.

e) PLUS-VALUES DE CESSION DE DROITS SOCIAUX (sociétés soumises à l'impôt sur le revenu).

Les gains nets réalisés lors de la cession de droits sociaux de sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu sont taxés au taux de 16 % lorsque le cédant n'exerce pas une activité professionnelle non salariée au sein de cette société.

L'imposition est effectuée, quelle que soit l'importance de la participation du cédant des droits dans la société et quel que soit le montant des cessions.

Ces gains sont à déclarer à la ligne SX du § 5.

f) DISTRIBUTIONS DES SOCIÉTÉS A CAPITAL RISQUE

Elles sont imposables au taux de 16 % et doivent être portées sur la ligne SZ du § 5.

g) LEVÉE D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS PAR LES SALARIÉS

L'avantage réalisé lors de la levée d'option d'achat d'actions de leur société par les salariés est exonéré, mais à condition que les intéressés conservent ces actions pendant les cinq ans qui suivent l'attribution et, en outre, pendant l'année qui suit la levée d'option. Pour les actions acquises après le 1er janvier 1990, le gain réalisé est taxable selon le régime des plus-values mobilières (voir § d). En cas de vente avant l'expiration du délai d'indisponibilité, sauf dans les cas de mise à la retraite, invalidité, décès, licenciement, l'avantage est imposable, après abattements spécifiques aux salaires (10 % et 20 %), selon le système du quotient qui est fonction du temps écoulé entre l'option et la levée d'option ou la cession des titres, décompté en années entières (le quotient peut donc être de 1, 1/2, 1/3 ou 1/4 : dans le premier cas, l'avantage s'ajoute purement et simplement aux salaires ; dans les trois autres cas, l'impôt est calculé sur l'avantage divisé par 2, 3 ou 4, puis le résultat est multiplié respectivement par 2, 3 ou 4). Voir aussi le 1. – Traitements, salaires et pensions, § b.

6. – Charges à déduire du revenu

a) PENSIONS ALIMENTAIRES

Vous devez pouvoir justifier cette déduction. Indiquez les nom et adresse des bénéficiaires.

1) PENSION VERSÉE A UN ENFANT MAJEUR

Est admise en déduction la pension alimentaire versée à un enfant majeur, célibataire ou marié, ne disposant pas de ressources suffisantes et auquel, par conséquent, ses parents doivent venir en aide (enfant sans emploi, étudiant de plus de vingt-cinq ans, enfant majeur non compté à charge par un parent divorcé ou séparé...).

Ainsi, vous pouvez porter ligne UH;

– la pension versée à un enfant majeur célibataire : elle sera admise dans la limite de 22 100 F par enfant (indiquez le nombre dans la case UJ) ;

– la pension versée à un enfant majeur marié (ou chargé de famille) : la limite est de 22 100 F si les beaux-parents de votre enfant participent également à l'entretien du jeune ménage (portez alors le chiffre 1 dans la case UJ) ; cette limite est portée à 44 200 F si vous assurez seul l'entretien du jeune couple ou de votre enfant chargé de famille : dans ce cas vous devez indiquer le chiffre 2 dans la case UJ et justifier que vous participez seul à l'obligation alimentaire en joignant à votre déclaration une note annexe où vous mentionnerez les nom et adresse des beaux-parents de votre enfant ou de votre ex-conjoint si vous êtes séparés.

A NOTER. – Si la pension alimentaire déduite est versée à un enfant majeur inscrit dans l'enseignement supérieur, vous avez droit à un avantage minimal en impôt au titre de cette déduction.

Cet avantage minimal est égal à 4 000 F par enfant concerné. Mais il ne peut excéder 35 % des sommes versées.

Vous n'avez aucun calcul à effectuer vous-même, l'avantage minimal étant déterminé automatiquement par l'administration.

Pour bénéficier de cette mesure, vous devez indiquer aux lignes UK à UM la part des pensions inscrites à la ligne UH versée à des enfants inscrits dans l'enseignement supérieur. Vous devez également préciser à la page 6 de la déclaration le nom et l'adresse de l'établissement d'enseignement supérieur où sont inscrits ces enfants majeurs pour lesquels vous déduisez une pension alimentaire.

ATTENTION. – La déduction n'est possible que si vous ne comptez pas cet enfant parmi les personnes à charge. En effet, sous certaines conditions (voir rubrique «Enfants à charge»), vous avez peut-être intérêt à opter pour le rattachement de votre enfant à votre foyer. Il vous ouvre droit, si tel est le cas, à une majoration de votre nombre de parts s'il est célibataire. L'option pour l'une ou l'autre formule dépend de chaque situation particulière, et notamment du montant des revenus perçus par l'enfant en dehors de la pension alimentaire et du nombre de vos enfants (souvenez-vous qu'à partir du 3e enfant vous avez droit à une part par enfant).

Si vous déduisez une pension alimentaire, celle-ci est imposable au nom de votre enfant à concurrence de ce qui est admis en déduction.

Dans le cas du rattachement, vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire, mais vous devez ajouter à vos revenus ceux qui ont été perçus par votre enfant (s'il a travaillé) ou par le jeune couple s'il est marié.

2) AUTRES PENSIONS ALIMENTAIRES (ligne UZ de la déclaration)

Sont déductibles les pensions alimentaires versées aux ascendants et descendants (sauf en ce qui concerne les enfants majeurs : voir § 1 ci-dessus) en vertu de l'obligation alimentaire édictée par le code civil (à la condition de correspondre aux besoins de celui qui reçoit et aux ressources de celui qui donne) ou versées, entre époux séparés ou divorcés, en vertu d'une décision de justice lorsque le conjoint est imposé séparément.

Si aucune clause d'indexation n'a été prévue par le juge, vous pouvez revaloriser la pension que vous versez pour l'entretien des enfants mineurs dont vous n'avez pas la garde ou pour votre ex-conjoint. Utilisez à cette fin l'indice INSEE du coût de la vie.

Si vous vous acquittez en nature de l'obligation alimentaire en recueillant sous votre toit un de vos ascendants sans ressources suffisantes, vous pouvez déduire de votre revenu, sans avoir à fournir de justification, une somme correspondant à l'évaluation des avantages en nature retenue pour les cotisations de Sécurité sociale. En 1991, cette évaluation s'élève à 15 900 F.

Les pensions alimentaires, même en nature, doivent être déclarées par les bénéficiaires sous la rubrique « Pensions... » (lorsqu'elles ne sont pas déductibles, il est admis qu'elles ne soient pas imposables).

Rentes en capital prévues en cas de divorce.

La pension alimentaire due en cas de divorce, pour l'entretien d'un enfant mineur, peut être remplacée par le versement d'argent entre les mains d'un organisme accrédité chargé de verser à l'enfant une rente indexée. Dans ce cas, vous pouvez déduire une somme égale au montant du capital versé divisé par le nombre d'années au cours desquelles la rente doit être servie.

La déduction ne peut excéder 18 000 F par an pour un même enfant, cette limitation n'étant toutefois pas applicable pour un enfant infirme.

Vous devez joindre à votre déclaration, la première fois que vous pratiquez cette déduction, une attestation de l'organisme accrédité chargé du versement de la rente.

• **NOUVEAU.** A compter de l'imposition des revenus de 1991, le montant de la contribution aux charges du mariage est déductible des revenus de l'époux qui la verse sous la double condition que ce versement résulte d'une décision de justice et que les conjoints soient imposés séparément, soit parce que l'un a abandonné le domicile conjugal, chacun disposant de revenus distincts, soit parce qu'ils sont séparés de biens et ne vivent pas sous le même toit.

b) DÉDUCTIONS DIVERSES

Il s'agit des :

– rentes payées à titre obligatoire et gratuit et constituées avant le 2 novembre 1959 ;

– versements effectués pour la constitution de la retraite mutualiste des combattants et destinés à la constitution d'une rente donnant lieu à majoration de l'Etat (5 900 F pour 1991) ;

– intérêts payés, au titre des prêts de réinstallation ou de reconversion, par les Français rapatriés ou rentrant de l'étranger ;

– fraction des charges foncières relative aux monuments historiques ne procurant aucune recette à leurs propriétaires s'en réservant la jouissance ;

– versements obligatoires ou volontaires de cotisations ouvrières de Sécurité sociale qui n'ont pas été déduits d'un revenu particulier ; ne sont pas déductibles les charges sociales afférentes aux rémunérations versées aux employés de maison. Il est rappelé que, les cotisations ouvrières (maladie, retraite, chômage...) ayant déjà été déduites du salaire, il n'y a pas lieu de les déduire une deuxième fois.

c) FRAIS D'ACCUEIL D'UNE PERSONNE DE PLUS DE 75 ANS

Une déduction est accordée aux contribuables qui recueillent sous leur toit une personne de plus de soixante-quinze ans (non parente en ligne directe) ayant pour 1991 moins de 36 955 F de ressources (plafond porté à 64 960 F si cette personne est mariée). Il n'est, bien entendu, pas possible de cumuler cette déduction avec la prise en compte dans le nombre de parts s'il s'agit d'une personne de plus de soixante-quinze ans ayant la carte d'invalidité. La limite de déduction est fixée, pour l'année, à 15 900 F par personne. Contrairement aux principes habituels, cet avantage ne constitue pas un revenu imposable pour le bénéficiaire dès lors qu'il ne résulte pas d'une obligation alimentaire, comme c'est le cas entre ascendants et descendants. Vous devez mentionner en annexe le nom de la personne recueillie et être en mesure de justifier de ses ressources.

d) ACQUISITION DE PARTS DE COPROPRIÉTÉ DE NAVIRES NEUFS

• **NOUVEAU.** Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent déduire de leur revenu les sommes versées, entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre, 1994, pour l'acquisition de parts de copropriété de navires civils de charge ou de pêche neufs, livrés au cours de cette période.

La déduction est égale à 25 % des versements effectués au cours de l'année pour l'acquisition de parts de navires livrés en 1991. Cette déduction est plafonnée à 50 000 F pour les contribuables mariés et à 25 000 F pour les autres redevables.

Cet avantage fiscal est soumis à la double condition que l'acquéreur des parts les conserve jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle de la déduction (31 décembre 1995 pour une déduction sur les revenus de 1991) et que la copropriété affrète le navire, coque nue, pendant au moins cinq ans.

e) PERTES EN CAPITAL

Les personnes physiques qui ont souscrit au capital de sociétés créées entre le 1er janvier 1987 et le 31 décembre 1988 peuvent déduire les pertes en capital subies en cas d'échec de la société. Il en est ainsi à la condition que la société soit soumise à l'impôt sur les sociétés, exerce une activité industrielle ou commerciale et se trouve en état de cessation de paiement dans les cinq ans qui suivent sa constitution.

La perte, qui est égale au montant de la souscription diminué des sommes éventuellement récupérées, est déductible dans la limite de 200 000 F pour les contribuables mariés et 100 000 F pour les autres contribuables.

Cette perte doit figurer à la rubrique 6, ligne CB. Il faut joindre à la déclaration une attestation de souscription et une copie du jugement concernant l'entreprise.

f) LA DÉTAXATION DU REVENU INVESTI EN ACTIONS

Si vous (ou votre conjoint) êtes né avant 1932 et si vous avez bénéficié d'une déduction entre 1978 et 1981, vous pouvez déduire les sommes consacrées à de nouveaux achats d'actions de sociétés françaises ou de valeurs assimilées (SICAV). Cette déduction porte sur l'excédent des acquisitions sur les cessions réalisé au cours de l'année 1991.

Toutefois, si vous avez cédé de telles valeurs après le 1er juin 1978, la déduction est limitée au montant de l'excédent des acquisitions sur les cessions réalisé depuis cette date.

Deux autres conditions sont encore exigées :

– vous ou votre conjoint devez être en activité au 1/1/1991 ;

– vous ne devez pas avoir ouvert un CEA.

La déduction est automatiquement limitée à 6 000 F, augmentée de 500 F pour chacun des deux premiers enfants à charge et de 1 000 F par enfant à partir du troisième.

CETTE DÉDUCTION PEUT ÊTRE CUMULÉE avec l'abattement sur les revenus d'obligations et sur les dividendes.

• Normalement, vous avez dû recevoir une **notice spéciale n° 2041 AM** (qui est également disponible dans les centres des impôts), sur laquelle vous trouverez le détail des opérations ouvrant droit à déduction et les conditions de dépôt des valeurs et de conservation.

Si vous vendez des valeurs pour vous procurer des disponibilités, sauf licenciement, invalidité ou décès, les sommes désinvesties devront être ajoutées au revenu. En effet, les valeurs doivent être conservées pendant les quatre ans qui suivent l'année de la dernière déduction.

Toutefois, si vous n'avez pas bénéficié de la détaxation à partir de 1986, vous n'avez aucune somme à ajouter à votre revenu en cas de cession de vos valeurs en 1991.

Si vous n'avez pas respecté l'obligation de conservation indiquée ci-dessus, vous devez réintégrer à votre revenu imposable (ligne DG) l'excédent de cessions réalisé (dans la limite des déductions précédemment obtenues et non encore réintégrées) : pour calculer cet excédent de cessions, utilisez la fiche de calculs qui figure dans la notice spéciale n° 2041 AM. Vous pouvez d'ailleurs joindre, si vous le désirez, cette fiche de calculs à votre déclaration afin d'éviter toute demande d'explications.

Votre obligation de conservation peut prendre fin le 31 décembre de l'année de départ à la retraite.

• **Pour bénéficier de la détaxation, vous devez joindre à votre déclaration de revenus les états annuels** remis par les intermédiaires et mentionner dans la case appropriée le nombre de ces intermédiaires.

g) SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DU CINÉMA OU DE L'AUDIOVISUEL

Une déduction est octroyée aux contribuables qui souscrivent en numéraire (espèces ou chèque) au capital agréé des sociétés (SOFICA) qui ont pour activité exclusive le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, à condition que ces œuvres aient reçu l'agrément du ministère de la culture.

La déduction est limitée à 25 % du revenu net global (mais il n'y a pas de plafond en valeur absolue); la limitation sera faite par l'ordinateur. Les actions des SOFICA ne peuvent être prises en compte également pour la détaxation «Monory» ou pour le CEA. Elles doivent être conservées au moins cinq ans.

ATTENTION : vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration un relevé délivré par la SOFICA.

En cas de revente de titres achetés en 1986, 1987, 1988, 1989 ou 1990, vous devez réintégrer à vos revenus de 1991 la déduction correspondante en mentionnant cette reprise ligne GH.

DOSSIER

7. – Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt

a) DONS AFFECTÉS A LA FOURNITURE GRATUITE DE REPAS ET AU LOGEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Les dons versés aux associations qui fournissent gratuitement des repas en France aux personnes en difficulté ou qui contribuent à favoriser leur logement ouvrent droit, dans la limite annuelle de 540 F (au lieu de 520 F l'année passée) à une réduction d'impôt égale à 50 % de leur montant.

Les contribuables qui ont versé à ces associations des dons d'un montant supérieur à 540 F peuvent bénéficier de cette réduction d'impôt pour 540 F (ligne GA) et de la réduction d'impôt relative aux autres dons (sous réserve de l'application des plafonds) pour la fraction de leurs versements qui excède 540 F (à inscrire ligne GC ou GD selon le cas).

La réduction d'impôt est subordonnée à la production des reçus délivrés par les associations bénéficiaires des dons.

b) DONS AUX ŒUVRES (AUTRES QUE CEUX VISÉS AU § a)

Les dons versés aux œuvres et organismes d'intérêt général, reconnus d'utilité publique ou non, ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 40 % du montant des dons, plafonné à 5 % du revenu net imposable si l'association bénéficiaire des dons est reconnue d'utilité publique ou assimilée et à 1,25 % de ce revenu dans le cas contraire.

Ouvrent droit à la réduction d'impôt, sous réserve de la production des reçus délivrés par les associations bénéficiaires des dons :

– les versements à l'ensemble des œuvres ou organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel ainsi qu'aux organismes de caractère humanitaire, sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises (non reconnus d'utilité publique) et aux associations de financement (ou mandataires) des campagnes électorales ou des partis politiques (indiquez leur montant ligne GD) retenus dans la limite de 1,25 % du revenu net imposable;

– les versements au profit de fondations ou associations reconnues en outre d'utilité publique retenus pour un supplément de 3,75 % (s'ils sont effectués en totalité à ces dernières, le plafond est ainsi de 5 %). Cette limite majorée de 5 % s'applique également aux versements effectués au profit des associations cultuelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir les dons et legs et du Comité d'organisation des 16es Jeux olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie. Mentionnez-les à la ligne GC.

Pour les dons affectés à la fourniture gratuite de repas et au logement des personnes en difficulté, voir le § a.

REMARQUE. – Les limites de 1,25 % et 5 % des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt se calculent sans tenir compte des dons affectés à la fourniture gratuite de repas et au logement des personnes en difficulté.

c) FRAIS DE GARDE DES ENFANTS

Les dépenses exposées pour faire garder les enfants âgés de moins de sept ans au 31 décembre 1991 ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de ces dépenses, limitée à 15 000 F pour l'année et par enfant.

La réduction d'impôt est accordée aux contribuables seuls et aux couples mariés lorsque les deux conjoints travaillent au moins à mi-temps ou ne peuvent exercer une activité en raison d'une longue maladie ou d'une infirmité ou de la poursuite d'études dans un établissement d'enseignement supérieur. Indiquez les nom et adresse de la gardienne et de l'établissement d'enseignement supérieur en cas de poursuite d'études.

d) SOMMES VERSÉES A UNE AIDE A DOMICILE

Les sommes versées à une aide à domicile ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % de ces sommes, limitées à 13 000 F par an.

Vous pouvez bénéficier de cette réduction d'impôt si :

– vous avez plus de soixante-dix ans et vivez seul, ou avec votre conjoint si vous êtes marié, sous votre propre toit ou au domicile d'une personne tenue envers vous à l'obligation alimentaire (vos enfants, par exemple);

– vous (ou votre conjoint) êtes titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %, quel que soit votre âge;

– vous avez à charge un enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation spéciale (article L.541-1 du code de la Sécurité sociale).

Il s'agit, par exemple, des sommes versées à une aide à domicile, à une association d'aides ménagères ou à une personne chargée de vous assister dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

Il faut porter ces sommes rubrique 7, ligne LJ. Utiliser le cadre « Justificatifs de vos charges » pour préciser les nom et adresse des bénéficiaires de ces sommes.

e) DÉPENSES D'HÉBERGEMENT DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX

Les couples mariés dont l'un des conjoints, âgé de plus de soixante-dix ans, se trouve en raison de son état de santé hébergé dans un établissement de long séjour ou une section de cure médicale ont droit à une réduction d'impôt pour les frais de séjour payés à ce titre (logement, repas, entretien, à l'exclusion des dépenses de soins).

La réduction d'impôt est égale à 25 % de ces frais, limités à 13 000 F par an. Cette réduction peut se cumuler avec celle accordée au titre des sommes versées à une aide à domicile, si, bien entendu, celui des conjoints qui demeure au foyer du ménage expose de telles dépenses.

Ces dépenses d'hébergement doivent être indiquées à la ligne LK du § 7 de la déclaration.

• **NOUVEAU.** – En cas de décès de l'un des conjoints en 1991, l'époux survivant a droit à la réduction d'impôt accordée au titre de ses dépenses personnelles d'hébergement dans certains établissements médicaux, pour la période allant de la date du décès jusqu'au 31 décembre 1991, dans la limite de 13 000 F (soit une réduction d'impôt de 3 250 F au maximum).

f) FRAIS DE COMPTABILITÉ ET D'ADHÉSION A UN CENTRE DE GESTION AGRÉÉ (ligne FH)

Une réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion est accordée afin d'inciter les artisans, commerçants, agriculteurs et membres des professions libérales (dont les recettes n'excèdent pas les limites du forfait) à adhérer à un centre de gestion agréé ou à une association agréée.

Le plafond de la réduction d'impôt est fixé à 4 000 F.

Il est de 5 000 F pour les agriculteurs la première année d'imposition selon un régime de bénéfice réel.

g) SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS NOUVELLES (ligne LM)

Les personnes qui ont souscrit en numéraire au capital d'une société nouvelle créée entre le 1er janvier 1988 et le 31 décembre 1993, ayant une activité industrielle, commerciale ou artisanale et remplissant les conditions d'exonération de l'impôt sur les sociétés, bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant de leur souscription en numéraire, limité à 20 000 F pour les couples mariés et à 10 000 F pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés, pour les sociétés créées avant le 1er janvier 1991. Pour les sociétés créées à compter de cette date, le plafond des apports ouvrant droit à réduction d'impôt est fixé, globalement pour la période de trois ans suivant la date de création de la première société au capital de laquelle le contribuable a souscrit, à 80 000 F pour les couples mariés et à 40 000 F pour les autres contribuables.

Cette réduction d'impôt s'applique également pour les souscriptions au capital de sociétés créées avant le 31 décembre 1993 et dont la situation nette comptable est représentée à hauteur de 75 % au moins de titres souscrits en numéraire de sociétés créées entre le 1er janvier 1988 et le 31 décembre 1993 et remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération d'impôt sur les sociétés.

Les versements ouvrant droit à réduction d'impôt sont exclusivement les apports en numéraires au capital initial et aux augmentations de capital intervenant dans les trois ans de la création de la société.

Cet avantage ne peut se cumuler pour une même souscription avec la déduction des emprunts contractés par les salariés pour souscrire au capital d'une société nouvelle (voir § 1 « traitements, salaires, pensions ») ou avec celle des pertes en capital, ou encore avec les réductions d'impôt au titre des investissements dans les DOM-TOM (cf. § m).

Les contribuables qui désirent bénéficier de cette réduction d'impôt doivent joindre à leur déclaration l'état qui leur est remis par la société nouvelle.

h) VERSEMENT A UN FONDS SALARIAL (cases LN à LR)

Une réduction est accordée aux salariés qui participent au financement d'un fonds salarial. Le taux est de 25 % sur le montant des versements, plafonné à 5 000 F par bénéficiaire. Les intérêts qui seront servis sur ces sommes bénéficieront du régime des produits d'obligations.

En cas de retrait en 1991, les réductions correspondantes obtenues précédemment doivent être ajoutées à l'impôt : mentionnez-les à la rubrique 8, case NR.

i) DÉPENSES AFFÉRENTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Les intérêts des emprunts afférents à l'habitation principale contractés à compter du 1er janvier 1990, ainsi que les dépenses de ravalement, de grosses réparations et d'isolation thermique payées en 1991 n'ouvrent droit à réduction d'impôt que si *votre revenu net imposable* (c'est-à-dire après toutes les déductions), *par part*, n'excède pas la limite inférieure de la 12e tranche du barème de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire *223 450 F*.

Vous n'êtes pas concerné par cette mesure pour les emprunts contractés avant le 1er janvier 1990.

Vous devez remplir le cadre « Justificatifs » de votre déclaration donnant le détail des justifications de vos dépenses.

1) INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET RAVALEMENT (lignes VH à VN).

Si vous êtes propriétaire de votre habitation principale, une réduction est accordée sur les dépenses ci-après dont le montant est plafonné par l'ordinateur.

• **Les intérêts des emprunts.**

Il s'agit des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations de votre habitation principale (c'est-à-dire le logement où vous résidez habituellement).

Les intérêts des emprunts contractés à partir de 1984 sont pris en compte au taux de 25 % (pour les cinq premières annuités) et les intérêts des emprunts antérieurs au taux de 20 % pour les dix premières annuités.

La base de calcul de la réduction est plafonnée à 9 000 F + 1 500 F par personne à charge pour les emprunts antérieurs à 1985. Ce plafond a été relevé à 15 000 F + 2 000 F par personne à charge pour les intérêts des emprunts contractés à partir de 1985. Ce plafond est commun aux intérêts et au ravalement. Il ne peut être cumulé avec le plafond particulier aux emprunts antérieurs à 1985.

Si vous êtes mariés et si vous avez contracté un emprunt depuis le 1er juin 1986 pour l'achat ou la construction d'un logement neuf, le plafond a été porté à 30 000 F + 2 000 F par personne à charge, ou + 2 500 F pour le deuxième enfant, ou + 3 000 F par enfant à partir du troisième.

• **NOUVEAU.** – Pour les emprunts contractés à compter du 18 septembre 1991 pour l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, le plafond est porté à 40 000 F pour les couples mariés et à 20 000 F pour les autres contribuables, ces chiffres étant augmentés de 2 000 F par personne à charge ou 2 500 F pour le deuxième enfant et 3 000 F par enfant à partir du troisième.

– *Définition des grosses réparations.* Ce sont les travaux d'une importance excédant celle des opérations courantes d'entretien et de réparation et consistant en la remise en état, la réfection, voire le remplacement d'équipements qui, au même titre que les gros murs, les charpentes et les couvertures, sont essentiels pour maintenir l'immeuble en état d'être utilisé conformément à sa destination : remplacement d'un ascenseur devenu vétuste, d'une chaudière de chauffage central ou réfection totale d'une installation sanitaire (remplacement des tuyauteries et de l'ensemble des appareils sanitaires).

En revanche, les opérations courantes d'entretien et de réparation d'un immeuble ne peuvent être considérées comme des travaux de grosses réparations, ni les travaux d'amélioration tels que l'installation d'un ascenseur, d'une salle de bains ou du chauffage central dans un immeuble qui en était dépourvu.

– *La base de la réduction* comprend les intérêts et la prime de l'assurance-décès ou de l'assurance « perte d'emploi » liée au prêt (et, l'année de la signature du contrat, les frais de constitution du dossier). Ne sont pas pris en compte : le remboursement du capital, les honoraires du notaire et les frais d'acquisition.

– *Changement d'habitation principale.* Si vous avez financé l'acquisition ou la construction de votre *nouvelle* habitation principale au moyen du *transfert du prêt* qui vous avait été accordé lors de l'acquisition ou de la construction de votre *ancienne* habitation, vous bénéficiez de la réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunt pour une nouvelle période de cinq ans à compter de la date de l'acceptation du transfert par l'organisme prêteur.

Cette mesure ne s'applique pas aux prêts transférés avant le 1er janvier 1990. Pour ces prêts, la réduction d'impôt n'est maintenue que pour le nombre d'annuités restant à courir jusqu'à l'expiration de la période initiale de cinq (ou dix) ans suivant la conclusion du prêt transféré.

• **Les dépenses de ravalement (remise en état des façades : crépis, peintures).**

Le plafond de calcul de la réduction, égal à 15 000 F + 2 000 F par personne à charge, est commun avec le plafond des intérêts d'emprunts. Le taux est de 25 %.

Ces dépenses peuvent être portées sur la déclaration une fois tous les dix ans pour un même immeuble et doivent être imputées sur une seule année. Aussi, si vous ne devez régler le solde de ces travaux qu'en 1992, vous pouvez attendre jusqu'en 1993 pour faire état de l'intégralité des sommes versées en 1991 et en 1992. Si les façades de votre immeuble sont en bois, la réduction peut être accordée tous les cinq ans.

2) DÉPENSES DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'ISOLATION THERMIQUE (lignes VR et VS).

Une réduction est accordée :

– aux propriétaires qui réalisent, dans leur habitation principale, des travaux de grosses réparations à condition que leur habitation soit située en France et que l'immeuble soit achevé depuis plus de quinze ans (pour la définition des grosses réparations, voir ci-dessus, § 1, « Intérêts des emprunts »);

– aux propriétaires et aux locataires qui effectuent, dans leur habitation principale, des travaux d'isolation thermique ou de régulation du chauffage (mesure nouvelle applicable aux dépenses payées à compter du 1er janvier 1991), à condition que leur résidence ait été achevée avant le 1er janvier 1982.

Les travaux d'isolation thermique ouvrant droit à la réduction d'impôt sont constitués par les travaux d'isolation des parois opaques (toitures, murs en façade...) et des parois vitrées, par la fourniture et la pose de volets isolants, de joints d'étanchéité, par les travaux de calorifugeage des installations de production et de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire sous réserve que les matériaux mis en œuvre correspondent à certaines caractéristiques ou normes.

Un dépliant spécial donnant toutes les précisions utiles sur ces travaux et matériaux est à la disposition des contribuables dans les centres des impôts.

La réduction est de 25 % des dépenses de grosses réparations, d'isolation thermique et de régulation du chauffage, plafonnées pour l'ensemble de la période 1990-1992 à :

– 8 000 F pour une personne célibataire, veuve, divorcée ou séparée;

– 16 000 F pour un couple marié.

Cette limite est majorée de 2 000 F par personne à charge (de 2 500 F pour le deuxième enfant et 3 000 F pour le troisième). Toutefois la base annuelle de calcul de la réduction ne peut dépasser la moitié du plafond global défini ci-dessus, l'excédent éventuel étant reportable l'année suivante. Si vous étiez dans ce cas l'an dernier, reportez-vous à votre avis d'imposition pour connaître la somme à reporter cette année ligne VS.

Si vous avez contracté un emprunt pour financer ces dépenses, vous ne pouvez cumuler les deux réductions. Vous pouvez opter pour l'une ou l'autre : soit la réduction au titre des intérêts (pendant cinq ans au maximum), soit la réduction au titre des dépenses elles-mêmes. Bien entendu, le cumul est possible avec la réduction pour un emprunt contracté pour acheter votre résidence principale.

Vous devez joindre les factures détaillées (ou la copie de l'acte de prêt) à votre déclaration.

REMARQUES. – Si vous n'habitez pas encore votre logement, vous pouvez tout de même bénéficier de la réduction : vous devez prendre l'engagement, par lettre jointe, de l'occuper avant le 1er janvier de la troisième année suivant celle de la conclusion du prêt ou du paiement des dépenses pour l'habitation principale.

– La réduction est possible, en cas de changement de domicile, même si vous aviez déjà bénéficié de cet avantage pour votre précédente habitation.

– L'acquisition par un contribuable d'un deuxième appartement situé à proximité de son habitation principale, laquelle est assez vaste pour accueillir l'ensemble des personnes du foyer, ne peut être regardée comme une extension de cette habitation et ne peut donc être admise.

– La circonstance que la résidence principale d'une personne imposable en France soit située à l'étranger ne s'oppose pas à ce que l'intéressé puisse faire état des intérêts de l'emprunt contracté pour l'achat de cette résidence.

j) ASSURANCE-VIE (ligne MJ)

La réduction est égale à 25 % de la part de la prime représentative de l'opération d'épargne (cette part doit être obligatoirement mentionnée sur le certificat de la compagnie : c'est ce montant qu'il faut inscrire ligne MJ) .

Il doit s'agir de contrats comportant la garantie d'un capital en cas de vie et d'une durée effective au moins égale à six ans, ou bien comportant la garantie d'une rente viagère avec jouissance effectivement différée d'au moins six ans. Sont assimilés les contrats d'assurances mixtes ou combinés sur la vie, les contrats d'assurance décès-vie entière, les opérations de prévoyance collective, ainsi que les versements opérés dans le cadre de livrets de Caisse nationale de prévoyance. La base de calcul de la réduction est limitée à 4 000 F + 1 000 F par enfant à charge.

REMARQUE. – Le montant de prime d'assurance-vie ouvrant droit à réduction d'impôt vient en diminution du plafond de déduction applicable aux versements effectués sur un plan d'épargne en vue de la retraite (voir § 6) .

Vous devez annexer à votre déclaration les certificats de déductibilité fiscale.

k) RENTES-SURVIE ET CONTRATS D'ÉPARGNE-HANDICAP (ligne MK)

Les primes versées dans le cadre d'un contrat de rente-survie (contrat d'assurance-décès garantissant le versement d'un capital ou d'une rente viagère pour un enfant atteint d'une infirmité l'empêchant d'avoir une activité professionnelle rentable ou d'acquérir une formation d'un niveau normal) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 25 % de leur montant, limité à 7 500 F, plus 1 500 F par enfant à charge.

La réduction d'impôt s'applique également à la partie de la prime représentative d'épargne versée dans le cadre d'un contrat d'épargne-handicap. Il s'agit de contrat d'assurance-vie, d'une durée d'au moins six ans, garantissant le versement d'un capital ou d'une rente viagère à l'assuré atteint, lors de la conclusion du contrat, d'une infirmité l'empêchant d'avoir une activité professionnelle normalement rentable. Le plafond de 7 500 F, plus 1 500 F par enfant à charge, s'applique globalement pour les primes de contrats de rente-survie et pour la part représentative des primes de contrats d'épargne-handicap. Les certificats établis par les assureurs doivent être joints à la déclaration de revenus.

l) ACHAT D'UN LOGEMENT EN VUE DE SA LOCATION (lignes EA, EB)

Le contribuable qui fait construire ou achète à compter du 1er janvier 1990 un logement neuf situé en France et destiné à la location à usage d'habitation principale bénéficie d'une réduction d'impôt de 10 % du prix de revient de ce logement à condition qu'il s'engage à le louer pendant six ans au moins. La réduction d'impôt est également accordée pour les logements acquis ou construits à compter du 20 septembre 1989, lorsque la déclaration d'ouverture de chantier a été reçue par la mairie après le 30 septembre 1989 et (ou) les fondations ont été achevées après le 31 décembre 1990.

DOSSIER

7. – Charges ouvrant droit à des réductions d'impôt (suite)

La base de calcul de la réduction est plafonnée globalement pour la période 1990-1992 à 600 000 F pour un couple marié, 300 000 F dans les autres cas. Il en est de même pour celui qui souscrit à la constitution ou à l'augmentation du capital des sociétés immobilières d'investissement (SII) ou des sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI) : la réduction de 10 % (calculée sur les trois quarts du montant de la souscription lorsqu'elle est antérieure au 18 septembre 1991 et sur la totalité de son montant lorsque cette souscription est intervenue à compter de cette date) n'est accordée que si le souscripteur s'engage à conserver les titres pendant au moins six ans et si la société destine les sommes en cause à l'acquisition ou à la construction d'immeubles locatifs situés en France et affectés, aux trois quarts au moins, à l'habitation principale.

Enfin, au titre d'une année donnée, les investissements ne sont retenus que dans la limite de la moitié de ces plafonds, l'excédent éventuel étant imputé sur l'impôt sur le revenu de l'année suivante.

Vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration l'engagement de location (ou de conservation) pendant six ans et les justificatifs d'achat (ou attestation de la société).

m) INVESTISSEMENTS DANS LES DOM-TOM (lignes HA à HE)

Ils ouvrent droit à une réduction d'impôt. Sont visés non seulement les souscriptions au capital des sociétés de développement régional des DOM et des sociétés exerçant leur activité dans les DOM-TOM et collectivités d'outre-mer, mais également les achats de logements neufs occupés ou loués à usage de résidence principale, ainsi que les souscriptions au capital de sociétés ayant pour seul objet la construction de logements neufs loués comme habitation principale.

La réduction est étalée sur cinq ans. Le taux est de 25 % de ce plafond annuel (soit, en fait, pour l'imposition des revenus de 1991, un taux de 5 %).

Vous devez joindre à votre déclaration l'engagement d'affecter le logement pendant cinq ans à l'habitation principale ou de conserver les titres pendant cinq ans (et, dans ce cas, l'attestation de la société).

• **NOUVEAU.** – – A compter de l'imposition des revenus de 1991, cette réduction d'impôt se déduit de la cotisation calculée par application du barème progressif de l'impôt sur le revenu, *après* application, s'il y a lieu, de la décote prévue en faveur des contribuables de condition modeste.

n) COTISATIONS SYNDICALES

se reporter aux explications données au § 1 « Traitements, salaires et pensions », § g.

o) CEA

Les achats nets d'actions effectués depuis le 1er janvier 1989 dans le cadre d'un compte d'épargne en actions n'ouvrent plus droit à réduction d'impôt.

Toutefois, les personnes ayant bénéficié de réductions d'impôt au titre du CEA pour leurs investissements réalisés en 1986, 1987 ou 1988 restent soumises à deux obligations :

– Elles doivent maintenir en dépôt leurs valeurs chez un ou plusieurs intermédiaires agréés pendant cinq ans après la dernière réduction d'impôt. A défaut, les réductions d'impôt accordées sont remises en cause, dans la limite de la prescription.

– En cas d'excédent des cessions sur les acquisitions au cours d'une année, il y a lieu à reprise dans la limite des réductions d'impôt accordées et diminuées en fonction de leur ancienneté.

Ainsi, en cas d'excédent de cessions en 1991, un reversement d'impôt doit être calculé selon les modalités indiquées page 2 de la déclaration nº 2048 M (cette reprise d'impôt est reportée ligne HG du § 8 de la déclaration des revenus).

ATTENTION ! – Joignez à votre déclaration de revenus la déclaration spéciale nº 2048 ainsi que les états délivrés par les établissements gérant vos comptes. Si vous n'avez pas reçu cette déclaration spéciale, demandez-la au centre des impôts. Elle comporte une notice explicative donnant le détail des opérations à effectuer.

A noter que les contribuables qui n'ont eu de réduction d'impôt pour le CEA qu'au titre de l'année 1983 et/ou 1984 et/ou 1985 n'ont pas à souscrire cette déclaration spéciale car cette réduction n'est plus susceptible de reprise pour les opérations effectuées en 1991. Egalement, l'obligation de dépôt chez un intermédiaire agréé avait cessé, pour ces contribuables, au 1er janvier 1991.

SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ (E) A L'ÉTRANGER

– *Délais spéciaux.*

Selon le pays, vous disposez des délais suivants pour le dépôt de votre déclaration de revenus :

• Europe, pays du littoral méditerranéen et de la mer Noire, Turquie : 30 avril 1992.

• Afrique (sauf pays du littoral méditerranéen), Amérique du Nord : 15 mai 1992.

• Amérique centrale et Amérique du Sud : 31 mai 1992.

• Asie, Océanie, autres pays : 30 juin 1992.

– *Lieux de dépôt.*

Adressez votre déclaration au Centre des impôts des non-résidents, 9, rue d'Uzès, 75084 Paris Cedex 02.

Toutefois, si vous résidez à Monaco, vous devez l'adresser au Centre des impôts de Menton, Le Triton, 7, rue Victor-Hugo, 06507 Menton.

– *Distribution des imprimés.*

Elle est assurée par les services consulaires français à l'étranger.

– *Personnes concernées.*

Les mesures ci-dessus sont applicables :

• aux personnes qui n'ont pas leur domicile en France mais y possèdent une ou plusieurs résidences ; elles sont imposables sur un revenu forfaitaire égal à trois fois la valeur locative réelle de ces habitations ou sur les revenus de source française s'ils sont plus élevés ;

• aux personnes qui n'ont pas en France de domicile et n'y disposent pas de résidence : elles sont imposables si elles perçoivent des revenus de source française ;

• aux fonctionnaires ou agents de l'Etat qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger ;

• aux sociétés ou personnes morales qui exercent une activité en France sans y avoir d'établissements.

Lorsqu'une retenue à la source a été effectuée sur vos rémunérations non commerciales ou vos salaires de source française, portez cette retenue dans la rubrique 8, case NH, et joignez à votre déclaration une note indiquant :

– le détail des sommes portées sur la déclaration et, pour chacune, le nom et l'adresse de la partie versante ;

– le montant des retenues correspondantes.

REMARQUE : transfert du domicile à l'étranger. Si vous quittez la France définitivement, vous devez déclarer, dix jours avant votre départ, vos revenus de l'année du transfert de votre domicile à l'étranger, faute de quoi vous n'obtiendrez pas le « quitus fiscal » vous permettant de quitter le territoire français.

REVENUS ENCAISSÉS HORS DE FRANCE

Après avoir rempli l'annexe nº 2047, reportez ces revenus sur votre déclaration d'ensemble sous la rubrique correspondant à leur nature, en les ajoutant éventuellement à vos autres revenus.

Si ces revenus ont été encaissés en monnaie étrangère, ils doivent être déclarés pour leur contre-valeur en francs français, calculée d'après le cours du change à Paris au jour de l'encaissement.

REVENUS PERÇUS DANS LE CADRE DE CONVENTIONS INTERNATIONALES ou par des fonctionnaires internationaux ou par des salariés envoyés à l'étranger par leur employeur et fiscalement domiciliés en France.

Si vous êtes dans un des cas prévus pour bénéficier de l'exonération des revenus « étrangers », déclarez ligne N, case PH, de la rubrique 8 ces revenus exonérés qui doivent être pris en compte pour le calcul du « taux effectif » d'imposition applicable à vos autres revenus normalement imposables (excluez toutefois de ce montant les indemnités d'expatriation). Donnez le détail de ces revenus exonérés page 6 de votre déclaration.

DÉCLARATION SPÉCIALE DES TITULAIRES DE COMPTES BANCAIRES A L'ÉTRANGER

Les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires et assimilés ouverts ou utilisés à l'étranger et retraçant des opérations à caractère personnel ou professionnel.

Un imprimé spécial, nº 3916, est mis à la disposition des personnes concernées dans les centres des impôts. Il doit être joint à la déclaration de revenus.

Cet imprimé spécial peut être remplacé par une déclaration sur papier libre.

Nous publierons mardi
(*Le Monde* daté mercredi 19 février)
le fin de notre dossier :
Comment calculer votre impôt





CULTURE

DANSE

L'apôtre du ballet d'action

Résurrection de «Jason et Médée», une «tragi-pantomime» de Noverre célèbre au XVIIIe siècle : un enchantement

STRASBOURG

de notre envoyée spéciale

«La danse attend un homme de génie», écrit Diderot, en 1757, dans ses *Entretiens sur «le Fils naturel»*. Trois ans auparavant, Louis de Cahusac, ami des Encyclopédistes, a tiré lui aussi la sonnette d'alarme : *«Nous avons des scènes où l'on peut voir des pas exquis, des jambes parfaites, des bras admirables, mais nous ignorons qu'il existe un art de la danse.»* Ils ne sont pas seuls : depuis longtemps, déjà, l'intelligentsia fustige la décadence du ballet, livré à la routine, aux caprices des danseurs vedettes, à une virtuosité tournant à vide – bref, ravalé au rang de divertissement mineur.

Celui qu'appelle Diderot n'est pas loin, à Paris, où il est né en 1727. Son nom : Jean-Georges Noverre. Il a appris la danse dès onze ans auprès du célèbre Louis Dupré, mais le chorégraphe a vite pris le pas sur le danseur. Il s'est fait les griffes en province (Strasbourg, Marseille, Lyon) puis à la Foire Saint-Laurent, à Paris; l'Opéra-comique a repris ses *Fêtes chinoises* et ses *Réjouissances flamandes*, qui ont frappé par leur réalisme et leur vie. A tel point qu'il est invité à Londres – où on l'appellera plus tard le Shakespeare de la danse – par le grand acteur David Garrick, dont le jeu va fortement influencer ses réflexions sur son art.

En 1760 paraissent ses *Lettres sur la danse* (1), qui font grand bruit en Europe. Voltaire en reçoit un exemplaire et répond : *«J'ai lu, monsieur, votre ouvrage de génie.»* Disons tout de suite qu'elles sont, aujourd'hui encore, d'une lecture roborative. Noverre y développe avec flamme et brio ses théories sur le *«ballet d'action»* fondé sur l'alliance de la danse et de la pantomime expressive : peindre les sentiments et les passions, imiter la nature, rechercher en tout la vérité, tel doit être le *Credo* des chorégraphes et des danseurs.

Dans la foulée, Noverre rejette masques, perruques, tonnelets et paniers, ridicules entraves à la liberté des corps. Pour retrouver pareil anathème, cette fois contre le tutu et les pointes, il faudra attendre Isadora Duncan, au début du vingtième siècle. Il pourfend la symétrie (*«Trouve-t-on de la symétrie dans un troupeau de brebis qui veut échapper à la dent meurtrière des loups?»*). Ce n'est que la *modern dance* américaine, près de deux siècles plus tard, qui portera l'estocade à cette règle tenace du ballet. Et il condamne la virtuosité comme fin en soi : *«Tant que la tête des danseurs ne comptera pas leurs pieds, ils s'égareront toujours, leur exécution sera machinale et ils se dessineront froidement et de mavais goût.»*

Accomplissant un pas décisif dans la conquête de l'autonomie de la danse, enfin délivrée de la parole, chantée ou déclamée, qui la «soutenait» jusque-là, le ballet d'action noverrien ouvre sans doute l'ère du ballet moderne. Peut-être Noverre fut-il plus grand théoricien que praticien? Il ne manqua pas d'ennemis et de détracteurs; on lui reprocha des livrets trop compliqués, un abus de sang sur la scène (*«quarante maris massacrés par leurs femmes!»*, comptèrent des contemporains pendant son règne à Stuttgart). Chénier (Marie-Joseph) versifie : *«Je n'aime point à voir les enfants de Jason / Egorgés en dansant par une mère qui danse / Sous des coups mesurés expirer en cadence.»*

Des larmes à l'enchantement

Nous voici habilement parvenus à *Jason et Médée*, l'un des plus fameux des cent cinquante ballets que composa Noverre : créé en 1763 à Stuttgart, il fut plusieurs fois repris dans les années suivantes, y compris à l'Opéra de Paris et en Russie, puis disparut. Sa chorégraphie, comme celle des autres, est donc irrémédiablement perdue. Restent des dessins, critiques, lettres, partitions annotées sur lesquels s'est penché l'érudit chorégraphe suédois Ivo Cramer – auquel on doit déjà de savoureuses évocations d'œuvres du passé comme *Arlequin médecin par amour*, *la Dansomanie* ou *la Fille mal gardée*. Avec sagesse, il qualifie d' *«interprétation»* et non de *«reconstitution»* le travail qu'il vient de réaliser et signe de son nom, pas de celui de Noverre, une chorégraphie subtile entre baroque et préromantisme, exécutée avec une adresse et un charme incroyables par le Ballet du Rhin. Dominique Delouche s'est inspiré de Boquet pour ses ravissants costumes, et de l'air du temps pour ses décors; Charles Farncombe a «arrangé» la partition originale de Jean-Joseph Rodolphe.

Sans une seconde d'ennui, on suit le déroulement du drame : au cours d'une fête donnée par Créon, roi de Corinthe, Médée s'aperçoit des tendres sentiments qui unissent son époux Jason à Créuse, fille de Créon; convoquant, grâce à ses pouvoirs de magicienne, des monstres infernaux, elle ourdit puis exécute sa vengeance par le Feu, le Fer et le Poison; au-dessus du tas sanglant de ses victimes – Créon, Créuse, Jason et les enfants qu'elle a eus de lui – elle s'élève dans les airs, ricanante, sur un char en forme de serpent ailé.

James Amar (Jason) est si beau, si élégant qu'on lui pardonne son inconduite; on comprend qu'il hésite entre la séduction de Chantal Chazée (Médée) et celle de Claude Agrafeil (Créuse). Devant tant d'horreurs, Noverre se flattait d'arracher des larmes à ses spectateurs. Aujourd'hui, nous sortons enchantés, ravis : pour la violence, nous en avons vu d'autres.

SYLVIE DE NUSSAC

(1) Ramsay a publié, en 1978, une édition des *Lettres sur la danse*, de Noverre, conforme à l'édition originale de 1760 (elle a été augmentée par la suite), précédée d'un entretien avec Béjart et d'un substantiel avant-propos de Thierry Mathis.

▶ Opéra de Strasbourg, jusqu'au 16 février; Mulhouse, du 27 février au 1er mars.



LAURENT PHILIPPE

«Je n'aime point à voir les enfants de Jason/ Egorgés en dansant par une mère qui danse/ Sous des coups mesurés expirer en cadence».

PATRIMOINE

La querelle de l'Ourcq

Les rapports, qui n'ont jamais été bons, entre l'Hôtel de Ville de Paris et la Rue de Valois risquent une fois de plus de s'envenimer. En effet, le ministère de la culture vient de notifier à la municipalité parisienne sa volonté de classer le pont de Crimée, sur le canal de l'Ourcq, dans le XIXe arrondissement. Ce pont-levant métallique, construit au siècle dernier, est situé en face des Magasins généraux – propriété de la Ville – ou, plutôt, ce qu'il en reste : l'un des deux bâtiments a été détruit par un incendie en février 1990. C'est sur ce terrain, désormais vacant, que la Ville envisage la construction de sa future école municipale des Beaux-Arts. Un concours d'architecture a d'ailleurs été lancé auprès d'une dizaine d'agences. Il est fort probable que le bâtiment resté debout sera englobé par l'extension du futur établissement. Englobé ou détruit?

L'instance de classement du pont de Crimée n'est donc pas innocent : dans un rayon de 500 mètres autour d'un édifice classé, on ne peut construire sans l'aval des Monuments historiques. Jack Lang, qui a refusé de classer, comme lui demandait Roger Madec, conseiller de Paris (PS), le bâtiment resté debout, ne cache pas qu'il s'agit là de *«contrôler la qualité architecturale de la construction voulue par Jacques Chirac»*. Le maire de Paris a fait savoir que ses services *«allaient étudier cette proposition mais que celle-ci risquait de soulever des difficultés d'ordre technique»*, ce pont devant *«subir des modifications afin d'être adapté à l'augmentation de la navigation touristique sur le canal»*.

En attendant, le jury qui choisira l'architecte lauréat doit se réunir le 26 février. Le co0t de la construction de l'école est évalué à 250 millions de francs.

E. de R.

THÉATRE

Le bataillon de Saint-Pétersbourg

La troupe du Théâtre Maly, de l'ancienne Leningrad, est aux portes de Paris

GAUDEAMUS

à Bobigny

L'armée rouge n'est plus et n'a plus besoin, pour un temps, de former ses nouveaux appelés. *Gaudeamus!* comme dit le vieux chant traditionnel des étudiants... Réjouissons-nous pour toutes ces belles années que notre jeunesse nous a données... Réjouissons-nous pour l'avenir qui devait être joyeux et pour le passé révolu! Réjouissons-nous surtout de l'arrivée du bataillon de Lev Dodine et du Théâtre Maly de Saint-Pétersbourg qui prend ses quartiers à Bobigny pour trois semaines après une triomphale tournée européenne!

Un bataillon de choc, d'une vitalité et d'une virtuosité peu communes, constitué par les jeunes acteurs du Théâtre Maly et par les élèves de première année des sections de mise en scène et de comédiens de l'Institut théâtral qui, avec une ironie dévastatrice, enterrent leur vie d'étudiant et de troufion. Et font la preuve qu'ils sont déjà des comédiens confirmés... Courez-y.

Lev Dodine, le directeur du Théâtre Maly depuis 1983, avait été une révélation de la perestroïka. Nous l'avions découvert il y a trois ans au Festival d'automne avec *Frères et sœurs*, superbe fresque de plus de cinq heures sur la vie des paysans d'un kolkhoze sous Staline, tirée de l'œuvre de l'écrivain Fedor Abramov; ce remarquable pédagogue y avait travaillé pendant des années, du temps de la censure.

Le monde de l'absurde

Il avait aussi monté Tourgueniev, Dostoïevski, Karel Capek, Tennessee Williams, témoignant de son goût pour les grands de la littérature aussi bien que pour les contemporains; pour un théâtre qui provoque, notamment avec *les Etoiles du matin*, de Galine, à propos de la volonté de faire de Moscou une ville «propre» au moment des Jeux olympiques de 1984, en envoyant les prostituées incontrôlées à la campagne. Pour le spectacle qu'il nous présente à Bobigny, il a pris comme point de départ un livre de Serguei Kaledine, *Stroïbat* («Bataillon de construction»), un des rares textes dont la parution a été freinée, un temps, sur ordre de l'armée (1).

Il l'a baptisé *Gaudeamus*. Une réjouissance douce-amère sur les années perdues qui, en dix-neuf scènes, dix-neuf improvisations conçues et interprétées par ses élèves, sont une métaphore de la vie militaire, de la vie soviétique, de la vie tout court : le dressage, l'abrutissement programmé, l'alcool, l'amour entre la fleur bleue et la fornication animale, la conception rétrograde à l'égard du deuxième sexe, l'esprit cocardier, l'antisémitisme, le racisme omniprésent au sein d'une armée – qui se dit «multinationale» – à l'égard de ceux qui ne sont pas de nationalité russe, qui parlent à peine le russe... Où un Ouzbek, un Tzigane ou un juif sont, tout naturellement, l'objet des brimades. Comme, par exemple, pour la corvée de latrines, contrôlée personnellement par le commandant-aboyeur-instructeur avec un mouchoir blanc qui doit rester immaculé.

Cette armée, c'est le monde de l'absurde, la vie heureuse de la grande famille militaire qui, loin de la farce courtelinesque, nous fait rire jaune. On n'est pas près d'oublier cette scène inclinée presque nue, cette plaine enneigée qui se perce soudain de trous, comme un mirage, et d'où surgissent d'étranges fantômes-bidasses pour l'exploit scénique d'une vingtaine de comédiens-chanteurs-danseurs-mimes-acrobates, la boule à zéro, l'uniforme en tire-bouchon, la dégaine irrécupérable. *Gaudeamus!*

NICOLE ZAND

(1) Publié en français, chez Maren Sell, sous le titre *la Quille*.

▶ 93 MC, 1, bd Lénine, Bobigny. Tél. : 48-31-11-45. Jusqu'au 8 mars. Spectacle en langue russe, surtitré en français.

Philippe Van Kessel, Strasbourg-Bruxelles

Bruxellois, il a travaillé en France, dirige le Théâtre national de Belgique, monte des auteurs allemands : il est européen

Le théâtre belge sort de ses frontières. Le dernier Festival d'Avignon avait invité deux metteurs en scène : Michel Dezoteux et Isabelle Pousseur. Actuellement, à Sceaux après la Ferme du Buisson, Philippe Sireuil présente *la Mouette*, tandis que le TNS (Théâtre national de Strasbourg) accueille *Germania, mort à Berlin*, de Heiner Müller, par Philippe Van Kessel, qui sera à Paris, au Centre Wallonie-Bruxelles, du 25 février au 3 mars, avec *la Bataille*, également de Heiner Müller.

C'est avec la combinaison de ces deux pièces que Philippe Van Kessel a pris la direction du Théâtre national de Belgique, en 1990. Il succédait à Jean-Claude Drouot qui avait essayé d'en renouveler le répertoire et, en partie, la troupe. En dépit de son aura et de ses efforts, il n'avait pas été suffisamment suivi, mais avait déblayé le terrain.

Philippe Van Kessel a hérité de deux salles, l'une de 850 places, l'autre de 300, de l'obligation de créer plusieurs spectacles en province, d'organiser des sortes de mini-festivals sous chapiteau dans des bourgs mal desservis par la culture – ce qui ne lui déplait pas, au contraire, – d'un déficit équivalent de 15 millions de francs français, d'une subvention qui correspond à 22 ou 23 millions, plus des recettes propres qui tournent autour 9,5 millions. Mais aussi d'une équipe et d'un public préparés au changement, et même l'attendant.

«Voyager large»

Ils n'ont pas été déçus. Philippe Van Kessel, qui codirigeait une petite salle d'essai, l'Atelier Sainte-Anne, a été influencé par l'école du TNS où, appelé par Jacques Lassalle, il a été professeur. *«Je n'aurais pas pu faire grand-chose*, dit-il, *si je n'avais pas rencontré des gens comme Lassalle, Emmanuel de Véricourt, René Gonzalès, Philippe Thiry, Bernard Sobel... Et d'autres Français encore, qui ne sont pas xénophobes...»* Il appartient à la génération des flamboyantes années 70. Aujourd'hui seulement reconnue en Belgique, elle y prend les rênes de la vie artistique dans tous les domaines, lyrique, chorégraphique, cinématographique – sans oublier la mode. *«A Bruxelles*, dit-il, *nous étions plutôt belgo-belges. J'ai voulu ouvrir les frontières et, Europe plus TGV, voyager large. Je suis même parvenu à établir des contacts avec les Anglais, qui restent tellement insulaires.*

»Notre première invitation au Théâtre national a été le Scapin *de Jean-Pierre Vincent avec Daniel Auteuil : une locomotive sérieuse. Mais cette année, nous avons pris le* Roberto Zucco *de Koltès par Bruno Boeglin. Sans incidents, malgré quelques menaces. J'ai fait venir également* l'Amphitryon *de Klaus Grüber, en parallèle avec celui monté par Marc Liebens. Et, en ce moment, Jacques Nichet répète chez nous* le Silence de Molière *de Giovanni Macchia... Je n'ai pas seulement ouvert les frontières géographiques, je tiens à accueillir toutes sortes de disciplines, en particulier la danse. Le programme s'équilibre de façon funambulesque entre classiques – c'est dans notre cahier des charges – et contemporains. Mais qui est contemporain? Chez nous, Kleist peut être considéré comme tel, car il est fort rarement joué».*

Philippe Van Kessel affirme pratiquer la coproduction, pas le renvoi d'ascenseur, pudiquement nommé : échange de spectacles. A sa stratégie d'ouverture sur l'Europe et les différents arts de la scène, il intègre la *«stimulation à l'écriture»*. *«Les auteurs travaillent pendant un mois dans un environnement professionnel, puis participent à la mise en scène immédiate de leur pièce. Avec un minimum de décors et de personnages, il s'agit de spectacles achevés. Des petites formes. Sous la direction de Jean-Claude Drouot, Michel Vinaver avait dirigé un atelier, mais il n'y avait pas eu de concrétisation.»*

Partagé comme beaucoup de Bruxellois entre les cultures allemande et latine, tout au moins française, Philippe Van Kessel est un familier de Heiner Müller. Et, finalement, c'est lui qui crée en français cette *Bataille* qui avait révélé Manfred Karge et Mathias Langhoff il y a vingt ans. Müller définit la pièce – enchaînement de sketches qui vont de l'incendie du Reichstag à l'arrivée de l'armée soviétique à Berlin – comme une suite à *Grand-peur et misère du IIIe Reich* de Brecht. Philippe Van Kessel y découvre *«un regard lucide sur l'Allemagne fratricide. Le propos est terrible : tuer ou être tué, manger ou être mangé, trahir ou être trahi. On peut y déceler des images de l'Allemagne d'aujourd'hui, de la guerre du Golfe, de la Yougoslavie, comme on aurait pu, pendant un temps, y voir celles du Chili. Müller a l'art de déterrer les morts. Pour moi, je veux seulement donner au spectacle sa force d'émotion, son universalité».*

COLETTE GODARD

▶ Centre Wallonie-Bruxelles, 46, rue Quincampoix, du 25 février au 3 mars, à 20 h 30, sauf le dimanche à 17 heures. Tél. : 42-71-26-16.

LETTRES

Mort du poète belge François Jacqmin

Le poète belge François Jacqmin, Prix Max-Jacob de poésie, est mort mercredi 12 février en Belgique.

Né en 1929, près de Liège, il était l'auteur d'une dizaine de plaquettes et de livres d'art ainsi que de trois livres de poèmes. Il avait été lauréat en 1991 du 41e prix Max Jacob de poésie pour son recueil, *le Livre de la neige* (éditions La Différence).

François Jacqmin avait été l'un des principaux représentants du groupe dit des «Types en or», poètes et prosateurs belges se réclamant plus ou moins des surréalistes et animateurs de la revue *Phantomas*. Outre *le Livre de la neige*, plusieurs de ses œuvres ont été diffusées en France, notamment *Particules* (1981, Daily-Bul), *Etre* (1984, Pré Nian), ou *les Saisons* (1988, Labor).

CULTURE

VARIÉTÉS

Halte à Paris

Un duo superbe, voix et piano, joue les mi-temps à l'Olympia

CLAUDE NOUGARO ET MAURICE VANDER
A l'Olympia

Dès son entrée en scène, Nougaro le Toulousain rappelle ses débuts à l'Olympia en 1964, jeune homme engoncé dans son rôle de vedette américaine de Dalida. Un temps où la chanson n'était pas le filon qu'elle est aujourd'hui, faiseuse de «tubes» et de «hits» sur «des faisceaux hertziens». Et diseuse de rien du tout, faute d'avoir compris la bonne aventure.

L'aventure, justement, ses transports, son «ring», éternel retour de la figure du boxeur et de ses combats, Nougaro l'aura bue jusqu'à plus soif. Mais la soif est toujours là. Depuis un an, il parcourt la France avec le pianiste Maurice Vander, de petits chapiteaux en salles des fêtes, s'accordant à peine une pause à Blagnac le temps d'un album en direct et d'un air entêtant, joujou ensoleillé qui traverse la radio : *Tendre*. Un passage en force dans un univers de «bisous, poutous» arrachés sur la tranche par l'harmonica de Toots Thielemans, et bien sûr le piano de Maurice Vander, *« une île de son »*.

Disparues les nouveautés new-yorkaises et les exotismes passés, le catalogue « nougaresque » proposé par l'auteur depuis l'année dernière est d'abord un extrait d'acte de naissance d'une chanson française née du jazz d'ici, des dons de musiciens de premier plan : Maurice Vander, bien sûr, l'accordéoniste Richard Galliano, le batteur Aldo Romano, le touche-à-tout Daniel Goyone...

Amour oblige

Du bestiaire de Nougaro bâti avec ces acolytes, l'on retiendra le coq de *la Ferme du Poitou*, *Je suis un petit taureau*. De ses femmes, *la Petite Fille en pleurs*, *Cécile ma fille*. De ses villes, *Toulouse*, évidemment, et toutes les rues qui grouillent dans la tête et les chansons de Claude le Gascon.

Pour l'Olympia, virage nécessaire d'une tournée bien huilée, commencée, amour oblige, au Petit Journal Montparnasse, Claude Nougaro n'a pas changé d'optique. Tout juste a-t-il déménagé quelques buffets (*le Petit Oiseau de Marrakech*) pour glisser dans les espaces libérés d'inattaquables thèmes de jazz américain, *Autour de minuit*, (Monk), *Blue Rondo A La Turk*, (Brubeck), lieux des fantasmes bandits du chanteur Don Juan.

Lumières strictes, complets croisés, lunettes d'écaille, Nougaro, en attendant la naissance d'un nouvel album au printemps, n'aura jamais été aussi classique. Pour la bonne cause : *« J'ai remarqué que le public aimait qu'on lui chante de vieilles chansons. Et moi, à chaque nouvelle chanson, je voudrais qu'elle soit vieille... »*. Nougaro rit. *« Car le grand talent est rieur, puisqu'il est profondément tragique. Il faut transformer en beauté et en rigueur le nihilisme naturel. Les mots sont sacrés, ils sont une prière, le langage est aujourd'hui tellement galvaudé, souillé ! »* Et le chanteur quinquagénaire réussit son coup. De la valise baladeuse du chanteur ironique, qui ne lâche jamais la scène d'une semelle, des mains de Maurice Vander, jaillit la magie d'un spectacle d'où le public sort comme il se doit : heureux.

VÉRONIQUE MORTAIGNE

► **Jusqu'au 16 février à 20 h 30, dimanche à 17 heures. Tél. : 47-42-25-49.**

PHOTOGRAPHIE

L'énergie perdue de Jan Saudek

Le Tchécoslovaque plagie un monde qu'il avait réinventé

Lorsque Jan Saudek est apparu sur les cimaises du Musée d'art moderne de Paris, en 1983, lé plus important photographe tchécoslovaque était, dans son pays, un manutentionnaire qui ne pouvait abandonner sa profession sous peine de devenir un parasite social. Les autorités connaissaient les photos de nus réalisés dans une cave minuscule, au deuxième sous-sol, devant une fenêtre irréelle et un mur moite. Photos étranges réalisées dans des conditions étranges : *« Après un mariage raté, je m'installe dans une cave, en attendant de trouver mieux. De l'eau ruisselle le long des murs : la nuit, j'entends les plâtras détrempés tomber. J'y resterai sept ans »* (1). Saudek le Pragois est alors qualifié d'artiste pornographe par le régime communiste, mais sa réputation monte en France et en Europe, prise dans la spirale d'une tradition tchécoslovaque solide : Drtikol, Funke, Sudek. Et maintenant Saudek, dont la cave *« mériterait d'être classée monument historique »*, selon Michel Tournier.

Neuf ans plus tard, via une rétrospective à Arles en 1990 et une consécration aux quatre coins de la planète, Saudek est de retour à Paris, pour y présenter ses œuvres récentes. Si la fameuse fenêtre est moins présente, on retrouve les thèmes qui constituent son univers onirique et baroque : la femme surtout, le sexe comme origine du monde, le corps, la grossesse, les relations du couple, l'androgynie, la sexualité, les fantasmes, le rêve, la domination, le temps écoulé. On retrouve également les couleurs qui lui sont chères, chromos kitsch des cartes postales du dix-neuvième siècle, images coloriées inspirées d'un tableau de Mucha. Et, puisqu'on lui reproche d'utiliser des techniques du passé, Saudek a choisi d'antidater tous ses tirages d'un siècle.

La pirouette est habile. Elle ne masque pourtant pas une imagination tarie, des obsessions ressassées au point de produire des allégories lourdes. Les jeunes filles écartent un peu plus les jambes, les seins sont plus gros, les poses toujours plus provocantes. Saudek frôle le maniérisme et le conventionnel, tant l'énergie semble avoir abandonné cet auteur qui a refait le monde et qui aujourd'hui plagie son univers. Saudek tourne en rond ou, plutôt, exploite un savoir-faire qui lui a apporté la consécration. Comment le lui reprocher : ses tirages sulfureux se vendent comme des petits pains, entre 5 800 francs et 35 000 francs les séries?

« Une photographie doit vous couper le souffle avec quelque chose de complètement nouveau », a écrit le photographe. Justement, on ne retrouve plus dans ses derniers travaux ce bol d'air frais, cette émotion qui envahissait le cadre, notamment dans cette image magique où les jambes du père guidaient celles de l'enfant. Saudek s'est normalisé, abandonnant ses rêves pour une imagerie déjà vue.

MICHEL GUERRIN

(1) Extrait de *Saudek, vie, mort, amour et autres bagatelles*, introduction de Michel Tournier, Art Unlimited, Amsterdam, 1991.

► **Œuvres récentes, galerie Thierry Salvador, 6, avenue Delcassé, 75008, Paris ; Tél. : 45-62-36-59. Jusqu'au 27 mars.**

► **Jan Saudek, photographe tchèque, au Musée d'art moderne de Troyes, place Saint-Pierre, 10000 Troyes. Tél. : 25-80-57-30. Jusqu'au 23 mars.**

MUSIQUES

L'orchestre de Krivine signe pour deux ans

Une convention pour l'image et le son dont devraient s'inspirer d'autres formations

LYON
de notre bureau régional

Alors que de nombreux orchestres, sur la lancée des nouveaux systèmes de transmission image et son, en sont encore à réfléchir à une politique audiovisuelle, l'Orchestre national de Lyon signe un accord, vendredi 14 février. Ses dispositions semblent satisfaire aussi bien la ville de Lyon (l'orchestre est en régie municipale) que le Syndicat des artistes musiciens professionnels de Lyon (SAMPL) et, bien sûr, les musiciens. Ces mêmes musiciens qui, il y a près de deux ans, réclamaient à la quasi-unanimité le départ de leur directeur musical, Emmanuel Krivine. Signe d'un nouvel état d'esprit dans un ensemble rajeuni et renouvelé à près de 30 % au cours des deux années écoulées?

Cet accord, qui s'inscrit dans le projet d'entreprise de la ville, vise à accroître le dynamisme et le prestige de l'orchestre, destiné par M. Jacques Oudot, adjoint aux affaires culturelles, *« à jouer en première division »*. Depuis sa création, en effet, la formation lyonnaise n'avait pas de convention audiovisuelle, ce qui limitait sa production discographique et restreignait fortement la diffusion par télévision et radio. De cette période, traînent encore des contentieux qui attendent de passer en justice.

Le nouveau texte présente plusieurs aspects originaux qui s'inspirent de l'expérience menée depuis sept ans par l'orchestre voisin, celui de l'Opéra de Lyon. Il envisage d'abord l'audiovisuel dans tous ses paramètres et ne néglige aucun support, *« même*, explique le directeur général, M. Patrice Armengau, *ceux dont on ne sait pas encore grand chose »*.

Disque, radio et télédiffusion, distribution par câble ou par satellite, vidéotransmission, exploitations cinématographiques, sonorisation de spectacles vivants sont pris en compte et traités distinctement comme le demande la loi de 1985 sur la protection des droits des interprètes. Moyennant une redevance forfaitaire acceptée par les musiciens, l'accord leur assure la garantie d'un minimum d'activités audiovisuelles et s'engage à les rémunérer : quatre disques par an, soixante-trois heures pour les diffusions télé et radio (dont douze exonérées de droits pour assurer la promotion de l'orchestre et sa diffusion régionale). Ce système permet des rémunérations régulières et *« tout à fait correctes »*, assure le délégué syndical, M. Joël Chiari. Il constitue également une garantie de qualité artistique : grâce à l'instauration du forfait, les interprètes ne seront plus contraints d'enregistrer un œil sur la partition et l'autre sur la montre.

Signée pour deux ans, cette convention est renouvelable pour un an par tacite reconduction. Un délégué, élu par les musiciens, sera l'interlocuteur de l'administration pour toutes les questions audiovisuelles. Après la parution du *Requiem* de Fauré, dirigé par Emmanuel Krivine, la firme japonaise Denon doit enregistrer trois autres disques de musique française (Saint-Saëns, Franck, Bizet, Debussy). EMI va capter des pièces de virtuosité violonistique avec Augustin Dumay. Des négociations sont ouvertes avec TF 1, Antenne 2 et FR 3, France-Musique et, localement, avec Télé-Lyon-Métropole et Classic-F. M. Pour financer ce programme, M. Armengau doit trouver 1 million de recettes supplémentaires, sur les 55 que compte son budget.

PIERRE MOULINIER

Le patrimoine discographique de l'ex-URSS en péril

En 1985, les responsables d'une dizaine de labels anglais indépendants inventaient le mot *world-music* pour regrouper leur production dans les bacs des disquaires. Depuis, l'essor commercial et la renommée des musiques traditionnelles ou urbaines prises sur « toute la surface du globe » (*Worldwide*) n'ont cessé de se confirmer. L'European Forum of Worldwide Music Festivals, créé en novembre dernier à Berlin, a rassemblé, début février à Paris, une vingtaine d'organisateurs, représentants quarante-huit festivals de musique traditionnelle, métisse ou *world* en Europe (Bourges, Angoulême, Ris-Orangis, Saint-Chartier pour la France, les Womad pour le Royaume-Uni). Outre l'évocation de l'impressionnant concert prévu cet été à Séville, un cri d'alarme a été lancé devant le naufrage de la compagnie Melodya, qui avait le monopole de la production discographique dans l'ex-Union soviétique.

Connue à l'étranger pour son catalogue classique, Melodya a également centralisé, et souvent publié, les enregistrements des musiques populaires et ethniques de toutes les anciennes Républiques de l'URSS. Ses bureaux régionaux faisaient office de collecteur et d'archiviste, mais aussi de producteur. Des milliers de bandes ont été conservées dans les centres d'Alma-Ata, de Bakou ou de Tashkent, sans que des copies ne soient nécessairement expédiées à Moscou.

Ces bandes originales sont aujourd'hui menacées de disparition. *« Par manque d'argent, les bandes sont réutilisées, surtout celles étiquetées « folklore », elles se détériorent, sans que l'on sache qui est responsable de quoi. Les matrices se perdent, et la plus grande compagnie discographique du monde part à vau-l'eau »*, a révélé Ben Mendelson, patron du label anglais GlobeStyle, qui envisage de faire appel au mécénat institutionnel ou privé pour essayer de sauver ce patrimoine.

V. Mo.

AGENDA

THÉATRE

AKTÉON-THÉATRE (43-38-74-62). Gas pas d'show : ven., sam., mar., mer., jeu. (dernière) 19 h. 1, 71 m et 53 kg d'héroïne pure : 20 h 30. Rel. dim., lun. Dépressions verbeuses : 22 h. Rel. dim., lun.

ANTOINE - SIMONE-BERRIAU (42-08-77-71). Pleins Feux : 20 h 45 ; sam. 17 h ; dim. 16 h. Rel. dim. soir, lun.

ARCANE (43-38-19-70). L'Ange de l'information : lun., mar., mer., jeu. 20 h 30.

ARTISTIC-ATHÉVAINS (48-06-36-02). Vassa Geleznova : mer., ven., sam., mar. 20 h 30 ; jeu. 19 h ; sam., dim. 16 h.

ATELIER (46-06-49-24). L'Antichambre : 21 h ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

ATHÉNÉE-LOUIS JOUVET (47-42-67-27). Salle C. Bérard. Mademoiselle Elsa : ven., sam., jeu. (dernière) 20 h 30 ; mar., mer. 18 h 30. Salle Louis Jouvet. La Veuve : ven., sam. 20 h 30 ; dim. (dernière) 16 h. 159 ans déjà mon amour! : dim. 21 h.

BASTILLE (43-57-42-14). Méditation 1, la gourmandise : mar., mer., jeu. 19 h 30.

BATEAU-THÉATRE (FACE AU 3, QUAI MALAQUAIS) (40-51-84-53). Exercices de style : mer., jeu., ven., sam. 19 h ; dim. 15 h 30. Moby Dick : mer., jeu., ven., sam. 20 h 30 ; dim. 17 h.

BEAUNORD-CENTRE WALLONIE-BRUXELLES (42-71-26-16). Lettres clandestines : ven., sam., lun., mar., mer., jeu. 20 h 30 ; dim. 17 h.

BERRY (43-57-51-55). Coetsé : ven., sam. 21 h 15. Conte de glace : ven., sam. 19 h ; dim. (dernière) 17 h.

BOUFFES DU NORD (46-07-34-50). Ruy Blas : 20 h ; sam. 15 h. Rel. dim., lun.

BOUFFES PARISIENS (42-96-60-24). George et Margaret : 20 h 45 ; sam. 17 h 30 ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

BOUFFONS-THÉATRE DU XIXE (42-38-35-53). Une nouvelle histoire du vieil Ouest sauvage : 21 h. Rel. dim., lun. En prison : jeu., ven. 19 h ; sam., dim. 17 h.

LE BOURVIL (43-73-47-84). Ma souriante Algérie : 20 h 30. Rel. dim., lun.

LA BRUYÈRE (48-74-76-99). C'était bien : 21 h ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

CAFÉ DE LA GARE (42-78-52-51). Thé à la menthe ou t'es citron : 20 h 15. Rel. dim., lun. Les Couloirs de la honte : 22 h. Rel. dim., lun. Festival d'expression artistique : dim. 20 h.

CAFÉS DES 13e ET 14e ARRONDISSEMENTS (42-86-97-03). On joue... feu! : ven., sam., mar., mer., jeu. (dernière) 20 h 30.

CARTOUCHERIE ÉPÉE DE BOIS (48-08-39-74). La vie est un songe : (en espagnol) ven., sam. 20 h 30 ; dim. 16 h.

CARTOUCHERIE THÉATRE DE LA TEMPÊTE (43-28-36-36). Salle I. Ivan le Terrible : 20 h 30 ; dim. 16 h. Rel. dim. soir, lun. Salle II. Quincailleries : ven., sam., mar., mer., jeu. 21 h ; dim. 16 h 30.

CAVEAU DE LA RÉPUBLIQUE (42-78-44-45). Y a-t-il un communiste dans la salle? : 21 h ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

CENTRE GEORGES-POMPIDOU (42-74-42-19). Noces à Tipasa ; le vent à Djemila ; Retour à Tipasa : ven., sam., lun., mer., jeu. 20 h 30 ; dim. 16 h.

CENTRE MANDAPA (45-89-01-60). Sans titre ; les Amours de Dom Perlimplin avec Belise en son jardin : ven., sam. 21 h ; dim. (dernière) 17 h.

CINQ DIAMANTS (45-80-51-31). Le Mur et le Petit Monsieur : mer., jeu. 20 h 30.

CITÉ INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE (45-89-38-69). La Galerie. Montaigne : 21 h ; dim. 17 h. Rel. dim. soir, lun. La Resserre. Piavodéon : ven., sam. 20 h 30 ; dim. (dernière) 16 h. Histoire d'amour : mar., mer., jeu. 21 h.

COLLÈGE NÉERLANDAIS (40-78-50-00). W comme Gombrowicz : 21 h. Rel. dim., lun.

COMÉDIE CAUMARTIN (47-42-43-41). Bernard Mabille : ven., sam., lun., mar., jeu. 21 h ; dim. 15 h 30.

COMÉDIE DE PARIS (42-81-00-11). Voltaire's Folies : 19 h. Rel. dim., lun. Grand-Peur et misère du IIIe Reich : 21 h ; dim. 15 h. Rel. dim., lun.

COMÉDIE DES CHAMPS-ELYSÉES (47-23-37-21). Pièce montée : 21 h ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

COMÉDIE-FRANCAISE (40-15-00-15). Caligula : sam., dim., mer. 20 h 30. Père : dim. 14 h ; mar. (dernière) 20 h 30.

COMÉDIE ITALIENNE (43-21-22-22). L'Epouse prudente : 21 h ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

CRYPTE SAINTE-AGNÈS (EGLISE SAINT-EUSTACHE) (42-21-09-48). Andromaque : mer., jeu., ven., sam. 20 h 30 ; dim. 15 h 30.

DAUNOU (42-61-69-14). Couac! le Grand Orchestre du Splendid : jeu., ven., sam., lun. 20 h 45 ; dim. 15 h 30.

DÉCHARGEURS (TLD) (42-36-00-02). Dieu est absent des champs de bataille : ven., sam., mar., mer., jeu. 21 h ; dim. 17 h.

DÉJAZET-(TLP) (42-74-20-50). Font & Val : ven., sam. 20 h 30 ; dim. (dernière) 15 h 30.

DEUX ANES (46-06-10-26). Cresson qui s'en dédit : 21 h ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

EDGAR (43-20-85-11). Femmes à lunettes : 20 h 30. Rel. dim. Les Babas cadres : 22 h. Rel. dim.

EDOUARD-VII SACHA GUITRY (47-42-59-92). Décibel : 20 h 45 ; sam. 17 h ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

ELDORADO (42-49-60-27). Monsieur Amédée : 20 h 45 ; sam. 18 h, 21 h. Rel. dim.

ESPACE ACTEUR (42-62-35-00). La Voleuse de Londres : 20 h 30 ; dim. 16 h. Rel. dim. soir, lun.

ESSAION DE PARIS (42-78-46-42). Salle II. La Quête de la femme oiseau : 20 h 30 ; dim. 16 h. Rel. dim. soir, lun.

FONDATION DEUTSCH-DE-LA-MEURTHE (40-78-81-93). A présent, adieu : 20 h 45. Rel. dim., lun.

FONTAINE (48-74-74-40). Le Clan des veuves : 20 h 45 ; sam., dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

LE FUNAMBULE THÉATRE-RESTAURANT (42-23-88-83). Histoires camiques : 20 h 30. Rel. dim., lun.

GAITÉ-MONTPARNASSE (43-22-16-18). Passagères : 20 h 45 ; sam. 17 h 30 ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

GRAND THÉATRE D'EDGAR (43-20-90-09). Roland Magdane dans Rire : 20 h 15 ; sam. 18 h. Rel. dim. Les Bidochons, histoire d'amour : ven., sam., lun., mar. (dernière) 22 h.

GUICHET MONTPARNASSE (43-27-88-61). La Farandole : 20 h 30. Rel. dim. La vie est un petit torrent agité : ven., sam., lun., mar., mer., jeu. (dernière) 22 h 15. De temps en temps : lun., mar., mer., jeu. 18 h 30. La Plus Forte et Paria : ven., sam. (dernière) 19 h.

GYMNASE MARIE-BELL (42-46-79-79). Elle et Moi... : 20 h 30 ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

HÉBERTOT (43-87-23-23). C'était hier : 21 h ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

HOTEL LUTÉTIA (49-54-46-55). Les Tac-tics du coeur : 20 h 45 ; dim. 17 h. Rel. dim. soir, mar.

HUCHETTE (43-26-38-99). La Cantatrice chauve : 19 h 30. Rel. dim. La Leçon : 20 h 30. Rel. dim.

LIERRE-THÉATRE (45-86-55-83). Vengeance : ven., sam. 20 h 30.

LUCERNAIRE FORUM (45-44-57-34). Théâtre noir. Le Petit Prince : 18 h 45. Rel. dim. Guerres privées, 1969 : 20 h. Rel. dim. La Double Inconstance : 21 h 30. Rel. dim. Théâtre rouge. Hélène Martin chante : Par amour : 21 h 30. Rel. dim. Bereshit : 18 h. Rel. dim. La Nuit et le Moment : ven., sam. (dernière) 20 h.

MADELEINE (42-65-07-09). N'écoutez pas, mesdames : 21 h ; sam. 17 h ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

MARAIS (42-78-03-53). L'Ecole des femmes : 21 h. Rel. dim.

MARIE STUART (45-08-17-80). La Nuit du diable : 22 h. Rel. dim., lun.

MARIGNY (42-56-04-41). Le Misanthrope : sam., mar., mer., jeu. 21 h ; dim. 15 h.

MATHURINS (42-65-90-00). Caligula : 20 h 45 ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

MATHURINS (PETITS) (42-65-90-00). Charlus : 18 h 30. Rel. dim., lun.

MICHODIÈRE (47-42-95-22). Je veux faire du cinéma : 20 h 30 ; dim. 16 h. Rel. dim. soir, lun.

MOGADOR (48-78-04-04). Les Misérables : 20 h 15 ; sam., dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

MONTPARNASSE (43-22-77-74). Cuisine et dépendances : 21 h ; sam. 18 h 30, 21 h 15 ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

MONTPARNASSE (PETIT) (43-22-77-30). Dali ou le Journal d'un génie : 21 h ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun.

MUSÉE COGNACQ-JAY (40-27-07-21). Lettres de la marquise de M. au comte de R. : mer., jeu. 15 h 30 ; ven., sam. 20 h 30 ; dim. 14 h, 16 h 15.

NOUVEAU THÉATRE MOUFFETARD (43-31-11-99). Le Coeur gros : ven., sam. 20 h 30 ; dim. (dernière) 15 h 30.

NOUVEAUTÉS (47-70-52-76). Les Jumeaux : 20 h 30 ; sam. 18 h 30, 21 h 30 ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

UVRE (48-74-42-52). Le Météore : ven., sam. 21 h ; dim. (dernière) 15 h.

PALAIS DES GLACES (GRANDE SALLE) (42-02-27-17). Grande salle. Jean-Marie Bigard : 20 h 30. Rel. dim., lun.

PALAIS DES SPORTS (48-28-40-90). Jésus était son nom : mer. 14 h ; ven., sam., mar. 20 h 30 ; sam. 15 h ; dim. 14 h, 17 h 30.

PALAIS-ROYAL (42-97-59-81). Sans rancune : 20 h 30 ; sam. 17 h 30, 21 h ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

PARIS-VILLETTE (42-02-02-68). Grande salle. Chambres : 21 h ; dim. 16 h 30. Rel. dim. soir, lun. Petite salle. Archéologie : sam., mer. 20 h 30. Domus : ven., mar., jeu. 20 h 30.

POCHE-MONTPARNASSE (45-48-92-97). Salle I. Chambre 108 : ven., sam. (dernière) 21 h. Salle II. Abraham et Samuel : ven., sam. (dernière) 21 h.

PORTE SAINT-MARTIN (42-08-00-32). Célimène et le Cardinal : 20 h 30 ; sam. 17 h 30 ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

POTINIÈRE (42-61-44-16). Zizanie : 20 h 45 ; sam. 16 h 30 ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

LE PROLOGUE (45-75-33-15). Le Monte-Plats : ven., sam. (dernière) 20 h 30.

RANELAGH (42-88-64-44). L'Illusion comique : , 18 h 30 ; dim. 20 h 30. Rel. lun. L'Evasion : ven., sam. 21 h ; dim. (dernière) 17 h.

RENAISSANCE (42-08-18-50). Le Voyage en Italie, le Bout de la Nuit, le Champ de betteraves : jeu., ven., sam., lun., mar. 20 h 30.

ROSEAU-THÉATRE (42-71-30-20). La Malédiction de la famille Guergand : ven., sam., mar., mer., jeu. (dernière) 21 h.

SAINT-GEORGES (48-78-63-47). Enfin seuls! : 20 h 45 ; sam. 17 h ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

SALLE BRASILIA (GALERIE BRASIL INTER ART (48-07-20-17). Les Bonnes : 20 h 30 ; dim. 16 h. Rel. dim. soir, lun.

SHOW-BUS (42-62-36-56). Show Bus : dim. 14 h 30.

SOUS CHAPITEAU (40-02-61-18). Archaos : ven., sam., lun., mer. (dernière) 20 h 30 ; dim. 17 h.

> Nous publions le *vendredi* (daté *samedi*) la liste des spectacles présentés à Paris et en région parisienne. Une sélection commentée figure dans notre supplément « Arts et Spectacles » du mercredi (daté *jeudi*).

SPLENDID SAINT-MARTIN (42-08-21-93). Charité bien ordonnée : 20 h 30. Rel. dim., lun.

STUDIO DES CHAMPS-ELYSÉES (47-23-35-10). A propos de Martin : 20 h 30 ; sam. 17 h 30 ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

THE SWEENY (46-33-28-12). Hope Street : mer., dim. 20 h 30.

THÉATRE 13 (45-88-62-22). A la merci de la vie : ven., sam., mar., mer., jeu. 20 h 30 ; dim. 15 h.

THÉATRE 14 - JEAN-MARIE SERREAU (45-45-49-77). Andromaque : mer. 20 h 30 ; sam. 15 h 30. Bérénice : jeu. 20 h 30 ; dim. 14 h 30. Mithridate : ven., mar. 20 h 30. Phèdre : sam. 20 h 30 ; dim. 17 h 30.

THÉATRE DE DIX-HEURES (46-06-10-17). Que reste-t-il de l'abat-jour? : 20 h 30. Rel. dim., lun. Sarclo : 22 h. Rel. dim., lun.

THÉATRE DE L'EST PARISIEN (43-64-80-80). Phèdre : jeu. 19 h ; ven., sam., mar., mer. 20 h 30 ; dim. 15 h.

THÉATRE DE LA MAIN-D'OR BELLE-DE-MAI (48-05-67-89). Arène. Puzzle : ven., sam., mar. ., mer., jeu. 21 h ; dim. 17 h. Kes (en anglais) : lun. 14 h 30, 20 h 30. Belle de Mai. Edith détresses : ven., sam., mar., mer., jeu. 19 h ; dim. 15 h. La Brouette du vinaigrier : 21 h ; dim. 17 h. Rel. dim. soir, lun.

THÉATRE DE LA MAINATE (42-08-83-33). Piment cannibale : jeu., ven., sam., lun. 20 h 30 ; dim. 18 h 30.

THÉATRE DE LA VILLE (42-74-22-77). Roberto Zucco : 20 h 30 ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

THÉATRE DE NESLE (46-34-61-04). Des ronds dans l'eau : 19 h. Rel. dim. Baudelaire : 20 h 30 ; lun., mar., jeu., ven. 14 h 15. Rel. dim., lun. soir. Mais où est donc Dada? : 22 h. Rel. dim.

THÉATRE DE PARIS (48-78-22-00). Je vous demande plaît-il! : 20 h 30. Rel. dim., lun. Smaïn : 21 h ; sam. 18 h. Rel. dim., lun.

THÉATRE GRÉVIN (42-46-84-47). Un soir au bout du monde : 20 h 30. Rel. dim., lun.

THÉATRE MAUBEL-MICHEL GALABRU (42-23-15-85). Maria Ducceschi : 22 h. Rel. dim., lun.

THÉATRE MONTORGUEIL (48-52-98-21). On va faire la cocotte ; On purge bébé : 20 h 30. Rel. dim., lun.

THÉATRE NATIONAL DE CHAILLOT (47-27-81-15). Salle Gémier. Carton plein : ven., sam., mar., mer., jeu. (dernière) 20 h 30 ; dim. 15 h. Le Baron perché : ven., mar., jeu. 10 h ; sam., mer., jeu. (dernière) 14 h 30. Salle Jean Vilar. Maître Puntila et son valet Matti : 20 h 30 ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

THÉATRE NATIONAL DE L'ODÉON (43-25-70-32). Grande salle. Ajax et Philoctète : ven., sam., mar., mer., jeu. 20 h 30 ; sam., dim. 15 h.

THÉATRE NATIONAL DE L'ODÉON (PETITE SALLE) (43-25-70-32). La Cantatrice créole : ven. 18 h 30. Les Grandes Forêts, parole de poètes : mar., mer., jeu. 18 h 30. On s'entendait si bien : ven. 15 h.

THÉATRE NATIONAL DE LA COLLINE (43-66-43-60). Grande salle. Le Vieil Hiver. Fragile Forêt : 20 h 30 ; dim. 15 h 30. Rel. dim. soir, lun. Petite salle. Déjeuner chez Ludwig W. : 21 h ; dim. 16 h. Rel. dim. soir, lun.

THÉATRE PARIS-PLAINE (40-43-01-82). Kouguel : mer., sam., dim. 15 h.

THÉATRE SILVIA MONFORT (45-33-66-70). La Valse des toréadors : ven., sam., mar., mer., jeu. 20 h 30 ; dim. 17 h.

TOURTOUR (48-87-82-48). Ma chère biche : 19 h. Rel. dim.

TRÉTAUX DE L'ARSENAL (42-77-47-54). Soirées bourgeoises : 20 h 30. Rel. dim., lun.

TRISTAN-BERNARD (45-22-08-40). Patrick Timsit : 21 h. Rel. dim. Le Troisième Témoin : ven., sam., dim. 15 h.

VARIÉTÉS (42-33-09-92). La Trilogie marseillaise : 20 h 30 ; sam. 16 h 30 ; dim. 15 h. Rel. dim. soir, lun.

LA VIEILLE GRILLE (47-07-22-11). Masada, un compte rendu : ven., sam., mar., mer., jeu. 20 h 30 ; dim. 17 h. Le Grand Méliès : mer., jeu., ven., sam. 20 h 30 ; dim. 17 h.

LES CAFÉS-THÉATRES

AU BEC FIN (42-96-29-35). Nijinsky l'ange de papier : 19 h (jeu., ven., sam., dim. ; mer. ; mar. 20 h 30. Devos existe, je l'ai rencontré : 20 h 30, sam. 20 h 30. 22 h 15. Rel. mar., mer. I'm just a Gilles Gaulé : 22 h, sam. 23 h 30, sam. 23 h 30. Rel. dim. Négropolitain ! : 23 h 30. Rel. sam., dim. Banc d'essai des jeunes : dim. 22 h.

BLANCS-MANTEAUX (48-87-15-84). Salle I. Salade de nuit : 20 h 15. Rel. dim. Cherer et Cherer : 21 h 30. Rel. dim. En attendant Pedro : 22 h 30. Salle II. Les Sacrés Monstres : 20 h 15. Rel. dim. Finissez les melons je vais chercher le rôti : 21 h 30. Rel. dim. Costa-Vagnon : 22 h 30. Rel. dim.

CAFÉ D'EDGAR (43-20-85-11). Falila dans son premier fatma-show : 20 h 15. Rel. dim. Mangeuses d'hommes : 21 h 30. Rel. dim. Nous on fait où on nous dit de faire : 22 h 30. Rel. dim.

LE DOUBLE-FOND (42-71-40-20). C'est magique et ça tache : 24 h 22 h.

MOVIES (42-74-14-22). Tranche de quai : 19 h 30 ven., sam., lun., mar. dernière.

PETIT CASINO (42-78-36-50). Qu'est-ce que je trinque ! : 21 h. Rel. lun. Ils nous prennent pour des boeufs, faites passer : 22 h 30. Rel. lun.

PLATEAU 26 (48-87-10-75). Contradiction socialo-gêne à l'Elysée : 20 h 15. Rel. dim., lun. Crise en thèmes : 21 h 15. Rel. dim., lun. Max de Bley... en herbe : 22 h 30. Rel. dim., lun., mar. Mais où est donc Dada ? : dim., lun. 21 h 15. Elles laissent des traces : dim., lun. 20 h 15. Le Bonjour d'Alfred . dim., lun. 22 h 15.

POINT-VIRGULE (42-78-67-03). Gustave Parking : 20 h. Rel. dim., lun. Valardy dans... Nadine : 21 h 15. Rel. dim., lun. Charmant mais fou : 22 h 30 jeu., ven., sam. Le Trempoint : sam. 17 h. Richard Taxy : sam. (dernière) 0 h.

RÉGION PARISIENNE

ANTONY (THÉATRE FIRMIN-GÉMIER) (46-66-02-74). Les Couleurs du rire : ven. 21 h ; sam. 17 h. Match d'improvisation : sam. 21 h.

AUBERVILLIERS (THÉATRE DE LA COMMUNE) (48-34-67-67). Grande salle. La Place royale : ven., sam., mar., mer., jeu. 20 h 30 ; dim. 16 h. Petite salle. Entretiens avec Pierre Corneille : 21 h ; dim. 16 h 30. Rel. dim. soir, lun.

AUBERVILLIERS (THÉATRE ÉQUESTRE ZINGARO) (48-04-38-48). Opéra équestre : jeu., ven., sam., mar. 20 h 30 ; dim. 17 h 30.

BEYNES (LA BARBACANE) (34-89-55-99). Le Dernier Quatuor d'un homme sourd : sam. 21 h.

BOBIGNY (MAISON DE LA CULTURE) (48-31-11-45). Grande salle. Gaudeamus (en russe) : 20 h 45 ; dim 15 h 45. Rel. dim. soir, lun. Petite salle. El Perro : 21 h ; dim. 16 h. Rel. dim. soir, lun.

BONNEUIL-SUR-MARNE (SALLE GÉRARD-PHILIPE) (49-80-37-48). Bufaplanètes : sam. 20 h 30. Valérie Lemercier : dim. 16 h 30.

CERGY-PONTOISE (THÉATRE DES ARTS) (30-30-33-33). Là où l'image du monde hésite : ven., sam. 20 h 30.

CHAMPIGNY-SUR-MARNE (TBM CENTRE GÉRARD-PHILIPE) (48-80-90-90). Sables rouges ou la Répétition des braves : sam., lun., mar., jeu. 20 h 45 ; dim. 18 h.

CHATENAY-MALABRY (THÉATRE DU CAMPAGNOL) (46-61-33-33). Médor ; la Croisière oubliée : 20 h 30 ; dim. 16 h. Rel. dim. soir, lun.

CHATILLON (THÉATRE) (46-57-22-11). Mademoiselle Rose ou le Langage des fleurs : ven., sam. (dernière) 20 h 45.

CHEVILLY-LARUE CENTRE CULTUREL ANDRÉ-MALRAUX (46-86-54-48). Possible-Impossible : sam. 20 h 30.

COLOMBES (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE) (47-82-42-70). Les Colombaioni : dim. 17 h.

CRÉTEIL (MAISON DES ARTS) (49-80-18-88). Grande salle. Le Retour de Casanova : ven., sam. 20 h 30 ; dim. (dernière) 15 h 30. Petite salle. La Nuit des rois : mer., ven., sam., mar. 20 h 30 ; dim. 15 h 30.

ELANCOURT (LE POLLEN) (30-62-82-81). Courtemanche : mar. 20 h 30.

ERMONT (THÉATRE PIERRE-FRESNAY) (34-15-09-48). Désiré : dim. 16 h.

GENNEVILLIERS (THÉATRE) (47-93-26-30). Vie et Mort du roi Jean : 20 h 30 ; dim. 17 h. Rel. dim. soir, lun. Robert Walser, Roger Caillois, Gaston Chaissac : sam. 17 h.

MANTES-LA-JOLIE (NORMANDIE) (34-78-81-00). Roger Pierre et Jean-Marc Thibault : sam. 20 h 45.

MONTREUIL (CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL) (48-59-93-93). Wagon-lit : mer. 15 h ; sam. 20 h 30 ; dim. 17 h.

MONTROUGE (THÉATRE) (40-16-92-24). Le Neveu de Rameau : 14 h 30, 20 h 30. Rel. dim. soir, lun.

NANTERRE (THÉATRE DES AMANDIERS) (46-14-70-00). Salle polyvalente. John & Mary ; ven., sam. 21 h ; dim. (dernière) 16 h 30.

NEUILLY-SUR-SEINE (L'ATHLÉTIC) (46-24-03-83). Même qu'elles m'aiment : ven., sam. 20 h 45.

LE PLESSIS-ROBINSON (AMPHI-THÉATRE PABLO-PICASSO) (46-30-45-29). Yvonne, princesse de Bourgogne . ven., sam. 21 h ; dim. (dernière) 17 h.

RIS-ORANGIS (CENTRE ROBERT-DESNOS) (69-06-72-72). Dis, quel cinéma tu nous fais là? : sam. 20 h 45.

SAINT-DENIS (THÉATRE GÉRARD-PHILIPE) (42-43-00-59). Grande salle. Chutes : ven., sam. (dernière) 20 h 45. Salle J.-M. Serreau. Le Sang chaud de la terre : ven., sam., mar., mer., jeu. 20 h 45 ; dim. 17 h.

SAINT-MAUR (THÉATRE ROND-POINT-LIBERTÉ) (48-89-99-10). Bon week-end monsieur Bennett : dim. 15 h. La Marguerite : sam. 21 h.

SAINT-OUEN (SALLE FLORÉAL-ESPACE 1789) (40-11-02-27). Ferdydurke (2e partie) : ven. 20 h 30.

SANNOIS (CENTRE CYRANO-DE-BERGERAC) (39-81-81-56). Bon week-end monsieur Bennett : sam. 20 h 30.

SAVIGNY-LE-TEMPLE (MAISON JACQUES-PRÉVERT) (60-63-28-24). L'Antigone de carton pâte : dim. 16 h.

SCEAUX (LES GÉMEAUX) (46-61-36-67). La Mouette : 20 h 30 ; dim. 17 h. Rel. dim. soir, lun.

VANVES (THÉATRE LE VANVES) (46-45-46-47). Entrées de secours : ven., sam. 20 h 30.

VERSAILLES (THÉATRE MONTANSIER) (39-50-71-18). A croquer ou l'Ivre de cuisine : ven., sam. 21 h.

VILLEJUIF (THÉATRE ROMAIN-ROLLAND) (47-26-15-02). Raymond Devos : ven., sam. 20 h 30.

CINÉMA

LA CINÉMATHÈQUE

PALAIS DE CHAILLOT (47-04-24-24-)

PALAIS DE TOKYO (47-04-24-24-)

VENDREDI

Les Damnés (1969, v.o. s.t.f.), de Luchino Visconti, 19 h.

CENTRE GEORGES-POMPIDOU

SALLE GARANCE (42-78-37-29-)

VENDREDI

Hommage à la Warner Bros : Trafic en haute mer (1950, v.o. s.t.f.), de Michael Curtiz, 14 h 30 ; l'Etrange Passion de Molly Louvain (1932, v.o. s.t.f.), de Michael Curtiz, 17 h 30 ; l'Inconnu du Nord-Express (1951, v.o.), d'Alfred Hitchcock, 20 h 30.

VIDÉOTHÈQUE DE PARIS

2, grande galerie, porte Saint-Eustache, Forum des Halles (40-26-34-30)

VENDREDI

Voisins, voisines : E comme enquête : Bande annonce : le Couple témoin (1975) de William Klein, Place de la République (1972) de Louis Malle et Fernand Mozskovicz, images de Etienne Becker et Jacques Dorot, montage de Suzanne Baron et Jocelyne Rivière, 14 h 30 ; C comme cour : les Voisins n'aiment pas la musique (1970) de Jacques Fansten, Domicile conjugal (1970) de François Truffaut, 16 h 30 ; S comme solitude : la Machine à parler d'amour (1961) de Jean-Baptiste Rossi, l'Intrus (1984) d'Irène Jouannet, 18 h 30 ; Nuit de la Saint-Valentin, nuit de l'amour fou : Elsa la rose (1966) de Agnès Varda, les Enfants terribles (1949) de Jean-Pierre Melville, Bande annonce : le Bonheur (1965) d'Agnès Varda, Corps à coeur (1978) de Paul Vecchiali, 21 h ; Bande annonce : la Peau douce (1964) de François Truffaut, les Amants (1958) de Louis Malle, Rita Mitsouko chantent les Histoires d'A (1987) de Louis Cocarr, Lettres d'amour en Somalie (1981) de Frédéric Mitterrand.216, 23 h 15 ; le Rond-Point des impasses (1964) de B. Gesbert, le Bonheur (1965) de Agnès Varda, 1 h ; Bande annonce : la Proie pour l'ombre (1961) d'Alexandre Astruc, Jules et Jim (1962) de François Truffaut, 2 h 45 ; Bande annonce : Corps à coeur (1978) de Paul Vecchiali, Une flamme dans mon coeur (1987) de Alain Tanner, 4 h 45.

LES EXCLUSIVITÉS

L'AMANT (Fr.-Brit., v.o.) : Forum Horizon, 1er (45-08-57-57) ; Pathé Hautefeuille, 6e (46-33-79-38) ; UGC Danton, 6e (42-25-10-30) ; Pathé Marignan-Concorde, 8e (43-59-92-82) ; Publicis Champs-Elysées, 8e (47-20-76-23) ; Max Linder Panorama, 9e (48-24-88-88) ; La Bastille, 11e (43-07-48-60) ; Kinopanorama, 15e (43-06-50-50) ; UGC Maillot, 17e (40-68-00-16) ; v.f. : Gaumont Opéra, 2e (47-42-60-33) ; Bretagne, 6e (42-22-57-97) ; Saint-Lazare-Pasquier, 8e (43-87-35-43) ; Les Nation, 12e (43-43-04-67) ; UGC Lyon Bastille, 12e (43-43-01-59) ; Fauvette, 13e (47-07-55-88) ; Gaumont Alésia, 14e (43-27-84-50) ; Pathé Montparnasse, 14e (43-20-12-06) ; Gaumont Convention, 15e (48-28-42-27) ; Pathé Wepler, 18e (45-22-46-01) ; Le Gambetta, 20e (46-36-10-96).

L'ANNONCE FAITE A MARIE (Fr.-Can.) : Epée de Bois, 5e (43-37-57-47).

LE CIEL DE PARIS (Fr.) : Ciné Beaubourg, 3e (42-71-52-36) ; 14 Juillet Parnasse, 6e (43-26-58-00) ; Passage du Nord-Ouest, caféciné, 9e (47-70-81-47).

CONTE D'HIVER (Fr.) : Forum Horizon, 1er (45-08-57-57) ; Pathé Impérial, 2e (47-42-72-52) ; Le Saint-Germain-des-Prés, Salle G. de Beauregard, 6e (42-22-87-23) ; Pathé Marignan-Concorde, 8e (43-59-92-82) ; 14 Juillet Bastille, 11e (43-57-90-81) ; Les Nation, 12e (43-43-04-67) ; Escurial, 13e (47-07-28-04) ; Sept Parnassiens, 14e (43-20-32-20) ; 14 Juillet Beaugrenelle, 15e (45-75-79-79).

DANZON (Mex., v.o.) : Espace Saint-Michel, 5e (44-07-20-49).

FRANKIE & JOHNNY (A., v.o.) : Forum Horizon, 1er (45-08-57-57) ; UGC Danton, 6e (42-25-10-30) ; George V, 8e (45-62-41-46) ; UGC Biarritz, 8e (45-62-20-40) ; UGC Lyon Bastille, 12e (43-43-01-59) ; Sept Parnassiens, 14e (43-20-32-20) ; 14 Juillet Beaugrenelle, 15e (45-75-79-79) ; v.f. : Rex, 2e (42-36-83-93) ; UGC Montparnasse, 6e (45-74-94-94) ; Paramount Opéra, 9e (47-42-56-31) ; UGC Gobelins, 13e (45-61-94-95) ; Mistral, 14e (45-39-52-43) ; UGC Convention, 15e (45-74-93-40) ; Pathé Clichy, 18e (45-22-46-01) ; Le Gambetta, 20e (46-36-10-96).

LE PAS SUSPENDU DE LA CIGOGNE (Fr.-Gr.-Suis.-It., v.o.) : Reflet Logos I, 5e (43-54-42-34) ; Elysées Lincoln, 8e (43-59-36-14).

LE PASSAGER (iranien, v.o.) : Utopia, 5e (43-26-84-65).

TALONS AIGUILLES (Esp., v.o.) : Gaumont Les Halles, 1er (40-26-12-12) ; Gaumont Opéra, 2e (47-42-60-33) ; Ciné Beaubourg, 3e (42-71-52-36) ; Les Trois Luxembourg, 6e (46-33-97-77) ; UGC Odéon, 6e (42-25-10-30) ; UGC Rotonde, 6e (45-74-94-94) ; Gaumont Ambassade, 8e (43-59-19-08) ; UGC Biarritz, 8e (45-62-20-40) ; 14 Juillet Bastille, 11e (43-57-90-81) ; UGC Gobelins, 13e (45-61-94-95) ; Mistral, 14e (45-39-52-43) ; 14 Juillet Beaugrenelle, 15e (45-75-79-79) ; UGC Maillot, 17e (40-68-00-16) ; v.f. : Rex, 2e (42-36-83-93) ; UGC Montparnasse, 6e (45-74-94-94) ; UGC Opéra, 9e (45-74-95-40) ; Pathé Clichy, 18e (45-22-46-01).

TOUS LES MATINS DU MONDE (Fr.) : Forum Orient Express, 1er (42-33-42-26) ; Pathé Impérial, 2e (47-42-72-52) ; UGC Danton, 6e (42-25-10-30) ; Pathé Marignan-Concorde, 8e (43-59-92-82) ; UGC Biarritz, 8e (45-62-20-40) ; UGC Gobelins, 13e (45-61-94-95) ; Pathé Montparnasse, 14e (43-20-12-06) ; 14 Juillet Beaugrenelle, 15e (45-75-79-79) ; Pathé Clichy, 18e (45-22-46-01).

PARIS EN VISITES

SAMEDI 15 FÉVRIER

« La maison de Nicolas Flamel (1407) et autres vieux logis parisiens », 10 h 30, métro Rambuteau, sortie rue du Grenier-Saint-Lazare (Paris autrefois).

Exposition : « Giacometti » au Musée d'art moderne », 10 h 30, hall du musée (Europ explo).

« L'Opéra, centre de la vie mondaine de la fin du dix-neuvième siècle. Garnier et le style Napoléon III », 11 heures et 15 heures, devant l'entrée, à droite (Connaissance d'ici et d'ailleurs).

« Le chinatown du treizième arrondissement », 14 h 30, métro Porte-de-Choisy (C. Merle).

« Les appartements royaux du Louvre et la vie quotidienne de la cour », 14 h 30, 2, place du Palais-Royal, devant le Louvre des Antiquaires (Connaissance de Paris).

« La montagne Sainte-Geneviève », 14 h 30, église Saint-Julien-le-Pauvre (Sauvegarde du Paris historique).

« L'Ile de la Cité, des origines de Paris aux travaux d'Haussmann », 14 h 40, 2, rue d'Arcole (Paris autrefois).

« Les salons du ministère de la marine » (carte d'identité), 14 h 45, 2, rue Royale (I. Hauller).

« L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et son vieux quartier », 15 heures, métro Saint-Germain-des-Prés (Lutèce visites).

« L'étrange quartier Saint-Sulpice », 15 heures, sortie métro Saint-Sulpice (Résurrection du passé).

« Les salons de Mélanie de Pourtalès, une évocation musicale au temps du Second Empire », 15 heures, 7, rue Tronchet (Paris et son histoire).

« Rodin et Camille Claudel dans l'hôtel Peyrenc de Moras », 15 h 15, 77, rue de Varenne (D. Bouchard).

DIMANCHE 16 FÉVRIER

« Les coulisses de la Comédie-Française » (places limitées), 10 h 15, métro Palais-Royal, sortie place Colette (Europ explo).

« Sept des plus vieilles maisons de Paris », 10 h 30, métro Hôtel-de-Ville, 2, rue des Archives (Paris autrefois).

« Historique Montsouris et ses cités d'artistes », 10 h 30, métro Cité-Universitaire (M. Peyrat).

Exposition : « Martin Schongauer » au Petit Palais, 11 heures, dans le hall (D. Bouchard).

« La conciergerie, la Sainte-Chapelle et l'histoire de la Cité », 14 h 30, 1, quai de l'Horloge (Connaissance de Paris).

« Rodin et Camille Claudel », 14 h 30, entrée du musée, 77, rue de Varenne (Art et découvertes).

« Du canal Saint-Martin à la rotonde de La Villette en passant par l'hôpital Saint-Louis », 14 h 30, square Frédéric-Lemaître, 34, quai de Jemmapes (A nous deux, Paris).

« La Conciergerie, du palais des rois à la prison révolutionnaire. Les derniers jours de Marie-Antoinette », 14 h 30, 1, quai de l'Horloge (Arts et caetera).

« Montmartre, une butte sacrée, un village pittoresque et vivant », 14 h 40, sommet du funiculaire, au fanion Paris autrefois.

« La Défense, un lieu à la mode », 15 heures, hall du RER la Défense (D. Fleuriot).

« Les salons rocaille de l'hôtel de Roquelaure », 15 heures, 246, boulevard Saint-Germain (S. Rojon-Kern).

« Les salons du ministère de la marine » (carte d'identité), 15 heures, 2, rue Royale (M. Hager).

« L'hôtel de Camondo. Les fastes du parc Monceau », 15 heures, 63, rue de Monceau (I. Hauller).

« Promenade à travers le vieux quartier Saint-Séverin », 15 heures, métro Maubert-Mutualité, sortie escalator (Lutèce visites).

« Le vieux village de Saint-Germain-des-Prés », 15 heures, sortie métro Saint-Germain-des-Prés (Résurrection du passé).

CONFÉRENCES

SAMEDI 15 FÉVRIER

Centre associatif Mesnil-Saint-Didier, 25, rue Mesnil, 14 h 30 : « Le destin de Rome (3) : La nouvelle Athènes », par J. Thabuis ; 16 h 30 : « Le destin de Rome (4) : Michel Ange, le génie déchiré », par C. Richard (Le Cavelier bleu).

Palais de la découverte, avenue Franklin-Roosevelt, 15 heures : « La physique au ralenti : les lasers ultrabrefs », par A. Antonetti.

DIMANCHE 16 FÉVRIER

Salle du Bon-Conseil, 6, rue Albert-de-Lapparent. 14 h 30 : « Tristesse et joie chez les monothéistes », avec H. Baruk, D. Foucher, F. Coester et A. Somia (Fraternité d'Abraham).

1, rue des Prouvaires, 15 heures : « Les évasions manquées de la reine Marie-Antoinette », par N. Destremau ; « La dernière abbesse de Montmartre, Marie-Louise de Montmorency-Laval », par Natya (Conférences Natya).

LES JEUX OLYMPIQUES

ALBERTVILLE 92.



Rêve d'adulte

Les épreuves olympiques de luge devaient s'achever, vendredi 14 février, sur la piste de Macot-La Plagne par la descente masculine en engin biplace. Les amateurs de Trivial Pursuit essaieront de garder en mémoire les noms des athlètes torpilles qui ont dévalé le toboggan de glace à plus de 120 km/h. Les autres n'entendront plus parler de cette discipline pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'aux prochains Jeux d'hiver qui auront lieu à Lillehammer (Norvège) en 1994.

Ces deux années, un Québécois, Jean Riendeau, va les mettre à profit pour achever les formalités qui lui permettront d'accéder à la nationalité française. A l'instar des danseurs sur glace Isabelle et Paul Duchesnay, qui se sont expatriés pour pouvoir tenter leur chance au niveau international, il a choisi de franchir l'Atlantique, faisant le chemin inverse de ses ancêtres. Le parallèle entre les deux expériences s'arrête là.

Un pont d'or a été fait aux danseurs pour qu'ils portent les couleurs de la France. Le lugeur a dû puiser dans ses économies pour subsister en attendant d'obtenir un permis de travail. Les premiers avaient une bonne réputation avant de quitter le Canada. Le second était un farfelu qui venait de découvrir les sensations extraordinaires que procure la vitesse sur la glace.

Jean Riendeau décida néanmoins de tenter l'aventure. Il renonça à un poste d'entraîneur de football (celui qui est pratiqué en Europe et en Amérique latine) de Montréal. Il plaqua aussi une situation de conseiller sportif lucrative. Il était persuadé que l'équipe de France n'attendait que lui. Il dut déchanter. Il n'avait pas plus le niveau en France qu'au Canada pour faire partie de l'équipe nationale. Il ne se découragea pas.

Installé en Tarentaise, vivant de leçons de skis, piochant dans son pécule pour s'entraîner, le gaillard a mis à profit la piste olympique de Macot pour progresser. En quelques mois, il a gagné cinq secondes sur une descente. Lors des derniers championnats de France, il s'est classé cinquième. Il n'avait plus que trois secondes de retard sur les meilleurs. Jean Riendeau compte sur la poursuite de sa progression et sur la diligence de l'administration pour sa naturalisation. Elles lui permettraient de faire partie de l'équipe nationale pour les prochains Jeux.

Il a presque un pied dedans. Du moins, il paraît le croire. Pendant ces Jeux, on lui a permis d'être ouvreur des compétitions. Avant que les concurrents n'entament leur course au titre, il a dévalé la piste, yeux au ciel pour offrir le moins de prise possible à l'air, tout muscles bandés pour éviter que la force centrifuge ne lui dévisse la tête. Heureux d'être là. Malheureux de ne pas vraiment y être. Il n'a rien gagné. Il s'est juste cassé deux doigts en coinçant le carénage de la luge contre la glace. La douleur ne lui a rien fait regretter. Il n'en a d'ailleurs pas parlé pour éviter d'être écarté. Jean Riendeau poursuit à trente-six ans un rêve d'enfant entamé à trente-deux ans.

SKI ACROBATIQUE : doublé français dans les bosses

Edgar en concert

Quelque treize mille spectateurs ont assisté, jeudi 13 février à Tignes, au succès des Français Edgar Grospiron et Olivier Allamand devant l'Américain Nelson Carmichael dans la descente de bosses en ski acrobatique. Ambiance de concert rock sous averse de neige pour une première consécration olympique tonitruante.

TIGNES

de notre envoyé spécial

C'était comme de la ouate qui enveloppait, jeudi 13 février, la piste de bosses de Lognan. L'ambiance n'était pas feutrée pour autant. Fracassant le silence de la brume, les accords métalliques de David Lee Roth et de AC/DC rebondissaient sur les montagnes alentour, propulsés par les 35 000 watts de la «sono». Une foule bigarrée avait pris possession de l'enceinte, excitée comme avant un concert des Rolling Stones. Dans ce décor surréaliste, la descente de bosses en ski acrobatique allait conquérir un statut de sport olympique à part entière.

Quel spectacle ! Quelle ambiance ! Plus le temps passait, plus la neige tombait dru, plus la tension montait. Les Péruviens Luis Gonzales et Jorge Torrella n'étaient plus là pour amuser la galerie comme la veille avec leur démonstration de candidat aux trois étoiles. Il ne restait que seize concurrents en piste sur les quarante-sept postulants initiaux.

On les distinguait à peine quand ils étaient dans la cabane de départ, à 250 mètres de la ligne d'arrivée, 120 mètres plus haut. On devinait, aux hurlements de la foule, qu'ils étaient partis, qu'ils allaient arriver. On les regardait agiter les bras pour solliciter les applaudissements du public une fois terminé leur parcours de «saucisse chaude» (1), puis attendre le verdict des juges, les traits tirés par l'inquiétude.

Rien ne pouvait être acquis jusqu'au passage du dernier concurrent, Edgar Grospiron. Il était en tête après les éliminatoires de la veille et était donné favori par tous les spécialistes. Rien n'était pourtant acquis dans les conditions particulières de cette course : il fallait «percer» le brouillard, dominer la poudreuse qui remplissait le creux des bosses. Le favori devait surtout résister à la formidable pression qui s'exerçait sur ses épaules. Quelques minutes auparavant, dans la finale féminine, Raphaëlle Monod, n'y était pas parvenue : elle était tombée en fin de parcours et s'était retrouvée bonne dernière. Pareille mésaventure pouvait-elle arriver à Grospiron ?

Avant de prendre le départ, il avait les mâchoires serrées par la concentration, comme un boxeur qui va monter sur le ring. C'était bien un combat qui allait s'engager. Contre le temps, contre les éléments. Départ un peu nerveux, skis un peu écartés. Il bondissait plus d'un creux à l'autre qu'il ne glissait ses spatules dans ces interstices. Cette impression de malaise ne dura que quelques secondes.

La promesse tenue de Calgary

D'une formidable impulsion, Grospiron était déjà en train de s'élever en l'air. Un «bouchon de champagne» ! Il était sûrement déjà monté plus haut, il avait sûrement déjà manœuvré plus propre. Il était malgré tout le premier et le seul à enchaîner aujourd'hui trois figures : «twist», «twist», «cosaque». La suite devait se dérouler comme un film saccadé du temps du muet. Les gros yeux peints sur ses genoux semblaient loucher à force de se rapprocher, de se heurter, de tressauter. Grospiron avait retrouvé la cadence du vainqueur des deux derniers championnats du monde, infernale, insoutenable.

Sa vitesse était supérieure à celle de tous ses rivaux. Ses sauts n'étaient égalés que par ceux de l'ancien champion du monde Eric Berthon (4e). Se style était légèrement moins pur que celui d'Olivier Allamand. Mais globalement, Edgar Grospiron restait le meilleur. Il n'avait pas besoin d'attendre le verdict des juges pour le savoir. Instants de frénésie singulière et de délire collectif : les notes rock semblaient plus stridentes, les spectateurs paraissaient ne jamais avoir été aussi heureux. Lui, il agitait un drapeau bleu-blanc-rouge, il exultait, chef d'orchestre de la liesse générale. Troisième de l'épreuve de démonstration aux Jeux de Calgary, Grospiron, alors âgé de dix-huit ans, avait promis de gagner la médaille d'or en 1992. Il a tenu. Les médias et les admirateurs le happaient. Ils n'allaient pas être déçus.

«Je suis tombé dedans»

Le champion a une personnalité qui décoiffe comme une publicité de Jean-Paul Goude. Edgar Grospiron, c'est d'abord une collection de surnoms qui lui vont bien : «Tintin» pour le garçon qui porte sur le sommet du front un toupet gominé à la manière du fameux reporter de Hergé ; «Gagar» pour le doux dingue qui offre sa chemise à Gloria Lasso sur le plateau de Canal Plus parce que la chanteuse a dit le trouver séduisant ; «Crazy Eddy» pour le skieur qui ravage les bosses comme le héros des films d'épouvante lacère ses victimes de cauchemar. Les trois sobriquets font le tour du personnage : l'extraverti est heureux de l'être.

Quand la Fédération française de ski présente à la presse les membres des équipes de France dans un théâtre d'Annecy, il arrive sur la scène en marchant sur les mains. Quand l'équipe de bosses fête dans un cabaret de Tokyo les succès d'une tournée au Japon, il quitte le bar les pieds devant. *«Si j'avais joué au tennis, j'aurais été Noah ou Agassi. Pas Wilander»,* s'exclame-t-il. Grospiron s'aime show. Il roule en Harley-Davidson, pilote un hélicoptère. Il joue de la guitare dans un groupe formé par des membres de l'équipe de France. Assurance tout-terrain et provocation tous azimuts : son jeu favori consiste à donner des complexes à ses adversaires. *«Les autres skieurs ont un gros problème,* aime-t-il à dire en rigolant. *Moi !»*

Défaut ou qualité, cet état d'esprit n'exclut pas la sensibilité. Sa médaille d'or, il la dédie à Jacques Regard. L'homme est mort dans un accident d'avion l'automne dernier.

Il y a sept ans, c'est lui qui avait conseillé au jeune Edgar d'abandonner le ski alpin traditionnel pour se consacrer à une nouvelle discipline qui s'appelait encore le «hot dog». A l'époque, il aurait voulu faire une carrière de slalomeur, mais des blessures aux genoux l'empêchaient d'avoir de bons résultats. Il se retrouve rapidement dans l'équipe nationale entraînée par Nano Pourtier après avoir gagné trois coupes du monde aux temps héroïques du *freestyle*. L'ambiance «accro» convient parfaitement à son tempérament. Il s'y épanouit. Il l'explique en reprenant une formule d'Obélix : *«Quand j'étais petit, je suis tombé dedans.»*

Grospiron est bien une force de la nature. Ses sauts sont les plus hauts du circuit. Sa puissance lui permet d'être le seul à faire trois figures à chacun d'eux. *«Il est encore un peu bûcheron, sa marge de manœuvre est énorme»,* assure Nano Pourtier. Ce côté homme des bois lui permet de terminer deuxième d'une épreuve de Coupe du monde à Morzine avec une profonde entaille dans un mollet, faite par un coup de carre lors des éliminatoires. Il n'y a guère qu'un personnage qui lui soit comparable dans le monde du ski, où les introvertis sont légion, l'Italien Alberto Tomba. Ils ont le même appétit de la vie : *«Quand il s'agit de déconner, je ne crains personne.»* En tout cas, il renouvelle complètement l'image stéréotypée du skieur alpin : *«J'ai toujours aimé le ski libre, sans piquet ni horaire. J'aime la poudreuse.»* C'est le langage d'une génération qui a été désespérée par les piquets de slalom, mais qui n'a pas renoncé à la compétition. Les mots d'une nouvelle vague ou plutôt d'une nouvelle avalanche dans le ski ? Suivi par Olivier Allamand, le jeune, et Eric Berthon, l'ancien, Edgar a tous les attributs du champion modèle.

ALAIN GIRAUDO

(1) A l'origine, cette spécialité, née aux Etats-Unis dans les années 60, s'appelait «hot dog», comme la saucisse qui se serait échappée du sandwich d'un skieur et qui aurait dévalé un champ de bosses en rebondissant dans tous les sens.

Les Italiens devront respecter les normes publicitaires

Le Comité international olympique (CIO) et la Fédération internationale de ski (FIS) ont donné, mercredi 12 février, un délai de quarante-huit heures à la délégation italienne pour mettre les équipements de ses skieurs en conformité avec les règlements sur la publicité. Cette décision fait suite de la protestation française déposée la veille à l'issue du slalom du combiné alpin messieurs (*le Monde* du 13 février). Les Français se sont plaints que les Italiens Josef Polig et Gianfranco Martin, premier et deuxième du combiné, portaient des publicités excédant la surface tolérée (75 centimètres carrés au lieu de 50). La FIS avait déjà décidé, mardi soir, de confirmer le résultat du combiné alpin.

GLISSES

Saut à ski : des moments magiques

Le saut à ski exige des qualités techniques et physiques exceptionnelles. Mais il requiert surtout un état d'esprit particulier, un véritable désir de voler. Franck Salvi, trente ans, entraîneur de l'équipe de France, s'en explique, dans l'entretien qu'il nous a accordé.

«En saut à ski, l'aspect psychologique l'emporte-t-il sur la technique ?

– Le saut, c'est d'abord de la magie. Bien sûr, il faut tenir compte des données techniques, de la pénétration dans l'air, de l'aérodynamisme. Mais en dehors de cela, il y a autre chose, d'irrationnel, d'impalpable. Un sauteur peut être parfait du point de vue technique, mais ne pas aller loin. En revanche, à certains moments, il repousse ses limites sans que l'on sache vraiment pourquoi. Tout se passe dans la tête. Certains gars rattrapent parfois des sauts de manière incroyable. On les croit battus, condamnés à atterrir mais, finalement, ils refusent de se poser.

– Les sauteurs font-ils l'objet d'une préparation psychologique particulière ?

– Ce sport est une affaire de sensations. Le rôle de l'entraîneur se limite à la technique. Le reste ne s'apprend pas. On est sauteur ou on ne l'est pas. Certains gars sont faits pour rester en l'air, d'autres pour se poser. Un athlète qui n'est pas serein, qui n'a pas confiance en lui, vous le verrez s'envoler très haut, puis retomber comme un oiseau blessé. En revanche, un sauteur bien dans sa tête quittera le tremplin sans être aspiré par le vide. Il vivra alors un moment d'un intensité incroyable. Il aura la sensation que rien ne peut lui arriver, qu'il est sauvé.

– Les sensations sont-elles les mêmes sur le petit tremplin (K 90) et sur le grand (K 120) ?

– Les vrais «voleurs», on les voit sur le grand tremplin, celui qu'ils préfèrent car ce sport prend alors toute sa dimension. En regardant le début du saut, vous vous dites que certains gars sont mal partis puis, dans la descente, il se passe des choses qui échappent à toute logique, des moments magiques. Ils volent ! Le public n'en a pas forcémment conscience. Vu du sol, on se dit qu'il n'y a pas grande différence entre un gars qui saute 95 mètres et un autre qui franchit 105 mètres. Mais 10 mètres de plus, c'est interminable. En vol, la notion de temps n'est plus la même qu'au sol.

«Ils peuvent s'envoler

– Les champions de saut sont de plus en plus jeunes. Comment expliquez-vous ce phénomène ?

– L'insouciance, le désir de voler ! Ce qu'ils perdront en folie en vieillissant, ils le gagneront en expérience et en maîtrise technique. Encore une fois, c'est une question de feeling. Il faut avoir du caractère, un «gros cœur» dès le plus jeune âge. Avec les enfants, le travail psychologique est primordial. Il faut savoir les faire rêver, délirer, leur dire qu'ils peuvent s'envoler et ne jamais se poser.

– Est-il facile de convaincre un enfant de dix ans de s'aventurer sur un tremplin ?

– Jamais ! Un gosse qui vient au saut, c'est qu'il aime ça, au plus profond de lui-même. Il faut être «allumé», avoir vraiment envie de remonter vers le tremplin avec ses skis sur l'épaule, de revêtir une combinaison abîmée par les chutes, alors que les copains font du ski alpin en tenue «fluo» et s'amusent dans les bosses. Mais, quand il décolle, il est le plus heureux des gamins, même s'il ne franchit que 12 ou 14 mètres. Et lorsqu'il découvre pour la première fois un grand tremplin, qu'il saute 100 mètres, il remonte avec des yeux émerveillés.»

Propos recueillis par
PHILIPPE BROUSSARD

HORS JEUX

Les stations touristiques tombent de haut

Cinq jours après le début des compétitions, plus de 200 000 spectateurs avaient fréquenté les dix sites de compétition des Jeux d'Albertville. 800 000 spectateurs sont attendus au cours des seize journées olympiques. Mais les stations savoyardes n'ont pas fait le plein de touristes.

ALBERTVILLE

de notre envoyé spécial

La Savoie olympique fait ses premiers comptes. Le Comité d'organisation (COJO) peut être satisfait. Il a enregistré des affluences remarquables, notamment lors de la descente hommes de Val-d'Isère avec près de 30 000 entrées et dans la patinoire d'Albertville, dont les 9 000 places sont occupées à chaque représentation. Lorsque l'équipe de France de hockey se produit à Méribel, le stade atteint sa capacité maximum de supporteurs, soit 5 200 personnes, un peu moins quand les matches opposent des étrangers. Le biathlon ou la luge, sports peu pratiqués dans notre pays, attirent également un public assidu, 3 000 à 4 000 personnes pour le premier, autant, certains jours, pour la seconde.

Le fond, pratiqué sur le superbe site des Saisies, déçoit cependant un peu. Les deux premiers jours d'épreuves, celle des dames et celle des messieurs, n'ont accueilli respectivement que 5 200 et 4 000 spectateurs. C'est finalement le ski artistique, avec l'une de ses deux épreuves de démonstration, le ballet, qui crée la surprise avec 6 800 personnes autour de l'arène.

Mais dans les stations d'altitude les touristes ne se bousculent pas. Moins de la moitié des 350 000 lits touristiques sont occupés. La Savoie olympique a été boudée par les skieurs qui ont soigneusement éliminé cet endroit pour chausser leurs lattes. Ainsi la station des Arcs, qui connaît habituellement, à cette période de l'année, des taux records de fréquentation, grâce aux skieurs étrangers, affiche 65 % de lits vides. Le même phénomène touche la vallée voisine de la Maurienne qui n'accueille pourtant aucune épreuve olympique et qui ne fait l'objet d'aucune restriction de circulation pour accéder à ses villages d'altitude.

Et pourtant, trois mois avant l'ouverture des JO, les responsables du COJO avaient prévenu les Français qu'ils pourraient se déplacer presque normalement dans la vallée de la Tarentaise et que les épreuves n'occuperaient que 2 % du domaine skiable. Une goutte d'eau dans l'univers mécanisé de la montagne. Mais les skieurs avaient déjà pris leur décision. Ils iraient ailleurs qu'en Savoie, ou à un autre moment que celui des Jeux, pour glisser et brasser de la poudreuse.

L'absence des Américains

Le maire des stations des Ménuires et de Val-Thorens, M. Georges Cumin, reconnaît que lui-même et ses collègues ont mal évalué le caractère dissuasif des Jeux envers de la clientèle des touristes. Tous ont cru, pendant trop longtemps, que le COJO était un *«super-office du tourisme»* et que le programme sportif, à lui seul, suffirait à attirer de très nombreux clients. *«L'objectif de Killy était de réussir les JO, mais non de remplir les stations,* affirme M. Cumin. *Nous avons compris cela, il y a cinq ou six mois, en constatant le faible taux de remplissage de nos parcs immobiliers pendant la période olympique. Il était déjà trop tard.»* Certaines stations tentèrent alors de casser leurs prix ou de vendre des séjours accompagnés de places pour les épreuves sportives, mais en vain.

Les agences de voyages, notamment étrangères, avaient déjà retenu d'autres pays que la France. Elles craignaient que la logistique des Jeux ne complique les déplacements des skieurs et ne trouble leur séjour. Certaines d'entre elles, notamment américaines, avaient acheté, dès le début de 1990, plusieurs dizaines de milliers d'entrées pour les épreuves. Le jour de l'ouverture, leurs représentants tentaient d'écouler de grosses liasses de billets aux couleurs du COJO devant la Maison des Jeux à Albertville et aux principales entrées du parc olympique. Certains de ces marchands ambulants attribuaient cependant la désertion des touristes d'outre-Atlantique à la récession aux Etats-Unis et au manque actuel d'enthousiasme des Américains pour le ski.

Malgré le faible taux d'occupation des lits dans l'espace olympique, les responsables des stations demeurent optimistes. Le nombre réduit des touristes présents dans les villages d'altitude est, involontairement, une contribution au bon déroulement de la manifestation sportive. On ne se bouscule pas sur les routes de la vallée de la Tarentaise et l'accueil est décontracté dans les cités des neiges. *«C'est tout bénéfice pour l'image des sports d'hiver en France»,* souligne un directeur d'hôtel.

Les élus locaux, comme les responsables du tourisme, estiment que *«les Jeux seront, de toute façon, extrêmement bénéfiques pour la Savoie. Les progrès en matière de notoriété et d'équipement sont bien supérieurs aux quelques problèmes de fréquentation,* déclare M. Jean-Marie Carle, qui dirige le secteur «immobilier-montagne» du groupe Spie-Loisirs. *Ce que l'on voit à la télévision et dans la presse donnera aux Français l'envie de revenir en montagne et le goût pour les sports d'hiver».*

CLAUDE FRANCILLON

D'ALBERTVILLE

ALBERTVILLE 92.

SKI ALPIN : la troisième place de Florence Masnada en combiné

Médaille miraculeuse

La Française Florence Masnada, vingt-trois ans, a pris la troisième place du combiné féminin, mercredi 12 février, à Méribel. La jeune femme, qui souffrait pourtant du genou gauche, n'a été devancée que par les Autrichiennes Petra Kronberger (médaille d'or) et Anita Wachter (médaille d'argent).

MÉRIBEL

de notre envoyé spécial

Un simple appel téléphonique suffirait-il à changer le cours d'une compétition de ski ? La Française Florence Masnada, médaille de bronze de l'épreuve du combiné, mercredi 12 février, à Méribel, n'est pas loin de le croire. Entre la première manche du slalom, le matin, et la seconde, en début d'après-midi, elle a eu une conversation téléphonique avec son «magnétiseur», un guérisseur spécialisé dans l'aide aux championnes en détresse. En quelques mots choisis, il l'a convaincue de ses chances de médaille, quand bien même souffrait-elle encore de son genou gauche, luxé à deux reprises ces dernières années.

« Ce n'est pas un miracle », répétait pourtant la jeune femme à l'issue de son exploit. «Miraculée», elle l'est tout de même un peu si l'on tient compte de ses ennuis de santé depuis le début de sa carrière. Deux ruptures (1985 et 1989) des ligaments croisés du genou avec luxation de rotule l'ont contrainte à fréquenter très souvent les salles d'opération et les centres de rééducation, à se contenter de quelques places d'honneur dans les épreuves internationales.

« J'étais stressée »

Quand elle s'est présentée sur la piste du Roc de fer, Florence Masnada était encore sous anti-inflammatoires. Certes, cela ne l'avait pas empêchée, la veille, d'obtenir une encourageante dixième place dans la descente. Mais, au moment d'aborder la seconde partie du combiné, le slalom, elle ne semblait pas au mieux.

« J'étais stressée, sur le premier parcours j'ai vu les piquets défiler un à un, et c'est toujours mauvais signe », avouera par la suite cette athlète polyvalente, capable de bonnes performances dans le slalom (sa discipline de prédilection) comme dans la descente. Il fallut attendre la seconde manche du slalom, disputée sous les flocons de neige, pour qu'elle se libère totalement et file vers le podium sans se soucier de son genou.

Ph. Br.

PATINAGE ARTISTIQUE : individuel hommes

Bowman, star incorrigible

Le patineur de la CEI Victor Petrenko et le Tchécoslovaque Petr Barna ont pris la tête du classement du patinage individuel hommes, jeudi 13 février à Albertville, à l'issue du programme original. Ils devancent largement les deux favoris d'outre-Atlantique, le Canadien Kurt Browning et l'Américain Christopher Bowman, tous deux handicapés par des blessures, avant le programme libre qui doit avoir lieu samedi 15 février.

ALBERTVILLE

de notre envoyé spécial

Dans la vie de Christopher Bowman, tout semble mis en scène. Du patinage, l'athlète n'a retenu que le côté spectacle. Mais pouvait-il en être autrement ? La star américaine est née à Hollywood. *« Ma mère est productrice de films*, explique-t-il. *J'ai commencé mon premier tournage à six mois, quand elle a vu que l'on cherchait un bébé pour une publicité. »* Christopher Bowman ne cessera plus de jouer, dans des épisodes de « La petite maison dans la prairie » et dans près de deux cents publicités. Et quand il ne se montre pas dans des films, le jeune garçon tourne sur la glace des patinoires, qu'il commence à rayer dès l'âge de cinq ans. Grandi devant les caméras, le patineur a mûri sous les yeux des juges et du public.

Résultat : Christopher Bowman est un patineur en creux. Sur son beau visage lisse s'adaptent tous les masques. Sa chevelure indécise, courte brosse devant, longues mèches derrière, se prête à toutes les coiffures. Son corps n'est plus qu'un support. Christopher Bowman ne supporte même plus son nom, et préfère s'affubler de sobriquets. Parmi eux, celui qui revient le plus souvent dans sa bouche est « Bowman le showman ». *« Vous ne verrez jamais le même Bowman*, dit son entraîneur, John Nicks. *Devant les caméras, devant les juges, devant le public, aux entraînements ou en compétition, il est sans cesse différent. »* Christopher l'acteur a sacrifié son identité sur l'autel du spectacle.

Sur la glace, et dans la vie, Christopher Bowman semble pouvoir jouer tous le rôles, sauf le sien. *« Quand je regarde mon corps dans la glace, j'ai envie de pleurer »*, dit-il. Et le personnage public a sa face cachée. Depuis les derniers championnats du monde d'Orlando (Etats-Unis), les rumeurs les plus noires circulent dans un milieu fertile en ragots. Elles parlent de drogue. La Fédération américaine a voulu maladroitement démentir, ne faisant qu'aviver les soupçons.

Vrai ou faux, le patineur est unanimement décrit comme un instable. Bowman a autant de mal à tenir dans les limites de son identité, dans les frontières de son corps, que dans les contraintes de son sport. *« Je ne comprends toujours pas pourquoi il faut travailler aussi dur pour le patinage artistique*, dit-il. *Les patineurs ne sont ni des boxeurs ni des chirurgiens. Il ne s'agit jamais d'une question de vie ou de mort. Si un patineur rate l'entraînement, il finit simplement le cul par terre. »* A force de sécher, le patineur a fini par écœurer, juste avant les Jeux d'Albertville, ses deux entraîneurs, Franck Carroll et Toller Cranston. Ils ont claqué la porte, en proclamant que Bowman était *« le patineur le plus indiscipliné de toute l'histoire du sport »*.

Depuis, c'est une autre gloire de l'entraînement américain, John Nicks, qui tente de reprendre le patineur en main. Et, pour mater son cheval fou, il semble avoir trouvé un truc : cinq tours supplémentaires de manège par saut raté à l'entraînement. Pour l'instant, Bowman l'instable accepte le traitement sans trop renâcler. Il sait que ses qualités d'acteur ne suffiront plus pour conquérir juges et public. Et qu'à vingt-quatre ans, avec une sciatique chronique qui le handicape chaque jour davantage, il lui reste peu de temps pour jouer le rôle de sa vie, celui d'un médaillé olympique. Le seul qui pourrait peut-être rassembler le puzzle de son identité.

JÉROME FENOGLIO

SKI DE FOND : 5 kilomètres femmes et 10 kilomètres hommes

Jenny du Honduras

En s'imposant lors de l'épreuve du 10 kilomètres hommes (technique classique), le Norvégien Vegard Ulvang est devenu, jeudi 13 février aux Saisies, le premier athlète des Jeux olympiques d'Albertville à détenir deux médailles d'or. Le 5 kilomètres femmes (technique classique) a été remporté par la Finlandaise Marjut Lukkarinen.

LES SAISIES

de notre envoyé spécial

Elle a eu le privilège, dimanche dernier, de devenir la première lanterne rouge de ces Jeux olympiques. Jeudi, dans le 5 kilomètres féminin, Jenny Palacios a persévéré. Dans les terribles montées du parcours du col des Saisies, elle donnait souvent l'impression de reculer lorsque d'autres concurrentes la doublaient. Parfois même reculait-elle vraiment, dans les pentes les plus abruptes et les bourrasques les plus violentes.

Les caméras l'ont ignorée, le public n'a pas daigné la soutenir, la neige a fouetté son visage dix minutes de plus que celui de la gagnante, et pourtant jamais Jenny Palacios n'a cessé de sourire pendant son effort. La petite skieuse du Honduras, âgée de trente et un ans, est encore toute surprise de se retrouver aux Jeux olympiques pour se formaliser du peu d'égards du public et du manque de clémence du chronomètre.

« Le Comité national olympique cherchait depuis longtemps une occasion de participer aux Jeux olympiques d'hiver et de populariser des sports inconnus dans le pays, explique-t-elle. *Evidemment, il n'y a pas de neige au Honduras. Alors ils se sont tournés vers l'étranger, et ils ont entendu parler d'une compatriote qui pratiquait le ski de fond aux Etats-Unis. C'était moi. J'ai été plutôt surprise quand ils m'ont contactée, il y un an, et qu'ils m'ont proposé de participer aux Jeux d'Albertville. Mais je n'ai pas hésité. »*

Jenny est née sur les bords de l'océan Atlantique, et toute sa famille vit à Tegucigalpa, la capitale. Mais elle s'était exilée dans le Colorado pour ses études, il y a dix ans. C'est là que depuis quatre ans elle pratique le ski de fond au côté de son mari, de nationalité américaine. Par la grâce des Jeux olympiques, celui-ci est devenu entraîneur, et le sport de loisir s'est transformé en discipline de compétition. Le couple forme, avec un membre de la fédération de ski, créée pour l'occasion, la première délégation du Honduras à participer aux Jeux olympiques d'hiver.

La petite troupe a affronté une seule déconvenue depuis son arrivée aux Saisies. Les épreuves en technique classique sont plus nombreuses et surtout beaucoup plus ardues que prévu. Jenny, qui s'est inscrite dans toutes les compétitions, a commencé à se familiariser avec cette technique il y a moins de quatre mois. Et elle avoue connaître beaucoup de soucis pour escalader les raidillons sans pouvoir recourir au pas du patineur. *« Mais l'essentiel, c'est que je m'amuse*, dit-elle. *Et que je serve d'exemple aux femmes de mon pays. »* Pour cela, Jenny donnera une série de conférences dès son retour au Honduras, où elle est devenue, paraît-il, très populaire. Puis elle récupérera son fils, confié à la grand-mère pour la durée des Jeux, et repartira vers les neiges du Colorado.

J. Fe.

Du lutz au salchow

Dans le programme du patineur, les sauts s'apparentent au *prime time* des programmes télévisés, le rendez-vous à ne pas manquer si l'on veut s'assurer bonnes notes et audience maximale. Les juges les dissèquent froidement, le public les applaudit, ou se désole des échecs. Car pour le profane, le saut possède au moins cet avantage : l'erreur est visible à l'œil nu, sous la forme d'une main, voire d'un postérieur, en contact brutal avec la glace. En cas de réussite, en revanche, l'incertitude règne entre lutz et salchow, axel et boucle.

Pour le grand public, la question est d'autant plus difficile à trancher qu'une fois que le patineur a pris son envol, tous les sauts sont identiques. Jambes croisées en x, bras repliés sur la poitrine, comme pour une prière, tête tournée dans le sens de la rotation pour mieux « vriller » dans l'air, le sauteur n'a plus qu'à accomplir le nombre de tours espéré. Et à se reposer sur la glace sans encombres, toujours en arrière. Pour différencier les six sauts fondamentaux du patinage artistique, restent donc deux phases-clés : la préparation, équivalant à la course d'élan des gymnastes, et la prise d'appel.

Des patins à deux carres

La préparation permet d'isoler d'emblée le saut le plus facile à reconnaître : l'axel, le plus ancien, inventé en 1882 par le Norvégien Axel Paulsen. Il est le seul qui s'effectue en patinant vers l'avant. *« Cette particularité en fait aussi l'un des plus ardus*, explique Didier Gailhaguet, l'entraîneur de Surya Bonaly, *puisque, pour arriver en arrière, le patineur est obligé d'effectuer une demi-rotation supplémentaire. Chez les hommes, tout le monde ne maîtrise pas encore le triple axel, soit trois tours et demi. La première femme qui l'ait réussi en compétition est Midori Ito, la Japonaise, favorite à Albertville. »*

Pour les cinq autres sauts, qui se préparent tous en patinant en arrière, les choses se compliquent nettement. Seuls trois indices permettent, aux yeux exercés, d'établir une distinction : la jambe, la carre d'appel et la manière de prendre cet appel. *« Dans sa partie directement en contact avec la glace, le patin est parcouru par une courbure transversale qui le divise sur toute sa longueur en deux carres*, dit Didier Gailhaguet : *l'une est nommée carre dehors, du côté du petit orteil, l'autre est la carre dedans, du côté du gros orteil. Selon les sauts, les patineurs prennent leur appel sur l'une ou l'autre carre. »* Ainsi le salchow, le plus facile, inventé en 1909 par le Suédois Ulrich Salchow, se déclenche sur la jambe gauche (1) et la carre dedans. Le saut de boucle, démarre, lui, sur la jambe droite et la carre dehors.

« Ces deux sauts-là, ainsi que l'axel, se nomment sauts de carre : ils sont simplement déclenchés sur une jambe d'appel. L'autre jambe vient s'enrouler autour d'elle pour lancer le saut. Les trois autres s'appellent des piqués parce qu'au lieu de s'enrouler, la jambe libre se pique dans la glace et sert de levier pour aider l'impulsion. » Le flip est ainsi l'équivalent piqué du salchow, et la boucle piquée, le seul saut pratiqué jusqu'à présent dans sa version quadruple, correspond à la boucle. Le lutz, inventé en 1913 par l'Autrichien Aloïs Lutz, se prend, lui, sur la jambe gauche et la carre dehors.

J. Fe.

(1) Sur la jambe droite pour un gaucher.

Les résultats

HOCKEY SUR GLACE

Poule A

(Troisième journée)

Italie b. Pologne	7-1
Etats-Unis b. Finlande	4-1
Suède b. Allemagne	3-1

Classement. – 1. Suède et Etats-Unis, 6 pts ; 3. Finlande, 4 ; 4. Italie, 2 ; 5. Allemagne et Pologne, 0.

PATINAGE DE VITESSE

5 000 m messieurs

1. Karlstad (Nor.), 6 min 59 s 97 ; 2. Zandstra (P-B), 7 min 2 s 28 ; 3. Visser (P-B), 7 min 4 s 96 ; 4. Dittrich (All), 7 min 6 s 33 ; 5. Veldkamp (P-B), 7 min 8 s ; (...) 35. Lamberton (Fra.), 7 min 35 s 51.

SKI ALPIN

Combiné dames

1. P. Kronberger (Aut.), 2,55 pts ; 2. A. Wachter (Aut.), 19,39 ; 3. F. Masnada (Fra.), 21,38 ;

SKI ARTISTIQUE

Bosses dames

1. D. Weinbrecht (E-U), 23,69 pts ; 2. E. Kojevnikova (CEI), 23,50 ; 3. S. Hattestad (Nor.), 23,4 ; 4. T. Mittermayer (All.), 22,33 ; 5. B. Stein (All.), 21,44 ; (...) 8. R. Monod (Fra.), 15,57 ; (...) 24. C. Gild (Fra.), 8,74.

Bosses messieurs

1. Grospiron (Fra.), 25,81 pts ; 2. Allamand (Fra.), 24,87 ; 3. Nelson Carmichael (E-U), 24,82 ; 4. Berthon (Fra.), 24,79 ; 5. John Smart (Can.), 24,15 ; (...) 9. Gild (Fra.), 22,85.

SKI DE FOND

5 km classique dames

1. M. Lukkarinen (Fin.), 14 min 13 s 8 ; 2. L. Egorova (CEI), 14 min 14 s 7 ; 3. E. Valbe (CEI), 14 min 22 s 7 ; 4. S. Belmondo (Ita.), 14 min 26 s 2 ; 5. I-H. Nybraten (Nor.), 14 min 33 s 3 ; (...) 22. I. Mancini (Fra.), 15 min 12 s 1 ; (...) 37. M-P. Guilbaud (Fra.), 15 min 53 s 6 ; (...) 45. S. Giry Rousset (Fra.), 16 min 6 s 6 ; (...) 49. S. Villeneuve (Fra.), 16 min 15 s.

10 km classique messieurs

1. Ulvang (Nor.), 27 min 36 s ; 2. Albarello (Ita.), 27 min 55 s 2 ; 3. Majback (Suè.), 27 min 56 s 4 ; 4. Daehlie (Nor.), 28 min 1 s 6 ; 5. Jonsson (Suè.), 28 min 3 s 1 ; (...) 36. Remy (Fra.), 30 min 45 s 1 ; (...) 43. Azambre (Fra.), 31 min 22 s 2 ; (...) 51. Sanchez (Fra.), 31 min 42 s 3 ; 79. Vallet (Fra.), 34 min 35 s 1.

EN JEUX

Des antennes dans la neige

Sept mille journalistes sur place, plus de deux milliards de télespectateurs : difficile de rêver plus belle *« vitrine »* que les Jeux olympiques d'hiver. A l'heure où les télécommunications sont devenues un enjeu commercial et industriel à l'échelle de la planète, le groupe France Télécom, *« cinquième opérateur mondial, ne pouvait laisser passer une pareille occasion de faire la preuve de son savoir-faire »*, reconnaît l'un de ses responsables.

Le défi est de taille. Il s'agit, ni plus ni moins, de faire face à 200 000 appels téléphoniques supplémentaires par jour sur le réseau régional, de permettre aux 1 200 véhicules de l'organisation des Jeux (autocars, navettes, taxis, ambulances, etc.) de communiquer entre eux et avec leur base, de mettre en place 700 liaisons spécialisées entre ordinateurs et d'assurer la transmission d'images à destination des télévisions de quatre continents.

Le tout dans un environnement peu propice aux communications faciles. Un exemple : afin d'éviter les « zones d'ombre » dues au relief, les liaisons radio exigent deux fois plus de relais, qui sont installés au prix de performances spectaculaires. *« Nous sommes particulièrement fiers du pylône édifié près du départ de la piste de decente de Bellevarde, à 2 830 mètres d'altitude »*, se réjouit M. Benoît Aymard, responsable de la délégation olympique de France Télécom.

Démonstration de savoir-faire

Avec 1 200 agents de France Télécom, M. Aymard se déclare prêt à *« s'adapter à toutes les circonstances »*. La dernière incertitude a été levée le 3 février quand les premières retransmissions d'images de télévision ont confirmé que Télécom-2 était bon pour le service. Ce satellite français de nouvelle génération, lancé récemment par la fusée Ariane (*le Monde* du 18 décembre 1991), effectue, en effet, ses premières armes avec les Jeux, avant d'être déplacé sur son orbite pour aller relayer l'un de ses prédécesseurs arrivé en fin de vie. Une défaillance aurait terni à coup sûr la brillante démonstration de savoir-faire voulue par France Télécom. Même si, évidemment, un satellite européen Eutelsat était prêt à prendre le relais en cas de difficulté.

C'est, pour France Télécom, le terme de cinq ans d'efforts sur la région. *« Les premières études ont débuté dès le dépôt de candidature d'Albertville et la délégation olympique France Télécom s'est installée sur place en 1987 »*, rappelle M. Benoît Aymard. Le système de communications entre mobiles (Radiocom 2 000, Alphapage, plus un réseau privé à ressources partagées) était disponible dès la fin 1989. En avril de l'année suivante, la Tarentaise était complètement équipée en centraux électroniques, et les premiers tests du réseau Numéris (qui permet la transmission de textes, d'images, du son et des données) ont été réalisés durant l'hiver 1990-91.

En cinq ans, 25 antennes satellite, 9 relais d'altitude et 600 cabines téléphoniques ont été installés, 2 000 km de fibre optique ont été tirés dans la région. Le site olympique a été doté, en outre, de 600 terminaux de presse, de 400 liaisons audiophoniques pour les radio, et d'un réseau téléphonique interne de 8 000 lignes. Coût de l'ensemble : 600 millions de francs.

Une somme qui n'est pas investie uniquement pour la durée des Jeux. Les deux tiers de ces installations resteront à la région, ce qui, assure M. Aymard, *« représente une anticipation de deux à dix ans selon les équipements, sur la modernisation qui serait de toute façon intervenue »*. Un acquis plus sûr que d'hypothétiques médailles pour la Savoie. Le statut de *« vitrine d'un jour »* des technologies a parfois du bon...

J.-P. D.

ÉCONOMIE

BILLET

Le CNPF et la « Sécu »

A ceux qui se demandaient si les patrons français disposent vraiment d'une stratégie vis-à-vis de la Sécurité sociale, qu'ils cogèrent en principe avec les syndicats, le CNPF apporte un début de réponse. Le 13 février, la commission sociale du Conseil national du patronat français a adopté un document d'orientation qui traduit un agacement grandissant. *« Le système de protection sociale est incapable de se redéployer et fonctionne par le cumul de strates successives que n'affecte aucun mécanisme sérieux de régulation »*, considère le CNPF. Selon le patronat, il faut *« fixer une enveloppe globale du système d'assurance-maladie, des dépenses d'assurance-vieillesse de façon à ce que l'on mesure bien ce qu'il est possible de faire »*.

Nul besoin d'être grand clerc pour discerner dans cette prise de position la signature de M. Jean-Louis Giral, qui présidait jeudi 13 février pour la dernière fois la commission sociale. Après vingt-huit mois de mandat, M. Giral confie à son successeur, M. Jean Domange (*le Monde* du 11 février), une mission périlleuse : tenter de *« bloquer les enveloppes des dépenses collectives à leur niveau actuel »*.

Il est vrai que si, dans le domaine de la politique contractuelle, le bilan du président sortant est complet (accords sur l'UNEDIC, le travail temporaire, la formation professionnelle, l'apprentissage et les retraites complémentaires), il n'a en revanche jamais pu peser sur les décisions gouvernementales concernant la Sécurité sociale (les transferts entre cotisations patronales, par exemple). Derrière ce plaidoyer, se profile aussi la menace de voir les trois mille représentants patronaux claquer la porte des organismes de sécurité sociale, faute de pouvoir obtenir une représentation paritaire. M. Giral, qui, dans l'immédiat, gardera son mandat de vice-président de la Caisse nationale d'assurance-maladie, serait-il disposé à donner lui-même le signal de la « rébellion » ?

Reste qu'entre son rapport remis au CNPF en février 1988, préconisant une privatisation partielle de la protection sociale (présentée comme *« un bien comme un autre, échangeable dans le marché »*), et le « coup de gueule » de février 1992, M. Giral a mis de l'eau dans son vin. Le retour de flamme libéral sur la Sécurité sociale aura fait long feu...

JEAN-MICHEL NORMAND

EN BREF

□ **M. Geuenich (DGB) élu président du Comité économique et social européen.** – M. Michael Geuenich, membre du bureau fédéral exécutif de la Confédération des syndicats allemands (DGB) a été récemment élu président du Comité économique et social (CES) des Communautés européennes. L'élection de M. Geuenich, cinquante-sept ans, a été acquise par 115 voix pour, 6 contre et 8 abstentions lors de la session plénière du CES des 29 et 30 janvier. Le nouveau président succède à un Français, M. François Staedelin (CFDT), récemment décédé (*le Monde* du 1er janvier). Assemblée consultative, le CES représente les groupes d'intérêt économiques et sociaux des pays membres de la Communauté européenne.

□ **Rectificatif.** – La banque Indosuez, actionnaire de la Banque française de l'Orient (BFO), nous précise que la BFO n'est pas *« derrière la société SOFFIA »*, Société française pour l'industrie et l'armement, contrairement à ce qui était indiqué dans *le Monde* du 12 février, dans notre article sur les Constructions mécaniques de Normandie à Cherbourg. Elle n'est pas actionnaire de la SOFFIA et ne lui a pas accordé de crédit.

La visite au Vietnam du secrétaire d'Etat au commerce extérieur

M. Jeanneney plaide pour un développement des investissements dans la péninsule indochinoise

Trois mois à peine après M. Roland Dumas, M. Jean-Noël Jeanneney, secrétaire d'Etat au commerce extérieur, effectue du 11 au 16 février une visite officielle au Vietnam le conduisant successivement à Hanoï, Danang, Hué et Hô-Chi-Minh-Ville, d'où il rejoindra la Thaïlande. Venu présenter *« l'image de la France la plus moderne au Vietnam le plus ambitieux »*, le secrétaire d'Etat, accompagné d'une délégation d'une quinzaine d'hommes d'affaires, plaide avec ténacité pour le développement des investissements français dans la péninsule indochinoise. Mais il ne laisse entrevoir, en revanche, aucun assouplissement de la politique française de crédits budgétaires en faveur de ce pays surendetté.

HANOI

de notre envoyé spécial

« Nous ne souhaitons aucun monopole. Et pas même de privilèges. Mais notre coopération peut élargir votre liberté, en particulier face à une puissance d'Asie. » S'adressant au premier ministre vietnamien, M. Vo Van Kiet, assis sous un immense portrait d'Hô-Chi-Minh, M. Jean-Noël Jeanneney se fait rassurant. Ni puissance néocoloniale, ni géant économique, la France qu'il représente se veut *« facteur de paix »*, pôle d'équilibre face à une obsédante présence japonaise, cherchant à établir des liens privilégiés entre un Vietnam isolé et une Communauté européenne qui s'affirme. Simple propos de circonstance ? Sans doute un peu, comme il sied en de telles cérémonies. Mais propos repris au bond par M. Vo Van Kiet, pour qui *« dans ce nouveau contexte international où le péril de guerre s'éloigne, l'indépendance économique, culturelle et sociale doit être conservée à tout prix »*.

C'est qu'entre l'ouverture aux technologies et capitaux occidentals et le repli sur soi, le Vietnam hésite (*le Monde* du 29 janvier). A l'image de sa nouvelle Constitution qui protège l'entreprise privée et interdit de nationaliser les usines à capitaux étrangers, mais préserve la domination du Parti communiste *« avant-garde des classes laborieuses »*. A l'image, aussi, de ces hauts responsables favorisant ou bloquant les projets de l'homme d'affaires de passage. A l'image, enfin, des rues de Hanoï, où se côtoient travailleurs en treillis, élégantes en vélomoteur, maisons lépreuses et boutiques aux toutes nouvelles vitrines de marbre... Un bouillonnement que le ministre du commerce et du tourisme vietnamien, M. Le Van Triet, qualifie *d'« économie de marché placée sous la gestion de l'Etat »*.

Nouvel Eldorado

Avec ses 200 dollars de revenu annuel par tête (contre 18 000 en France), ses soixante dix millions d'habitants, sa démographie galopante, ses infrastructures obsolètes, son chômage qui touche le tiers de la population active et la disparition de l'Union soviétique, son principal allié et bailleur de fonds, la République socialiste du Vietnam est aux abois. Avec sa position géographique au cœur de cette Asie du Sud-Est en plein décollage économique, sa manne pétrolière (4 millions de tonnes en 1991), sa production de riz à nouveau excédentaire (1 million de tonnes exportées l'an dernier), sa main-d'œuvre industrieuse et bon marché et sa minorité chinoise en plein essor, le pays est un nouvel eldorado. Depuis la promulgation, en 1988, du code des investissements étrangers, les pouvoirs publics vietnamiens n'ont-ils pas autorisé trois cent quatorze projets de développement pour un montant total de plus de 2,4 milliards de dollars ? Le Japon n'a-t-il pas ouvert une bonne quinzaine de bureaux de représentation ? Quatre-vingt-dix missions économiques nippones ne se sont-elles pas rendues au Vietnam pendant le seul mois d'octobre dernier ?

« En réalité, explique un homme d'affaires, *il y a loin entre la signature d'un protocole d'accord et sa réalisation, entre les investissements annoncés et ceux effectivement réalisés. »* Faute d'infrastructures, bien sûr. Faute d'argent. Le Vietnam, en effet, n'a plus accès aux grands organes de crédit internationaux depuis 1985, date à laquelle il fut déclaré *« irrecevable »* au Fonds monétaire international (FMI) pour 138 millions de dollars d'arriérés. Et depuis, malgré les efforts de Paris pour trouver une solution amiable, Washington, qui applique toujours à son ancien ennemi un strict embargo, s'oppose à sa réadmission (*le Monde* du 8 octobre 1991). Un refus catastrophique qui interdit, de fait, tout réaménagement de la dette de Hanoï avec des pays tiers.

C'est notamment le cas avec la France, à laquelle le Vietnam doit 1,1 milliard de francs d'arriérés. En l'absence de règlement global, Paris estime ne pas pouvoir rééchelonner unilatéralement sa dette et, en conséquence, ne pouvoir lui consentir aucun nouveau crédit public. Depuis 1988, la France pratique donc une politique de dons dont les montants, même réévalués – 95 millions de francs en 1991 – sont loin de pouvoir compenser les manques à gagner.

« Soyez audacieux, lance M. Jeanneney à ses interlocuteurs vietnamiens. *Sans attendre une normalisation de vos rapports avec le FMI, autorisez de nouvelles techniques financières, les comptes bancaires « off shore »* [basés à l'étranger] *qui permettraient de contourner ces difficultés »*. Un appel insistant, mais difficilement entendu jusqu'ici. Comme si le dernier pas vers l'économie de marché était aussi le plus difficile à franchir. De la construction d'hôtels à celle d'une raffinerie de pétrole, ce sont pourtant des dizaines de projets d'investissement qui sont en jeu.

PIERRE-ANGEL GAY

Le constructeur automobile américain annonce des pertes record

Ford piégé par l'Europe

Le constructeur automobile américain Ford a réalisé en 1991 la plus lourde perte de son histoire : 2,26 milliards de dollars, soit 12,5 milliards de francs. A l'instar de General Motors et de Chrysler, la firme dirigée par M. Harold Poling a dû, l'an passé encore, étrangler ses marges aux Etats-Unis pour conserver ses positions sur un marché en pleine déprime. L'Europe, source traditionnelle de profits pour le groupe, n'a pas joué son rôle de contre-feu. Ford paie ici les difficultés de ses filiales britanniques, et notamment de Jaguar.

761 millions de dollars de pertes pour Ford Royaume-Uni, 354 millions supplémentaires creusés par le fabricant de coupés de sport et berlines de luxe Jaguar repris il y a deux ans... Ces résultats sont pour la firme de Detroit un véritable désastre. Ils soulignent combien la santé financière des constructeurs américains, principalement les deux premiers d'entre eux, General Motors et Ford, est désormais tributaire de leurs performances européennes. Ils expliquent, *a posteriori*, l'acharnement mis par les dirigeants de ces deux compagnies à dénoncer cet été les « concessions » accordées aux constructeurs nippons dans l'accord automobile conclu entre Tokyo et Bruxelles.

Ventes automobiles totalement déprimées, forte offensive des constructeurs nippons, qui y disposent désormais de bases de production flambantes neuves : Ford rencontre sur le marché britannique une situation qui ressemble fort à celle qui prévaut sur son marché intérieur. Il y a quelques années, le groupe américain avait décidé de faire de la Grande-Bretagne l'un de ses principaux centres d'activité pour l'Europe. Ford, qui avait déjà acquis Aston Martin Lagonda et AC Motors, a échoué sur Rover en 1987, avant de reprendre deux ans plus tard le prestigieux et « très british » fabricant de voitures de luxe Jaguar. Au fil de ces acquisitions, le constructeur américain a hérité, de ce fait, d'installations ayant mal vieilli, pour la plupart totalement inadaptées aux nouveaux modes de production en vigueur dans l'automobile. Les vagues de suppressions d'emplois s'y succèdent depuis plusieurs années. Il y a une semaine à peine (*le Monde* daté 9-10 février), la direction britannique de Ford annonçait à nouveau 2 100 compressions d'effectifs, mesure prise dans le cadre d'un plan à long terme destiné à accroître l'efficacité.

Ces déboires britanniques coûtent aujourd'hui fort cher au constructeur américain. Ford affirme avoir gagné de l'argent sur la plupart des autres marchés du Vieux Continent : l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la France, où il fait désormais figure de premier importateur. Cela n'a pas été suffisant. Les activités européennes du constructeur affichent une perte nette supérieure au milliard de dollars, alors qu'elles dégageaient encore plus de 145 millions de dollars de profits l'an passé. Aux Etats-Unis, les pertes de Ford dans l'automobile ont dépassé les 2,2 milliards de dollars (elles n'étaient que de 17 millions l'année précédente) et sa part de marché a continué à s'effriter.

Au total, les résultats du groupe atteignent 2,26 milliards de dollars, pour un chiffre d'affaires en baisse de 88 milliards, un niveau record. A l'exception de la Grande-Bretagne, Ford affirme pouvoir éviter un plan général de réductions d'effectifs, semblable à celui engagé par General Motors.

C. M.

Tout en critiquant le programme des Nations unies pour le développement

La Chine fait pression pour être admise au GATT

Revenue sur la scène mondiale après un bannissement qui n'aura pas duré trois ans à la suite de la tragédie de Tiananmen, la Chine populaire, dans ses relations avec la communauté internationale, a lancé une vigoureuse opération de pressions pour retrouver sa place au sein des discussions du GATT sur le commerce international, tout en prenant la tête d'une campagne de dénigrement à l'égard d'une agence des Nations unies, le PNUD, où elle est critiquée.

PÉKIN

de notre correspondant

Pékin a salué l'ouverture, jeudi 13 février, des travaux de la commission qui examine, à Genève, sa candidature au General Agreement on Tariffs and Trade (GATT) – Accord général sur les tarifs et le commerce – par un appel pressant à ce que l'affaire soit conclue *« le plus vite possible »*. La Chine nationaliste de Tchiang Kaï-chek avait été, en 1948, un des cosignataires initiaux de l'accord GATT, mais la République populaire s'en était retirée dès son avènement en 1949. La Chine a fait à nouveau acte de candidature en 1986. Un de ses vice-ministres du commerce extérieur, M. Tong Zhi-guang, qui assiste aux travaux de Genève, a assuré à ses interlocuteurs que Pékin *« continuera ses efforts visant à réformer son système de commerce extérieur afin de se soumettre aux exigences du GATT »*.

La candidature de Pékin au GATT avait été un des principaux dossiers abordés par le premier ministre, M. Li Peng, avec ses interlocuteurs au cours de la tournée en Europe occidentale qui l'a récemment conduit en Italie, en Espagne et au Portugal. M. Li avait, en octobre dernier, adressé une lettre à tous les chefs de gouvernement des pays membres du GATT pour les informer que la Chine s'engageait à satisfaire *« à toutes les obligations généralement admises »* qu'entraînerait sa réinsertion dans le système commercial qui régit 90 % des échanges mondiaux.

L'examen de la candidature chinoise au GATT s'inscrit dans le contexte des relations tendues de Pékin avec le monde industriel en raison de pratiques commerciales jugées de plus en plus sévèrement, notamment aux Etats-Unis. Bien que la Chine ait obtenu un soutien de principe de plusieurs pays occidentaux, dont la France, certains seraient enclins à favoriser plutôt une demande similaire de Taïwan, partenaire commercial nettement plus mûr que la République populaire en l'état actuel de son développement. Le régime communiste a fait savoir qu'il n'accepterait de voir Taïwan entrer au GATT en tant que territoire douanier qu'après sa propre admission.

Double langage

L'affaire se complique du fait du double langage pratiqué par Pékin face à la communauté internationale. Si la Chine se pose en partenaire commercial majeur et responsable face aux contractants du GATT, elle tente aussi de conforter sa propre clientèle de pays en voie de développement par une attitude pugnace sur toutes les questions touchant à la démocratie.

Contre-attaquant après les vives critiques du département d'Etat à son endroit, la Chine s'est ainsi lancée en campagne pour tenter d'empêcher le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) de classer les pays membres et bénéficiaires de cette agence de l'ONU en fonction de leur degré de liberté. Dans deux discours consécutifs, les 11 et 12 février, devant les instances dirigeantes du PNUD à New-York, dont de larges extraits ont été publiés à Pékin, son représentant, M. Zhang Guan-ghui, a dénoncé en termes vifs cette pratique, introduite l'an dernier, comme étant *« non scientifique et insoutenable »*. Parmi les critères contre l'usage desquels il s'est élevé figurent *« le droit à l'homosexualité entre adultes consentants et des élections pluralistes au scrutin secret et universel »*.

Les pays de la communauté internationale *« diffèrent par leur histoire, leur expérience, leur foi, leur système social et leur niveau de développement. Leur conception de la liberté et de la manière de la mettre en œuvre sont également variables.* [...] *La pratique consistant à appliquer les critères d'un pays ou d'un petit groupe de pays pour mesurer les autres relève de la politique de puissance »*, a-t-il déclaré. Il a accusé implicitement les instances dirigeantes du PNUD de se faire l'instrument du département d'Etat américain et des organisations internationales de défense des droits de l'homme dans leurs critiques contre la Chine, et annoncé que l'inclusion d'un chapitre négatif sur la situation chinoise dans le rapport annuel de l'organisation amènerait Pékin à *« le rejeter absolument »*. La presse officielle chinoise s'est fait l'écho d'autres interventions de délégués du tiers-monde hostiles à ce classement *« injuste et non objectif »*.

Dans un autre forum international, la huitième Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), dont les travaux se tiennent ces jours-ci en Colombie, le représentant chinois a présenté la responsabilité du monde industrialisé envers le tiers-monde comme un devoir absolu auquel ne doit être attaché *« aucune condition politique »*. *« Aucun modèle économique ne peut être imposé aux autres pays »*, a-t-il ajouté.

La réadmission de la Chine au GATT lui garantirait, face aux Etats-Unis, son statut de nation *« la plus favorisée »*, qui est dans la balance chaque année en raison des pressions du Congrès américain pour qu'elle améliore sa politique des droits de l'homme. Face à cette exigence, Pékin n'a pour l'instant en rien modifié sa politique consistant à brandir alternativement l'admonestation hautaine et la sébille.

FRANCIS DERON

INDICATEURS

ÉTATS-UNIS

• **Ventes de détail : + 0,6 % en janvier.** – Les ventes de détail ont progressé de 0,6 % en janvier aux Etats-Unis, dépassant les attentes des principaux experts, alors que le département du commerce révisait également en hausse ses statistiques de ventes du mois de décembre. En décembre, les ventes de détail ont progressé de 0,1 %. L'administration américaine avait d'abord annoncé un recul de 0,4 %, malgré la politique commerciale agressive des magasins durant la période de Noël. Pour janvier, les experts tablaient généralement sur une hausse de 0,4 %. Les ventes ont finalement progressé de 0,6 %. Il s'agit de la plus forte hausse depuis le bond de 1,2 % enregistré en mai 1991.

CONSOMMATION

Les banques s'inquiètent des conséquences sur les comptes joints de la loi sur les chèques impayés

De plus en plus de chèques en bois

	Nombre de chèques présentés	Nombre de chèques impayés dans le total des chèques (en milliers)
1980	2 106 070	5 383
1981	2 516 378	5 697
1982	2 806 601	6 835
1983	3 030 346	6 570
1984	3 185 974	7 413
1985	3 424 000	8 215
1986	3 558 000	8 938
1987	3 482 264	10 214
1988	3 609 646	11 347
1989	3 673 077	11 840
1990	3 748 490	12 363

Source : AFB

La nouvelle loi, plus sévère, pour limiter l'émission de chèques sans provision, ne fait pas que des heureux, même du côté des banquiers. Si elle fait obligation à l'émetteur de chèques impayés de régulariser sa situation pour faire lever l'interdit bancaire, elle complique la gestion des comptes joints. Pour l'Association française des banques (AFB), le nouveau texte met tout simplement en péril l'existence des 20 millions de comptes joints, en dissociant la responsabilité des titulaires du compte. La loi, dont la mise en application interviendra en juin, prévoit de sanctionner exclusivement le signataire du chèque dont la banque refuse le paiement.

Jusqu'à présent, les cotitulaires d'un compte étaient pénalisés ensemble après l'émission d'un chèque « en bois ». Une mesure parfois injuste. Mais, pour l'AFB, le remède est pire que le mal et surtout bien plus coûteux. La solution consisterait pour les banques à demander à tous les titulaires de comptes joints de désigner le responsable d'une éventuelle émission sans provision. Une opération dont le tort essentiel serait d'accroître les frais généraux.

ÉCONOMIE

SOCIAL

Secrétaire général de Renault

M. Michel Praderie devrait diriger l'AFPA

M. Michel Praderie, cinquante-cinq ans, secrétaire général de Renault, devrait être élu le 4 mars directeur général de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes en remplacement de M. Guy Mateudi.

M. Michel Praderie, ancien directeur de cabinet de M. Jean Auroux, ministre du travail du gouvernement de M. Pierre Mauroy, a pris en 1984 les rênes des affaires sociales d'une entreprise qui était alors au bord du gouffre . Si, en huit ans, cet ingénieur des mines, administrateur de l'INSEE, a fait passer les effectifs de Renault de 103 000 à 65 000 salariés, son action ne saurait seulement se réduire à une cure d'amaigrissement. M. Praderie est d'abord l'homme qui a engagé la modernisation sociale de la Régie.

Sous l'autorité de ses deux derniers «patrons», MM. Georges Besse et Raymond Levy, il a totalement changé le «modèle social» incarné par la firme. Renault, c'était la troisième puis la quatrième semaine de congés payés, la mensualisation, l'avancement à l'ancienneté... M. Praderie a mené une révolution culturelle : inventer d'autres «acquis» fondés sur la formation, l'autonomie et la participation des ouvriers à la course à la productivité, tout en évitant que cette révolution culturelle que constitue la fin du Taylorisme ne soit assimilée à une régression sociale.

Tout le paradoxe – et la difficulté – de l'action de M. Praderie est là : pour assurer la compétitivité de l'entreprise et son développement futur il faut certes réduire les effectifs mais il faut aussi organiser la productivité en se souciant davantage des hommes car la modernisation de la production nécessite des ouvriers autonomes, aptes à comprendre leur environnement et non plus uniquement à effectuer des gestes répétitifs.

Pour cela, il lui a fallu mener une guérilla incessante contre la CGT et mettre un terme aux rapports privilégiés que la centrale syndicale entretenait depuis la création de la Régie avec les directions successives. Le secrétaire général de Renault n'a jamais eu sa langue dans sa poche. *« D'ailleurs*, dit-il, *Renault est une entreprise où l'on se cause, où l'on a son franc parler»*. D'où une multitude de conflits localisés mais qui ont tourné en défaveur des cégétistes. Ceux-ci n'ont pu mettre en échec la nouvelle stratégie sociale de Renault, symbolisée par la signature de *«l'accord à vivre»* en janvier 1990 et la perte par la CGT du comité central d'entreprise l'année suivante.

Pour M. Praderie, *«Renault peut parvenir à relever le défi japonais avec les hommes qui la composent, en continuant de privilégier la qualité de ses produits»*. Appelé par le ministre du travail, Mme Martine Aubry – son ancienne collaboratrice au sein du cabinet de M. Auroux – à diriger l'AFPA, M. Praderie estime que *«Renault peut surmonter les épreuves qui l'attendent»*. *«L'entreprise, lorsqu'elle est en danger, dispose d'une étonnante capacité de mobilisation. Bien sûr, les choses ne vont pas assez vite et les conflits de l'automne, à Cléon et au Mans, ont représenté une sorte de signal d'alarme. Mais je ne me fais guère de souci pour son avenir»*. Quant à sa mission à l'AFPA, il préfère ne pas encore aborder le sujet. *«Je ne suis pas encore élu. Je préfère attendre d'en connaître toutes les arcanes avant de m'exprimer»*, dit-il.

Alors que M. Levy doit quitter ses fonctions dans quelques mois, le poste de secrétaire général de Renault devrait être laissé vacant en attendant qu'un nouveau PDG soit désigné.

J.- M. N.

□ **M. Gérard Vanderpotte quitte la Délégation à la formation professionnelle.** – Délégué à la formation professionnelle depuis le 18 juillet 1990, M. Gérard Vanderpotte va quitter ses fonctions. Il sera prochainement nommé à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS). Auparavant, et depuis le 1er avril 1983, M. Vanderpotte avait été directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) .

Tempête sur les quais

Suite de la première page

De rapports en colloques, de mesures d'âge en fonte naturelle des effectifs, de rodomontades en reculades, de grèves en lock-out, les solutions partielles ont succédé aux traitements de surface . Sans succès. A quelques rares exceptions près – Le Havre ou Saint-Nazaire, – le système portuaire français reste structurellement valétudinaire.

Foin donc des réformettes! Après avoir consacré beaucoup de temps en consultations diverses et après s'être assuré du soutien à long terme de l'Elysée et de Mme Cresson, M. Le Drian a déclenché, le 28 novembre 1991, une opération dont le nom de code pourrait bien être *«Tempête des dockers»*. Avec un calendrier précis : ouverture de négociations entre partenaires sociaux, port par port, d'ici au 15 février; ensuite, discussion d'un projet de loi à la session de printemps au Parlement, incluant les principaux acquis qui auront pu être dégagés pendant la phase de négociations. Et si rien n'a pu être obtenu par le dialogue, alors la réforme passera en force sous le sceau de la loi.

Pour son premier maroquin ministériel, le jeune maire breton, qui n'occupe pourtant que l'avant-dernier rang des préséances gouvernementales, ne manque pas de cran. Ce qui lui a valu les applaudissements non seulement des patrons des entreprises de manutention, des armateurs, mais aussi de tous les horizons de l'hémicycle politique, sauf d'une majorité des derniers «durs» communistes.

M. Gérard Longuet, président du Parti républicain, lui a écrit *«de la manière la plus claire qu'il était* a priori *disposé à soutenir ses efforts lorsque le texte viendra au Parlement»*. Le secrétaire général de la Fédération CGT des ports et docks, M. Daniel Lefèvre, tente de faire croire qu'il vole au secours du ministre : *«L'intransigeance du patronat, le contenu négatif de ses propositions rendent impossible toute discussion. Le piège de la date butoir du 15 février, le patronat compte le refermer sur vous!»*

Préparée par le communiste Ambroise Croizat, alors ministre du travail, la loi du 6 septembre 1947 est la bible des dockers. Qui y touche, ministre ou industriel, ne le fait pas impunément. Eclate immédiatement une grève qui paralyse les ports, car la CGT, depuis quarante-cinq ans, a acquis et maintenu le long des docks un monopole quasi-total dans la corporation. Depuis que en septembre 1991 le secrétaire d'Etat a annoncé son intention d'engager le fer, vingt-cinq grèves de vingt-quatre heures auront achevé de désorganiser le trafic maritime et de ternir la réputation des ports français. Des havres que les armateurs étrangers et français se mettent à fuir, c'est un comble!

Aucune des statistiques ne permet de pavoiser. Les trafics internationaux stagnent. A Bordeaux, les conteneurs sont en chute de 14,6 % et de 9 % à Marseille, dépassés maintenant par Algésiras, Barcelone, ou Gênes. Depuis octobre, Rouen a perdu 150 000 tonnes, Marseille-Fos 130 000, Dunkerque 500 000. Les armateurs veillent à ne pas se laisser prendre en otage, car un navire immobilisé coûte à son propriétaire en moyenne 85 000 francs par jour de perte de recettes.

Pendant qu'un mal endémique – économique, social et commercial – continue de ronger les grands ports, les concurrents placés à nos portes au bord de la mer du Nord multiplient les succès. Dynamiques, compétitifs et surtout fiables, les estuaires du Benelux captent une part toujours plus grande du trafic destiné à la France ou provenant de ses usines, y compris jusqu'au cœur de Rhône-Alpes. De Dunkerque à Marseille, les grandes places économiques et portuaires ne traitent plus que le quart de la valeur de notre commerce extérieur. Les 8 300 dockers qui restent (ils étaient 14 000 en 1980) se répartissent chichement un travail de plus en plus aléatoire. Dans la profession, le chômage dépasse 30 %, ce qui est bien au-dessus du plafond fixé en 1947 par la loi, et même 59 % à Dieppe, 50 % à Bordeaux ou 42 % à Cherbourg.

Une longue série d'avantages

Ces ouvriers d'un type particulier ne sont pas juridiquement les employés d'une entreprise, et deux fois par jour, au bureau central de la main-d'œuvre (BCMO), qui est une sorte de marché aux esclaves moderne, ils se présentent à l'embauche, tendant leur carte professionnelle au bout des doigts. C'est le propre de l' *«intermittence»* de l'emploi, qui constitue un principe d'airain de la loi de 1947. Mais le chômage, appelé *«inemploi»*, est dédommagé selon un barème fixé par l'Etat et indemnisé à partir de normes très avantageuses, de même que les jours fériés, les repos compensateurs, les journées perdues pour accident du travail. Au point que pour 100 francs de salaire direct versés à un docker, les entreprises de manutention financent en plus 150 à 200 francs au titre d'une longue série d'avantages collectifs.

Une charge qui serait à la limite supportable pour les trésoreries d'entreprise si chaque ouvrier travaillait à peu près normalement. Mais pour une rémunération annuelle moyenne de 146 200 francs, un docker ne décharge les cales des navires que 700 heures par an, tandis que dans l'industrie ou les services un salarié est à sa tâche plus de 1 830 heures.

Le plan gouvernemental propose – outre des préretraites, congés de conversion et indemnités de départ assorties de conditions financières tentantes – que les deux tiers au moins des dockers actuels s'intègrent à une entreprise avec un contrat à durée indéterminée. La mensualisation, avec ses droits, remplacerait la précarité. Il suggère aussi que soit mis un terme au régime actuel de péréquation nationale des indemnités et cotisations de chômage, qui oblige les entreprises des ports qui fonctionnent bien à payer pour celles et ceux qui sont moribonds. C'est le deuxième principe du plan Le Drian : la décentralisation et la gestion port par port.

Mais de ces deux innovations historiques, la CGT, ne veut à aucun prix. Les dockers, des travailleurs comme les autres qui perdraient leur liberté et entreraient dans le droit commun social! Un sacrilège... Et la puissante fédération CGT éparpillée en six sections dans chaque grand port autonome et dix-sept sous-sections dans les ports d'intérêt national? Ce serait un suicide pour la maison de M. Louis Viannet. Tout comme à l'époque douloureuse du désarmement du paquebot *France*, en 1974 le long du «quai de l'oubli» au Havre, et de sa vente, on entend déjà le funeste slogan : *«Périssent nos ports plutôt que nos principes»*...

FRANÇOIS GROSRICHARD

□ **Saint-Nazaire : les dockers CGT créent leur propre société.** – Le responsable CGT des dockers de Saint-Nazaire a annoncé, jeudi 13 février, la création d'une société anonyme, Atlantique estuaire manutention, qui concurrencera les actuelles entreprises de manutention du port. Tous les dockers pourront être actionnaires de la société et seront *«des partenaires associés»*. Mais ils pourront continuer à travailler, par l'intermédiaire du bureau central de main-d'œuvre (BCMO), pour les huit sociétés de manutentionnaires.

ÉNERGIE

La réduction de la production pétrolière

L'Arabie saoudite bloque la conclusion d'un accord à l'OPEP

Les douze partenaires de l'Arabie saoudite au sein de l'OPEP ont fait pression sur ce pays, jeudi 13 février, lors de la conférence ministérielle de Genève, afin qu'il accepte que la production de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole soit réduite de 1,7 million de barils par jour (mbj) et ramenée à 22,5 mbj (contre 24,2 mbj actuellement). L'objectif est d'éviter un fléchissement des prix au printemps, les stocks étant importants chez les consommateurs.

L'Arabie saoudite préconise plutôt un plafond de 22,8 mbj, supérieur de 300 000 barils à ce que souhaitent ses douze partenaires. Le ministre saoudien, M. Hicham Nazer, a indiqué que les discussions se déroulaient *«assez bien»*, mais qu'il restait *«des divergences à surmonter»*. Pour le ministre indonésien, il y a des *«progrès»*, mais *«très lents»* .

Les analystes estiment qu'un accord ne sera crédible que si les sacrifices consentis par chaque pays producteur sont chiffrés : l'Arabie saoudite veut imposer un même pourcentage de réduction à tous, qu'ils aient ou non accru leur production lors de la crise du Golfe. Les petits pays pourraient l'accepter s'ils sont sûrs que la réduction de la production sera suffisante pour garantir leur revenus pétroliers. – *(AFP.)*

CONJONCTURE

Grâce à l'amélioration du commerce extérieur

Le déficit des paiements courants de la France s'est fortement réduit en 1991

Le déficit de la balance des paiements courants de la France s'est réduit de 19,5 milliards de francs en 1991 par rapport à 1990, revenant de 52,9 milliards de francs à 33,4 milliards *(nos dernières éditions du 14 février)*. En annonçant ce résultat, jeudi 13 février, à l'occasion de son point de presse hebdomadaire, M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget, a déclaré que la situation de la France était *«bonne»*, précisant que cette *«très sensible amélioration»* faisait revenir ce déficit à 0,5 % du PIB (produit intérieur brut), contre 0,8 % en 1990.

D'après les chiffres du Fonds monétaire international (FMI) publiés par le ministère, ce déficit place la France juste derrière le Japon (qui connaît un excédent représentant 2,1 % du PIB) et les Etats-Unis (où le déficit est de l'ordre de 0,1 % du PIB). En Allemagne, le déficit des paiements courants représente 1,1 % du PIB, et 1 % au Royaume-Uni.

Le ministère de l'économie explique la réduction du déficit français par les bons résultats du commerce extérieur au cours des derniers mois, *«du fait du progrès de notre compétitivité, et d'une diminution du déficit des transferts unilatéraux»*. Le ministère note aussi la stabilité de l'excédent des services et autres biens et services, soulignant que *«l'accroissement du déficit sur les revenus du capital est compensé par les progrès du tourisme»*.

En 1991, les transactions de marchandises cumulées sur les douze mois ont dégagé un déficit de 52 milliards de francs, contre un solde négatif de 70,3 milliards de francs sur les douze mois de 1990. Les services ont produit un excédent de 18,2 milliards de francs, soit un peu moins qu'en 1990 (21,5 milliards de francs). Les autres biens et services ont dégagé un excédent légèrement supérieur en 1991 avec 41,8 milliards de francs, contre 40,3 milliards de francs en 1990.

COMMUNICATION

Une société d'économie mixte pour le sauvetage de La Cinq

M. Pasqua se dit prêt à soutenir M. Berlusconi

M. Charles Pasqua, président RPR du conseil général des Hauts-de-Seine, a précisé, jeudi 13 février, son projet de créer une société d'économie mixte (SEM) dans le but d'*«aider au sauvetage de La Cinq»* et de *«soutenir et aider au financement de la production d'œuvres d'origine et d'expression françaises»* (*le Monde* des 17 et 25 janvier). Baptisée Société des collectivités territoriales pour le développement audiovisuel, cette SEM, au capital de départ de 250 millions de francs, dont 20 % devraient être détenus par des partenaires privés, pourrait entrer à hauteur de 10 % environ dans le capital actuel de La Cinq.

Expliquant qu'il souhaitait voir *«aboutir la proposition de M. Berlusconi»* pour la reprise de La Cinq, M. Pasqua a indiqué que la SEM est *«prête à participer au tour de table»* que le groupe italien veut mettre en place. En présence de M. Angelo Codignoni, représentant du groupe Fininvest en France, l'ancien ministre de l'intérieur est resté très évasif quant au maintien éventuel de sa proposition dans le cas où le projet Berlusconi ne serait pas retenu.

Prenant la parole au cours d'un débat organisé au Sénat par le conseil national des collectivités locales et présidé par le député RPR Jacques Baumel, M. Pasqua, qui a rappelé l'*«intérêt des collectivités locales et territoriales pour l'audiovisuel»*, a indiqué qu'elles étaient nombreuses à lui avoir déjà donné un accord de principe. Sans donner de chiffre ou de nom, le président du conseil général des Hauts-de-Seine a indiqué que les élus prêts à le suivre dans cette affaire sont mandatés par *«la moitié de la population française»* et qu'ils représentent *«les régions les plus importantes»*.

La SEM, qui pourrait voir le jour avant la fin du mois d'avril, *«n'a pas vocation à devenir opérateur de La Cinq»* ou *«à intervenir dans la ligne éditoriale»* de la chaîne. De même, la barre maximale de 10 % de participation au capital actuel de La Cinq, que la société d'économie mixte s'est elle-même fixée, est pour elle une garantie destinée à *«ne pas faire assumer aux collectivités locales le risque financier du fonctionnement de la chaîne»*.

VIE DES ENTREPRISES

Tandis que M. Bolloré en restructure l'état-major

SCAC-Delmas-Vieljeux menacé d'une lourde amende par Bruxelles

L'armement français SCAC-Delmas-Vieljeux (SDV), contrôlé par le groupe Bolloré, pourrait être condamné par la Commission européenne à payer une amende de l'ordre d'une centaine de millions de francs pour des pratiques contraires à la concurrence. C'est la recommandation que formule le Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes dans le domaine des transports maritimes, après avoir étudié un groupement d'armateurs suspectés de ne pas respecter la concurrence.

Les armateurs mis en cause sont regroupés dans le SECRETAMA, un organisme de gestion de leur participation dans le transport des marchandises vers les pays africains. Le plus visé est l'armement Delmas-Vieljeux, pour des faits concernant des opérations entre les ports français et les ports desservant onze Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre entre les années 1986 et 1989, avant la prise de contrôle par la SCAC (groupe Bolloré) en juin 1991.

Leurs accusateurs, dont l'armateur danois Maersk, leur reprochent de ne pas respecter les règles de concurrence dites 40-40-20. Il s'agit d'un principe édicté par les Nations unies (CNUCED) suivant lequel 40 % des trafics, au plus, sont assurés par des compagnies du pays expéditeur, 40 % par les compagnies du pays destinataire et 20 % par les «tiers». Les tiers, en l'espèce, se sont estimés injustement exclus. *« Nous n'avons jamais été informés par Delmas-Vieljeux de la gravité et de l'ampleur de cette affaire »*, signalait vendredi 14 février le groupe Bolloré. *Nous pensions que l'amende n'excéderait pas le million de francs. Cette affaire aurait dû être portée à la connaissance des actionnaires et aurait dû vraisemblablement faire l'objet de provisions par Delmas-Vieljeux.* » Le taux d'une pareille amende est égal à 10 % au maximum du chiffre d'affaires des opérations concernées, dont on ignore actuellement le montant.

Par ailleurs, M. Alain Wils, directeur général de SDV en charge des affaires maritimes et président de Delmas avant la prise de contrôle par la SCAC en juin 1991, doit quitter le groupe à la faveur d'une restructuration de l'état-major mise en place le 13 février. M. Jean-Guy Le Floch devient directeur général.

CHIFFRES ET MOUVEMENTS

RACHAT

□ **Colgate-Palmolive rachète Mennen.** – C'est le mariage du dentifrice et de l'after-shave... mais aussi la fin de cent quatorze ans d'indépendance pour la société américaine Mennen, rachetée par le géant Colgate-Palmolive pour 670 millions de dollars (3,7 milliards de francs). Selon Colgate, Mennen détient 16 % du marché américain des déodorants et des antiperspirants, c'est-à-dire la deuxième place. Colgate-Palmolive, qui réalise près du quart de son chiffre d'affaires dans les lessives, un cinquième dans les dentifrices, un autre cinquième dans les produits d'entretien, le reste étant dans les soins du corps, a annoncé 6 milliards de dollars (33 milliards de francs) de chiffre d'affaires et un bénéfice net de 124 millions de dollars (plus de 680 millions de francs).

RESULTATS

□ **Compagnie Bancaire : recul de 13 % en 1991.** – La Compagnie bancaire, filiale de Paribas spécialisée dans le crédit aux entreprises et aux particuliers, a enregistré en 1991 un résultat net consolidé de 866 millions de francs, en baisse de 13 % par rapport à 1990. Le résultat d'exploitation est en repli de 39 %, à 600 contre 984 millions de francs. Selon la Compagnie bancaire, cette baisse de la rentabilité s'explique avant tout par la montée des risques de crédit en France, et plus encore au Royaume-Uni. Pour y faire face, le groupe a augmenté ses provisions d'exploitation de 44 % à 3,044 milliards de francs. La masse des crédits distribués a diminué de 6 % à 76 milliards de francs. Le recul de l'activité est surtout sensible à l'international avec une diminution de 21 % des opérations de crédit. Autre facteur négatif, la conjoncture difficile du marché immobilier qui a pesé sur la rentabilité de la filiale Sinvim et qui n'a pas permis de réaliser des plus-values sur le patrimoine.

□ **Hachette : livre et presse en baisse, audiovisuel et services en hausse.** – Le chiffre d'affaires du groupe Hachette a augmenté de 1,3 % en 1991 pour atteindre 30,46 milliards de francs. Cette relative stabilité couvre une baisse de la branche livre (6,8 milliards, – 1,1 %) et de la branche presse (9,59 milliards, – 5,9 %). En revanche, l'audiovisuel progresse de 6,9 % pour atteindre 2,23 milliards, et la branche distribution et services affiche 11,67 milliards de chiffre d'affaires, en hausse de 8,6 %.

□ **Zenith en situation toujours précaire.** – Déficitaire depuis plus de deux ans, la firme Zenith, dernier fabricant américain de téléviseurs, dont le sud-coréen Goldstar détient 5 % du capital, s'est timidement redressée pour le quatrième trimestre 1991 avec un modeste bénéfice de 500 000 dollars. Cette légère amélioration résulte essentiellement des réductions drastiques de coûts opérées dans l'année avec notamment le licenciement d'un millier de personnes. Mais pour la totalité de l'exercice 1991, Zenith demeure dans le rouge avec une perte de 51,6 millions de dollars (contre – 54,2 millions de dollars pour 1990) pour un chiffre d'affaires en diminution de 6,4 % à 1,32 milliard de dollars (contre 1,41 milliard de dollars).

VENTES

□ **Unilever envisage de céder son secteur agricole et d'élevage.** – Le groupe anglo-néerlandais Unilever (alimentation et produits de nettoyage) a annoncé, jeudi 13 février, son intention de vendre la plupart de ses activités dans le secteur agricole et d'élevage. L'ensemble des entreprises en question a réalisé en 1990 un chiffre d'affaires d'environ 500 millions de livres (près de 5 milliards de francs) et emploie quelque 4 000 personnes. Cette décision a été prise *« à la lumière de la stratégie générale d'Unilever de se concentrer sur ses activités de base »*. Les firmes concernées sont : le groupe BOCM-Silcock, qui produit et vend du fourrage et des aliments pour poissons en Grande-Bretagne et en Irlande, Malta Clayton, une entreprise de fourrage établie au Mexique, Marine Harvest International, qui a des salmonicultures en Ecosse et au Chili et des cultures de crevettes en Malaisie et en Côte-d'Ivoire. Unilever envisage aussi de céder sa participation de 76 % dans AMI, une entreprise italienne de transformation de maïs. D'autre part Unilever a proposé la participation de 60 % qu'il détient dans le groupe Barenbrug à l'actionnaire minoritaire, Barenbrug Holding, spécialisé dans la production et la vente d'une large gamme de semences de graminées.

Le Monde

RÉDACTION ET SIÈGE SOCIAL : 15, RUE FALGUIÈRE 75501 PARIS CEDEX 15 Tél. : (1) 40-65-25-25 Télécopieur : (1) 40-65-25-99 Télex : 206.806F

ADMINISTRATION : 1, PLACE HUBERT-BEUVE-MÉRY 94852 IVRY-SUR-SEINE CEDEX Tél. : (1) 40-65-25-25 Télécopieur : (1) 49-60-30-10 Télex : 261.311F

Edité par la SARL *le Monde*

Durée de la société : cent ans à compter du 10 décembre 1944

Capital social : 620 000 F

Principaux associés de la société : Société civile « Les rédacteurs du *Monde* ». « Association Hubert-Beuve-Méry » Société anonyme des lecteurs du *Monde* Le Monde-Entreprises.

M. Jacques Lesourne, gérant.

Imprimerie du « Monde » 12, r. M.-Gunsbourg 94852 IVRY Cedex

Commission paritaire des journaux et publications, n° 57 437 ISSN : 0395-2037

PRINTED IN FRANCE

Renseignements sur les microfilms et index du Monde au (1) 40-65-29-33

Le Monde PUBLICITE S.A.

Jacques Lesourne, président. Michel Cros, directeur général. Philippe Dupuis, directeur

15-17, rue du Colonel-Pierre-Avia 75902 PARIS CEDEX 15 Tél. : (1) 46-62-72-72 Télex MONDPUB 634 128 F Téléfax : 46-62-98-73. - Société filiale de la SARL *le Monde* et de Médias et Régies Europe SA.

Le Monde TÉLÉMATIQUE Composez 36-15 - Tapez LEMONDE ou 36-15 - Tapez *LM*

MARCHÉS FINANCIERS

PARIS, 13 février ↑

Bien orientée

Après un début de semaine particulièrement morose, la Bourse tentait de se ressaisir jeudi 13 février. L'indice CAC 40, qui avait enregistré un léger gain à l'ouverture (+ 0,23 %), se hissait à + 0,89 % en début d'après-midi, peu avant l'ouverture de Wall Street. Dans un marché où les transactions sur le marché à règlement mensuel ont atteint 2 milliards de francs, la séance s'est achevée sur une hausse de 0,80 %. Le marché traverse une période instable, ballotté entre des éléments positifs – la bonne tenue de Wall Street, la perspective du plan épargne en actions – et des inquiétudes quant aux résultats des sociétés, soulignait un gestionnaire. De son côté, la Banque de France indiquait avoir maintenu son taux d'intervention inchangé (9,6 %) lors de son appel d'offres.

Du côté des plus fortes hausses figuraient l'Air liquide, suite à des recommandations d'achats britanniques et à des perspectives de résultats attrayants, Schneider et Worms et Cie, l'actionnaire de référence de Saint Louis. Le titre LVMH ne réagissait pas aux prévisions des analystes, qui tablent pour 1991 sur un bénéfice net (part du groupe) compris entre 3,7 et 3,8 milliards de francs. Cela représenterait une hausse par rapport à 1990 de 10 % à 15 %. Sur le second marché, la cotation de l'action Fininfo était suspendue, dans la perspective de l'acquisition de la SDIB (Société de diffusion et d'information boursière), filiale de la Société des Bourses françaises (SBF). Le prix de cession est de 85 millions de francs.

NEW-YORK, 13 février ↓

Rechute

Wall Street n'aura pas pu longtemps savourer son dixième record d'altitude de l'année. Sur d'assez abondantes ventes bénéficiaires, le grand marché américain a rechuté jeudi 13 février. Amorcé dès l'ouverture, le mouvement de baisse devait s'accélérer en fin de séance et, à la clôture, l'indice Dow Jones des industrielles s'établissait à la cote 3 246,64, soit à 30,19 points (– 0,92 %) au-dessous de son niveau précédent.

Selon les professionnels, les meilleures nouvelles parvenues du front de l'économie ont paradoxalement pesé sur les cours en anéantissant l'espoir d'une nouvelle détente des taux d'intérêt. Qui plus est : le résultat très médiocre de la dernière tranche de refinancement du Trésor a eu pour effet de gonfler une masse de papier à placer déjà abondante. Le phénomène a toutefois revêtu un caractère assez technique, dont il ne faudrait pas tirer de conclusion hâtive. Autour du « Big Board », on attend avec impatience la publication ce vendredi de l'indice des prix à la production, qui pourrait être l'occasion pour la Bourse de retrouver son sourire. L'activité a porté sur 229,36 millions de titres échangés.

VALEURS	Cours du 12 fév	Cours du 13 fév.
Alcoa	66 5/8	65 5/8
ATT	38	38
Boeing	46 5/8	46 3/4
Chase Manhattan Bank	23 1/2	23
Du Pont de Nemours	47 1/4	47 1/2
Eastman Kodak	47 3/8	47 1/8
Exxon	58 3/4	58 1/4
Ford	34 5/8	35 1/4
General Electric	77 7/8	77 1/2
General Motors	35 7/8	36 5/8
Goodyear	61 5/8	62 3/4
IBM	92 1/8	90 5/8
ITT	60 7/8	60 3/4
Mobil Oil	63 3/8	63 5/8
Pfizer	75 1/4	72 5/8
Schlumberger	62 3/4	61
Texaco	61 7/8	61
UAL Corp ex-Allegis	145 7/8	141 5/8
Union Carbide	24 3/4	24
United Tech	52 3/4	51 3/4
Westinghouse	19 1/2	19 1/8
Xerox Corp	80 1/4	79 1/2

LONDRES, 13 février =

Morose

Après avoir progressé initialement dans le sillage du marché à terme, les valeurs ont inversé leur tendance, jeudi 13 février, au Stock Exchange, sous la pression de Wall Street. A la clôture, l'indice Footsie des cent grandes valeurs a perdu 1,1 point à 2 522,6. Le volume des échanges s'est élevé à 524,1 millions de titres, contre 435,9 millions la veille.

Le marché a également souffert des chiffres du chômage britannique pour le mois de janvier, qui ont confirmé la profondeur de la récession.

TOKYO, 14 février ↓

Forte baisse

Pour la troisième journée consécutive, la tendance s'est alourdie, vendredi 14 février, au Kabuto-Cho. Peu rapide jusqu'ici, le mouvement s'est cette fois nettement accéléré. A la clôture, l'indice Nikkei décrochait de 507,16 points (– 2,37 %) pour s'inscrire à la cote 20 883,86.

Pour les professionnels, le marché a le mauvais œil. Le timide soutien apporté par quelques achats d'arbitrage n'a pas réussi à maintenir les cours à flot. D'autant moins que les investisseurs étrangers répugnent de plus en plus à intervenir. L'espoir d'une baisse des taux s'estompe et la nervosité s'accroît à mesure que de nouvelles informations parviennent sur le scandale des pots-de-vin Sagawa Kyubin. L'annonce, en fin d'après-midi, de l'arrestation de quatre hommes d'affaires dans le cadre de ce scandale a provoqué de nouveaux et importants dégagements. L'activité a porté sur 180 millions de

VALEURS	Cours du 13 fév.	Cours du 14 fév
Akai	718	715
Bridgestone	1 120	1 090
Canon	1 390	1 380
Fuji Bank	2 240	2 120
Honda Motors	1 480	1 370
Matsushita Electric	1 400	1 370
Mitsubishi Heavy	630	627
Sony Corp	4 210	4 180
Toyota Motors	1 450	1 420

PARIS :

Second marché (sélection)

VALEURS	Cours préc.	Dernier cours	VALEURS	Cours préc.	Dernier cours
Alcatel Câbles	3856	3900	Loca investis.	189	.
Arnault Associés	276	....	Locamic	90 10	..
B.A.C.	68	....	Metra Comm.	114 70	112 50
Bque Vernes	800	..	Molex	168	...
Boiron (Ly)	365 10	365 10	Publ.Filipacchi	365	364
Boisset (Lyon)	270	..	Razel	450	
C.A.L.-de-Fr. (C.C.I.)	760	758	Rhône-Alp.Ecu (Ly.)	302	..
Calberson	379	...	S.H.M.	149	...
Cardif	785	780	Select Invest (Ly)	95 80	.
C.E.G.E.P.	180	...	Serbo	320	...
C.F.P.I.	260	....	S.M.T. Goupil	120	...
C.N.I.M.	945	958	Sopra	270	..
Conforama	1035	....	TF1	374 80	371 50
Creeks	180 50	...	Thermador H. (Ly)	330	..
Dauphin	385	....	Unilog	217	..
Delmas	1164	....	Viel et Cie	96	..
Demachy Worms Cie	340	....	Y. St-Laurent Groupe	848	821
Devanlay	899	910			
Deville	213	....			
Dolisos	131	...			
Editions Belfond	190	...			
Europ. Propulsion	251	250			
Finacor	115	....			
GFF (group.fon.f.)	107	110			
Grand Livre	385	....			
Gravograph	200	....			
Guintoli	771	800			
Idianova	85	....			
Immob. Hôtelière	933	978			
Interna. Computer	159 20	....			
I.P.B.M	68	....			

MATIF

Notionnel 10 %. – Cotation en pourcentage du 13 février 1992
Nombre de contrats estimés :

COURS	ÉCHÉANCES		
	Mars 92	Juin 92	Sept. 92
Dernier	108,	109,38	109,68
Précédent	108,14	109,48	109,76

Options sur notionnel

PRIX D'EXERCICE	OPTIONS D'ACHAT		OPTIONS DE VENTE	
	Mars 92	Juin 92	Mars 92	Juin 92
109	0,04	1,18	1,03	0,78

CAC 40 A TERME

(MATIF)

Volume : 9 109

COURS	Février	Mars	Avril
Dernier	1 893	1 808	1 911
Précédent	1 873,50	1 886	1 901

CHANGES

Dollar : 5,52 F ↑

Vendredi 14 février, le dollar poursuivait sa progression amorcée jeudi à la suite de l'annonce de l'augmentation relativement forte des ventes de détail aux Etats-Unis, signe encourageant pour l'économie américaine. A Paris, le billet vert a ouvert en hausse à 5,52 F contre 5,4570 F à la cotation officielle de la veille.

FRANCFORT	13 fév.	14 fév.
Dollar (en DM)	1,6025	1,6230
TOKYO	13 fév.	14 fév.
Dollar (en yens)	127,33	127,95

MARCHÉ MONÉTAIRE (effets privés)

Paris (14 février) .... 9 7/8 - 10 %
New-York (13 février) .... 4 %

BOURSES

PARIS *(INSEE, base 100 : 31-12-91)*

	12 fév.	13 fév.
Valeurs françaises	107,40	108,10
Valeurs étrangères	105	105,20
(SBF, base 100 : 31-12-81)		
Indice général CAC	502	503,10
(SBF, base 1000 : 31-12-87)		
Indice CAC 40	1861,60	1876,40

NEW-YORK *(Indice Dow Jones)*

	12 fév.	13 fév.
Industrielles	3 276,83	3 246,65

LONDRES *(Indice « Financial Times »)*

	12 fév.	13 fév.
100 valeurs	2 523,70	2 522,60
30 valeurs	1 967,50	1 953,70
Mines d'or	144,30	146,20
Fonds d'Etat	88,37	88,41

FRANCFORT

	12 fév.	13 fév.
Dax	1 678,92	1 681,39

TOKYO

	13 fév.	14 fév.
Nikkei Dow Jones	21 391	20 884
Indice général	1 586	1 555

MARCHÉ INTERBANCAIRE DES DEVISES

	COURS COMPTANT		COURS TERME TROIS MOIS	
	Demandé	Offert	Demandé	Offert
$ E-U	5,5250	5,5280	5,6045	5,6105
Yen (100)	4,3228	4,3269	4,3723	4,3795
Ecu	6,9586	6,9640	6,9482	6,9585
Deutsche mark	3,4018	3,4042	3,4040	3,4085
Franc suisse	3,7863	3,7903	3,8096	3,8165
Lire italienne (1000)	4,5281	4,5317	4,5051	4,5124
Livre sterling	9,7818	9,7909	9,7744	9,7900
Peseta (100)	5,4226	5,4273	5,3855	5,3956

TAUX D'INTÉRÊT DES EUROMONNAIES

	UN MOIS		TROIS MOIS		SIX MOIS	
	Demandé	Offert	Demandé	Offert	Demandé	Offert
$ E-U	3 15/16	4 1/16	4 1/16	4 3/16	4 1/8	4 1/4
Yen (100)	5 7/16	5 9/16	5 1/16	5 3/16	4 7/8	5
Ecu	10 3/16	10 5/16	10 3/16	10 5/16	10 3/16	10 5/16
Deutsche mark	9 1/2	9 5/8	9 1/2	9 5/8	9 7/16	9 9/16
Franc suisse	7 5/16	7 7/16	7 5/16	7 7/16	7 1/4	7 3/8
Lire italienne (1000)	11 7/8	12 1/8	11 7/8	12 1/8	11 3/4	12
Livre sterling	10 7/16	10 9/16	10 1/4	10 3/8	10 1/8	10 1/4
Peseta (100)	12 3/8	12 5/8	12 3/8	12 5/8	12 3/8	12 5/8
Franc français	9 15/16	10 1/16	9 15/16	10 1/16	9 7/8	10

Ces cours indicatifs, pratiqués sur le marché interbancaire des devises, nous sont communiqués en fin de matinée par la Salle des marchés de la BNP.

MARCHÉS FINANCIERS

BOURSE DU 14 FÉVRIER

Cours relevés à 10 h 12

Compensation	VALEURS	Cours précéd.	Premier cours	Dernier cours	% + -
4260	C.N.E 3%	4300	4300	4300	
876	B.N.P. T.P.	875	875	875	
830	Cr.Lyon. T.P.	833	833	833	
1220	Renault T.P.	1280	1280	1280	
1470	Rhone Poul. T.P.	1495			
1075	Saint Gobain T.P.	1065	1065	1065	
895	Thomson T.P.	915			
720	ACCOR	728	728		
685	Air Liquide	724	721	726	- 0 27
580	Alcatel-Alsthom	587	585	722	- 0 28
1520	Als.Superm.	1510		586	- 0 17
325	A.L.S.P.I.	325	322		
1890	Arjom. Prioux	1650		322	- 0 92

Règlement mensuel

Compensation	VALEURS	Cours précéd.	Premier cours	Dernier cours	% + -
97	Concept S.A.	100	98 10	98 10	- 1 90
260	CPR (Paris Réa.)	247	249	249	+ 0 81
955	Cred. Foncier	951	943	942	- 0 95
220	Crédit Loc France	224	223 20	223 20	- 0 36
500	Cr Lyon (CI)	570	565	565	- 0 88
1040	Credit Nat.	1021	1036	1030	+ 0 88
215	CSEE	245	245	245	
2590	Damart	2505			
700	Locindus	700			
4280	L.V.M.H.	4415	4410	4415	
470	Lyon Eaux Dumez	480 20	479	481	+ 0 17
113	Majorette Ly	115 50	115 50	118	+ 2 16
305	Mar. Wendel	321	320	320	- 0 31
167	Matra	177	169 20	176 80	- 0 11
530	Merlin-Gerin	511	505	505	- 1 17
660	St. Rossignol	858	849	849	- 1 05
490	Sagos	467	480	480	+ 2 78
495	Société Géné	506	503	504	- 0 40
56	Sodecco(B)	69	65	65	- 5 80
145	Sodero(Ns)	147	147	147	
875	Sodexho	890	890	890	
69	Sogenal(Ny)	72	73 90	73 90	+ 2 64
20	Gencor	18 10	17 50	17 40	- 3 87
435	Gén Elect	432	429 20	428 20	- 0 88
181	Gén Motors	134 90	203 30	203 90	+ 4 62
350	Gén Belgique	349			
92	Gd Métropol.	90 30	93	93	- 2 99
52	Guinness	55 30	55 30	55 30	
22	Hanson PLC	19 25	19 25	19 25	
32	Harmony Gold	33 40	32 80	32 80	- 1 80
330	Hewlett Packard	354 50	355	355	+ 0 14
41	Hitachi	38 35	38	37 80	- 1 43
850	Hoechst	850	840	840	- 1 18

COMPTANT (sélection)

Obligations

Actions

Etrangères

Hors-cote

SICAV (sélection) 13/2

Cote des Changes

MARCHE OFFICIEL	COURS préc.	COURS 14/2	COURS DES BILLETS achat	COURS DES BILLETS vente
Etats-Unis (1 usd)	5 457			
Ecu	6 961			
Allemagne (100 dm)	340 620			
Belgique (100 F)	16 543			
Pays-Bas (100 fl)	302 640			
Italie (1000 lires)	4 533			
Danemark (100 krd)	87 870			
Gde.Bretagne (1 L)	9 781			
Grèce (100 drachmes)	2 943			
Suisse (100 f)	379 860			
Suède (100 krs)	93 780			
Norvège (100 k)	86 880			
Autriche (100 sch)	48 413			
Espagne (100 pes)	5 411			
Portugal (100 esc)	3 956			
Canada (1 $ can)	4 614			
Japon (100 yens)	4 291			

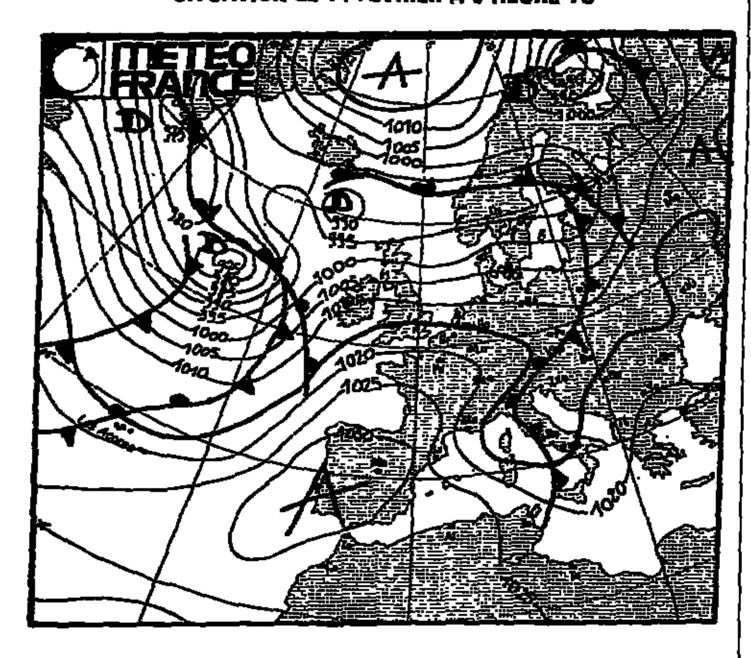
Marché libre de l'or

MONNAIES ET DEVISES	COURS préc.	COURS 14/2
Or fin (kilo en barre)	62900	
Or fin (en lingot)	62900	
Napoléon (20f)	357	
Pièce Fr (10 f)	405	
Pièce Suisse (20 f)	356	
Pièce Latine (20 f)	364	
Souverain	456	
Pièce 20 dollars	2065	
Pièce 10 dollars	1102 50	
Pièce 5 dollars	635	
Pièce 50 pesos	2340	
Pièce 10 florins	371	

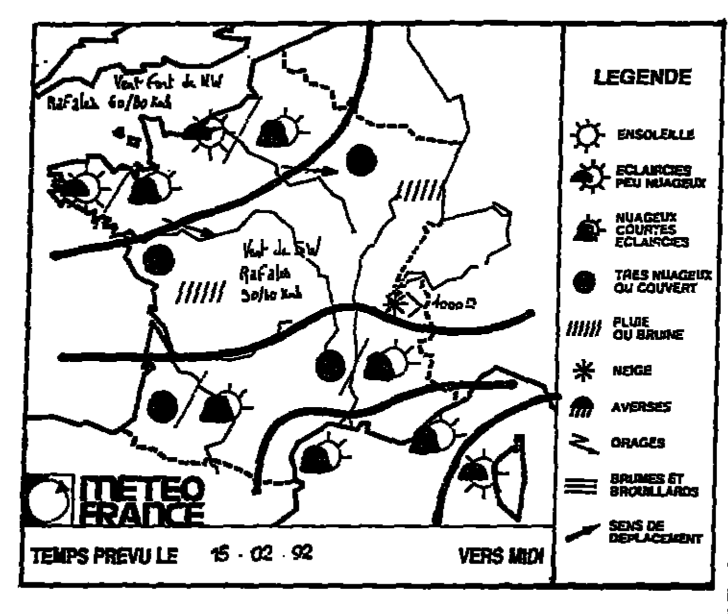
c : coupon détaché - o : offert - * : droit détaché - d : demandé - ♦ : prix précédent - ■ : marché continu

MÉTÉOROLOGIE

SITUATION LE 14 FÉVRIER A 0 HEURE TU



PRÉVISIONS POUR LE 15 FÉVRIER 1992



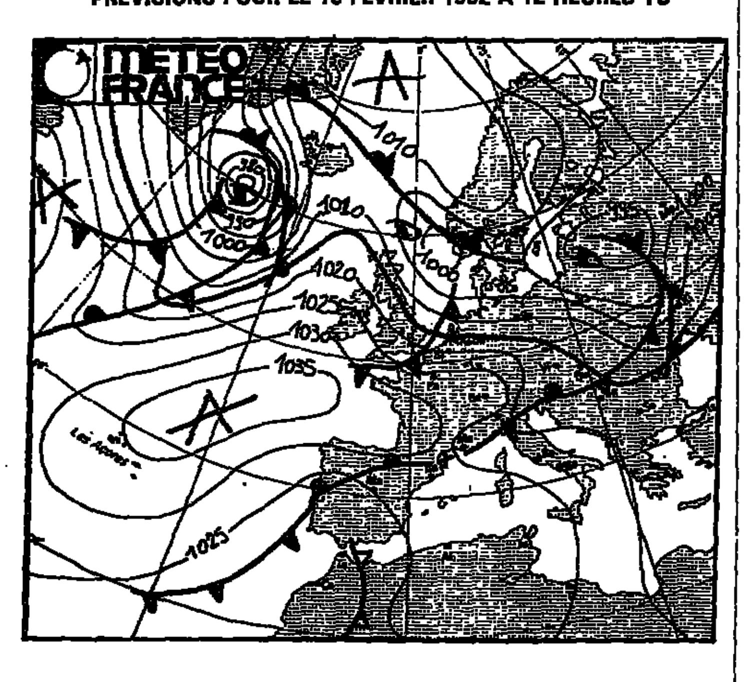
Samedi : des nuages, de la pluie. – Le ciel sera nuageux à couvert sur la plupart des régions Il pleuvra sur une grande moitié nord. La neige tombera au-dessus de 1 300 mètres. Cependant, des éclaircies apparaîtront sur le Nord-Ouest en cours d'après-midi, et gagneront en fin de journée les régions des Pays de Loire, d'Ile-de-France et de Champagne-Ardenne.

Les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence, Côte d'Azur et Corse seront en marge de la zone pluvieuse. Les éclaircies seront nombreuses sur le pourtour méditerranéen et la Corse.

Les vents d'ouest seront de modérés à assez forts, avec des rafales à 80 kilomètres-heure.

Les températures minimales seront comprises entre 5 degrés et 8 degrés. Les températures maximales seront comprises entre 10 degrés et 13 degrés.

PRÉVISIONS POUR LE 16 FÉVRIER 1992 A 12 HEURES TU



TEMPÉRATURES maxima - minima et temps observé

Valeurs extrêmes relevées entre le 13-2-1992 à 18 heures TU et le 14-2-1992 à 6 heures TU — le 14-2-92

FRANCE			
AJACCIO	14	8	C
BIARRITZ	12	7	C
BORDEAUX	11	4	C
BOURGES	10	0	N
BREST	9	5	D
CAEN	10	4	C
CHERBOURG	9	4	N
CLERMONT-FER.	10	0	D
DIJON	6	3	C
GRENOBLE	7	4	C
LILLE	10	3	D
LIMOGES	8	0	B
LYON, BRON	7	6	C
MARSEILLE	13	6	D
NANCY	9	4	C
NANTES	10	2	C
NICE	12	6	D
PARIS-MONTS.	11	3	C
PAU	9	5	N
PERPIGNAN	12	7	N
RENNES	10	4	C
ST-ETIENNE	8	4	C
STRASBOURG	10	4	C
TOULOUSE	10	4	N
TOURS	10	2	C
POINTE-A-PITRE	–	–	–
ÉTRANGER			
ALGER	20	5	D
AMSTERDAM	9	5	D
ATHÈNES	16	9	D
BANGKOK	33	26	D
BARCELONE	15	5	D
BELGRADE	17	8	D
BERLIN	11	5	C
BRUXELLES	9	4	D
COPENHAGUE	8	2	C
DAKAR	23	18	D
DJERBA	21	13	D
GENEVE	10	3	N
HONGKONG	14	13	C
ISTANBUL	10	6	D
JÉRUSALEM	10	1	D
LE CAIRE	–	8	–
LISBONNE	16	7	N
LONDRES	11	3	D
LOS ANGELES	16	13	D
LUXEMBOURG	8	3	N
MADRID	13	– 2	D
MARRAKECH	23	9	N
MEXICO	26	10	D
MILAN	7	0	P
MONTRÉAL	– 5	–24	D
MOSCOU	2	– 4	C
NAIROBI	–	–	–
NEW-DELHI	19	11	N
NEW-YORK	1	–6	C
OSLO	1	–6	D
PALMA-DE-MAJ.	16	12	D
PÉKIN	7	– 7	D
RIO-DE-JANEIRO	–	–	–
ROME	15	10	N
SINGAPOUR	32	24	C
STOCKHOLM	4	2	P
SYDNEY	–	–	–
TOKYO	13	6	N
TUNIS	23	7	N
VARSOVIE	9	5	C
VENISE	9	7	C
VIENNE	12	6	D

A	B	C	D	N	O	P	T	*
averse	brume	ciel couvert	ciel dégagé	ciel nuageux	orage	pluie	tempête	neige

TU = temps universel, c'est-à-dire pour la France : heure légale moins 2 heures en été ; heure légale moins 1 heure en hiver.

(Document établi avec le support technique spécial de la Météorologie nationale.)

CARNET DU Monde

Naissances

– Mme Roger ROBBE,

a le bonheur d'annoncer la naissance, à Narbonne, le 9 février 1992, de son arrière-petit-fils,

Alexandre FOULONNEAU,

fils d'Isabelle, petit-fils de Joëlle.

39110 Salins-les-Bains.

– C'est avec une grande joie que

Pierre et Marie-Jeanne BRAUNSTEIN
née *Bouchet*,

annoncent la naissance de

Caroline,

le 7 février 1992.

13, rue du Faubourg-de-Saverne,
67000 Strasbourg.

Décès

– Robert, Danielle, Lise Beraha,
Ainsi que Malka Ribowska,
David Ribowski,
Bella Besson,
Nicolas Ribowski,
Simon Allio Ribowski,
Joëlle Bellon,
Monique Wendling,
Ainsi que toutes leurs familles,
ont la douleur de faire part du décès de

Gitla BERAHA,
née *Ribowski*,

leur femme, mère, sœur et belle-sœur,

survenu le 12 février 1992.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Nicolas Ribowski,
40, rue Poliveau,
75005 Paris.

– Mme Jean Borreil,
son épouse,
Et toute la famille,
ont la douleur de faire part du décès de

M. Jean BORREIL,

survenu le 13 février 1992 à Paris.

La levée de corps aura lieu le lundi 17 février, à 9 h 15, à l'amphithéâtre de l'hôpital Cochin, Paris-14e.

Cet avis tient lieu de faire-part.

52, rue Charlot,
75003 Paris.

– Le Collège international de philosophie et le département de philosophie de l'université Paris-VIII
ont la douleur de faire part du décès de leur collègue et ami

Jean BORREIL.

La levée du corps aura lieu le lundi 17 février 1992, à 9 h 15, à l'amphithéâtre de l'hôpital Cochin, 12, rue Méchain, Paris-14e.

– Christine Buci-Glucksmann,
Ses amis, ses collègues,
ont la douleur de faire part du décès de

Jean BORREIL,

survenu à Paris le 13 février 1992.

Un hommage lui sera rendu à l'occasion de la levée du corps le lundi 17 février, à 9 h 15, à l'amphithéâtre de l'hôpital Cochin, 12, rue Méchain, Paris-14e.

– Le Collectif des révoltes logiques a la douleur de faire part du décès de

Jean BORREIL,

survenu à Paris le 13 février 1992.

– C'est avec regret et grande tristesse que la présidente et les membres du Collège de psychanalystes ont appris le décès de

Denise DEMOY,
psychanalyste,
membre du Collège,

survenu le 6 février 1992.

– Mme Roger Gizardin,
son épouse,
Christian Gizardin,
Brigitte Gizardin,
Annick et Patrice Klauck,
ses enfants,
Antoine Gizardin,
Eva et Laura Klauck,
ses petits-enfants,
Et toute la famille,
ont la douleur de faire part du décès de

M. Roger GIZARDIN,
conservateur des hypothèques (E.R.),
chevalier de la Légion d'honneur,

survenu à Paris le 7 février 1992.

Les obsèques ont eu lieu, le mardi 11 février, à Lastour (Haute-Vienne).

Une messe sera célébrée le mardi 18 février, à 8 h 30, en l'église Saint-François-Xavier, 12, place du Président-Mithouard, Paris-7e.

– Mme Jeannine Kollhoff,
Mme Jocelyne Bougot,
M. et Mme Claude Kollhoff,
Michel et Carine,
Et toute la famille,
ont la douleur de faire part du décès de

M. Fernand KOLLHOFF,

leur époux, père, grand-père et parent,

survenu le 12 février 1992, dans sa soixante-troisième année.

« Que vos pensées l'accompagnent. »

L'incinération aura lieu le mardi 18 février, à 10 heures, au crématorium de Valenton (avenue de la Fontaine-Saint-Martin, 94460 Valenton).

7, rue de l'Avenir,
94500 Champigny.

– Evreux.

Mme Raymond Michel,
son épouse,
M. et Mme Gino Scattolin,
M. et Mme Gérard Michel,
M. et Mme Francis Michel,
ses enfants,
Robin, Léa, Antoine, Sylvie, Adrien et Sara,
ses petits-enfants,
ont la douleur de faire part du décès de

M. Raymond MICHEL,
inspecteur général honoraire
de la jeunesse et des sports,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,
commandeur des Palmes académiques,

survenu le 7 février 1992, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

Selon la volonté du défunt, le corps a été incinéré dans la plus stricte intimité et les cendres dispersées dans le jardin du Souvenir.

63, boulevard Gambetta,
27000 Evreux.

– Cécile Winter,
Françoise Badiou,
Alain Badiou,
Geneviève et Patrick de La Selle,
Gabriel Faivre et Jamila Meharzi,
qui ont eu la chance de connaître en elle une grande dame de notre temps,
Et Nelly, Blaise, Yolande, Guy-Patrick, Olivier,
ont la douleur d'annoncer la mort de

Marie-José N'TUMBA,

le 9 février 1992, à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière.

– Marc, Nicolas,
Et leurs familles,
ont la douleur d'annoncer la disparition de leur père

Pierre
OLLIER DE MARICHARD,

décédé le 12 février 1992, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

– Paul Seguin,
Hélène et Christian Augé, Jean-Christophe et Ariane,
Elisabeth Seguin,
Anne Seguin,
Antoine et Hélène Seguin, Flore et Léo,
ont la douleur de faire part du décès de

Jacqueline SEGUIN,
née *Tartès*,

à Nîmes, le 5 janvier 1992.

Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité.

Un service commémoratif réunira sa famille et ses amis en l'église réformée de l'oratoire du Louvre, 145, rue Saint-Honoré, Paris-1er, le vendredi 21 février, à 18 h 30.

Heureux ceux qui placent en toi leur appui !
Ils trouvent dans leur cœur des chemins tout tracés.

Ps. 84 v. 6

Le présent avis tient lieu de faire-part.

18, boulevard Saint-Jacques,
75014 Paris.

Services religieux

– Un office solennel aura lieu le lundi 17 février 1992, à 18 h 30, dans le grand temple de la synagogue de la Victoire (17, rue Saint-Georges, à Paris-9e), sous la présidence du grand rabbin de Paris, M. Alain Goldmann, à la mémoire de

Charles PIWNICA,

décédé à Paris, le 16 janvier 1992.

Soutenances de thèses

– Institut d'études politiques de Paris, mercredi 19 février 1992, à 14 h 30, 30, rue Saint-Guillaume, Paris-7e, salle André-Siegfried, M. Hervé Guettard : « Un réformiste libéral : Emile Boutmy, 1835-1906 ». Thèse de doctorat en histoire.

– Institut d'études politiques de Paris, jeudi 20 février 1992, à 9 h 30, 30, rue Saint-Guillaume, Paris-7e, salle André-Siegfried, M. Jean-Louis Laville : « Economie et démocratie. Contribution à une approche sociologique de l'économie ». Thèse de doctorat en sociologie.

CARNET DU MONDE
Renseignements :
40-65-29-94

PHILATÉLIE

Programme 1993, 1re partie

La première partie du programme philatélique pour 1993 a été arrêtée. Seule surprise, l'apparition de Marguerite Yourcenar dans le carnet des personnages célèbres. A noter, enfin, que Pagnol et Cocteau ont déjà eu un timbre à Monaco et que le Musée de la poste de Paris avait retenu Cocteau comme sujet d'une vignette promotionnelle imprimée sur sa presse taille-douce en 1990. La suite du programme sera connue au début du second semestre de cette année.

• **Timbres-poste avec surtaxe.** – Journée du timbre : métiers de la Poste, le service de distribution ; série des personnages célèbres (carnet et feuilles), écrivains français : Guy de Maupassant (1850-1893), Emile Chartier, dit Alain (1868-1951), Jean Cocteau (1889-1963), Marcel Pagnol (1895-1974), André Chamson (1900-1983), Marguerite Yourcenar (1903-1987) ; Croix-Rouge : Metz.

• **Timbres-poste sans surtaxe.** – Série artistique : art contemporain (quatre timbres) ; série « Europa » (1) : art contemporain (deux timbres) ; série « Nature de France » : espèces protégées de canards (quatre timbres) ; commémoratifs divers : congrès de la Fédération des sociétés philatéliques françaises à Lille, inauguration du tunnel sous la Manche, bicentenaire de la création du Muséum national d'histoire naturelle et relations franco-suédoises au dix-huitième siècle.

P. J.

(1) Thème retenu par la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT).

Rubrique réalisée
par la rédaction du mensuel
le Monde des philatélistes
5, rue Antoine-Bourdelle
75015 Paris
Tél. : (1) 40-65-29-27
Spécimen récent sur demande
contre 15 F en timbres.

En filigrane

• **Ventes.** – Vente à prix nets Renon (Galerie Elysées-La Boétie, 52, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris) de timbres et lettres d'Europe (Est et Ouest), près de deux mille cinq cents lots dont une sélection de plis par zeppelins. Vente à prix nets Verdoux (61, rue Lafayette, BP 356, 47008 Agen Cedex) de France, anciennes colonies et Europe. Vente annuelle aux enchères proposée par les Petits Frères des pauvres, les 15 et 16 février (33, avenue Parmentier, 75011 Paris), lots de philatélie, de numismatique, de livres et de cartes postales. Vente sur offres Robineau clôturée le 3 mars (J. Robineau, 5, rue Drouot, 75009 Paris), en couverture du catalogue, ballon monté *Gazette-des-absents* n° 2, pli confié aux aérostiers du *Colonel-Charras* avec cachet rouge Nadar-Dartois-Duruof (prix de départ 18 000 F), une des vedettes d'une collection de quatre cents lots consacrée au siège de Paris (qui fut récompensée par un Grand Prix en exposition nationale) ; à noter également parmi les plus de deux mille huit cents lots de la vente, une collection spécialisée de cartes postales, des marques départementales et des classiques de France (1 F vermillon, départ 90 000 F et 100 000 F selon état).

• **L'Académie de philatélie expose.** – Du 15 au 29 février, l'Académie de philatélie présente quarante collections de prestige au Musée de la Poste de Paris sur le thème « L'Europe et ses anciennes dépendances ». Au programme : premières émissions de Suisse, de Russie, de Norvège ; études sur les *Pasteur* et *Marianne* de Cheffer ; histoire postale (guerre de Crimée, Transsibérien) ; pliages de lettres curieux, etc. Parallèlement, afin de permettre aux néophytes d'entrer en douceur dans le sujet, seront présentées, en exergue de chaque collection, une ou deux pièces exceptionnelles et une description générale de la collection. De plus, une collection de cent douze boîtes à timbres, certaines signées Fabergé, appartenant à Tomas Bjaringer, collectionneur suédois, ainsi que trois cents mini-calendriers des dix-neuvième et vingtième siècles seront présentés au public pendant la même période. L'exposition s'achèvera le 29 février sur un cycle de conférences, de 10 heures à 12 heures (Musée de la Poste de Paris, 34, boulevard de Vaugirard, Paris-15e. Tél. : (1) 42-79-23-29).

• **Manifestations.** – Bourse toutes collections, les 15 et 16 février, dans les locaux de la Maison pour tous, rue Creuzé, à Châtellerault (86). Bourse d'échanges toutes collections, les 15 et 16 février, à la salle polyvalente de Saint-Gengoux (71). Cartophilia 92, exposition cartophile départementale des Hauts-de-Seine, du 15 au 22 février, à la Maison du peuple, 39, boulevard du Général-Leclerc, à Clichy-la-Garenne (92), bourse d'échange le dimanche 16.

AGENDA

□ **Allocations familiales.** – La Caisse d'allocations familiales de Paris signale que ses trois centres de gestion seront exceptionnellement fermés au public le samedi 15 février .

□ **Journées « portes ouvertes » à l'hôtel Sully.** – Le personnel parisien de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites organise le samedi 15 et le dimanche 16 février de 10 heures à 18 heures une journée « porte ouverte » à l'hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine à Paris. Par cette manifestation, le personnel veut sensibiliser le public à la très grande difficulté qu'il y aurait à poursuivre et à développer ces multiples activités du fait de l'éclatement du siège. Un tiers des effectifs doit être transféré à Nevers.

WEEK-END D'UN CHINEUR

PARIS

Samedi 15 février : Drouot-Richelieu, 14 h : bijoux.

Dimanche 16 février : Drouot-Richelieu, 14 h : livres, estampes, tableaux modernes, arts de la table, céramiques contemporaines, tapis d'Orient, tableaux contemporains, mobilier contemporain, archéologie, Extrême-Orient, bijoux, objets de vitrines, montres, vins, alcools, fourrures et estampes modernes.

ILE-DE-FRANCE

Samedi 15 février : Argenteuil, 14 h 30 : céramiques, mobilier ; **Chartres**, 10 h et 14 h : chemin de fer, jouets ; **Enghien**, 14 h 30 : vins, alcools ; **L'Isle-Adam**, 14 h 30 : tableaux modernes, mobilier ; **La Varenne-Saint-Hilaire**, 14 h 30 : mobilier, objets d'art ; **Provins**, 14 h : mobilier, bibelots ; **Rambouillet**, 14 h 30 : tableaux modernes ; **Sens**, 14 h 30 : mobilier, objets d'art ; **Senlis**, 14 h 30 : mobilier, objets d'art ; **Verrières**, 10 h 30 : livres, tableaux ; 15 h : tableaux modernes.

PLUS LOIN

Samedi 15 février : Marseille-Prado, 14 h 30 : mobilier, tableaux ; **Megève**, 17 h : affiches ; **Nice**, 9 h 30 : tableaux modernes ; **Vendôme**, 14 h 30 : mobilier, bibelots.

Dimanche 16 février : Alençon, 14 h 30 : arts d'Asie ; **Avignon**, 14 h : mobilier, objets d'art ; **Bourg-en-Bresse**, 14 h 30 : tableaux, objets d'art ; **Chamonix**, 17 h 30 : affiches ; **Coutances**, 14 h 30 : mobilier, orfèvrerie ; **Grasse**, 14 h 30 : tapis d'Orient ; **Lille**, 14 h : argenterie, bijoux ; **Lyon** (rue Cronstadt), 15 h : tableaux modernes ; **Neuville-de-Poitou**, 14 h 30 : mobilier, objets d'art ; **Valenciennes**, 15 h : montres de collection.

FOIRES ET SALONS

Paris, Espace Champerret, Neuilly-sur-Seine, Bordeaux-Lac, Avignon, Rouen, Bourges, Houdan et Antony



RADIO-TÉLÉVISION

IMAGES

DANIEL SCHNEIDERMANN

Rétro-patinage

ON a entrevu la scène au détour d'un journal télévisé. Armé d'un mégaphone, un unique militant pour toute escorte, M. Fabius s'époumonait dans la cour d'un immeuble pour inviter les autochtones à engager le dialogue. Autour de lui glissaient des mortels ordinaires, sortant de la supérette ou se rendant à la pétanque. M. Fabius n'était pas conspué, personne ne venait lui jeter à la figure l'affaire Habache ou le chômage. C'était pire : il était invisible.

C'est injuste, immérité, excessif, mais ainsi le veut l'époque : on ne peut pas voir apparaître la physionomie d'un socialiste, ces temps-ci, sans être démangé de l'envie de bombarder son téléviseur de légumineuses diverses. Ainsi en va-t-il de la farouche compétition de rétro-patinage des candidatures aux régionales. Soir après soir, ministres et dignitaires viennent martialement, sur l'air de *Toreador*, nous expliquer leurs excellentes raisons d'y galoper à reculons.

M. Poperen? Il a toujours été opposé au cumul des mandats ! M. Pezet? Ah ! si seulement M. Tapie était davantage socialiste ! Quant à M. Charasse, forfait la veille, aujourd'hui partant, on avait envie de lui arracher l'écusson en le voyant, déguisé en douanier, venir grappiller quelques voix auvergnates auprès des vaillants médaillés olympiques des douanes, Fabrice Guy et Sylvain Guillaume.

On dirait d'ailleurs qu'ils le sentent, les socialistes, et qu'ils se font tout petits, jusque sur les écrans. Pour venir encore se risquer à la télévision, il faut n'être socialiste que par proximité, ou ne le rester que par habitude de langage. En fin de soirée, Bernard Kouchner et Jean-Pierre Chevènement s'insultaient ainsi amicalement sur La Cinq, sous le regard paternel de Pierre-Luc Séguillon et sur le thème : « Y a-t-il deux gauches? »

Chacun trouve l'autre sympathique. *« Si je formais un gouvernement, je vous prendrais »*, concéda Chevènement. Kouchner en a autant à son service. Ce qui ne les empêcha pas de se bombarder d'*« impérialisme »* et de *« modernité »*, de droits de l'homme et de Fonds monétaire international. Et de rebondir du Kurdistan à la Yougoslavie, et du Liban au Biafra.

Leurs divergences sur le fond ne semblaient pas toujours aussi éclatantes que leurs invectives, mais qu'importe : ils avaient retrouvé la Sorbonne, la fureur, les AG, les excommunications, les réconciliations, leurs vingt ans. Ils cavalcadaient comme des cabris dans la montagne. Ils étaient heureux.

Les programmes complets de radio et de télévision sont publiés chaque semaine dans notre supplément daté dimanche-lundi.
Signification des symboles : ► signalé dans « le Monde radio-télévision » ; □ Film à éviter ; ■ On peut voir ; ■■ Ne pas manquer ; ■■■ Chef-d'œuvre ou classique.

Vendredi 14 février

TF 1

20.45 Variétés : Tous à la Une.
22.40 ► Magazine : 52' sur la Une. Passion de supporters.
23.40 Magazine : Club J.O.
0.50 Journal, Météo Trafic infos et Bourse.

A 2

19.59 Journal, Journal du trot et Météo.
20.50 Jeux sans frontières d'hiver.
22.05 Téléfilm : L'Argent. De Jacques Rouffio (2ᵉ partie).
23.30 1. 2. 3. Théâtre.
23.40 Cinéma : Les Amours d'une blonde. ■■■ Film tchèque de Milos Forman (1965) (v.o.).

FR 3

19.00 Le 19-20 de l'information. De 19.12 à 19.35, le journal de la région.
20.00 Un livre, un jour. *Le Fouet à Londres*, de Hugues Rebell; *Lectures fin de siècle*, d'Hubert Juin.
20.10 Divertissement : La Classe.
20.45 Magazine : Thalassa. Les Dames de la Chesapeake. *Des voiliers aux noms de femmes.*
21.40 Magazine : Caractères. Et si l'histoire était finie? Francis Fukuyama *(la Fin de l'histoire et le dernier homme)*; Débat avec Jean-Claude Casanova, Bernard-Henri Lévy, Olivier Mongin, Pierre Nora.
22.45 Journal et Météo.
23.00 Journal des J.O.
23.35 Magazine : Musicales.

CANAL PLUS

20.05 Sport : Football. Nîmes-Monaco. 29ᵉ journée du Championnat de France.
22.30 Sport : Les KO de Canal plus.

22.50 Flash d'informations.
22.56 Le Journal du cinéma.
23.00 Cinéma : Outrages. ■■ Film américain (1989).

LA 5

20.45 Téléfilm : Un démon sur l'épaule.
22.40 Téléfilm : Les Nuits de satin blanc.

M 6

20.40 Téléfilm : Un jumeau de trop.
22.25 Série : Equalizer.
23.20 Magazine : Emotions, charme et érotisme.
23.50 Capital.
0.10 Six minutes d'informations.

LA SEPT

21.00 Téléfilm : Zweikampf. De Gert Steinheimer.
22.30 Téléfilm : Ostkreuz.

FRANCE-CULTURE

20.30 Radio-archives.
21.30 Musique : Black and Blue.
22.40 Les Nuits magnétiques.
0.05 Du jour au lendemain.
0.50 Musique : Coda.

FRANCE-MUSIQUE

20.05 Concert (en direct du Gewandhaus de Leipzig) : Variations en si bémol majeur sur un thème de Haydn, op. 56 a; Concerto pour piano et orchestre en la mineur op. 7, de Schumann; Dante symphonie pour chœur et orchestre, de Liszt.
23.10 Jazz club.
1.00 Les Voix de la nuit.

Samedi 15 février

TF 1

13.20 Magazine : Reportages. Liverpool... la drogue en face.
13.45 Résumé des J.O.
13.55 Jeu : Millionnaire.
14.10 La Une est à vous.
17.20 Divertissement : Vidéo gag.
17.50 Magazine : Trente millions d'amis.
18.20 Jeu : Une famille en or.
18.45 Divertissement : Les Roucasseries.
19.15 Jeu : La Roue de la fortune.
19.45 Divertissement : Le Bébête Show (et à 1.00).
19.50 Tirage du Loto (et à 20.40).
20.00 Journal Résumé des J.O. Tapis vert, Météo Trafic infos et Tiercé.
20.50 Variétés : Succès fous.
22.35 Magazine : Ushuaïa. Ceylan (2ᵉ partie).
23.40 Magazine : Formule sport. Football : 29ᵉ journée du championnat de France; Club J.O.
1.05 Journal et Météo.

A 2

13.20 Magazine : Objectif économie. Portrait d'un syndicaliste; La crise vue du pays d'Auge; Le Larzac, vingt ans après.
13.55 Magazine : Animalia. Vol au-dessus d'un nid d'albatros.
14.45 Magazine : Sport passion (et à 17.35). Rugby : spécial Tournoi des cinq nations.
15.00 Sport : Rugby. Tournoi des cinq nations : France-Angleterre.
16.40 Tiercé, en direct d'Enghien.
16.50 Sport : Rugby. Tournoi des cinq nations : Irlande-Ecosse (1ʳᵉ et 2ᵉ mi-temps).
18.20 Le Journal olypmique.
18.50 INC.
18.55 Jeu : Des chiffres et des lettres.
19.25 Série : Sylvie et compagnie.
19.50 Trois minutes pour faire lire (et à 1.15). *Regardez la neige qui tombe*, de Roger Grenier.
19.59 Journal, Journal du trot et Météo.
20.45 Magazine : La Nuit des héros. Présenté par Laurent Cabrol.
22.25 Magazine : Double jeu.
23.40 1. 2. 3. Théâtre.
23.45 Série : Les Brigades du Tigre.
0.45 Journal et Météo.

FR 3

13.00 Sport : J.O. Ski alpin : descente dames, à Méribel; Ski nordique : 10 km poursuite dames, aux Saisies; Ski artistique : éliminatoires saut dames, à Tignes.
14.00 Télévision régionale.

De 15.00 à 17.30 La Sept

15.00 Magazine : Sait-on jamais.
15.05 Danse : Codex. Chorégraphie et réalisation de Philippe Decouflé.
15.35 Documentaire : Jours et nuits du théâtre. De Denys Clerval et François Porcile. 1. Le temps des artisans.
16.30 ► Documentaire : Tours du monde tours du ciel. De Robert Pansard-Besson. 3. De l'autre côté du monde.
17.30 Magazine : L'Heure du golf. Le Magazine Fer 3 : La Compétition : l'Open du Maroc (2ᵉ partie).
18.00 Magazine : Montagne. La Métamorphose des Vikings, de Jean-Michel Ogier.
18.30 Jeu : Questions pour un champion.
19.00 Le 19-20 de l'information. De 19.12 à 19.35, le journal de la région.

De 20.00 à 21.00 La Sept

20.00 Chronique : Le Dessous des cartes.
20.05 Documentaire : Histoire parallèle (v.o.).
21.00 Sport : J.O. Patinage artistique : libre messieurs, à Albertville.
23.05 Journal et Météo.
23.25 Journal des J.O.

De 0.00 à 1.00 La Sept

0.00 Magazine : Mégamix.

CANAL PLUS

13.30 Magazine : L'Œil du cyclone. Spécial Imagina 92.
14.31 Le Journal du cinéma.
14.35 Téléfilm : Ça swingue au camping. De Jack Gold.
16.00 Le Journal du cinéma. Présenté par Michel Denisot.
16.25 Documentaire : Les Allumés... Les vitriers du ciel, de Franck Schneider.
16.50 Sport : Athlétisme. Championnats de France en salle, en direct de Bordeaux.

En clair jusqu'à 20.35

18.00 Dessin animé : La Grande Supercherie.
18.25 Décode pas Bunny.
19.30 Flash d'informations.
19.35 Le Top.
20.35 Série : Le Gang des tractions.
22.00 Les Nuls... l'émission. Invitée : Marie-Anne Chazel.
22.50 Flash d'informations.
22.57 Le Journal du cinéma.
23.01 Cinéma : Rawhead Rex. □ Film britannique de George Pavlov (1987). Avec David Dukes, Kelly Piper, Niall Toibin.
0.30 Cinéma : Crimes et délits. ■■■ Film américain de Woody Allen (1989). Avec Martin Landau, Woody Allen, Anjelica Huston (v.o.).
2.10 Cinéma : Le Cœur battant. ■ Film français de Jacques Doniol-Valcroze (1960). Avec Jean-Louis Trintignant, Françoise Brion, Raymond Gérôme.
3.35 Cinéma : Le Beau-Père 2. □ Film américain de Jeff Burr (1989). Avec Terry O'Quinn, Meg Foster.
5.00 Cinéma : Vietnam Texas. □ Film américain de Robert Ginty (1990). Avec Robert Ginty, Haing S. Ngor, Tim Thomerson (v.o.).
6.30 Documentaire : Les Allumés... Les Pyrénées en patins, de François Landesman.

LA 5

13.20 Série : K 2000.
14.15 Série : L'homme qui valait 3 milliards.
15.05 Téléfilm : Epouse en location. De Jim Drake, avec Pam Dawber, Robert Klein.
16.40 Série : Lou Grant.
17.30 Série : TV 101.
18.20 C'est pour rire.
18.30 Magazine : Intégral.
19.05 Série : L'Enfer du devoir.
20.00 Journal et Météo.
20.45 Série : Kojak. *Macabre découverte dans un sac poubelle.*
22.25 Série : Deux flics à Miami.
23.20 Série : Freddy, le cauchemar de vos nuits.
0.10 Journal de la nuit.

M 6

13.55 Série : Supercopter.
14.50 Série : Laredo.
15.45 Feuilleton : L'île mystérieuse.
16.45 Série : Hongkong Connection.
17.35 Série : Le Saint.
18.25 Série : Les Têtes brûlées.
19.20 Magazine : Turbo. Présenté par Dominique Chapatte. Spécial rétromobile.
19.54 Six minutes d'informations. Météo, Spécial J.O., M 6 Finances.
20.00 Série : Papa Schultz.
20.30 Mode 6. Spécial mode masculine.
20.40 Téléfilm : La Fleur ensanglantée. De Jerry Thorpe, avec Kris Kristofferson, Jane Alexander. *Quatre jeunes Hawaïens en accusation.*
23.50 Six minutes d'informations.
0.00 Surprise-partie. Saint-Valentin.
1.30 L'île mystérieuse (rediff.).
2.30 Rediffusions.

LA SEPT

14.05 Documentaire : Cent ans de jazz. De 15.00 à 17.30 : 15.05 Codex; 15.35 Jours et nuits du théâtre; ► 16.30 Tours du monde, tours du ciel.
17.30 Jean Painlevé au fil de ses films.
18.00 Avis de tempête.
18.55 Documentaire : Occidorientales.
20.00 Le Dessous des cartes.
20.05 Histoire parallèle.
21.00 Documentaire : La Disparition d'Ettore Majorana.
22.30 Téléfilm : Zweikampf. De Gert Steinheimer.
0.00 Mégamix.

FRANCE-CULTURE

20.30 Photo-portrait. Fernando Del Paso, écrivain.
20.45 Dramatiques. Dessin d'une aube à l'encre noire, d'Yves Lebeau; Confession d'un héros, d'Hubert Aquin.
22.35 Musique : Opus. Gérard Lesnes, haute-contre.
0.05 Rencontre au clair de la nuit. Aurélie Dauvin.

FRANCE-MUSIQUE

20.00 Opéra (en direct de l'Opéra national d'Angleterre) : Les Enfants du roi, mélodrame en trois actes de Humperdinck, par le Chœur et l'Orchestre de l'Opéra national d'Angleterre, dir. Mark Elder; Barry Griffiths, 1ᵉʳ violon.
0.08 Les Bruits du siècle. Par Marc Texier.
1.30 Les Sortilèges du flamenco. Par Robert J. Vidal.

Dimanche 16 février

TF 1

14.15 Série : Rick Hunter inspecteur choc.
15.15 Série : Columbo.
16.35 Disney parade.
18.05 Magazine : Téléfoot. 29ᵉ Journée du championnat de France : Metz-Nancy; Sochaux-Montpellier; Saint-Chenne-Le Havre.
18.55 Loto sportif.
19.05 ► Magazine : 7 sur 7. Invité : Charles Pasqua.
20.00 Journal, Résumé des J.O., Tiercé, Météo et Tapis vert.
20.50 Cinéma : Bullitt. ■ Film américain de Peter Yates (1968).
22.50 Magazine : Ciné dimanche.
22.55 Cinéma : Les Bidasses en cavale. □ Film français de Philippe Clair (1975).
0.30 Magazine : Club J.O.

A 2

14.50 Série : Mac Gyver.
15.45 Dimanche Martin.
17.20 Documentaire : La Saison du calypso. D'Alain Majani.
17.45 1. 2. 3. Théâtre (et à 0.45).
17.50 Magazine : Stade 2.
18.50 Journal des J.O.
19.30 Série : Maguy.
19.59 Journal, Journal du trot et Météo.
20.50 Cinéma : French Connection. ■ Film américain de William Friedkin (1971).
22.40 Magazine : Bouillon de culture.
0.00 Documentaire : Roule, routier !

FR 3

13.00 Sport : J.O.
16.30 C'est Lulo !
18.15 Magazine : A vos amours. Invité : Michel Boujenah.
19.00 Le 19-20 de l'information. De 19.12 à 19.35, le journal de la région.
20.05 Dessin animé : De nouveaux habits pour les contes défaits.
20.10 Série : Benny Hill.
20.45 Spectacle : Les Grands Cirques du monde d'Amérique du Nord.
22.05 Journal et Météo.
22.25 Journal des J.O.
23.00 Cinéma : L'Etrange M. Victor. ■■ Film français de Jean Grémillon (1938).
0.35 Musique : Mélomanuit.

CANAL PLUS

14.00 Téléfilm : Etat d'urgence sur le vol 243.
15.25 Sport : Handball. France-URSS, en direct.
17.00 Les Nuls... l'émission. Invitée : Marie-Anne Chazel.
17.56 Le Journal du cinéma.
18.00 Cinéma : Génial, mes parents divorcent. □ Film français de Patrick Braoude (1990).

En clair jusqu'à 20.30

19.30 Flash d'informations.
19.35 Ça cartoon.

20.20 Dis Jérôme... ?
20.25 Magazine : L'Equipe du dimanche.
20.30 Cinéma : Stanley et Iris. ■■ Film américain de Martin Ritt (1989).
22.10 Flash d'informations.
22.15 L'Equipe du dimanche.
0.15 Documentaire : Nylon Blues. De Françoise Levie.

LA 5

14.15 Divertissement : C'est pour rire.
14.25 Série : L'Homme de l'Atlantide.
15.15 Série : Le Renard. De Günter Grawert.
16.30 Série : Soko, brigade des stups.
17.25 Série : Lou Grant.
18.15 Série : La loi est la loi.
19.05 Série : L'Enfer du devoir.
20.00 Journal et Météo.
20.50 Cinéma : Le Bras de fer. □ Film américain de Menahem Golan (1987).
22.35 Magazine : Reporters.
23.20 Magazine : Top chrono.
0.15 Journal de la nuit.

M 6

14.45 Variétés : Multitop.
16.15 Jeu : Hit hit hit hourra !
16.20 Série : Clair de lune.
17.15 Série : Le Saint.
18.05 Série : Tonnerre mécanique.
19.00 Série : Les Routes du paradis.
19.54 Six minutes d'informations.
20.00 Série : Madame est servie.
20.30 Magazine : Sport 6.
20.40 Téléfilm : Hitler doit mourir.
22.20 Magazine : Culture pub.
22.50 Cinéma : L'Alcôve. □ Film italien de Joe d'Amato (1985).
0.20 Six minutes d'informations.

LA SEPT

13.40 Théâtre : Crime et châtiment. Pièce de Dostoïevski.
15.35 Flash d'informations (et à 16.35, 18.00, 18.55, 19.55).
15.40 Documentaire : Paul-Emile Victor un rêveur dans le siècle. 1. Les Années eskimo.
16.40 Téléfilm : Ostkreuz. De Michael Klier.
18.05 Documentaire : Lignes de vie.
19.00 Documentaire : La Troisième Dimension.
20.00 Jean Painlevé au fil de ses films.
20.30 Cinéma : Woyzeck. ■■ Film allemand de Werner Herzog (1979).
21.50 Le Dessous des cartes.
21.55 Cinéma : La Bande des quatre. ■■ Film français de Jacques Rivette (1988).

FRANCE-CULTURE

20.30 Atelier de création radiophonique. Quand le sang commence à danser... le buto (Ohno, Tanaka).
22.35 Musique : Le Concert (donné le 25 janvier au Grand Auditorium de la Maison de Radio-France) : Présences 92. Œuvres de F. Martin, Barrett, Toeplitz, Cuniot, Perrot, Haïm, Gervasoni, Durville, Holt, D. Puerto, Durieux, par l'Ensemble Accroche-note et l'Ensemble vocal les Jeunes Solistes.
0.05 Clair de nuit.

FRANCE-MUSIQUE

20.35 Concert. (donné le 8 octobre 1991 au grand auditorium de Radio-France) : musique traditionnelle d'Inde du nord, par Lakshmi Shankar, Shyam Kane, Sushama Unnikrishnan.
22.15 Mémoire d'orchestres.
23.35 Mère obscure père ambigu et fils accompli. Par René Koering.

Le Monde

Trois personnes tuées dans l'attaque d'une caserne à Alger

Alger présentait son visage habituel, vendredi matin 14 février, quelques heures avant la grande prière, malgré le maintien par le Front islamique du salut (FIS) de son mot d'ordre de *« marche nationale et pacifique »*. Les rues étaient désertes, et aucun dispositif spécial de police n'était visible, ni dans les quartiers à dominante islamiste ni sur l'itinéraire prévu pour la marche.

Les autorités se préparaient cependant à un « vendredi noir », après l'attentat, la veille, contre un établissement des forces navales à Alger, qui a fait trois morts, et l'arrestation d'un islamiste qui s'apprêtait à commettre un attentat près de la Grande Poste, en plein centre d'Alger.

Selon la radio, les auteurs de l'attaque – la première contre un établissement militaire depuis l'entrée en vigueur de l'état d'urgence, dimanche – sont des « afghans ». Deux des assaillants, dont le chef du commando, Mourad El Afghani, de son vrai nom Hanni Mourad, trente et un ans, ont été tués, ainsi qu'un marin du poste de garde attaqué. Deux autres membres du commando ont été arrêtés et deux policiers blessés.

Dans un communiqué, le ministère de l'intérieur a rappelé que les forces de sécurité sont *« déterminées à poursuivre leur action (...) afin de neutraliser tous les terroristes »*, et il a mis en garde la population contre l'infiltration, dans les rassemblements, de *« terroristes »* appartenant *« à la filière afghane. – (AFP, Reuter.)*

La mort de l'associé du fils du policier Voiry

Un nouveau suicide ajoute au mystère de l'affaire de la tour BP

Pascal Ganne, âgé de vingt-quatre ans, a été retrouvé pendu, mardi 11 février, à son domicile de Vaires-sur-Marne (Seine-et-Marne). Selon les constatations de la sécurité publique de Chelles, le suicide ne ferait aucun doute, le jeune homme n'ayant pu faire face à des dettes croissantes. Pascal Ganne avait des liens d'affaires avec Michel Voiry, fils du brigadier-chef Daniel Voiry, personnage-clé de l'affaire de la tour BP qui s'était lui-même donné la mort en décembre 1990. Le suicide du policier survenait après celui, en mars 1990, d'un de ses proches, Bernard Derycke, agent d'assurances du groupe AXA.

Pascal Ganne a été retrouvé mardi après-midi par sa compagne, pendu par une sangle au dessus de la table de la cuisine de leur domicile. Les enquêteurs n'ont retrouvé sur place aucune lettre du jeune homme expliquant son geste. Pascal Ganne était gérant de la société Puissance-Fret, immatriculée au registre du commerce le 9 juillet 1991, et spécialisée dans la location de véhicules. L'établissement est situé dans l'enceinte de l'Intermarché de Saint-Thibault-des-Vignes (Seine-et-Marne), dans les mêmes locaux que la société MFC-Automobiles dont le gérant est M. Michel Voiry, âgé de vingt-quatre ans lui aussi, et fils du brigadier-chef de la préfecture de police.

Selon l'avocat de la famille Voiry, Me Sylvain Maier, les deux hommes étaient associés. De fait, les deux sociétés avaient la même finalité : la location de véhicules divers. Devant la cabane de jardin qui leur sert d'entrée commune et sur laquelle les deux sigles Puissance-Fret et MFC-Automobiles sont accolés, quelques voitures haut de gamme immatriculées à Paris ou en WW sont garées sur le parking de l'Intermarché. Or c'est sur ce même parking que Daniel Voiry gara sa voiture le 6 décembre 1990, vers 13 heures. Deux heures plus tard, on retrouvait son corps sur un terrain vague voisin, une balle tirée dans le cœur. Quelques mois auparavant, en mars 1990, Bernard Derycke avait été retrouvé mort, pendu et avec une balle dans la tête.

Les enquêteurs sont d'une extrême prudence, affirmant qu'aucun fait matériel ne permet pour l'heure de relier ces trois morts. Toutefois cette série noire ne laisse d'intriguer, notamment par cette insistance autour d'un même lieu : l'Intermarché de Saint-Thibault-des-Vignes. M. Jean-Claude Gallet, qui le dirige, était en relations financières avec la société Eurocen créée par Daniel Voiry et gérée en façade par son épouse. M. Michel Voiry lui verse un loyer en échange de l'installation de son commerce de location d'automobiles sur le périmètre de l'Intermarché.

La société Eurocen est au centre de l'affaire de la tour BP, dans laquelle le promoteur de la Défense Christian Pellerin est toujours inculpé de complicité d'abus de biens sociaux et de complicité de faux et usage de faux. C'est en effet par son intermédiaire qu'ont transité une partie des commissions occultes versées lors de l'achat de cet immeuble de Courbevoie.

E. In. et E. P.

SUR LE VIF — CLAUDE SARRAUTE

Beeuuark !

Quatorze francs ! Quatorze francs pour un sandwich en caoutchouc, baguette surgelée, étroite tranche de jambon gluant, suant les polyphosphates et les colorants, beurre... Où il est passé ? Il a dû passer en courant. On en voit pas la couleur. Le bistrotier qui a vendu cette... chose à ma copine, moi, on me payerait, j'y toucherais pas, a fait plus de cinq fois la culbute, vu ce que ça lui coûte : à peine vingt sous. Et elle a rien dit. Ou plutôt si, elle a dit merci en ramassant sa monnaie. Pas toute. Elle a encore trouvé le moyen d'en laisser dans la soucoupe !

A Paris, si on veut déjeuner sur le pouce, c'est ça ou c'est la queue chez le traiteur du coin pour échanger son ticket-restaurant contre une barquette de patates-mayo-œuf dur. Des œufs durs en tube, prêts à couper en rondelles et achetés au mètre à Rungis. Et je vous raconte pas les coquilles de crabe à base de surimi, une infecte pâte fabriquée par les Japs sur leurs bateaux-usines. Je ne vous le raconte pas, parce que dans son dernier bouquin, *Au secours le goût*, lisez-le, c'est du nanan, Jean-Pierre Coffe le fait très bien.

Trop bien ! Il m'a ouvert les yeux, et du coup je me bouche le nez. Avant je mangeais bête, mais je mangeais heureuse. Pas question de laver une salade. J'en attrapais un sachet au self-service et je le jetais sur une pile d'ailes de poulet sous plastique, de plats cuisinés sous vide et de fromage blanc à 0 %. Le light, c'était mon truc. Au point de mettre du Perrier dans mon champagne ! Et le voilà qui m'explique qu'à trop alléger on enrichit. Pas seulement le fabriquant, le produit.

Depuis, je peux pas aller chez le charcutier sans me demander si c'est du lard ou du cochon. Et le pain, fait à la chaîne ou fait à la main ? Et ces endives, si blanches, si propres, d'où elles sortent ? Du sol ? Ça m'étonnerait. D'une salle climatisée, probable. Dans le doute, j'en bouffe pas. Je ne bouffe plus. Remarquez, si on veut lutter pour le retour à la qualité dans nos assiettes, rien de tel qu'une bonne grève. La grève de la faim.

M. Philippe Séguin invité du « Grand Jury RTL-*le Monde* »

M. Philippe Séguin, député RPR des Vosges, maire d'Epinal, sera l'invité de l'émission hebdomadaire « Le grand jury RTL-*le Monde* » dimanche 16 février de 18 h 30 à 19 h 30.

L'ancien ministre des affaires sociales du gouvernement Chirac entre 1986 et 1988 répondra aux questions de Thomas Ferenczi et d'André Passeron, du *Monde*, et de Richard Arzt et de Paul Joly, de RTL, le débat étant dirigé par Henri Marque.

Mme Georgina Dufoix et l'affaire Habache

« Ce n'est pas moi qui ai pris la décision »

Dans un entretien publié vendredi 14 février par l'hebdomadaire *la Vie*, Mme Georgina Dufoix, à qui l'on demande si elle a pris *« seule, en* (son) *âme et conscience »* la décision d'accueillir Georges Habache dans un hôpital parisien le 29 janvier, fait la réponse suivante : *« Soyons clairs : ce n'est pas moi qui ai pris la décision. Le service international de la Croix-Rouge a été averti, dans l'après-midi du lundi 27 janvier, qu'une personnalité palestinienne souhaitait venir à Paris, à la demande du Croissant-Rouge. Lundi soir, on a su que c'était Georges Habache. Une responsable de la Croix-Rouge a demandé l'autorisation du Quai d'Orsay dès lundi soir (...) à son correspondant habituel au Quai, qui a transmis à l'étage supérieur. »*

En raison d' « illégalités » à l'université de Nantes

Le Conseil d'Etat confirme l'annulation de la thèse de M. Roques

La requête de M. Henri Roques, contestant l'annulation de sa soutenance de thèse « négationniste », vient d'être rejetée par le Conseil d'Etat. Celui-ci fonde son arrêt sur les multiples « illégalités » commises à l'université de Nantes.

M. Henri Roques n'est pas docteur de l'université de Nantes. L'agronome sexagénaire qui, en juin 1985, s'était vu décerner ce titre, assorti d'une mention « très bien », par un jury de complaisance pour une « thèse » niant l'existence des chambres à gaz nazies vient de perdre la partie face à l'administration. Dans un arrêt rendu, lundi 10 février, le Conseil d'Etat a rejeté le recours qu'avait formé M. Roques en vue d'obtenir sa réhabilitation, ou, plus juridiquement, l'annulation du jugement du tribunal administratif de Nantes qui, en janvier 1988, avait confirmé l'annulation de sa soutenance de thèse par l'administrateur provisoire de l'université.

La haute juridiction administrative fonde sa décision sur les multiples irrégularités qui ont émaillé la brève mais tumulteuse carrière d'étudiant de M. Roques. Il s'était inscrit en avril 1985 à l'université de Nantes, soit deux mois avant la soutenance, alors que les inscriptions étaient closes depuis quatre mois et que *« l'autorisation individuelle exigée [...] en cas d'inscription hors délai n'a été ni accordée ni même sollicitée »*.

Le Conseil d'Etat constate aussi que M. Roques, qui avait commencé à préparer sa thèse à l'université Paris-IV, n'y était pas inscrit en 1984-85 et *« ne pouvait [...] bénéficier des dispositions dérogatoires relatives aux transferts d'inscriptions universitaires »*. Or, la loi d'orientation universitaire de 1984 ayant entraîné la disparition du doctorat d'université, l'université de Nantes avait seulement autorisé, à titre transitoire, les étudiants à poursuivre leurs travaux à condition qu'ils soient déjà inscrits pour ce diplôme local. Ce qui n'était pas le cas de M. Roques.

A propos de la composition du jury dont s'était entouré l'« étudiant », les magistrats considèrent que, en violation de la réglementation sur le doctorat d'université, *« le président du jury de thèse était un universitaire étranger à l'université de Nantes et la moitié du jury était composée de professeurs également étrangers à cette université »*. Le Conseil d'Etat note enfin que M. Jean-Claude Rivière, professeur de littérature médiévale à Nantes à l'époque, *« n'a pu, dans le très cours délai séparant l'inscription de M. Roques à Nantes de la soutenance de thèse, jouer effectivement »* le rôle de directeur de thèse, qui doit obligatoirement figurer parmi les membres du jury.

PHILIPPE BERNARD

□ **Visite officielle du ministre français de la coopération au Mali.** – Mme Edwige Avice, ministre français de la coopération et du développement, a entamé jeudi 13 février à Bamako, une visite officielle de trois jours au Mali. Il s'agit de la première visite d'un membre du gouvernement français depuis la chute du président Moussa Traoré, il y a onze mois. – *(Reuter.)*

BOURSE DE PARIS

Matinée du 14 février

Prises de bénéfice

L'heure était aux prises de bénéfice, vendredi matin 14 février, à la Bourse de Paris, après la nette progression de la veille. En retrait de 0,38 % à l'ouverture, les valeurs françaises abandonnaient 0,40 % une heure plus tard.

La télématique du *Monde* :
3615 LEMONDE
3615 LM

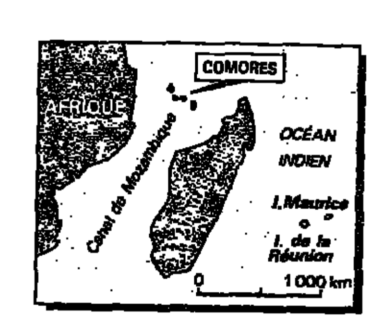
Le numéro du « Monde » daté 14 février 1992 a été tiré à 513 337 exemplaires.

Le Monde

SANS • VISA

Comores, des mercenaires aux parrains





Derrière ce voile, peut-être une descendante des princesses chiraziennes débarquées sur l'île au treizième siècle

Les trois îles de la République fédérale islamique des Comores furent, dans des temps anciens, l'archipel aux « sultans batailleurs » et, plus près de nous, pendant dix longues années, la terre d'aventure du mercenaire Bob Denard. Aujourd'hui, le pays de l'ylang-ylang (la fleur à parfum) et du cœlacanthe (le poisson de la préhistoire) souffre de tous les maux de l'Afrique. A son chevet, deux parrains : l'Etat français et le secteur privé sud-africain.

ISMAËL va sur ses vingt ans. Il s'affaire du soir au matin sur une plage, à la pointe nord de Ngazidja (Grande Comore), son île natale. Il remplit les bouteilles d'oxygène, remise les combinaisons de plongée, aligne les planches à voile. Plusieurs fois par jour, il s'échappe un instant et lit le Coran. A un quart d'heure de marche de là, son village ressemble à tous les villages de l'Afrique intérieure : chemins de terre, poulets déplumés, chèvres dociles, maisons de paille et mosquées. Un détail pourtant : des deux côtés de la route côtière, sur des kilomètres, des constructions en dur semblent être à l'abandon, comme au commencement contrarié d'une ère de prospérité.

Ismaël dort entre deux lieux dits, le Trou du Prophète et le Lac salé, à Hadari, sur les hauteurs de la petite ville de Mitsamiouli. Il lui arrive de rêver. Il est soudain héros de légende, marin du roi Salomon, mille ans avant Jésus-Christ. Les flottes du souverain croisent dans les eaux comoriennes à la recherche des bois précieux qui orneront le futur temple de Jérusalem. Profitant d'une halte, les hommes emprisonnent aux Comores les mauvais génies du royaume d'Israël. Dans une rage vengeresse, les esprits malins volent l'anneau offert par le fils de David à sa bien-aimée la reine de Saba, Balkis pour les arabes, et le jettent sur la plus haute montagne. Au fond du cratère ainsi creusé, la colère des djinns ne cesse, depuis, de bouillonner. Le volcan Karthala se fâche parfois, mais en 1977, sa dernière fureur n'a pas fait de victime.

Dans un autre songe, Ismaël est sultan. Il a débarqué en Grande Comore au treizième siècle parmi ses compatriotes métis, fils et filles d'Arabes et de Perses mêlés aux Bantous de la côte orientale de l'Afrique. Il imagine ces deux princesses chiraziennes qui vont engendrer les deux lignées royales, et rivales, de Ngazidja. L'archipel est vite connu sous le nom des « îles aux sultans batailleurs ». Le pays se déchire, il devient définitivement musulman. Au dix-huitième siècle, les Comoriens affrontent les invasions des pirates de Madagascar, le commerce d'esclaves bat son plein. En 1885, le sultan Saïd Ali signe un accord commercial avec le planteur Léon Humblot, qui s'approprie la plupart des terres. Il fera régner la terreur jusqu'à sa mort, en 1914. Grande Comore, protectorat français depuis 1885, est annexée par la France en 1907. Et l'Histoire suit son cours, sans laisser de traces visibles dans le paysage.

Ni villas ni chemins de fer, la présence coloniale reste discrète, comme oubliée. Paris subventionne actuellement les trois îles de la République fédérale islamique des Comores, indépendantes depuis le 6 juillet 1975, contrairement à Mayotte, qui choisit par référendum, un an plus tard, de demeurer française. Le président Ahmed Abdallah Abderamane, qui proclame unilatéralement l'indépendance, est brutalement déposé, puis remplacé par Ali Soilih, dont les trois ans de sanglante dictature marxiste font encore frissonner aujourd'hui.

Après l'assassinat du dictateur en mai 1978, Ahmed Abdallah reprend les rênes du pouvoir. L'Afrique du Sud commence à s'intéresser au sort des Comores, un certain Bob Denard accoste avec ses mercenaires dans la baie de Mohéli. Ils formeront pendant dix ans la garde présidentielle, une trentaine de gros bras belges et français à la tête d'une armée de cinq cents hommes, dotée chaque année par Pretoria de quelque 30 millions de francs.

Parler aux anciens de ces dix longues années musclées provoque instantanément la pudeur. Certains regrettent à mots couverts « *l'ordre* » révolu, d'autres se taisent, détournent le regard. Ismaël rigole. Il se souvient très bien des phrases codées du président Abdallah : « *J'ai un «sir» à vous dire, mais les « enfants » sont là.* » En comorien, « *sir* » signifie pantalon, mais aussi secret. Les « enfants » désignent Denard et ses « affreux ».

A deux brasses du Galawa-Beach, l'hôtel qui emploie Ismaël, la maison du mercenaire affronte, déserte, les embruns, dans des jardins bien entrenus. Et la ferme où résidait la garde est devenue « ferme expérimentale » de cultures vivrières. Tony Kay, chargé des sports nautiques au Galawa, a estimé Denard, et l'estime peut-être encore. Les mains sur les hanches, il projette de remorquer le vieux cargo rouillé qui servit a la soldatesque à débarquer. Ismaël fait partie de l'expédition. Des jours durant, ils vont tirer sur les câbles et les filins pour tenter de remettre à flot le bateau. Celui-ci sera ramené en Grande Comore, face aux transats des vacanciers, et coulé. L'épave artificielle doit permettre d'attirer plus près du bord une faune de poissons-clowns et de « pafa-fishes » aux joues gonflées, et de préserver ainsi l'équilibre sous-marin. La protection de l'environnement préoccupe ostensiblement les responsables de l'établissement. Ils ont même interdit la vente de corail et des carapaces de tortues sur leurs plages.

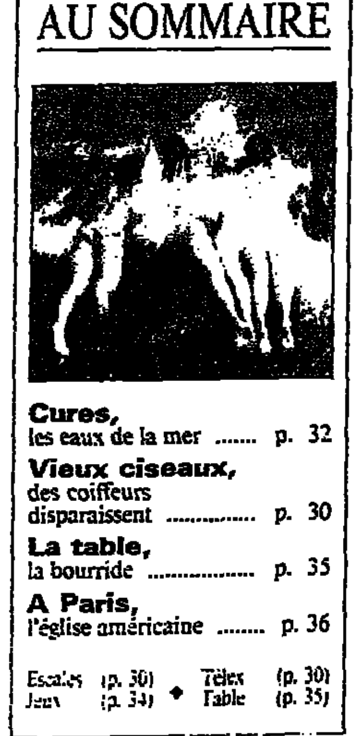
Les seuls témoins vivant de toute l'histoire des Comores ne se montrent jamais. Dans les abîmes des profondeurs volcaniques, à 300 ou 500 mètres de fond, les cœlacanthes mènent leur vie. Au dernier recensement, ils étaient cinq. Une équipe de scientifiques conduite par un chercheur allemand s'épuise à descendre de nuit en batiscaphe et à guetter par quart sur un radar les agissements du poisson mythique, dont certains disent un peu vite qu'il serait le « chainon manquant » de l'évolution des espèces. La sienne, il est vrai, est née il y a trois cent cinquante millions d'années ! Et ses deux nageoires ventrales déclenchent les hypothèses les plus hardies quant à une éventuelle excursion du gros animal vers le rivage, et, plus tard, vers l'amphibie.

De notre envoyée spéciale

Laurence Folléa

Lire la suite page 31

AU SOMMAIRE



COUP D'ŒIL

Les vieux ciseaux

LA vitrine épouse l'angle d'une rue. Au-dessus de l'entrée, en laqué noir écaillé, on devine l'inscription « Coiffure Messieurs ». La porte vitrée découvre un local de coiffure impeccablement tenu. Trois fauteuils vissés dans le carrelage reflètent leurs dossiers sur un large miroir mural. Calé dans l'un d'eux, un homme âgé s'abandonne, bercé par le cliquetis des ciseaux. Penché sur lui, un vieux coiffeur agite les bras. Sa blouse pourpre retient quelques cheveux en chute libre. Les derniers. L'établissement est à vendre.

« Le gars qui n'aime pas les cheveux ne peut pas aimer la coiffure. C'est désagréable dans la soupe mais c'est agréable à toucher. » Charles Koubbi, patron d'un des plus vieux établissements de Paris (il date de 1900), est aussi amoureux fou de son métier. Son exceptionnelle collection d'outils de coiffure en témoigne. *« Combien de coiffeurs savent encore se servir d'un rasoir traditionnel ? »* questionne le gardien du temple en manipulant un « coupe-choux » vieux de deux cents ans. *« Pourtant, c'est un objet de coiffure ! Je vous le dis, le métier s'appauvrit ! »* Lui n'est riche d'aucun rasoir ou tondeuse électrique. Il n'irait pas plus vite de toute façon. *« Et puis, s'il y a une panne d'électricité, je peux encore couper les cheveux. »*

Charles ravale son sourire pour exhumer le passé. Il évoque un temps où le client soulevait une mèche revêche, grimaçant tant que sa tignasse n'avait pas la tenue désirée. Le coiffeur plaçait alors une voilette sur la chevelure et donnait un coup de séchoir pour coucher parfaitement les poils rebelles. Ensuite, il laquait puis séchait à nouveau. Un manège fréquent avant la « chienlit » de 68 et le raz-de-marée des cheveux longs, au début des années 70. Dès lors, le classicisme figé des salons traditionnels ne convient plus : la clientèle espace ses visites : la coiffure mixte prend le dessus. Les vieux ciseaux tombent comme des mouches.

Alain Rabah fait partie de ces « dinosaures » en voie d'extinction. Compter parmi ses derniers clients est un triste privilège : il applique la mousse au blaireau avec la délicatesse d'un ange. La lame glisse sur la peau dans un léger craquement. En dix minutes, le rasage est terminé. Les joues s'embrasent sous les morsures d'un crayon hémostatique qui calme de minuscules coupures enivrées par une rasade d'eau de Cologne puis saupoudrées d'une pincée de talc. *« En principe*, marmonne cet homme discret, *je ne fais plus la barbe qu'aux clients qui se font aussi couper les cheveux. C'est pas rentable, pour 30 francs, vous comprenez ? Ça n'a plus de raison d'être. Les gens sont habitués à se raser eux-mêmes. »*

Notre hôte en est à son sixième établissement. Installé à son compte depuis 1949, il hérite son savoir-faire d'un père coiffeur dans les années 20 à Lyon. Legs matérialisé par quelques paires de ciseaux Nogent rangés à coté d'un « sabre » et d'un rasoir mécanique. *« Un bon professionnel a toujours de bons outils. Mes ciseaux, on dirait des bistouris. On gagne du temps et ils durent longtemps. »* Le salon est ouvert huit heures par jour sauf le lundi. Une clientèle plutôt âgée. Des prix bas : de 50 à 80 francs. En attendant les nuques à rafraîchir, le coiffeur lit le journal. *« Parfois, on attend très longtemps et puis, ils arrivent tout d'un coup. C'est ça le métier d'artisan, la patience ! »* Une patience qui arrive à son terme. En âge de prendre sa retraite et pas mécontent de raccrocher les gants, le vieux coiffeur ferme boutique. Définitivement. Il ne regrette rien. *« Je n'ai pas à me plaindre. J'ai vécu gentiment. J'ai élevé cinq enfants et ça a été, tout juste. J'arrête. J'attends mon futur repreneur qui fera un salon de coiffure pour dames. »* Si Alain Rabah a tiré sa révérence, d'autres ne vont pas tarder à le faire, plus chagrinés par leur gloire passée que par une époque moderne trop fantasque.



AMZALLAG DAVID respire ses premières odeurs de pétrole Greco à 35 degrés dans un salon de coiffure de Rabat, au Maroc, où il a été engagé comme apprenti. Les mèches de cheveux qu'il s'attendait à disperser sur le carrelage prennent la douloureuse apparence d'épluchures et de paille à balai. *« Un jour*, raconte-t-il, *le patron me donne une barbe à savonner et me dit : « Savonne bien, je reviens. » Il voulait que je prenne l'initiative : que je prenne courage. J'étais obligé de faire mon travail. Ensuite, il me disait : « Tu as bien fait la dernière fois. Par contre, le client d'avant, ça n'était pas bien. Tu pourras te rattraper. »* « *Dans le temps*, poursuit Amzallag d'un air conquérant, *les patrons étaient fiers d'apprendre le métier. »*

Cet apprentissage, tous l'ont vécu comme une étape initiatique nécessaire. Robert Rolin, parachuté en zone capillaire sous le gouvernement Léon Blum, en garde de belles expressions sur le front : *« J'ai appris comme on avait l'habitude de le faire à l'époque, avec patron. Le mien devait coiffer les vieux de l'hospice. Il m'y envoyait. C'est comme ça que le métier est venu, peu à peu. »* Un empirisme de mise au temps où les écoles d'apprentissage n'étaient pas légion.

« Allez-y, monsieur. Laissez-vous aller. Vous êtes bien à votre aise, monsieur ? Parfait. Pour vos cheveux, je vais les diminuer un petit peu ? » Moment qui résume le respect que l'on doit accorder à la clientèle. C'est la base même du métier. Si le client est mécontent, le coiffeur se déclare bien souvent hors-jeu. *« La perfection à 100 %, c'est très difficile. »* La plupart travaillent debout, inclinés sur d'amples fauteuils à géométrie variable. Le tout sous l'œil exercé des miroirs. En dehors des impressionnants effets d'abîme qu'elles construisent, ces glaces ont une utilité certaine pour le coiffeur. Il y surveille l'harmonie des formes, jette un œil sur les nuques ou s'en sert pour discuter : *« La coiffure, c'est un contact*, résume ce professionnel. *Il ne faut pas être constipé ! »* La coupe doit faire un ensemble avec le visage, le corps, l'habillement. La base technique du métier, c'est le dégradé.

Le coiffeur reproduit les gestes traditionnels en fonction des prestations inscrites en devanture. Les prix sont si dérisoires qu'ils obligent l'artisan à respecter un quota élevé de clients – trente et plus quotidiennement – au prix de journées éreintantes car, pour faire une bonne coupe de cheveux, un professionnel scrupuleux travaillera une demi-heure là où d'autres expédieraient l'affaire en quinze minutes. D'un autre côté, le coiffeur se heurte à l'extrême difficulté d'augmenter ses tarifs au risque de voir se raréfier une clientèle déjà très clairsemée. Un handicap commercial qui explique en grande partie la disparition de ces établissements.

IL y a vingt-cinq ans, deux jeunes mariés débarquent en Corse. Le pays est si beau qu'ils décident d'y rester. Le temps de revendre les parts d'un salon de coiffure à Besançon, le jeune ménage se met au travail. *« Au début*, se souvient Robert Rolin, *je coiffais dans les villages, aux terrasses des cafés. Le soir, on dressait la tente et on campait. En fin de journée, j'étais épuisé. Il fallait trouver un moyen de grouper le travail et la vie familiale. L'idée m'est venue qu'une caravane ferait l'affaire. »* Le « Figaro roulant » va sillonner les villages isolés du maquis corse, passant du rang de curiosité à celui de débroussailleur estimé. Une vie de bohème comme la rêve encore son auteur de soixante et onze ans, toujours actif dans l'invraisemblable salon à la sortie sud d'Ajaccio.

Là, posé à fleur de bitume, la caravane désormais condamnée à l'immobilité regarde passer les autos avec le secret désir de relancer ses roues fatiguées. Conçu pour n'abriter que le strict nécessaire, le réduit se joue des lois de l'espace comme de celles du temps. En l'absence de système d'eau courante, le coiffeur rince les shampoings à l'ancienne : l'eau est chauffée au gaz dans un « hydrocap », objet hybride entre la bouilloire et l'arrosoir, très utilisé jadis. Shampoing et coupe aux ciseaux sont facturés 65 francs. Une misère. Mais le vieux coiffeur ne fait rien comme les autres : *« Je suis plutôt de la vieille école. Ma clientèle aussi. Les coiffures modernes, la queue au centre, les tempes rasées, désolé mais je ne sais pas faire. Je trouve ça tellement laid ! Je suis un coiffeur classique et non fantaisiste. Je suis vieux jeu. C'est un fait. Je m'en glorifie. »*

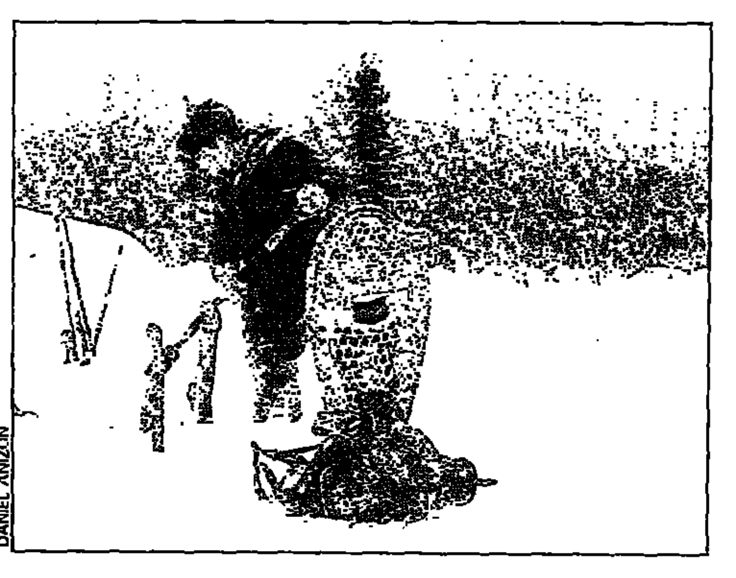
Voilà comment une tradition *« dépassée par les événements, cabrée sur un certain progrès »*, meurt peu à peu, emportant avec elle ses usages et ses secrets. *« Mon salon va partir à la poubelle »*, assène le vieux sabreur sans maquiller les mots comme pour mieux exorciser ce sombre destin. Il est un fait qu'aucun amateur n'a roulé des yeux pour le salon, sûrement trop désopilant. *« Dommage*, grimace l'ancien, *j'aurais aimé qu'un jeune reprenne la tournée. »*

Pierre Pinelli

ESCALES

Raquettes au Québec

A l'extrême pointe est de la province du Québec, la Gaspésie. Située entre le fleuve Saint- Laurent au nord (là où il se confond déjà avec l'Atlantique) et la baie des Chaleurs au sud. Un nom qui n'empêche pas cette dernière d'être transformée en vaste patinoire durant l'hiver canadien. Barrant cette péninsule d'ouest en est, les monts « Chick Chocks » (en langue mic-mac : « parois infranchissables ») qui culminent à 1 270 mètres avec le mont Jacques-Cartier. Tout au bout, la presqu'île de Forillon qui tombe à pic dans l'océan et où l'on a créé un parc national, pour le plus grand bonheur de la faune et de la flore locales.



DANIEL ANIZON

Voilà le domaine que le voyagiste Allibert, spécialiste de la randonnée, propose, à partir de Cap-aux-Os, d'explorer, skis ou raquettes aux pieds, histoire de ne pas déranger le sommeil des ours (en semi-hibernation) et de surprendre le porc-épic ou l'orignal (élan), à défaut du lynx, trop bien tapi dans la forêt enneigée. Sur ce plan, avantage aux raquettes, sésame des balades sauvages et avec lesquelles on passe presque partout. A l'intérieur du parc, des refuges qui permettent de déjeuner dans une vraie cabane en rondins, autour d'un poêle à bois. Clou du séjour, un mini-raid de deux jours, avec nuit en refuge ou bivouac (on peut choisir), pour, l'espace d'un instant, vivre comme un trappeur et pratiquer la pêche blanche, celle qui, sous la glace, permet d'aller taquiner maquereau ou morue. Une aventure accessible au skieur moyen, en bonne condition physique, étant entendu qu'il est toujours possible de s'octroyer une journée de farniente dans l'auberge qui vous sert de camp de base. Le temps ? Beau, en général, avec un mercure oscillant entre – 20°C et + 2°C, ce qui justifie le port du caleçon long, du surpantalon, des surbottes et des surmoufles. Prix : 9 950 F les dix jours en pension complète, avion compris. Plusieurs départs en février et en mars avec, pour les plus endurants, une randonnée circulaire de six jours et demi (environ 100 kilomètres et des étapes de 10 à 20 kilomètres) à travers les Chick Chocks, du 29 février au 10 mars (12 950 F) ou, à l'autre bout du pays, un raid à ski nordique en Colombie-Britannique, dans les Cariboo Mountains, du 29 février au 15 mars (13 900 F). Renseignements : Allibert (route de Grenoble, 38530 Chapareillan ; tél. : 76-45-22-26 : à Paris 39, rue du Chemin-Vert, 75011 Paris ; tél. : 48-06-16-61).

La planète des Suisses

Lent comme une méharée dans le désert de Gobi, violent ainsi qu'un rodéo à Cheyenne, mélodieux telle la plainte du violoncelle dans le Grand Erg occidental, parfumé comme les roses d'Ispahan, valeureux à la façon des samouraïs. Rares, insolites, éphémères, des « Temps forts » signés Swissair. Il ne s'agit pas de refaire le monde mais d'en faire le tour. Choisissant ici, ailleurs, ce qui a le plus de goût, le plus de couleur.

Les camaïeux de bleus des mosquées d'Ouzbékistan, la puissance des chutes d'Iguazu ou du lac Victoria, les cris et chuchotements de la jungle des Philippines ou de Bornéo, le miracle du partage des eaux de la mer Jaune. Une sélection qui traduit la diversité du monde : l'éblouissement des paysages d'Afrique du Sud, la poésie d'une jonque dans la baie d'Along, la majesté des temples de Nubie, la douceur des offrandes javanaises ou les couleurs acidulées des sculptures sur glace de Harbin.

Avec « Cités et hautes vallées de l'Indus », au Pakistan, c'est une poussière de temps forts qui attend le voyageur. Sans omettre la visite des bazars de Peshawar, de Lahore ou d'Islamabad, les haltes caravanières de la Route de la soie seront aussi celles des voyageurs : Gilgit, Karimabad, à 2 400 mètres, et le col de Khunjerab (4 850 mètres), à la frontière sino-pakistanaise. Puis Chitral, via la passe de Chandur, Cher-Quila, Phander – village posé au bord d'un lac de montagne, – Chandur (3 734 mètres) où l'on assiste aux matches de polo, Mastuj et Chitral, Saidu-Charif avant les sanctuaires bouddhiques de la vallée de Swat, le site archéologique de Takht-I-Bahi et Peshawar. Du 22 juin au 10 juillet, 23 450 F tout compris (vols Swissair, pension complète, hôtels de luxe ou campement de première catégorie). Le transporteur suisse, qui est à l'origine du concept « Temps forts », en a confié la réalisation à quelques voyagistes choisis pour leurs compétences spécifiques (Kuoni, Orients, Travel Am et Déserts notamment). Renseignements dans les agences de voyages et auprès de Swissair (tél. : 40-78-10-55), qui dispose d'un jeu de dépliants.

Dans un tout autre domaine, relevons une autre initiative de la compagnie aérienne, cette fois en faveur des hommes d'affaires qui représentent 60 % de ses passagers et en liaison avec Interaffair : les combinés vols-hôtels. A tout acheteur d'un billet long courrier, Swissair offre deux nuits d'hôtel dans une catégorie équivalente et, parfois, les transferts. Une brochure récapitule ces forfaits.

TÉLEX

Les Amériques et le « Nouveau Monde », thème du carnaval de Venise 1992 qui s'ouvrira le 20 février et se terminera le 3 mars avec le traditionnel défilé des gondoles sur le Grand Canal. A l'honneur, la musique des grands auteurs américains (Gershwin, Porter, Ellington, Bernstein, etc.) et des compositeurs européens passionnés de musique américaine comme Stravinsky et Dvorak. Renseignements à l'Office du tourisme italien (23, rue de la Paix, 75002 Paris. Tél. : 42-66-66-68).

Tourissima, salon du tourisme et des loisirs, à l'esplanade du Champ-de-Mars, à Lille, les 21, 22 et 23 février, de 10 heures à 19 heures. En vedette, le tourisme de proximité pour découvrir le Nord-Pas-de-Calais, la Belgique, le Kent, la Picardie et la Champagne-Ardenne. Renseignements au CRT (tél. : 20-60-69-58) ou au Carrefour européen des voyages (tél. : 20-30-61-04).

La Transjurassienne, course de ski de fond sur un parcours de 76 kilomètres à travers Doubs, Jura et Suisse (8 kilomètres), se disputera dimanche 23 février entre Lamoura et Mouthe. Renseignements sur l'épreuve au 84-33-23-37, sur l'hébergement au 84-47-27-27.

Traversée des monts d'Auvergne à cheval, dans la neige ou sur la glace, du 23 au 29 février et du 8 au 14 mars : 5700 F, 7 jours et 7 nuits, en pension complète. Renseignements : à Paris, Maison de l'Auvergne (tél. : 42-61-82-38) ; à Maurs, Centre équestre (tél. :71-49-04-55).

Sélection établie par
Patrick Francès
et Danielle Tramard

Amsterdam, Rome et Berlin, premières destinations programmées dans la brochure *Art Liberté* du Club Méditerranée, qui se propose de faire découvrir, en une journée, quelques-uns des plus beaux musées d'Europe. Respectivement les 4 mars, 15 avril et 13 mai pour 1 800 F, 2 000 F et 1 950 F, avion compris. Renseignements et réservations au 42-96-10-00.

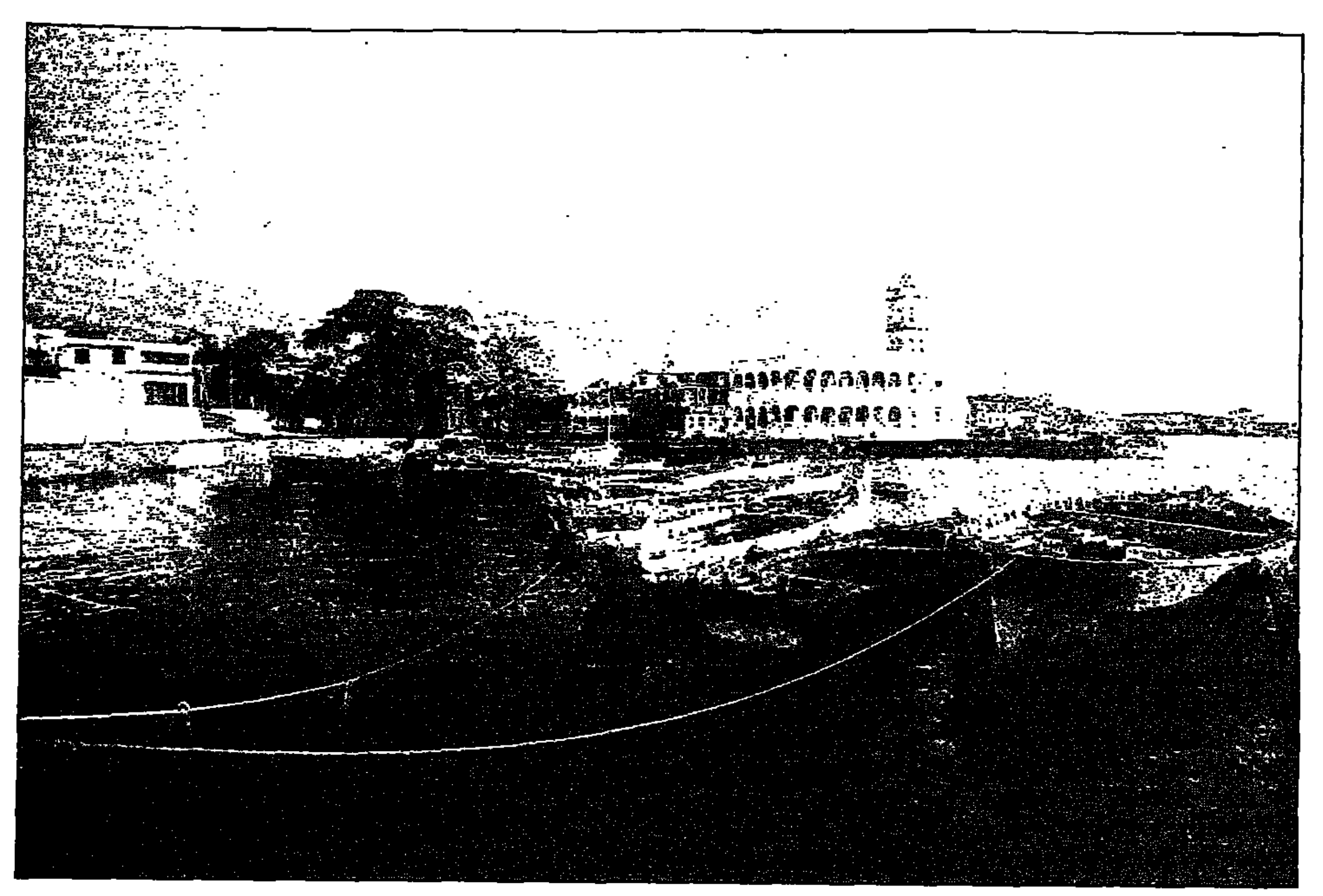
La Savoie en deux livres, le premier, rédigé par des journalistes, en présente une approche géographique, historique et culturelle avant de décrire la *Savoie d'aujourd'hui* (Larousse, 144 p., 100 photos, 150 F). Le second, rédigé par des historiens, des géographes, des spécialistes du tourisme et de l'architecture, raconte l'histoire de cette *« terre de défis et de conquêtes, des alpages aux stations d'altitude »* (Editions Ouest-France Université, 440 p., 220 F).

Avion + autocar pour gagner, depuis Paris et *via* Marseille (départ le samedi, retour le samedi suivant), onze stations des Alpes du Sud : Briançon, les Orres, Orcières-Merlette, Serre-Chevalier, Vars-Risoul, Chabanon-la-Blanche, Le Sauze/Super-Sauze, Pra-Loup, Saint-Jean-Monclar, le Lauzet et Val-d'Allos. Prix : 880 F A/R jusqu'au 18 avril. Renseignements à la Maison des Hautes-Alpes (4, avenue de l'Opéra, 75001 Paris. Tél. : 42-96-05-08).

Une journée avec un garde des hauts plateaux, oiseaux d'eau, agriculture, traces : quelques-unes des trente-sept « sorties nature » du parc naturel régional du Vercors, de février à mai. Dépliant auprès de la Maison du parc (chemin des Fusillés, Lans-en-Vercors, 38250 Villard-de-Lans, tél. : 76-95-40-33).

Le port aux boutres de Moroni, la capitale et sa Grande Mosquée. Chaque vendredi, les fidèles convergent vers la petite tour carrée. L'islam à la comorienne reste modéré.

En bas : une des curiosités du village de M'Béni, la fenêtre en bois sculpté de sa mosquée.



Comores des mercenaires aux parrains

Suite de la page 29

Au large d'une montagne vert pomme qui tombe à pic dans l'océan, à 1 kilomètre à peine des rochers noirs formés par la lave, l'équipage se relaie autour du *Jago*, une bulle de métal jaune bardée de projecteurs. Sur le pont, un confrère français, grand barbu sec, l'œil bleu et pétillant, raconte comment le cœlacanthe fut découvert, par qui – Miss Latimer – et où : dans la rivière Chalumna ; c'est pourquoi le nom savant du cœlacanthe est *Latimeria chalumnae.* Le spécimen est l'emblème de cette région du globe. C'est aussi un formidable appât touristique.

Retour au nord-ouest de Grande Comore, où le Galawa déploie ses ailes en largeur, sur 1 000 mètres d'envergure. Allées fleuries, courts de tennis, enfilades de salons ouverts aux quatre vents, casino, clientèle à majorité sud-africaine. Ouvert une première fois en 1988, le palace a dû fermer ses portes lors de l'attentat qui frappa mortellement le président Abdallah le 26 novembre 1989. Le crime, perpétré, a-t-on dit, par le garde du corps du chef de l'Etat, a fini de ternir la déjà triste réputation des hommes forts d'alors. Bob Denard et ses amis ont été remerciés un jour de décembre, sous un soleil de plomb. Et la vie, peu à peu, a repris.

Géré par la compagnie World Leisure Management, du puissant homme d'affaires sud-africain Sol Kerzner, racheté au groupe Sun International, l'hôtel Galawa s'affirme, juste après l'Etat, deuxième employeur du pays. Soixante-dix pour cent de ses trois cents salariés sont comoriens. Peter Bacon, directeur adjoint de la société, explique que l'Afrique du Sud *« connaît une grave récession en raison du blocus imposé par nombre d'investisseurs occidentaux »* ; il avoue volontiers que l'océan Indien est une proie toute désignée. Déjà implantée aux Seychelles, la compagnie a investi de 4 à 5 millions de francs pour remettre le Galawa en état. La totalité des investissements hôteliers sud-africains aux Comores avoisinerait les 160 millions de francs. Et le projet d'ouvrir une école hôtelière pourrait bien voir le jour.

Tandis que le privé d'Afrique du Sud relance ses affaires, l'Etat français, lui, débourse par principe. Les Comores résument à elles seules tous les maux de l'Afrique, victime d'une guerre d'influence, cette fois entre Paris et Pretoria. En 1989, l'aide française s'est élevée à 150 millions de francs et à une substantielle réduction de la dette. En 1990, la France a versé environ 90 millions de francs à l'Etat comorien, dont 30 millions d'aide budgétaire, notamment destinée à rattraper les retards de paiement de près de huit mille fonctionnaires comoriens.

Paris s'arroge ainsi le contrôle de la jeune administration insulaire, victime d'un clientélisme galopant, et jette un œil sur la vie politique et démocratique de l'archipel aux quinze partis. Les mauvaises langues vont même jusqu'à avancer que *« pas un ministre n'est nommé sans l'agrément de l'ambassadeur de France. »*

Quelque six cents coopérants sont en poste aux Comores, une vingtaine de médecins, et une trentaine d'officiers et de sous-officiers veillent à la « rééducation » des militaires. Les prix prohibitifs des transports aériens contribuent cependant à limiter les arrivages de touristes européens et les retours au pays des expatriés comoriens. Le Fonds européen de développement, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international visent pour leur part l'objectif de l'autosuffisance alimentaire. Dans ce pays agricole à 80 %, les paysans font un ou deux repas par jour...

Ismaël est un jeune responsable. Il fait vivre sa famille et prie Dieu chaque jour pour que *« le fonctionnement de l'hôtel continue »*. Depuis la remise en service du Galawa, en effet, il y a l'eau et l'électricité au village. Et des emplois pour les habitants du Nord. Car le décollage économique du pays est loin d'être acquis. La belle époque des exportations de vanille, de coprah ou de ylang-ylang – dont les Comores sont le premier producteur mondial – touche à sa fin, la dette intérieure se creuse. La rentrée scolaire est sans cesse reportée, et ces deux dernières années ont tout bonnement été « perdues » pour les élèves. Seules les écoles coraniques fonctionnent. M. Mohamed Saïd Abdallah Mchamgama, ministre des finances et de l'économie, reconduit dans ses fonctions lors du remaniement ministériel du 7 janvier, est aussi le gendre du président en exercice, M. Saïd Mohamed Djohar. Il souhaite s'attaquer à *« l'assainissement des finances publiques. »* Vaste programme, qui répond comme en écho au désir exprimé par le président François Mitterrand au cours d'une visite à Moroni, en juin 1990.



PHOTOS J. DU BOISBERRANGER/ENNOULT FEATURES

Les émirs arabes ont financé les routes, les Japonais ont débloqué une aide alimentaire de 40 millions de francs, des missionnaires américains enseignent l'anglais aux Comoriens dans leur langue natale, les Chinois ont édifié le Palais du peuple, un parlement flambant neuf, des Iraniens sont venus, puis repartis. A l'époque, les « observateurs » ont frémi. Mais l'islam à la comorienne, sunnite de rite shafi'ite, est pacifiste, et solidement ancré dans les pratiques sociales et les traditions. M. Mchamgama rappelle que *« les Français sont restés près de cent quarante ans dans l'île »* et que *« pas un Comorien ne s'est converti au catholicisme »*. *« Mais*, ajoute-t-il aussitôt, *ici, le fanatisme ne passerait pas. Si quelques jeunes se laissaient enturbanner, ce serait un feu de paille, un phénomène de mode. »* L'islam a beau rester modéré, il fait quand même des ravages. La coutume du « grand mariage » *(handa)* n'est peut-être *« pas une priorité »* pour Ismaël, mais aucun Comorien n'y déroge.

Etrange rituel des îles qui veut que, à sa naissance, chaque fille aînée dispose d'un terrain où la famille construira sa demeure. Voici les édifices fantômes qui surprennent l'arrivant. Un peuple entier s'endette, la construction peut durer des années. Et c'est avec le sable des rares plages que les pierres sont cimentées. Difficile, dans ces conditions, d'envisager l'aménagement touristique d'un littoral déjà desservi par son sous-sol volcanique.

Le marié doit offrir à sa future épouse entre 500 grammes et 1 kilo d'or. Ses premières femmes peuvent et doivent l'aider dans sa quête. Le temps de réunir la somme, d'acheter bijoux et montres à la campagne, pierres et colliers à la ville, il est souvent bien plus âgé que sa promise. Le grand mariage fera de lui un notable. Il portera le turban coloré et la canne qui vont avec, prendra part aux discussions villageoises et sera assis en bonne place à la mosquée. Les filles devenues femmes n'auront pas trop de mal à divorcer. Trois *« je te divorce »* prononcés à l'affilée sous le toit conjugal et la décision sera irrévocable. Les mariés repartiront souvent chacun de son côté. Elle gardera la maison, l'or, et lui la tenue d'apparat...

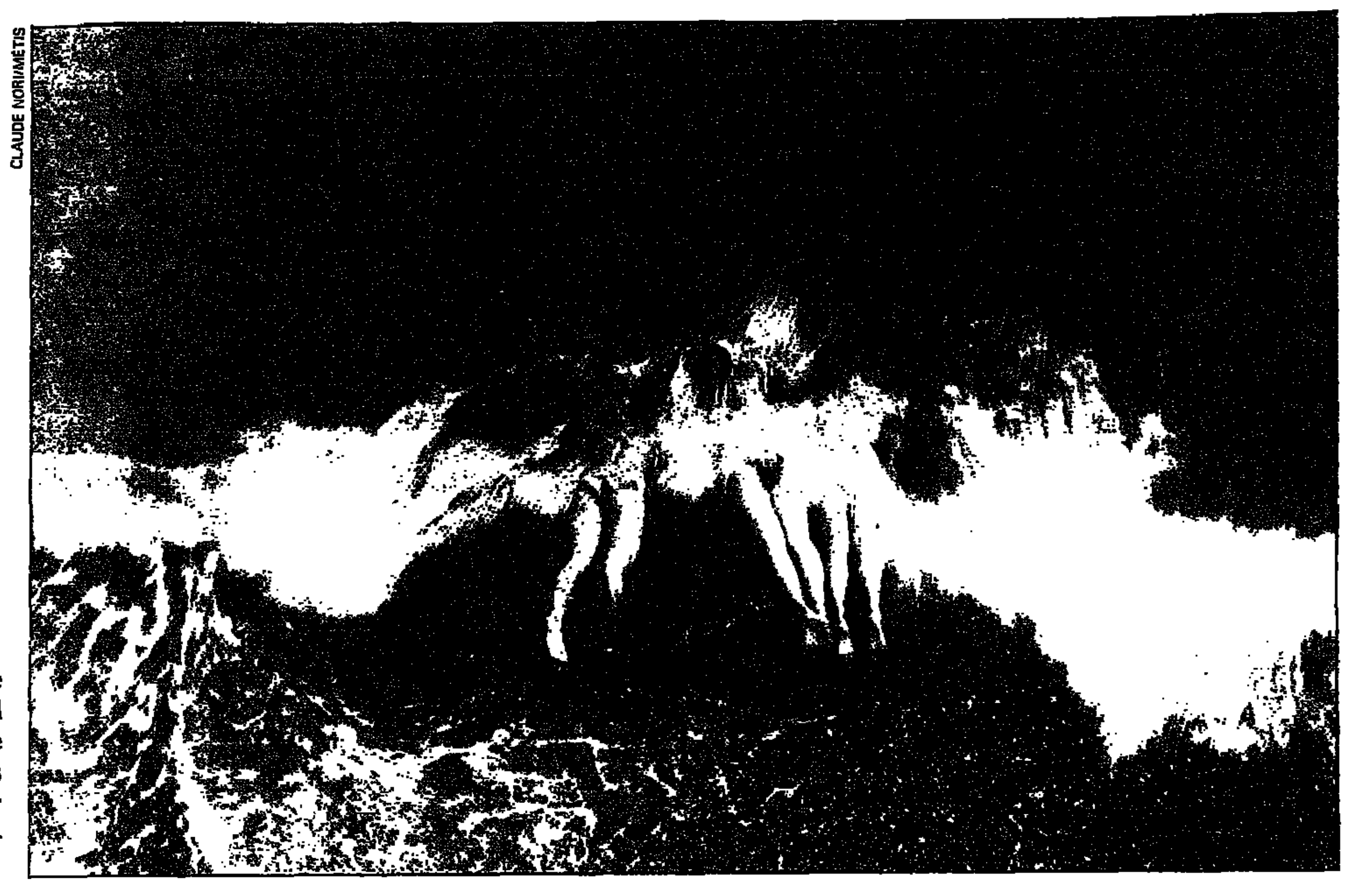
Sur cet îlot de terre de 50 km de long sur 12 km de large – soit un quart de la Corse, – chaque vendredi à Moroni, la capitale, les bonnets blancs brodés convergent vers le port. Du « Caltex », le quartier populaire où sur les routes en terre battue, sous les toits de tôle, se nichent bazars et boutiques, de la place des ministères où les immeubles ajourés, vieillots, ressemblent à des lycées, du vieux marché aux mille épices, les hommes affluent. Autour de la corniche, le cercle des maisons blanches et basses se referme sur la Grande Mosquée du vendredi. La colline se couvre d'un ciel d'orage. Sous la jetée, de grosses barcasses en bois attendent la marée. Au pied de la petite tour carrée d'où s'échappe la longue plainte du muezzin, une place encore ensoleillée...

Les fidèles se tiennent prêts, et discutent, le tapis à la main. Sur l'escalier où s'accumulent claquettes et babouches, les jeunes laissent passer les cheiks et les hadji courbés dans leur boubou doré. Les vieux pèlerins gravissent lentement les marches et disparaissent, pieds nus, dans le dédale des couloirs tapissés, jusque sur les balcons où ils dodelinent à genoux, le dos aux eaux turquoise du port.

Ismaël s'éveille. Son désir le plus proche ? Partir. *« Voyager, voir à l'extérieur. »* Ici, l'exode est une valeur. La communauté comorienne en France compte 80 000 âmes, dont 40 000 à Marseille. Moroni abrite 25 000 habitants. Plus de la moitié de la population, 500 000 personnes sur les trois îles, a moins de vingt-cinq ans. Comme tous les gens de sa génération, quelque part à l'est de Madagascar, en face du Mozambique, de Zanzibar et de la Tanzanie, Ismaël rêve éveillé à un eldorado dont on ne sait pas très bien s'il est mystique ou matérialiste.

De notre envoyée spéciale
Laurence Folléa

▶ A lire : *les Comores aujourd'hui,* par Jean-Claude Klotchkoff, les éditions du Jaguar, 239 pages, 130 F.



Il ne faut pas manquer de courage, mais assez vite il paraît que les bienfaits se font sentir. Dans les algues et sous les jets d'eau de mer du centre de thalassothérapie de Dinard.

Les eaux de la mer

UN peu avant midi, le soleil est apparu brusquement. La pluie avait cessé. Mais, à 300 mètres d'altitude, comme nous filions vers le nord, au-dessus de l'estuaire de la Rance, le barrage, puis l'île de Cézembre à l'est, le vent soufflait à trente-cinq nœuds au moins et de travers. Le petit monomoteur, un Robin DR 400, avançait comme il pouvait, c'est-à-dire d'une façon comique : *« Regardez comme on marche en crabe »*, dit Michel.

Michel Le Bévillon, la soixantaine burinée, pilote de ligne à la retraite depuis peu, est formateur à l'aéroclub de la Côte d'Emeraude. Entre deux grains, il a trouvé la trouée de lumière qu'il fallait. Derrière nous, comme nous avons mis le cap vers l'ouest, Saint-Malo, où l'homme, né à Dinan, a passé une partie de sa jeunesse. Devant nous, le cap Fréhel. Ce Breton, amoureux de son pays, ouvre de grands yeux à tout, il a des mots simples pour le dire : *« La Côte d'Émeraude est vraiment émeraude, il y a des jours où elle est encore plus émeraude. »*

Au loin, la promenade du Clair de Lune de Dinard, *« ancien chemin de douanier, je crois »*, et, à présent, les îles à notre droite, Hebihens, la pointe de Saint-Jacut à gauche. *« On va survoler Fort-la-Latte. »* On survole la masse ocre : *« Ça a de la gueule, hein ? »* Ailleurs, il y a de ces monuments qui en jettent, des plages frimeuses, des paysages qui draguent. Ici, ils se contentent d'avoir *« de la gueule »*, d'être *« superbes »*, pourquoi aller chercher d'autres mots ? Entre deux caprices de la météo, l'œil ne lâche pas les découpures de la côte, on trouve le temps de parler de jazz. Le fils, contrebassiste, qui joue avec Michel Legrand, et le pianiste martiniquais Joah. L'autre qui fait une école de cinéma à Paris. Les loisirs du nouveau retraité : dessiner, gratter de la guitare, voler. A terre, nous poussons l'avion dans le hangar. *« C'est toujours là qu'ils dorment. »*

Vendredi, passé 10 heures. On dit *« détente »* bien sûr, *« relaxation »*, et tout n'est que règne de la paresse, flemme éhontée. Je traîne en peignoir et sandales de caoutchouc dans cet établissement de thalassothérapie, avec une pensée émue pour les travailleurs. Et avec la bénédiction d'un médecin, le docteur Alain Delledique, auteur d'un ouvrage au titre polémique *Vous ne pouvez plus ignorer la thalassothérapie* (épuisé).

Ce spécialiste en rééducation qui, avec Jean Bobet, le frère du cycliste, a fait Oléron (1973), Carnac (1978), Quiberon (1983), et se prépare à conquérir le Japon (Shima) cette année, est le thalassothérapeute de Dinard. Le parcours du curiste commence obligatoirement par un entretien avec lui. Où il apparaît que la vie parisienne, hélas ! déforme la jeunesse, entre autres désagréments.

Mon seul souvenir de « thalasso » remonte à un voyage à Vichy, à la fin des années 70, une baignoire immense où fusaient des jets d'eau, brillaient des robinets chromés, une manivelle menaçante, le vif coup de ciseaux d'une personne en blouse blanche dans un sachet en plastique contenant des algues, m'avait-elle dit, des algues de Bretagne, odeur d'iode et douze minutes de terreur tout à fait personnelle.

Première surprise : une cure de thalassothérapie est plutôt agréable. Deuxième surprise, petit portrait : contrairement aux idées reçues, le curiste d'aujourd'hui est plutôt jeune. Bruno, vingt-huit ans, Lillois émigré à Dinard, kinésithérapeute, livre les chiffres : *« La majorité des gens ont moins de cinquante ans ; 10 % seulement ont entre cinquante et soixante-dix ans »*. Troisième surprise, de plus en plus d'hommes s'y mettent : *« Ils forment un tiers de la clientèle, avant on en voyait moins. »* Evolution culturelle. Nouveau rapport au corps. Progrès du stress. On aurait passé son temps à peaufiner le profil, s'il n'y avait mieux à faire.

Par exemple mariner vingt minutes dans un sac de survie, le corps enduit d'une chaude confiture d'algues. *« Afin de vous recharger en oligo-éléments et en sels minéraux. En plus ça rend la peau douce, c'est moi qui ajoute »*, lance la jeune hydrothérapeute. Comme pour les infirmières, le métier est plutôt féminin. Il faut au minimum un BEP « sanitaire et social » et une certaine aisance relationnelle. Depuis 1965, m'explique-t-on, la ville rêvait d'un tel lieu. Saint-Malo, dont les thermes existent depuis vingt ans, a depuis bientôt deux ans ce redoutable concurrent.

Qui parlait de flemme ? Le parcours du curiste est courageux. Jets sous-marins : gym dans une piscine d'eau de mer, travail des cervicales, des hanches, des muscles fessiers, des genoux, des chevilles. Et la douche à jet : d'accord pour l'eau chaude projetée à 4 mètres pile, profil, face ; j'esquive l'eau froide. Entre deux soins, on se repose sous un brouillard violet d'eau de mer. On se fait la promesse d'arrêter le tabac, l'alcool, de se nourrir sainement, d'éviter les ascenseurs et de téléphoner à maman.

Vendredi, bientôt 17 heures. Quatrième surprise : la thalassothérapie fait vraiment du bien. Qui en doutait ? Le type qui marche à présent tout guilleret dans les rues de Dinard. Nul n'est censé croire les guides touristiques, mais à proximité des îles Anglo-Normandes, l'influence britannique, cela se voit.

Henri Fermin, historien de Dinard, auteur depuis vingt ans d'une montagne de livres sur la station balnéaire, nous accueille dans les jardins du Musée du Pays de Dinard qu'il dirige. Debout devant le castellet flanqué de quatre tourelles d'époque Second Empire, l'homme de quarante-sept ans à tête de marin qui n'aurait jamais navigué (je lui dis que je vais écrire ça, il trouve la formule drôle, éclate de rire) raconte Dinard.

Bonne nouvelle : *« Ce matin, il a gelé, les vents venaient de l'est. On a entendu les cloches de la cathédrale de Saint-Servan, à 6 kilomètres d'ici. Cela veut dire qu'il ne va pas pleuvoir pendant deux-trois jours. »* Une volée d'enfants surgissent de l'école proche, courent en piaillant après une balle dans le bassin vide.

Henri Fermin raconte l'histoire de la villa construite en 1868 par l'architecte Jean-Baptiste Pichot pour Napoléon III et l'impératrice Eugénie, mais elle tenait à y emmener son petit chien Bichon. Il détestait la bête. Dispute du couple impérial, rideau.

Notre interlocuteur remonte à l'âge de la pierre taillée, à l'époque où l'on pouvait encore aller à pied de Dinard à Jersey (la côte d'Emeraude était alors occupée par de vastes forêts). Il sort une lampe à graisse du néolithique, parle d'une nécropole en granit de l'époque du bronze, montre des outils gallo-romains, débouche sur les premiers châteaux forts, examine un parchemin du quinzième siècle.

Fermin évoque les premiers âges de la station balnéaire : 1852-1858 ; soit de l'implantation britannique (la famille Faber) à la construction de la première villa, l'établissement du nouveau bourg, la mise en service du premier bateau à vapeur entre Saint-Malo et Dinard ; la Belle Epoque. Entre 1870 et 1892, un riche (et malin) Libanais issu d'une famille française, le comte Rochaïd-Dadhah, se lance dans une spéculation foncière effrénée, ouvre des rues, fait construire une halle, crée l'idée d'un chemin de fer entre Dinan et Dinard. L'affaire est jouée.

L'Américaine Emily Hughes Hallett, entre 1892 et 1914, n'aura plus qu'à devenir *« la reine de Dinard »*, accueillant dans sa villa Monplaisir tout le gratin de l'Europe, les rois, les reines, les princes. Jusqu'à ce que la guerre, poursuit l'intarissable conteur, vienne contrarier le destin du lieu, les fêtes grandioses. Dinard se transforme en un vaste hôpital.

En 1918 commence le roman des Années folles, jusqu'au krach de Wall Street en 1929 : les Américains rentrent chez eux ; une loi anglaise oblige les anciens officiers des armées d'Egypte et des Indes à passer leur retraite en Angleterre. Les casinos sont désertés, ferment. Et 1936 amène les congés payés... Dinard compte aujourd'hui 10 300 habitants (environ six fois plus l'été).

Vendredi, 19 heures. Angle boulevard Féart et rue Levasseur, les deux artères principales de Dinard, je rencontre le maire à sa pharmacie, qui porte son nom, Mallet. Personnage inattendu en cette Bretagne septentrionale, sorti tout droit de l'univers de Marcel Pagnol, l'accent en moins, mais le style y est. Il se prénomme d'ailleurs Marius, cela ne s'invente pas. Aimé, populaire, m'assure-t-on, la rondeur hilare, l'homme a décidé de changer l'image de Dinard *« à coups d'électrochocs »*.

Dinard, on m'avait dit : *« cossu »*, *« charmant »*, *« vieillot »*, *« le plus vieux tennis de France »*, *« le plus vieux golf de France »*. On avait oublié le Festival du film britannique (troisième édition bientôt), les grands concerts gratuits : la Compagnie créole, Kassav, Johnny Hallyday l'an dernier, foules. Cette année, le maire avait pensé à Patrick Bruel (hélas, bouclé jusqu'à la fin du prochain millénaire au moins).

Deux camions de pompiers débarquent, pin-pon hurlant, à l'angle de la rue René-Keiffer, non loin. *« Allez voir ce qui se passe. Ce sont mes pompiers »*, crie le maire. *« Fumée suspecte »*, dit quelqu'un. Par-dessus les toits de l'immeuble brille un croissant de lune magnifique. Le ciel est clair, étoilé.

Samedi, 13 heures, au restaurant Le Goéland, à Saint-Lunaire, l'une des six communes du canton de Dinard, autour de deux énormes plateaux de fruits de mer. Il y a là le maire, deux adjointes, deux navigateurs qui préparent un rassemblement de bateaux traditionnels de la Côte d'Emeraude pour 1993, le correspondant du journal *Ouest-France*, et Jean-Claude Camus, producteur de Johnny Hallyday, qui propose Michel Fugain pour le prochain concert. Le maire se donne quarante-huit heures pour prendre une décision.

« Il faut être un peu fou pour chanter devant 50 000 personnes », dit Camus, entre deux gorgées de Badoit. Petites lunettes brechtiennes, le président du Syndicat des producteurs de spectacles et « Victoire 92 » raconte sa vie. Une histoire optimiste, à l'américaine. A dix-sept ans, à la gare de Lyon, sans domicile fixe, les petits métiers, plongeur, la chambre rue Lepic, la première réussite sur un coup de bluff. Et maintenant charismatique pompe à vélo des artistes (attention fragile), qui appellent à 4 heures du matin, quand la vie déborde, un peu beaucoup dans la tête : *« Je n'te réveille pas ? –Mais non tu n'me réveilles pas. –T'es sûr que je n'te réveille pas ? »* Le nom d'Eddy Mitchell vient sur le tapis, deux bouteilles de gewurztraminer plus tard. Le producteur se dirige vers le téléphone, appelle Eddy, revient en disant : *« Il ne travaille pas l'été »*. Mais Fugain, le maire trouve ça bien, Fugain. Très bien. La décision est prise. Camus dit que le dossier est prêt. Nous allons voir une très amusante exposition de dinosaures. Camus porte le lourd blouson de cuir de la dernière tournée américaine de Johnny (signé par le grand homme). J'achète pour ma fille (quatre ans) un ptéranodon de fabrication chinoise (10 francs).

Dimanche, 7 heures. Il manque un verre à mes lunettes ; il faudrait d'autres lunettes pour le retrouver. Le Bon Dieu qui protège les myopes me sauve de justesse. Je dois voler avec Michel Le Bévillon. Et bonjour la mer étale, on dirait un lac ce matin, la masse somptueuse des villas blanches aux toits d'ardoise, l'horizon rose, le ciel couleur d'aluminium.

En fin d'après-midi, arc-en-ciel. De ma fenêtre, je regarde les braves en bottes de caoutchouc à marée basse. Un type traverse à gué le bras de mer entre deux bancs de sable, son chien fou lui fait la fête. Regret de n'avoir pas une paire de jumelles pour voir s'ils sont vraiment fous. Je me console à l'idée que les mouettes vérifient à ma place.

De notre envoyé spécial
Jean-Claude Charles

Guide

● A lire. Henri Fermin est l'auteur d'une dizane de livres sur Dinard. On lira avec profit *Dinard, regard sur le passé* (1984) et *Dinard, la vie balnéaire à travers ses hôtels, du Second Empire à nos jours* (1986). De même que *Dinard, son histoire* de Marius Mallet (1986). Ces ouvrages se trouvent sur place : librairie Nouvelles Impressions (rue Levasseur) ; Musée du pays de Dinard (rue des Français-Libres, anciennement rue Pichot. Tél. : 99-46-81-05) ; Bibliothèque municipale (passage du Bocage).

Thalasso. A Thalassa Dinard (avenue du Château-Hébert, B.P. 70, 35802 Dinard Cédex. Tél. : 99-82-78-10. Fax. : 99-82-78-29). La cure classique est de six jours, mais les curistes du week-end sont nombreux. De l'établissement on peut voir les remparts de Saint-Malo.

Voler. Aéroclub de la Côte d'Emeraude, sur l'aéroport de Dinard-Pleurtuit (tél. : 99-88-23-42). Ecole de formation des pilotes, pratique de l'avion pour les pilotes brevetés ; mais aussi promenades aériennes, baptêmes de l'air pour les touristes (quadriplaces).

Fièvre du samedi soir : petite fièvre au bar du Novotel, calme, agréable. Fièvre moyenne : la Croisette, le Newport (bars) ; Pénélope (disco).

Y aller. Liaisons aériennes pour le moment aléatoires, le maire de Dinard assure que ça va s'arranger. Dinard se trouve à trois heures trente de Paris par la route. Par le train : TGV jusqu'à Rennes, correspondance pour Saint-Malo et voiture de location ou bus jusqu'à Dinard. Toutes informations à l'Office du tourisme (2, boulevard Féart, Dinard. Tél. : 99-46-94-12). ●

Cures à la cape

Le thermalisme français avait jusqu'ici bien tenu sa route. Moins de vent, léger changement d'allure, aujourd'hui, il navigue à la cape : les cent quatre stations thermales, qui totalisaient 640 182 curistes en 1990, n'auront pas trouvé en 1991 les 10 000 patients supplémentaires qui leur auraient permis de dépasser le très symbolique seuil des 650 000. Pourtant, la profession continue d'investir, pariant sur une image dynamique et modernisée de la thalassothérapie.



PIERRE BOUCHER

Photo de Pierre Boucher dans « Visions du sport, photographies 1860-1960 », de Jean-Claude Gautrand, éditions Admira.

DIFFICILE de croire en une réelle fiabilité des chiffres quand certaines stations ajoutent à leurs cures médicalisées de vingt et un jours, remboursées par la Sécurité sociale, ces nouvelles cures dites « de remise en forme », plus courtes et plus souples, qui s'adressent à une clientèle souvent plus jeune et plus sportive. Encore plus difficile de raisonner sur des résultats précis quand un des syndicats professionnels, l'UNET, pratiquant une politique... à courte vue, les dissimule le plus longtemps possible.

On sait que les stations d'Auvergne – Royat, La Bourboule, Le Mont-Dore et Châtelguyon notamment, ont subi la saison dernière une sérieuse chute de tension. De leur côté, les dix-sept villes d'eaux des Pyrénées auront connu une défaillance beaucoup plus légère puisqu'elle est chiffrée à – 1,01 % (100 641 curistes en 1991 contre 101 674 en 1990), en dépit des petits malaises affichés par Luchon, Barbotan et Cauterets. Quant aux dix-sept stations de la région Rhône-Alpes, leur (bon) état reste stationnaire – elles accueillent, bon an mal an, 120 000 curistes, – les faiblesses enregistrées par Divonne, Thonon et Aix-les-Bains ayant été compensées par les progressions de La Léchère, Brides-les-Bains et Vals-les-Bains.

On ne peut encore, pour autant, en conclure que le thermalisme français est en mauvaise santé. Même si le séjour thermal donne lieu à un certain nombre de remboursements, qui profitent à 90 % des curistes, il n'est pas exclu que cette petite baisse de forme soit due, tout simplement, au mauvais contexte actuel, qui a frappé bien plus durement d'autres secteurs économiques.

Après tout, 70 % des frais de déplacement sur la base d'un billet de chemin de fer de deuxième classe et 959 francs de forfait hébergement, c'est toujours bon à prendre, mais c'est loin de couvrir la totalité des dépenses du curiste (en moyenne, 8 000 francs pour trois semaines), qui doit par ailleurs, pour en bénéficier, ne pas dépasser un plafond de ressources annuelles fixé à 93 754 francs, augmenté de 50 % par conjoint et par personne à charge. Il est vrai en tout cas que, si l'on continue à juger le thermalisme français sur son dynamisme en investissements, le diagnostic serait plutôt favorable. On n'en finirait pas d'aligner les exemples de stations qui, ces dernières années, ont englouti beaucoup d'argent, non seulement pour effacer les traces d'un passé prestigieux qui commence cependant à peser lourd sur leur image, mais aussi pour se lancer résolument dans la grande bataille moderne de la remise en forme et du tourisme de santé. Neyrac-les-Bains engage 34 millions de francs dans la construction d'une résidence de trente studios qui communique avec des thermes flambant neufs.

Dax, pourtant solidement installée en tête du classement des stations avec plus de 56 000 curistes, transforme un vieil hôtel thermal en un moderne établissement de cure flanqué de quatre-vingt-dix studios pour une facture de 38 millions de francs.

Saint-Gervais investit 37 millions de francs dans une reconstruction intégrale afin de pouvoir traiter 600 curistes par jour en dermatologie et 400 en ORL. Vittel engloutit la bagatelle de 70 millions dans la rénovation totale de ses thermes, appelés aujourd'hui « espace-cure » et « espace-forme ».

Modeste station du Jura puisqu'elle ne reçoit encore que 1 360 curistes par an, Lons-le-Saunier gomme délibérément l'époque où ses thermes étaient construits grâce à une souscription locale et injecte dans leur rénovation la coquette somme de 12 millions de francs. Bien que lourdement endettée, Brides-les-Bains, qui a déjà dépensé 90 millions de francs dans ses Thermes d'Orsi et son centre de recherche diététique, entend bien profiter au maximum de l'élan olympique et de la nouvelle liaison téléportée qui la relie désormais au vaste domaine skiable de Courchevel-Méribel-Val-Thorens.

Mal payées en retour, les stations thermales ? On ne les critiquera certes pas de s'être lancées dans la grande bataille du tourisme de santé et d'avoir, dans la foulée de Contrexéville inventant, en 1979, son forfait-ligne de dix jours, tenté d'attirer une nouvelle clientèle avec des formules plus souples et plus courtes relevant plus de la remise en forme que du séjour médicalisé. Cure antitabac d'Aix-Marlioz, forfait dermoesthétique de La Roche-Posay, Ecole du dos et de la mémoire d'Uriage, formules antistress de Néris-les-Bains, minceur vitale de Capvern, Cantal-Relax de Chaudes-Aigues : il y avait sans doute là matière à effacer le cliché suranné que projettent encore, et souvent à tort, nos stations thermales.

Mais peut-il vraiment en être autrement quand la profession, profondément divisée, n'a jamais su se retrouver sur un projet global de promotion et ne se réunit très artificiellement qu'une seule fois l'an, au moment de ses Thermalies ? Allez donc vous étonner après cela si la thalassothérapie, qui est pourtant encore loin de totaliser le même nombre de curistes – on les estime aujourd'hui à 150 000, – a su s'approprier non seulement l'image d'une remise en forme dynamique, mais encore celle d'une forme de tourisme toutes saisons qui sait se médiatiser quelle que soit la période de l'année.

Il n'est peut-être pas faux d'affirmer que quarante-cinq centres de cures marines ancrés çà et là sur les côtes françaises, c'est sans doute beaucoup compte tenu d'une clientèle qui n'est pas encore considérable. C'est une affaire entendue les instituts de thalassothérapie ont sans doute fait le plein de curistes aisés qui peuvent s'offrir les hôtels souvent luxueux directement reliés aux unités de soins. Mais ils commencent aussi à recevoir une frange plus modeste de touristes qui ont compris que le plus cher n'est pas le traitement – de 300 à 450 F par jour – et que l'on peut fort bien loger dans un hôtel plus modeste, voire dans une location de vacances proche ; la chaîne Orion s'est, par exemple, fort bien placée sur ce marché. Quand il ne s'agit pas des propriétaires de résidences secondaires voisines des centres de cures marines, ou et même d'une clientèle locale.

S'il est vrai que certains instituts récemment implantés commencent à connaître des difficultés financières, il n'est donc pas interdit d'espérer que ceux qui ont la possibilité d'attendre une rentabilité à long terme finiront par attirer une clientèle plus populaire et, du même coup, à démocratiser la thalassothérapie.

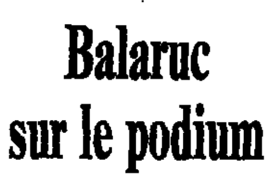
A commencer par ces nouveaux centres qui bénéficient du soutien de grands groupes comme Accor (les Thalassa de Dinard, d'Oléron ou des Sables-d'Olonne, par exemple), Yves Rocher (L'Océanthal de Pornichet), Pelège (L'Alliance de Pornic), Royal-Monceau (Institut Bobet de Biarritz et de Port-Crouesty) ou Concorde (L'Atlanthal d'Anglet). Dernier exemple en date : celui de Serge Blanco, qui vient de créer à Hendaye un complexe hôtel-thalasso dont les murs appartiennent à la Mutuelle des artisans, commerçants et industriels de France (MACIF).

Pour son premier essai sur ce terrain, l'ancien capitaine de l'équipe de France de rugby a joliment réussi son coup puisque l'espace-forme qu'il a conçu avec son associé kinésithérapeute est doté des éléments les plus appréciés du public : dans une succession de bassins d'eau de mer dont les températures varient de 18 °C à 36 °C, il y a des jets sous-marins pour les pieds, chevilles et cuisses, des sièges micro-bulles pour le dos, des cols de cygne pour les épaules, un contre-courant pour les abdominaux, un bassin de marche pour les jambes lourdes, etc.

Et ce n'est pas fini. Tandis qu'Accor annonce un nouveau Thalassa à Hyères en juillet, Phytomer révèle qu'il inaugurera un nouveau centre à Fréjus au même moment. Et, sur la Côte d'Azur toujours – qui était curieusement un peu en retard dans ce domaine, – le groupe Flatotel met la dernière main à Biovimer, qui ouvrira en mai prochain entre le port de plaisance et la futuriste marina Baie des Anges de Villeneuve-Loubet.

Des cabines de soins conviviales avec aquariums et musique douce, des baignoires bouillonnantes personnalisées mises en route grâce à des cartes à puce programmées selon les besoins de chacun, six piscines, deux niveaux articulés autour d'un vaste patio pour profiter au maximum du soleil : l'ensemble – 14 000 mètres carrés de surface, s'il vous plaît ! – se positionne déjà comme le plus grand centre de remise en forme marine d'Europe, peut-être du monde. Où s'arrêteront les vagues de la thalassothérapie ?

Guy Deluchey



Balaruc sur le podium

PETIT changement au classement des villes d'eaux françaises. Balaruc, la seule station thermale soulageant les rhumatismes avec du limon maritime, prend la troisième place jusqu'ici occupée par Amélie-les-Bains. 31 625 curistes en 1991 pour Balaruc en hausse (30 144 en 1990), 30 107 pour Amélie (30 575 en 1990) et 28 600 pour Luchon (28 418 en 1990), toutes deux en baisse. La petite ville de l'Hérault passe de la cinquième à la troisième place et monte sur le podium. Positions inchangées pour Gréoux, sixième, devant Barbotan, La Bourboule, Royat et Bagnoles-de-l'Orne.

● Les Thermalies 92 ont lieu du 19 au 23 février à Paris, au Palais des Congrès de la Porte Maillot. Ouverture de 10 heures à 19 heures, nocturne le vendredi 21 février jusqu'à 22 heures. Renseignements : Minitel 36-25-12-12, code Thermalies.

Informations sur les modalités de remboursement des cures thermales dans le Journal téléphoné du thermalisme, 47-20-14-65.

Adresses : Syndicat des établissements thermaux (SNET), 10, rue Clément-Marot, 75008 Paris (47-20-45-25) ; Union nationale des établissements thermaux (UNET), 16, rue de l'Estrapade, 75005 Paris (43-25-11-85) ; Fédération Mer et santé, 60, boulevard de Latour-Maubourg, 75007 Paris (47-05-37-51) ; Maison de la thalassothérapie, 128, avenue Malakoff, 75016 Paris (45-00-58-00) ; Thalassa international, 34, rue Saint-Dominique, 75007 Paris (45-51-19-22). ●

Bridge

nº 1473

DÉDUCTION SUR L'ENTAME

Contre un chelem à Sans Atout il est très rare d'entamer sous un gros honneur, en revanche c'est une attaque qui n'est pas exclue contre un chelem à la couleur. et le déclarant devra tenir compte des enchères pour savoir si cette éventualité doit être envisagée comme le montre cette donne de l'Américain Kantar.

♠ 10 9 8 7 6
♡ A 2
♢ R V 3
♣ 9 3 2

♠ 4
♡ 9 7 6 5 4
♢ 10 7 6 4
♣ D 10 5

N / O E / S

♠ 5
♡ R V 10 8
♢ D 9 5
♣ V 8 7 6 4

♠ A R D V 3 2
♡ D 3
♢ A S 2
♣ A R

Les annonces les plus simples (S. don. E.-O. vuln.) pourraient être les suivantes :

Sud	Ouest	Nord	Est
1♠	passe	2♣	passe
2♠	passe	5♠	passe
6♠	passe	passe	passe

Ouest ayant entamé le 5 de Cœur, *comment Sud doit-il jouer* pour gagner le PETIT CHELEM A PIQUE contre toute défense ? Fallait-il faire l'impasse à Cœur à la première levée ?

Réponse :

Deux lignes de jeu sont possibles, et la décision dépend des annonces que Nord-Sud ont faites.

1º *Si Nord a déclaré une couleur* à Carreau ou à Trèfle, Sud peut supposer qu'Ouest à jugé nécessaire de faire une entame offensive sous un gros honneur d'une couleur qui n'a pas été déclarée (Cœur), et Ouest peut donc avoir le Roi de Cœur, et *l'impasse à Cœur est alors logique*. Si elle échoue, on aura encore la chance de réussir l'impasse à Carreau sur Ouest.

2º *Si la marche au chelem a été directe* (comme dans les annonces réelles), il est peu probable qu'Ouest ait pris le risque d'attaquer sous le Roi de Cœur (sauf pour placer le déclarant au pied du mur à la première levée). La solution est alors de *prendre avec l'As de Cœur*, d'éliminer les atouts adverses, puis les Trèfles (en coupant le troisième Trèfle) et de rejouer Cœur. Si Est a le Roi de Cœur (cas de notre donne) il devra se jeter dans la fourchette à Carreau du mort ou jouer dans coupe et défausse...

UNE ÉCHELLE DES VALEURS

Avec cette donne jouée dans un tournoi en Bulgarie, il y a plusieurs lignes de jeu pour essayer de réussir le grand chelem à Carreau, mais il n'y en a qu'une seule qui n'échoue pas. Cachez les mains d'Est-Ouest pour voir si vous auriez trouvé celle qui avait huit chances sur dix de gagner.

♠
♡ A 10 3
♢ 10 2
♣ A D 10 7 6 4 3 2

♠ V 10 8 7 5 4
♡ D V 2
♢ 6 5
♣ 9 5

N / O E / S

♠ R D 9 6 3 2
♡ 9
♢ 8 7 3
♣ R V 8

♠ A
♡ R 8 7 6 5 4
♢ A R D V 9 4
♣

Ouest ayant entamé le Valet de Pique, *comment Yaskikov propose-t-il de réussir* contre toute défense ce GRAND CHELEM A CARREAU ?

Note sur les enchères :

Sud	Nord
1♡	2♣
3♢	4♣
4♢	6♡
7♢	passe

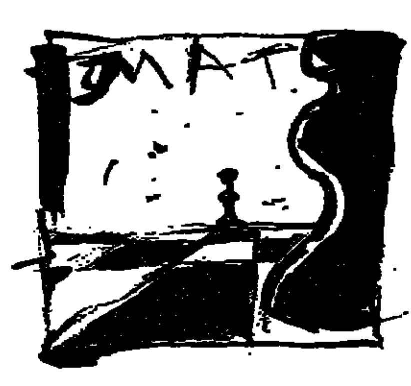
Quand Nord a pu sauter à « 6 Cœurs », Sud essaie le grand chelem en montrant que sa couleur à Carreau est pleine, et Nord décide de passer en craignant une perdante à Cœur.

COURRIER DES LECTEURS

Joyeux anniversaire (nº 1465)

P. Gilbert a trouvé comment Stayman a gagné son grand chelem (en squeezant Est) et il précise à juste titre que toutes les autres lignes de jeu échouent, et que, si Ouest entame son singleton à Pique, le contrat chute toujours.

Philippe Brugnon



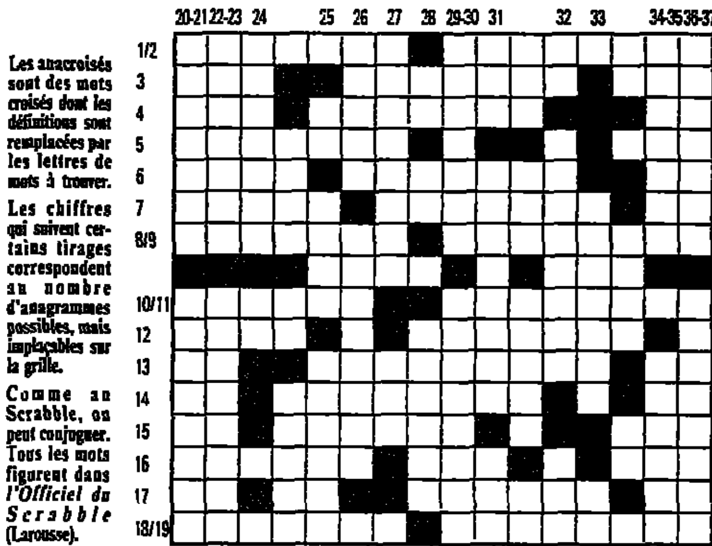
Anacroisés (R)

nº 704

Les anacroisés sont des mots croisés dont les définitions sont remplacées par les lettres de mots à trouver.

Les chiffres qui suivent certains tirages correspondent au nombre d'anagrammes possibles, mais implaçables sur la grille.

Comme au Scrabble, on peut conjuguer. Tous les mots figurent dans *l'Officiel du Scrabble* (Larousse).



HORIZONTALEMENT

1. AGMMNSU. – 2. EILNPRUV (+ 1). – 3. AEINOSS. – 4. ACIMPST. – 5. AEEILLT. – 6. AAHLMSS. – 7. EEENOSU. – 8. EGINOST. – 9. EPRSSTUU. – 10. DDEEFN. – 11. EIINNSTU (+ 1). – 12. ACEIMRS (+ 4). – 13. AEHIOPRT+E. – 14. ADEEIIRR. – 15. ABEGNR. – 16. AEGLSU (+ 3). – 17. EIRSSU (+ 3). – 18. EENRSTT (+ 2). – 19. EEINNSST (+ 1).

VERTICALEMENT

20. AGMNSTU. – 21. ACDENTUV. – 22. AAEIILS. – 23. BEEEEILS. – 24. AGILNOS (+ 1). – 25. AEERRT (+ 2). – 26. AADNORST. – 27. AEEMNPST (+ 1). – 28. DEEORS (+ 2). – 29. CILOOPS. – 30. AIINOPST (+ 2). – 31. ACEHRTUU. – 32. AEEIPSST (+ 4). – 33. EEIMSSS (+ 2). – 34. EEIPRSU (+ 2). – 35. EEEIMN. – 36. EENRSSS. – 37. AEILLNSS.

SOLUTION DU Nº 703

1. PASTORAL (PARLOTAS). – 2. GRUTIER. – 3. DORIQUES. – 4. ADENOIDE. – 5. EGAYENT. – 6. ITERATIF. – 7. STERAGE (GEASTER...). – 8. TRAPEZE (RETAPEZ TAPEREZ). – 9. INTERAGI, exercé une action réciproque (INGERAIT INTEGRAI). – 10. SECURIT (CUISTRE CURISTE RECUITS). – 11. OVALAIRES, à peu près ovales (AVALOIRES OVALISERA). – 12. CABERNET (BERÇANTE). – 13. ILMENITES (MELINITES). – 14. IDEALE (DELAIE). – 15. VECTEURS. – 16. STERIDE (DETIRES DISERTE REDITES). – 17. TOASTER (ROTATES TAROTES). – 18. DECAUSER, vi, dire du mal (belg.) (CADREUSE CARDEUSE DECREUSA). – 19. PIANISTE (PIETINAS). – 20. ECRIVIT. – 21. RUSTAUDE. – 22. SCELERATE (ECARTELES RECELATES SELECTERA). – 23. CHERATES, exagérates (CHATREES HECTARES RACHETES TRACHEES). – 24. ODONATE. – 25. RONCEUSE (COENURES CORNEUSE ENCOURES ENCROUES). – 26. ARDOISE (DOSERAI ERODAIS IODERAS). – 27. STATIFS, exprimant la durée. – 28. GUEUSENT. – 29. AUMUSSE, fourrure pour chanoine. – 30. TETANISE (SAINTETE...). – 31. USAGERE (GERSEAU...). – 32. ORANGERA. – 33. IKEBANAS. – 34. SOTTIES (SOTTISE). – 35. RETRECI (ETRECIR...). – 36. CONSOEUR (ECROUONS).

Michel Charlemagne et Michel Duguet

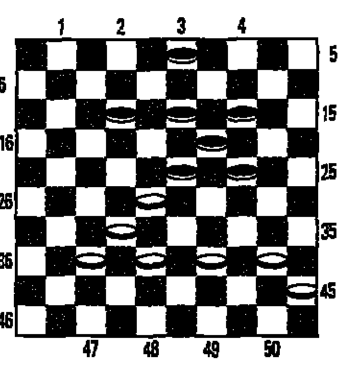
Dames

nº 425

LE COIN DU DÉBUTANT

• **Le coup royal** : C'est l'ancien maître français Sonier qui a donné ce nom à un coup dont la principale caractéristique tient à une offre de trois pions, amenant le pion noir 23 à la case 34.

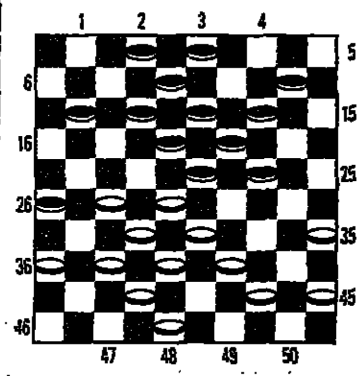
SCHÉMA



Les Blancs jouent et gagnent.

SOLUTION : 32-27 (23x34) [prise majoritaire prioritaire : règle illustrée dans la chronique 417 (*le Monde* du 26 octobre 1991)] 40x7, +.

Exemple d'application. – Comme pour tous les thèmes classiques, les applications du coup royal sont innombrables, et régulièrement des mécanismes inédits viennent en enrichir les variantes.



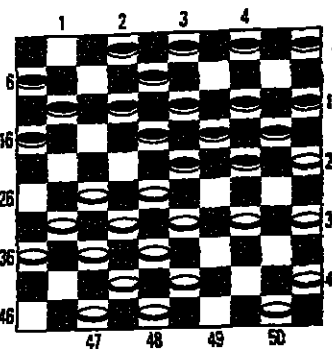
Les Blancs jouent et gagnent.

A la faveur d'un *temps de repos*, le pion 44 sera porté à la case 40 pour effectuer, au temps suivant, une rafle de six pions.

SOLUTION : 27-22 (18x27) 32x21 (23x34) [la principale caractéristique] 44x40 (26x17) 40x16!, +.

L'UNIVERS MAGIQUE

Par 39-34! les Blancs préparent un piège très raffiné. Un piège dont la paternité reviendrait à Jesson, damiste parisien de très haut niveau, qui l'aurait tendu avec succès, en 1910, au champion du monde de l'époque, L. Weiss.



Les Noirs exécutèrent le coup dit de la « bombe », et, sur une réplique lointaine, difficile à déceler, les Blancs gagnèrent le pion : (24-30) 35x24 (19x39) 28x10 (39x28) 25x14 (4-9) [les Noirs y croient toujours] 32x23 (15x4) 43-39!! [la réplique] (9x20) 39-33! (18x29) 33x15!, B+1.

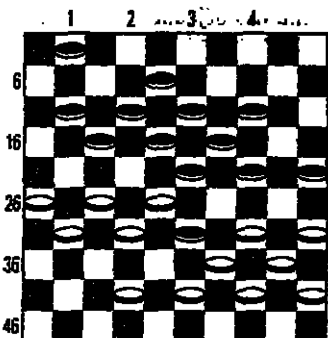
SOLUTION DU PROBLÈME nº 424
I. WEISS (1900)

Blancs : pions à 10, 16, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 37, 39, 41, 43.

Noirs : pions à 4, 7, 12, 19, 20, 25, 40, 42, 44, 45 et Dames à 46, 48, 50.

26-21!! [premier instrument de torture face aux solutionnistes très avertis] (4x15) 16-11!! (7x16) 27-22!! (16x47) [quatrième dame noire à... enfermer] 22-18!! [enfermement des dames à 46, 47, 48...] (12x41) 29-23!! [installe une... cinquième dame sur la même rangée!] (40x49) 23x14 (25x43) 14x25!!, +, curiosité incroyablement acrobatique sur motif final d'une *pyramide tronquée* ou du *butoir*. Peut-on mieux faire?...

PROBLÈME nº 425
TELLINGS (1933)



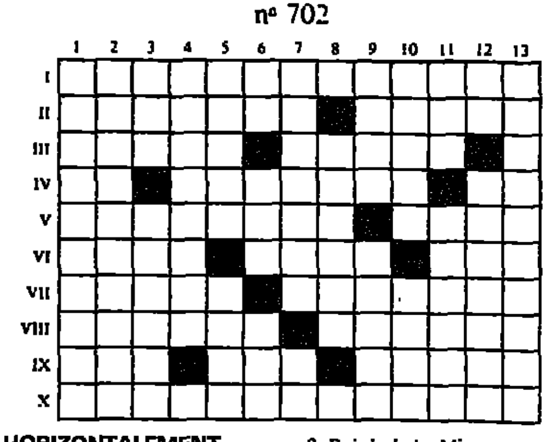
Les Blancs jouent et gagnent.

SOLUTION dans la prochaine chronique.

Jean Chaze

Mots croisés

nº 702



HORIZONTALEMENT

I. Elle est très rarement silencieuse. – II. Particulièrement respecté. Rit-il donc tant ? – III. Il a de l'éclat. Creuse. – IV. C'est lui le plus éclatant. Ferai comme on me demande. Dans la couture. – V. Rêve secret de ceux qui ne l'ont pas. Compositeur italien. – VI. Peut se manger en salade. Fut craint dans ses empires et au dehors. Quasar. – VII. Envies. Mettait de mauvaise humeur. – VIII. Courus en ville. Ce n'est pas une lettre légère. – IX. Sa tonalité est toujours égale. Une pointe suffit. Comme chez lui sur la terre. – X. Intensément dépressifs pour les psychiatres.

VERTICALEMENT

1. Myosotis de papier. – 2. Pour porter ce nom, la voiture est forcément belle. – 3. Fait toute la lumière. Habitat. – 4. On n'en voit pas la fin. – 5. On l'a probablement un peu cognée. Profite de son pétrole, moins de ses idées brutes. – 6. Préposition. Sert l'Etat. Signe d'étonnement. – 7. Mit en grand émoi. Saint. – 8. Une façon de prendre des mesures. – 9. Roi de Juda. Mis en menus morceaux. – 10. Un vin qui fait tout à l'envers. Se montre dans tous ses états devant les coups du sort. – 11. Au Japon. Il est bien atteint mais n'a pas forcément perdu la vie. – 12. Pour le rongeur. Elle est très attendue. – 13. Grâce à quoi on peut les reconnaître de face comme de dos.

SOLUTION DU Nº 701

Horizontalement

I. Saint-frusquin. – II. Ingéré. Tourna. – III. Man. Ors. Tenon. – IV. Utopiste. Lent. – V. Loris. Apis. Di. – VI. Amas. Plis. Cas. – VII. Tin. Celé. Jets. – VIII. Estonie. Folie. – IX. Utérin. Bouton. – X. Resplendirent.

Verticalement

1. Simulateur. – 2. Anatomiste. – 3. Ignorantes. – 4. Ne. Pis. Orp. – 5. Trois. CNIL. – 6. Fers. Peine. – 7. Stalle. – 8. Ut. Epie. BD. – 9. Sot. Is. Foi. – 10. Quels. Jour. – 11. Ume. Celte. – 12. Inondation. – 13. Nantissent.

François Dorlet

Echecs

nº 1476

58e ET DERNIER CHAMPIONNAT DE L'URSS, 1991.

Blancs : A. Chirov.
Noirs : O. Nikolenko.
Partie française.
Variante d'avance.

1. é4	é6	17. Cxd5! (l)	Fxh2+! (m)
2. d4	d5	18. Rxh2	Dxd5
3. Cç3	Cf6	19. ç4! (n)	Cxç4 (o)
4. é5	Cf-d7 (a)	20. Cg5+	Rg6! (p)
5. Cç-é2 (b)	ç5	21. Fxç4	Dxç4
6. ç3	Cç6 (ç)	22. Df3	Tf8 (q)
7. f4 (d)	b5	23. Dg3!! (r)	Dxf1
8. a3 (é)	a5 (f)	24. Cé6+	Rf7
9. Cf3	b4 (g)	25. d5!	Tg8
10. axb4	çxb4	26. Dç7+	Rg6 (s)
11. f5! (h)	éxf5	27. dxé6	Fç8
12. Cf4	Cb6	28. Cf4+ (t)	Rf6
13. Fb5	Fb7 (i)	29. Dd6+	Rf7
14. é6!	Fd6! (j)	30. Dd5+	Rf8
15. éxf7+	Rxf7	31. Fé3!	abandon (u)
16. 0-0	Té8! (k)		

NOTES

a) 4..., Cé4 n'a pas bonne réputation mais semble jouable ; par exemple, 5. Cç-é2, f6 ; 6. éxf6, Dxf6 ; 7. Cf3, Fd6 ; 8. Cg3, ç5 ou 5. Cxé4, dxé4 ; 6. Fç4, a6 (ou 6..., Cd7 et 7..., ç5) ; 7. a4, b6 ; 8. d5, Fb7 ! ; 9. dxé6, Dxd1 + ; 10. Rxd1, fxé6 ; 11. Fxé6, Cç6 ; 12. Fé3, Cxé5 et les Noirs sont bien (Imanaliev-Malaniouk, Frunze, 1987).

b) On poursuit généralement par 5. f4, ç5 ; 6. Cf3, Cç6 ; 7. Fé3, çxd4 ou Db6.

ç) Ou 6..., Db6 ; 7. f4, f6 ; 8. Cf3, çxd4 ; 9. çxd4, Fb4 + ; 10. Cç3, Cç6 ; 11. a3, Fxç3 ; 12. bxç3, Ca5 ; 13. a4, Dç7 (Ehlvest-Dolmatov, Clermont-Ferrand, 1989) ou 6..., b5 selon Kortchnoï.

d) 7. Cf3 est possible : 7..., çxd4 ; 8. çxd4, f6 ; 9. Cf4, Fb4 + ; 10. Fd2 (Velimirovic-Moskalenko, Belgrade, 1988).

é) Une nouveauté par rapport à la suite usuelle 8. Cf3, b4 ; 9. çxb4 ou 9. Fé3 ou encore 9. f5.

f) Il faut parer le blocage 9. b4 ! Après 8..., b4 ; 9. axb4, çxb4 ; 10. Cf3 les Blancs seraient légèrement mieux.

g) D'autres plans sont aussi à envisager, soit 9..., ç4 et 10..., Tb8, soit 9..., Tb8 et 10..., b4.

h) Un sacrifice de pion dynamique : ou bien les Noirs refusent le pion et acceptent, après 12. fxé6, fxé6, une faiblesse en é6 et un affaiblissement des cases f7 et g6 ou bien ils prennent le pion, comme dans cette partie, et donnent au C-D blanc une position offensive en f4.

i) Unique défense : si 13..., Fd7 ; 14. é6 !, fxé6 ; 15. Cxé6, Dç8 (ou 15..., Dé7 ; 16. 0-0) ; 16. Cxf8, Txf8 ; 17. Cg5 ! avec avantage aux Blancs et si 13..., Dç7 ; 14. ç4 !

j) Sur 14..., f6 Chirov avait prévu la variante gagnante : 15. Cé5 ! fxé5 ; 16. Dh5 +, Ré7 (si 16..., g6 ; 17. Cxg6) ; 17. Df7 +, Rd6 ; 18. Dxb7, Dç7 ; 19. Fxç6, Dxç6 ; 20. dxé5 +, Rç5 ; 21. Df7, etc.

k) Les Noirs se défendent avec une grande précision et résistent aux assauts de l'ennemi sans se laisser intimider par l'attaque spectaculaire 17. Cg5 + ; en effet, après 17..., Dxg5 ; 18. Cxd5, Dg6 ! (et non 18..., Dh4 à cause de 19. Txf5 +, Rg8 ; 20. Ff4, Cxd5 ; 21. FxD6, Dé4 ; 22. Df1 ! menaçant 23. Txd5, Dxd5 ; 24. Fç4 ni 18..., Fxh2 + ; 19. Rxh2, Dh4 + ; 20. Rg1, Cxd5 ; 21. Txf5 +, Cf6 ; 22. Fç4 +, Rg6 ; 23. Dd3 !, Cé4 ; 24. Tg5 +) ; 19. Cxb6, Cxb4 ! ; 20. Fç4 +, Cé6 les Blancs doivent parer le mat en g2 et l'échec en ç5.

l) Chirov prend alors le problème dans l'autre sens : au lieu de jouer Cg5 + et Cxb6, il retourne la variante !

m) Toujours la bonne réponse. En effet, après 17..., Cd5 ? ; 18. Cg5 +, Rg6 (si 18..., Rg8 ; 19. Dh5) ; 19. Txf5 !!, Rxf5 ; 20. Fd3 +, Rf6 ; 21. Df3 +, Cf4 ; 22. Fxf4, Ré7 ; 23. Fxd6 +, Dxd6 ; 24. Df7 +, Rd8 ; 25. Dxb7 les Noirs sont perdus.

n) Troisième sacrifice de pion dont le but est d'éloigner la D noire.

o) Et non 19..., Dd6 + ; 20. Rh1 avec la menace de fourchette 21. ç5.

p) Encore la meilleure défense. *Si 20..., Rg8 ; 21. Txf5 ! Dxf5* ; 22. Fxç4 +, Rf8 ; 23. Fd3 !, Dd5 ; 24. Df1 +, Ré7 ; 25. Fç4 !, Dd6 + ; 26. Ff4, Dh6 + ; 27. Rg1 et l'attaque continue. *Ou bien 20..., Rg8 ; 21. Txf5 ! Cç4-é5 (si 21..., Cç6-é5 ; 22. Fç4 ! Dxç4 ; 23. dxé5)*, 22. Dh5 !, h6 ; 23. dxé5, hxg5 (et non 23..., Cxé5 à cause de 24. Cf3 ! ni 23..., Dxd5 +, Rg8 ; 27. Df7 +, Rh8 ; 28. Txg5) ; 24. b3 ! ! un coup tranquille peu ordinaire, Txé5 (ou 24..., Dxb3 ; 25. Txg5, Df7 ; 26. Fç4 !!, Dç4 ; 27. Txg7 + !!, Rxg7 ; 28. Fh6 + et le R noir est pris dans un réseau de mat) ; 25. Fç4 !, Dç4 ; 26. Txé5, Dd4 ; 27. Tf5, Tf8 ; 28. Txf8 +, Rxf8 ; 29. Fb2 ! Dxb2 ; 30. Tf1 +, Ré7 (si 30..., Rg8 ; 31. Df7 +, Rh8 ; 32. Th1 !) ; 31. Df7 +, Rd6 ; 32. Dxb7 et les Blancs gagnent la finale avec une qualité de plus.

q) La première imprécision est fatale. *22..., Cd4* est également perdant : 23. Dxb7, Dxf1 ; 24. Df7 +, Rh6 ; 25. Cé6 +. Seul, *22..., Cé7* était suffisant : 23. Dg3 !, Dxf1, 24. Cé4 +, Rf7 ; 25. Fh6 ! Fxé4 (après 25..., Dxa1 ; 26. Dxg7 + les Blancs gagnent : 26..., Ré6 ; 27. Dé5 +, Rd8 ; 26. Dd6 +, Rç8 ; 27. Cç5, Td8 ; 28. Dé6 +, Rb8 ; 29. Dxé7) ; 26. Dxg7 +, Ré6 ; 27. Txf1, Tg8 ; 28. Dé5 +, Rd7 ; 29. Tf2 et le gain des Blancs n'est pas évident.

r) Sacrifiant la T-R pour un clouage mortel.

s) Si 26..., Ré8 ; 27. Dxg7, Tf7 ; 28. Dg8 +, Ré7 ; 29. Fg5 +, Rd6 ; 30. Dxf7, Dxa1 ; 31. Dxb7.

t) Le gain est simple.

u) Si 31..., Dxa1 ; 32. Fç5 +, Ré8 ; 33. Dxg8 mat.

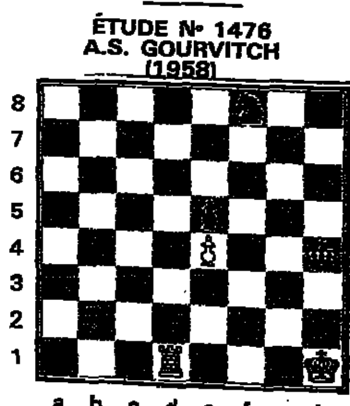
SOLUTION DE L'ÉTUDE Nº 1475
G. KASPARIAN
1956

(Blancs : Ré1, Th1, Cf4, Pb2, é2, f6. Noirs : Rg8, Té5, Fh6, Pa3, é5. Nulle).

Les Blancs sont mal partis : Cf4 en prise et menace de la promotion du pion a3 ;

1. f7+!, Rxf7 (si 1..., Rf8 ; 2. Cé6 +, Rxf7 ; 3. bxa3, Rxé6 ; 4. Txh6 +) ; *2. Cd3, a2 ; 3. 0-0 + !, Ré6 ; 4. Ta1, é4 ! ; 5. Cb4, Ta4 ! ; 6. Cxa2* (et non 6. Ta2 ?, Fé3 + !) *Fg7 ; 7. Rg2 !* (et non 7. Rf2 ?, Fxb2 ; 8. Td1, Txa2 ; 9. Td2, é3 + ! ; 10. Ré3, Fc1 !), *Fxb2 ; 8. Td1, Txa2 ; 9. Td2 !, Rf5 ; 10. é3 nulle.*

ÉTUDE Nº 1476
A.S. GOURVITCH
(1958)



Blancs (3) : Rh1, Td1, Pé4.
Noirs (3) : Rh4, Cf8, Pé5.
Les Blancs jouent et gagnent.

Claude Lemoine

La bourride

ON a pu écrire que la bourride était *« le troisième personnage d'une véritable trinité culinaire »*. De la Provence, bien sûr ! Et avec la bouillabaisse et l'aïgo-sau (celle-ci, que l'on appelait autrefois bouillabaisse d'Henri IV, ne différant de la bouillabaisse classique que par l'élimination de la rascasse). La bouillabaisse est de Marseille et de partout sur la Côte, agrémentée de la « rouille », mélange d'aïl et de piment rouge pilés, ingrédient qui, selon Léon Daudet, mettait *« le bouillon et ses lèches de pain à la puissance deux »*.

La bourride, elle, est de Sète. Sète (autrefois Cette) est doublement un port, sur la Méditerranée et sur l'étang de Thau. La bouillabaisse a été chantée par de nombreux poètes, Mistral en tête. Ici, on la veut sans pommes de terre, là avec. Ici, très « aillée », là rien qu'un soupçon (*« Un souffle, un souvenir »* dira Jacques Normand).

Et Joseph Méry exaltera ses fins poissons :

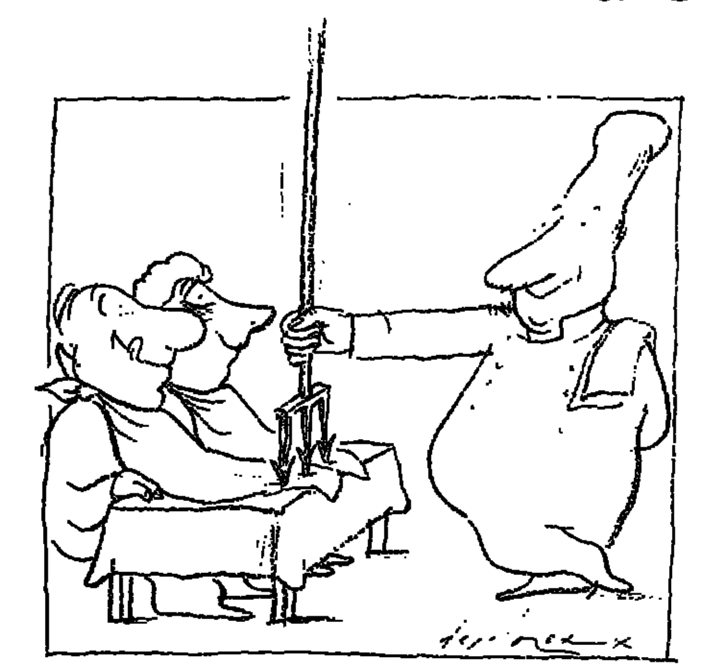
...Que Neptune, aux feux du [ciel ardent,
Choisit à la fourchette et [jamais au trident !

La bourride a aussi ses chantres. Et J.-B. Germain, poète provençal du dix-huitième siècle, imaginait que les Dieux, lassés de l'Olympe, venaient s'en délecter. C'était *« la bourrido dei Diéu »*. Alors pourquoi ne point lui dédier aussi le célèbre distique de Paul Valéry :

O récompense après une [pensée
Qu'un long regard sur le [calme des Dieux.

Un long regard dégustateur sur ce plat divin qu'est la bourride, dont on a aussi pu dire qu'elle était *« l'union de l'aïoli et de la soupe de poissons »*. Mais de quels poissons ?

Il en est d'elle comme de la bouillabaisse : à chacun sa recette, qu'il veut, naturellement, « la vraie » ! Dans sa *Cuisinière provençale* (qui reçut les compliments de Mistral), J.-B. Reboul y propose loup, merlu et baudroie. D'autres plus de variétés. A Paris, l'ami Gras (en sa *Farigoule* agrandie et toute rénovée du 104 rue Balard, Paris-15e ; tél. : 45-54-35-41) ajoute à la baudroie et au loup de la dorade. J'en reparlerai. Tandis qu'aux *Senteurs de Provence* (295, rue Lecourbe, Paris-15e ; tél. : 45-57-11-98), la bourride (sur commande) peut, toujours remarquable, contenir jusqu'à six poissons.



Mais les puristes sont formels : c'est la baudroie (les Parisiens disent la lotte) qui est « le » poisson de la bourride sétoise. Là-bas, on appréciera celle de *La Galinette* (place des Mouettes ; tél. : 67-51-16-77) et celle de *La Rascasse* (27, quai Général-Durand, Paris-15e ; tél. : 67-74-38-46). A Paris, celle de Pierre Vedel est, elle aussi, uniquement de baudroie.

Cher Pierre Vedel ! Il était rue des Morillons, en face d'où habitait Brassens, comme lui sétois et fier de l'être. Et Brassens en avait fait sa cantine. Depuis quelques années, le voici au 19 rue Duranton (tél. : 45-58-43-17), égal à lui-même, accueillant et amical dans un décor chaud d'attentions, proposant sa soupe d'escargots, sa morue aux pois chiches, sa blanquette de ris d'agneau, etc. Et naturellement sa bourride « comme à Sète », que l'on arrosera d'un rosé Trinquevedel (je n'invente rien !). Décidément, la bourride est un plat d'amitié !

La Reynière

► Signalons aussi que la bourride n'a pas émigré que dans le quinzième arrondissement, et les amateurs apprécient celle de Jean-Claude Cousty en son *Petit Navire* (14, rue des Fossés-Saint-Bernard, Paris-5e ; tél. : 43-54-22-52. Fermé le dimanche et lundi).

Semaine gourmande

La Ciboulette

Pends-toi, brave Jean-Pierre Coffe, nous avons pris un repas à La Ciboulette et tu n'y étais pas ! J'avais envie de jouer les Henry IV, me souvenant que ce fut l'enseigne du premier restaurant de Coffe, lorsque nous y allions avec Raymond Oliver. Celui-ci, ou plutôt celle-ci, n'en a que le nom, certes. Ce mini-boudoir d'une vingtaine de places est animé par deux charmantes personnes amies. Le chef Norbert Mézard cuisine sagement le menu des déjeuners : choix d'entrées méli-mélo de la mer, de viandes (excellente andouillette grillée quoique non tirée à la ficelle), fromage ou dessert. La carte propose un verre de loupiac pour escorter le foie gras, une darne de brochet au beurre blanc et des filets de perche (rares sur les cartes !) au poivre vert, un gratin de pommes de terre à la tome fraîche pour accompagner le filet grillé, tandis que celui de canard (magret) est aux pêches. Compter 250 F.

► La Ciboulette, 36 bis, rue Laugier (17e). Tél. : 47-63-56-66. Fermé dimanche.

A La Grange Batelière

Le petit monde de la salle Drouot s'y presse aux déjeuners. Le soir il doit faire bon d'y découvrir cet authentique bistrot parisien, cossu, à deux pas des boulevards, où l'accueil de Françoise et la cuisine de Jacques (Meunier) sont de qualité. Lui fut chef, naguère, de Paul et France. La carte, enrichie de trois ou quatre plats du jour, est alléchante. La salade de saint-jacques (cuites à point, tièdement savoureuses dans l'huile vierge entomatée de frais), les petits gris en cannellonis sauce au vin rouge, la matelote de Marennes au vin d'Arbois, le blanc de poularde bressane au vin jaune, entre autres, évoquent Brillat-Savarin proclamant que l'on devient rôtisseur mais qu'on naît saucier. Gentille carte des vins (dont quelques-uns au verre). Compter 250-300 F. Quatre sortes de pains.

► A La Grange Batelière, 16, rue de la Grange-Batelière (9e). Tél. : 47-70-85-15. Fermé dimanche et lundi soir. Parking : Drouot. Carte bleue.

La Petite Tour

Ici, cela fait quelques années que M. Israël s'est installé au « piano » de la chère Marinette. Il a retapé le cadre et, bien qu'il soit ignoré du Gault-Millau, nous réjouit d'une cuisine irréprochable agrémentée par l'accueil de son épouse. Classique, ce « gravlax » (saumon cru à l'aneth) voisine le foie de canard chaud aux myrtilles, les soufflés d'oursins, la cassolette d'escargots aromatisée. Le filet de sole aux mandarines tient tête à l'aile de raie aux câpres, le magret est « aux lentins » (originale escorte ; n'est-ce-pas Daquin ?) et le caneton aux pêches. Mais, classiques, le rognon est moutarde et la côte de bœuf grillée. Nombreux desserts et honorable carte des vins. J'ai retrouvé aussi, dans les desserts, les « cerises Jubilées » (un classique oublié dont l'origine est controversée au point que, à Bruxelles, j'ai vu annoncer « giboulée de cerises ». Un régal !) A la carte compter 375-425 F.

► La Petite Tour, 11, rue de la Tour (16e). Tél. : 45-20-09-31. Fermé dimanche. Parking : 19, rue de Passy. AE-DC-CB. Chiens acceptés.

Armand au Palais-Royal

Sous les arcades historiques, les chuchotis évoquent les grandes tables d'hier, du Café de Foy au Café Lemblin, du Café de Valois au Café de Chartres, puis le Véfour ressuscité par Raymond Oliver. Ils murmurent aujourd'hui le nom d'Armand, dont J.-P. Féron, associé avec Bruno Roupie, a fait le rendez-vous gourmand du coin. A la carte (compter 400-450 F) et au menu « déjeuner » (170 F) s'ajoute désormais, matin et soir, un menu-carte à 240 F exceptionnel. Mon menu : soupe d'huîtres chaudes au saint-véran, rognon de veau au jus, feuilleté de chavignol et dessert. Mon compagnon préféra le saumon fumé Olsen (de l'île de Bornholm), la poularde de Bresse grillée sauce diable. Tout cela très remarquable en un décor rustiquement élégant.

► Armand au Palais-Royal, 2-6, rue de Beaujolais (1er). Tél. : 42-60-05-11. Fermé samedi midi et dimanche. AE-DC-CB. Chiens acceptés.

Miettes

Au Prince de Galles, 33, avenue George-V, le chef Dominique Cécillon, prépare, pour la période du 18 au 29 février, un dîner « De la Saint-Cochon » (380 F). Quatre services autour du porc cuisiné entre les amuse-bouche et les desserts.

Pour célébrer l'Europe, Patrick Henrioux, le chef de La Pyramide de Vienne, digne successeur du célèbre Point, offrira (jusqu'au 15 avril) le gîte à ses clients et présentera l'addition réglable en écus.

L'Armoise, le bon petit restaurant du 67 rue des Entrepreneurs (Paris-15e), fermera désormais le dimanche et le samedi midi.

Remi Flachard, libraire-éditeur, 9, rue du Bac, a retrouvé une correspondance inédite de Grimod de la Reynière à la famille Chagot (1812-1832). Quarante-six lettres, qu'il va publier en édition rare.

Vous avez dit bistrot ?

BISTROT ou bistro ? L'un ou l'autre se dit ou se disent, ou s'écrivent ! Et l'Académie française, il y a quelques lustres, l'a reconnu, notant que le mot désigne « populairement » un marchand de vin et un petit restaurant. Quant à l'origine du terme, elle reste sinon inconnue du moins discutée. Il fut imprimé la première fois en l'an 1884, croit-on, dans les *Souvenirs de la Roquette* de l'abbé Moreau. De toutes les suppositions, la plus crédible est une descendance du mot bistrouille, au départ synonyme de mauvais mélange ou d'eau-de-vie de médiocre qualité.

Gaston Esnault dans son *Dictionnaire des argots* nous donne comme variantes : bistre, bistroquet et bistringue (encore que ce dernier dérivant de bastringue ait une connotation bruyante puisqu'il s'agissait, au départ, d'un air de contredanse en vogue vers l'an 1794 !). En tout cas, le mot fait image et je dirais presque, avec Raoul Ponchon, que :

...Le mot bistro m'enchante
Je lui trouve un air guilleret !

Aujourd'hui le bistrot (j'aime mieux avec un « t », pour pouvoir appeler la bistrote !) est, pour le Parisien, d'abord un zinc (utilisé ou non), un décor banal, des habitués fidèles, un patron ou une patronne « en situation » et faisant aussi le plus souvent restaurant. Mais attention ! Une cuisine bien particulière, d'un classicisme « populo », d'une saveur gouailleuse, d'une perfection simple : une cuisine en manches de chemise et en bretelles, en quelque sorte !

Je me répétais cela en lisant le *Petit Lebey 1992 des bistrots parisiens* (Ramsay). Ouvrage précieux certes, utile et de bon aloi. Mais... mais il me peine de voir le Prix du meilleur bistrot décerné aux restaurants Batifol (qui sont déjà une dizaine dans Paris, sans compter les autres enseignes du même animateur). Fussent-ils excellents, ils sont l'antithèse du bistrot vrai, c'est-à-dire « typé » par l'accent du patron et de sa cuisine. De même, un bistrot implique des additions modestes. Je sais bien qu'il y a des années déjà *l'Ami Louis* de la rue du Vertbois faisait courir le Tout-Paris « in » et que Maggy Vaudable abandonnait facilement « son » Maxim's pour roucouler avec ses amis devant le vénérable « papa Magnin ». Mais pourtant, même si comme moi l'on préfère à l'assiette ce qu'il y a dedans, classer dans les bistrots cette enseigne où l'addition dépasse facilement les 600 F me semble abusif. Tout autant que pour ce *Petit Bedon* succursaliste de Suresnes, où Lebey signale *« quelques ratés en cuisine »* mais où il a réglé une addition de 500 F !

De même, signaler au rayon des brasseries *la Fontaine d'Auteuil* (35 *bis*, rue La Fontaine. Tél. : 42-88-04-47), de l'excellent Xavier Grégoire et où, que je sache, on n'a jamais servi de bière à un comptoir inexistant, me semble une erreur de jugement.

Revenons aux bistrots. Il me plait de voir honorer en ce guide de vrais bistrots comme *L'Impasse* (4, impasse Guéménée. Tél. : 42-72-08-45), une « Table de Maigret », ce qui explique tout et qu'il eût fallu souligner ; *Moissonnier* (28, rue des Fossés-Saint-Bernard. Tél. : 43-29-87-65), un classique ; *Savy* (21, rue Bayard. Tél. : 47-23-46-98) ; *Anjou-Normandie* (13, rue de la Folie-Méricourt. Tél. : 47-00-30-59) ; *Chez Pierre* (117, rue de Vaugirard. Tél. : 47-34-96-12) ; *Le Saint-Vincent* (26, rue de la Croix-Nivert. Tél. : 47-34-14-94) ; *Aristide* (121, rue de Rome. Tél. : 47-63-17-83) ; *Chez Fred* (190 *bis*, boulevard Pereire. Tél. : 45-74-20-48) ; *Chez Léon* (32, rue Legendre. Tél. : 42-27-06-82)... et d'autres que j'oublie, comme Lebey en a oublié.

Encore une fois, la distance entre un bistrot et un restaurant reste infime. *Chez Benoît* (20, rue Saint-Martin. Tél. : 42-72-25-76), dont on va fêter le quatre-vingtième anniversaire, était, du temps de son créateur Benoît Matray, un merveilleux bistrot où Galtier-Boissière m'initia à arroser de bouzy rouge les portugaises vertes.

Il figure aujourd'hui parmi les meilleurs bistrots dans le *Petit Lebey*. A juste titre pour la qualité du produit, leur « cuisinement », la cave : Michel Petit, le petit-fils de Benoît, ayant de qui tenir. Mais est-il encore un bistrot ? Plutôt un restaurant, peut-il sembler, tant par le cadre, l'accueil d'une empressée distinction, les additions enfin. Ce qui pourrait à la fois troubler le touriste anonyme et Gavroche, non ?

L. R.

Dernière minute. – Un bistrot selon mon cœur vient de naître, c'est *Le Bistrot d'Albert* (150, boulevard Pereire. Tél. : 48-88-93-68). J'en reparlerai.

Clocher d'Amérique


ALAIN GOUSTARD/ARCHIPRESS

Au coin du quai d'Orsay et de la rue Jean-Nicot, dans le septième arrondissement, l'église américaine de Paris, protestante et œcuménique

Aux yeux des Parisiens, elle fait partie du paysage, discrète et pourtant typée, avec sa flèche de bronze oxydé, derrière les arbres du quai d'Orsay. Le bâtiment d'angle affiche un style gothique de brique à parements de pierre, et, parfois, un drapeau signale son appartenance. Aux yeux des Américains, elle est presque un phare, un lieu de culte dans leur langue, protestant mais œcuménique, un lieu de rencontre et de rassemblement, un repère dans la vie du voyageur ou de l'expatrié.

ILS ont traversé l'Atlantique il y a quelques jours ou bien plusieurs années; ils sont là pour quelques semaines ou pour la vie, ce sont les Américains de Paris.

Pour eux comme pour Hemingway, Paris est une fête; Paris leur plaît et les accueille bien, ces émigrés-là. La Fayette et la révolution américaine, les parachutes en Normandie et la Libération ont scellé une relation d'échange solidaire qui éclaire la moindre conversation entre les ressortissants des deux nations. L'engouement des Français pour le voyage aux Etats-Unis, qui ne se dément pas – ils étaient huit cent mille l'an dernier, – les rend plutôt curieux et ouverts quand ils croisent sur leur sol un habitant du Michigan ou de l'Ohio, eux qui connaissent déjà New-York et San-Francisco et qui préparent des vacances dans l'Idaho.

Mais il arrive un moment, entre Versailles et la Pyramide, entre le plaisir de commander des cafés à la terrasse des bistrots et de «faire» les bouquinistes du quai des Grands-Augustins, où un léger spleen s'empare du voyageur et où il aimerait, lui qui maîtrise mal les langues étrangères, s'exprimer en toute confiance dans son idiome d'origine, et entendre en retour les mêmes vaillantes sonorités.

Il aimerait, comme New-York a sa *Little Italy* et comme toutes les villes ont leur Chinatown, que Paris lui offre une «Little America». Un lieu dont il connaîtrait les règles et où il pourrait en confiance ne pas craindre la faute de goût, le non-respect des formes. Deux refuges, deux sanctuaires s'offrent à lui, comme dans n'importe quelle petite ville de son pays, l'église et le bar : Paris côté saloon, c'est le Sank Roo Do Noo, le Harry's bar de la rue Daunou (numéro 5) où l'on sait préparer le Tom Collins comme à Atlanta. Paris côté prières et actions de grâce, repas du dimanche pris en commun, c'est le 65, quai d'Orsay.

Où se retrouvent, sinon à l'église américaine, cette jeune femme tout juste arrivée de Californie pour travailler à Paris, ces étudiantes de Washington ou d'Indianapolis, cet ingénieur de la General Motors en mission pour quelques mois à Gennevilliers, et ce couple, fidèle parmi les fidèles, qui a pris sa retraite dans la vallée de la Loire depuis plusieurs années et qu'un TGV ramène chaque dimanche de leur village près d'Azay-le-Rideau?

«L'église, c'est ce qui rassemble», nous dit l'un d'eux. Lorsqu'on appartient à une minorité, elle rassemble deux fois plus. Dans la capitale, les protestants américains ont le choix entre le quai d'Orsay (presbytériens, évangélistes, baptistes...) et la cathédrale anglicane de l'avenue George-V; les orthodoxes russes ont leur cathédrale rue Daru; l'église arménienne, construite sur le modèle du sanctuaire d'Etchmiadzine, voisine, rue Jean-Goujon, avec celle des Italiens de Paris tandis que les Polonais se réunissent rue Saint-Honoré. Au-delà de la pratique religieuse et de ce qu'elle signifie pour chacun, ces lieux de culte offrent évidemment aussi accueil, assistance, éducation et solidarité.

C'est particulièrement vrai de cette église américaine du quai d'Orsay, devenue au fil des ans un véritable petit centre culturel et social par les activités qu'elle anime, ou qu'elle abrite. Un lieu vivant tous les jours, toute la journée : ceux qui «aiment chanter» participent à la chorale, il y a les concerts du vendredi soir et les répétitions de *scottish dance*. L'étudiant qui cherche un job ou une chambre et vient consulter les panneaux de petites annonces, croise les jeunes élèves de deux écoles maternelles bilingues (l'une appliquant les principes pédagogiques de Maria Montessori) qui louent des locaux.

Plus «américain» est le militantisme associatif, tourné vers le «siècle» et ses maux et qui fait du 65 quai d'Orsay une adresse connue de ceux qui veulent arrêter de boire ou de fumer, de manger trop ou de dépenser sans compter, d'être dépendants de l'une ou l'autre de ces aliénations qu'un *twelve steps program*, comme disent les Anglo-Saxons, un programme en douze étapes, va les aider à surmonter.

«Quand je suis arrivé à Paris, la toute première fois, j'ai pris un taxi à la gare du Nord, j'ai demandé le 62 quai d'Orsay, l'église américaine. Et le chauffeur m'a répondu, non, monsieur, c'est au 65...» Le docteur Thomas E. Duggan, pasteur de l'église américaine de Paris depuis quatorze ans, se souvient de sa surprise, ce jour-là. Aux yeux des Parisiens, elle fait partie du paysage de la rive gauche, dans un style gothique flamboyant qui n'avoue pas son jeune âge : soixante ans tout juste. Inauguré en 1931, l'ensemble des trois édifices, l'église, le clocher et le presbytère à l'angle, avait eu l'honneur, en novembre 1930, du numéro 1 de *l'Architecture d'aujourd'hui* : on y montrait, audace constructive au même titre qu'un «gratte-ciel» de trente-deux étages alors en chantier à Anvers, la charpente métallique érigée par Carroll Greenough, architecte à Paris, et Cram et Ferguson, de Boston, pour le clocher, ouvrage qui allait bientôt être recouvert de pierre finement sculptée et ouvragée.

L'histoire de «la plus ancienne église américaine établie hors des Etats-Unis», comme l'indique une plaque à l'entrée, avait commencé au milieu du dix-neuvième siècle : c'était en 1857, et les protestants américains choisissaient «Paris, capitale de l'Europe continentale» pour y installer leur avant-poste. Aujourd'hui, les voyageurs américains trouvent des haltes pour leurs prières à Helsinki et à Stavanger, à Varsovie et à Anvers, à Moscou et à La Haye, à Berlin, à Bonn ou à Kuwait City, à Prague ou au Caire.

En 1857, la première église avait été édifiée rue de Berri, sur la rive droite. Le nouveau site sera d'ailleurs largement matière à débats dans la communauté quand la décision est prise, à la fin des années 1920, de déménager : l'église veut s'agrandir et met sa propriété en vente. L'acheteur parle la même langue – c'est le *Herald Tribune*, et le même langage : *«Inquiets d'avoir à diminuer leur offre, ils reçurent, à leur grand soulagement, le prix espéré*, raconte le pasteur Duggan, *mais le terrain retenu, sur la rive gauche, leur paraissait, à l'époque, moins central et beaucoup moins avantageux : on craignait les inondations et on redoutait la proximité d'un grand parc d'attractions.»* En 1928, ce VII[e] arrondissement n'est pas encore «le» VII[e], cette partie du quai d'Orsay, côté quartier du Gros-Caillou, n'est pas encore «le» quai. Qu'importe, une nouvelle discussion passionne les paroissiens : quel style? moderne ou pas? quel emplacement pour l'église, au coin de la rue ou pas?

Occupé par un entrepôt à tabac de la SEITA voisine, le terrain est assez grand. Pour en tirer parti habilement – le côté rue Jean-Nicot n'est pas rectiligne, – on ne mettra pas le sanctuaire à l'angle, comme le souhaitaient ceux qui estimaient que le clocher devait attirer le regard du fidèle, mais un bâtiment de trois étages, avec des combles, de style gothique anglo-américain, en brique à parements de pierre, où s'exercent les activités qui font vivre cette église, au propre comme au figuré. Ignorée des guides d'architecture «moderne» à cause de son style historiciste, l'église est pourtant un exemple de ce goût pour le gothique flamboyant qui faisait fureur aux Etats-Unis dans ces années-là (jusqu'au gratte-ciel du *Chicago Tribune*, à Chicago) et qui est harmonieusement illustré ici : la voûte en briques de la nef, le mobilier de bois sombre (les bancs portent une plaque au nom de leur donateur), les vitraux commandés par le pasteur de l'époque, Joseph Wilson Cochran, où l'on a la surprise de trouver non seulement les quatre évangélistes, mais aussi une représentation de saint François, sainte Geneviève et saint Christophe, ce qui est surprenant dans une église protestante, sont de belle facture. On remarque aussi un chef-d'œuvre (classé), les deux vitraux art nouveau dus au talent du célèbre Tiffany, apportés de la première église et remis en place ici. Tout cela est bien entretenu, l'orgue vient d'être remplacé, mais on cherche à réunir deux millions de francs pour remplacer la toiture.

Animés de la confiance «expansionniste» des communautés religieuses d'avant-guerre, les bâtisseurs des années 20 édifièrent une église de cinq cents places pour une paroisse qui ne comptait alors qu'une centaine de membres. Ce n'était pas si mal vu, car le pasteur Duggan prêche, chaque dimanche à 11 heures, devant une assemblée de quatre cents fidèles. La moitié seulement sont originaires des Etats-Unis; un sur cinq vient d'Asie, un autre cinquième d'Afrique. On les retrouve dans les différents groupes et *«ils se mélangent plus qu'ils ne le feraient aux Etats-Unis»*, estime leur pasteur. *«C'est une église très cosmopolite»*.

Des convictions très diverses sont représentées : *«Cela va des évangélistes, très stricts, qui suivent la Bible à la lettre et envoient des missions destinées essentiellement à la conversion, aux presbytériens qui admettent une certaine liberté d'interprétation des textes et consacrent leurs missions à l'éducation et à la santé autant qu'à la christianisation*, précise le pasteur Duggan. *Mais tous s'accordent sur la foi dans le Christ sauveur»*.

Bien au fait des rouages de l'administration française, le prêtre est à l'écoute des cas particuliers qui se présentent à lui et peut orienter les nouveaux venus. Mais l'action humanitaire proprement dite est relayée par les grandes organisations auxquelles l'église américaine verse une quote-part de cent mille francs sur son budget annuel.

Responsable d'une communauté à la fois soudée et mouvante, le pasteur Duggan voit passer beaucoup de monde. *«Quand je suis arrivé, la moyenne d'âge était autour de cinquante ans et il y avait beaucoup de couples, de familles. Maintenant, c'est plutôt quarante ans, beaucoup de célibataires, d'étudiants ou de jeunes travailleurs. La plupart restent trois à cinq ans : certains viennent au début de l'année pour se faire des amis et parfois on ne les revoit plus.»* Comme en Amérique, on se rassemble aussi bien pour chanter et prier que pour partager des repas : le traditionnel dîner de Thanksgiving, en novembre, ou ce *Pot luck supper*, «souper à la fortune du pot» où chacun apporte un plat et qui a réuni, tout dernièrement, quelque soixante-dix personnes.

Chaque dimanche, après l'office, une tasse de café est servie dans le presbytère et permet aux nouveaux venus de se faire connaître. Surtout s'ils participent au déjeuner qui suit. Et, comme le dit l'une des fidèles de cette communauté de voyageurs venus des quatre coins de la planète, *«ce n'est pas l'Amérique, ici, c'est plutôt les Nations unies»*.

Michèle Champenois

▶ Église américaine de Paris : 65, quai d'Orsay, 75007 Paris. Tél. : 47-05-07-99. Service religieux le dimanche à 11 heures. Concerts le vendredi soir : Jazz New Orleans, le 14 *février*, à 20 heures. Journal gratuit, en anglais, dirigé par Bob Bishop, qui donne des informations sur la vie culturelle dans la capitale, *The Paris Free Voice*, mensuel, tiré à 18 000 exemplaires (tél. : 47-53-77-23). Vente de vêtements et de livres d'occasion, le premier et le troisième samedi du mois, de 14 heures à 17 heures.

